LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

VII

LES

ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

Onze volumes in-8° brochés. Chaque volume, 12 francs.

1re Partie : **L'Ancien Régime**. . . . . . . Deux volumes.

2e Partie : **La Révolution** . . . . Six volumes.

L'Anarchie. Deux volumes.

La Conquête jacobine. Deux volumes.

Le Gouvernement révolutionnaire. Deux volumes.

3e Partie : **Le Régime moderne**. . . . . . Trois volumes.

Table analytique des onze volumes . . . In-16, broché.

LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

H. TAINE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

VII

LA RÉVOLUTION

LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

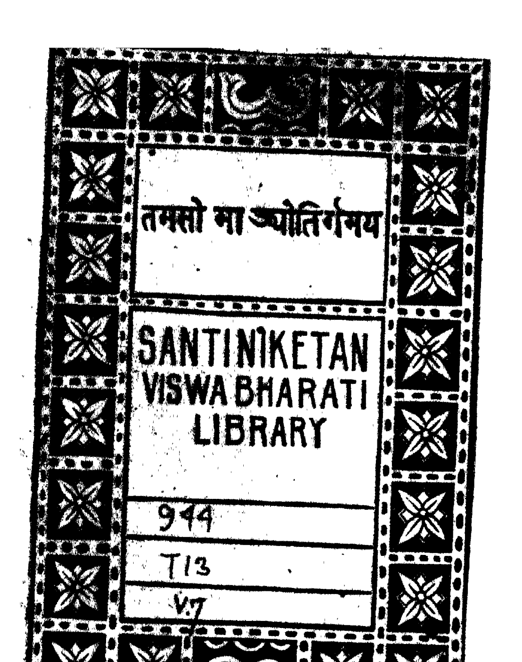
TOME PREMIER

VINGT-SEPTIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1921



तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
९५५
T13
V.7

PRÉFACE

« En Égypte, dit Clément d'Alexandrie, les sanc-
« tuaires des temples sont ombragés par des voiles
« tissus d'or; mais, si vous allez vers le fond de
« l'édifice et que vous cherchiez la statue, un prêtre
« s'avance d'un air grave, en chantant un hymne
« en langue égyptienne, et soulève un peu le voile,
« comme pour vous montrer le dieu. Que voyez-
« vous alors? Un crocodile, un serpent indigène, ou
« quelque autre animal dangereux; le dieu des
« Égyptiens paraît : c'est une bête vautrée sur un
« tapis de pourpre. »

Il n'est pas besoin d'aller en Égypte et de remonter si haut en histoire pour rencontrer le culte du crocodile : on l'a vu en France à la fin du siècle dernier. — Par malheur, cent ans d'intervalle sont, pour l'imagination rétrospective, une trop longue distance. Aujourd'hui, du lieu où nous sommes

arrivés, nous n'apercevons plus à l'horizon, derrière nous, que des formes embellies par l'air interposé, des contours flottants que chaque spectateur peut interpréter et préciser à sa guise, nulle figure humaine distincte et vivante, mais une fourmilière de points vagues dont les lignes mouvantes se forment ou se rompent autour des architectures pittoresques. J'ai voulu voir de près ces points vagues, et je me suis transporté dans la seconde moitié du dix-huitième siècle; j'y ai vécu douze ans, et, comme Clément d'Alexandrie, j'ai regardé de mon mieux, d'abord le temple, ensuite le dieu. — Regarder avec les yeux de la tête, cela ne suffisait pas; il fallait encore comprendre la théologie qui fonde le culte. Il y en a une qui explique celui-ci, très spécieuse, comme la plupart des théologies, composée des dogmes qu'on appelle les principes de 1789; en effet, ils ont été proclamés à cette date; auparavant, ils avaient été déjà formulés par Jean-Jacques Rousseau : souveraineté du peuple, droits de l'homme, contrat social, on les connaît. Une fois adoptés, ils ont d'eux-mêmes déroulé leurs conséquences pratiques; au bout de trois ans, ils ont amené le crocodile dans le sanctuaire et l'ont installé derrière le voile d'or, sur le tapis de pourpre : en effet, par l'énergie de ses mâchoires et par la capacité de son estomac, il était désigné d'avance pour cette place; c'est en sa qualité de bête mal-

faisante et de mangeur d'hommes qu'il est devenu dieu. — Cela compris, on n'est plus troublé par les formules qui le consacrent, ni par la pompe qui l'entoure; on peut l'observer, comme un animal ordinaire, le suivre dans ses diverses attitudes, quand il s'embusque, quand il agrippe, quand il mâche, quand il avale, quand il digère. J'ai étudié en détail la structure et le jeu de ses organes, noté son régime et ses mœurs, constaté ses instincts, ses facultés, ses appétits. — Les sujets abondaient; j'en ai manié des milliers et disséqué des centaines, de toutes les espèces et variétés, en réservant les spécimens notables ou les pièces caractéristiques. Mais, faute de place, j'ai dû en abandonner beaucoup; ma collection était trop ample. On trouvera ici ce que j'ai pu rapporter, entre autres une vingtaine d'individus de plusieurs tailles, que je me suis efforcé de conserver vivants, chose difficile; du moins, ils sont intacts et complets, surtout les trois plus gros, qui, dans leur genre, me semblent des animaux vraiment remarquables, et tels que la divinité du temps ne pouvait s'incarner mieux. — Des livres de cuisine authentiques et assez bien tenus nous renseignent sur les frais du culte : on peut évaluer à peu près ce que les crocodiles sacrés ont mangé en dix ans, dire leur menu ordinaire, leurs morceaux préférés. Naturellement, le dieu choisissait les victimes grasses; mais sa voracité était si grande, que,

par surcroît, à l'aveugle, il engloutissait aussi les maigres, et en plus grand nombre que les grasses; d'ailleurs, en vertu de ses instincts et par un effet immanquable de la situation, une ou deux fois chaque année, il mangeait ses pareils, à moins qu'il ne fût mangé par eux. — Voilà certes un culte instructif, au moins pour les historiens, pour les purs savants; s'il a conservé des fidèles, je ne songe point à les convertir; en matière de foi, il ne faut jamais discuter avec un dévot. Aussi bien, ce volume, comme les précédents, n'est écrit que pour les amateurs de zoologie morale, pour les naturalistes de l'esprit, pour les chercheurs de vérité, de textes et de preuves, pour eux seulement, et non pour le public, qui sur la Révolution a son parti pris, son opinion faite. Cette opinion a commencé à se former entre 1825 et 1830, après la retraite ou la mort des témoins oculaires : eux disparus, on a pu persuader au bon public que les crocodiles étaient des philanthropes, que plusieurs d'entre eux avaient du génie, qu'ils n'ont guère mangé que des coupables, et que, si parfois ils ont trop mangé, c'est à leur insu, malgré eux, ou par dévouement, sacrifice d'eux-mêmes au bien commun.

Menthon-Saint-Bernard, juillet 1884.

LA RÉVOLUTION

LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

I

LA RÉVOLUTION

LIVRE PREMIER

L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE I

I. Faiblesse des gouvernements antérieurs. — Énergie du gouvernement nouveau. — Dogmes et instincts absolutistes du Jacobin. — II. Contraste entre ses paroles et ses actes. — Comment il dissimule sa volte-face. — La Constitution de juin 1793. — Promesses de liberté. — III. Les assemblées primaires. — Proportion des absents. — Unanimité des votants. — Leurs motifs pour accepter la Constitution. — Pression exercée sur les votes. — Choix des délégués. — IV. Ils arrivent à Paris. — Précautions contre eux. — Contrainte et séduction. — V. Ils font profession de foi jacobine. — Leur rôle dans la fête du 10 août. — Leur exaltation. — VI. Manœuvres de la Montagne. — La soirée du 11 août aux Jacobins. — La séance du 12 août à la Convention. — Les délégués prennent l'initiative de la Terreur. — Consécration populaire de la dictature jacobine. — VII. Effet de cette manœuvre. — Étendue et manifeste de l'insurrection départementale. — Sa faiblesse foncière. — La grosse masse de la population reste défiante ou inerte. — Petit nombre des Girondins. — Tiédeur de leurs adhérents. — Scrupules des députés fugitifs et des administrations insurgées. — Ils n'érigent pas de gouvernement central. — Ils laissent aux mains de la Convention l'autorité militaire. — Progrès fatal de leurs concessions. — Les départements se rétractent un à un. — Palinodie des autorités compromises. — Effet des habitudes administratives. — Défaillances et illusions des

modérés. — Caractère opposé des Jacobins. — VIII. Les dernières résistances locales. — Orthodoxie politique des villes insurgées. — Pour se soumettre, elles ne stipulent qu'une condition. — Raisons d'État pour l'accorder. — Raisons de parti pour la rejeter. — IX. Écrasement des cités rebelles. — Bordeaux. — Marseille. — Lyon. — Toulon. — X. Écrasement du parti girondin. — Proscription des députés du côté droit. — Emprisonnement des 73. — Exécution des 21. — Supplice, suicide ou fuite des autres. — XI. Institution du gouvernement révolutionnaire. — Son principe, son objet, ses procédés, ses instruments, son mécanisme. — Le Comité de Salut public. — Subordination de la Convention et du ministère. — Emploi du Comité de Sûreté générale et du Tribunal révolutionnaire. — Centralisation administrative. — Représentants en mission, agents nationaux et comités révolutionnaires. — Loi de lèse-majesté. — Restauration et aggravation des institutions de l'ancienne monarchie.

I

Jusqu'ici la faiblesse du gouvernement légal était extrême. Pendant quatre ans, quel qu'il fût, on lui a désobéi partout et sans cesse. Pendant quatre ans, quel qu'il fût, il n'a point osé se faire obéir de force. Recrutés dans la classe cultivée et polie, les gouvernants apportaient au pouvoir les préjugés et la sensibilité du siècle : sous l'empire du dogme régnant, ils déféraient aux volontés de la multitude, et, croyant trop aux droits de l'homme, ils croyaient trop peu aux droits du magistrat ; d'ailleurs, par humanité, ils avaient horreur du sang, et, ne voulant pas réprimer, ils se laissaient contraindre. C'est ainsi que, du 1er mai 1789 au 2 juin 1793, ils ont légiféré ou administré, à travers des milliers d'émeutes presque toutes impunies, et leur Constitution, œuvre malsaine de la théorie et de la peur, n'a fait que

transformer l'anarchie spontanée en anarchie légale. De parti pris et par défiance de l'autorité, ils ont énervé le commandement, réduit le roi à l'état de mannequin décoratif, presque anéanti le pouvoir central : du haut en bas de la hiérarchie, le supérieur a perdu ses prises sur l'inférieur, le ministre sur les départements, le département sur les districts, le district sur les communes; dans tous les services, le chef, élu sur place et par les subordonnés, est tombé dans leur dépendance. Dès lors, chacun des postes où siégeait l'autorité s'est trouvé isolé, démantelé, offert en proie, et, pour comble, la Déclaration des Droits, en proclamant « la juridiction « des commettants sur les commis[1] », a invité les assaillants à l'assaut. — Là-dessus une faction s'est formée et a fini par devenir une bande : sous ses clameurs, sous ses menaces et sous ses piques, à Paris et en province, dans les élections et dans le parlement, les majorités se sont tues, les minorités ont voté, décrété et régné, l'Assemblée législative a été purgée, le roi détrôné, la Convention mutilée. De toutes les garnisons de la citadelle centrale, royalistes, constitutionnels, Girondins, aucune n'a su se défendre, refaire l'instrument exécutif, tirer l'épée, s'en servir dans la rue : à la première attaque, parfois à la première sommation, toutes ont rendu leurs armes, et maintenant la citadelle, avec les autres forteresses publiques, est occupée par les Jacobins.

Cette fois, les occupants sont d'espèce différente. Dan

1. Mot de Marat (*Marat*, par Bougeart, I, 420).

la grosse masse, pacifique de mœurs et civilisée de cœur, la Révolution a trié et mis à part les hommes assez fanatiques, ou assez brutaux, ou assez pervers pour avoir perdu tout respect d'autrui; voilà la nouvelle garnison, sectaires aveuglés par leur dogme, assommeurs endurcis par leur métier, ambitieux qui se cramponnent à leurs places. A l'endroit de la vie et de la propriété humaines, ces gens-là n'ont point de scrupules; car, ainsi qu'on l'a vu, ils ont arrangé la théorie à leur usage et ramené la souveraineté du peuple à n'être plus que leur propre souveraineté. Selon le Jacobin, la chose publique est à lui, et, à ses yeux, la chose publique comprend toutes les choses privées, corps et biens, âmes et consciences; ainsi tout lui appartient : par cela seul qu'il est Jacobin, il se trouve légitimement tsar et pape. Peu lui importe la volonté réelle des Français vivants; son mandat ne lui vient pas d'un vote : il descend de plus haut, il lui est conféré par la Vérité, par la Raison, par la Vertu. Seul éclairé et seul patriote, il est seul digne de commander, et son orgueil impérieux juge que toute résistance est un crime. Si la majorité proteste, c'est parce qu'elle est imbécile ou corrompue; à ces deux titres, elle mérite d'être mâtée, et on la mâtera. — Aussi bien, depuis le commencement, le Jacobin n'a pas fait autre chose : insurrections et usurpations, pillages et meurtres, attentats contre les particuliers, contre les magistrats, contre les Assemblées, contre la loi, contre l'État, il n'est point de violences qu'il n'ait commises; d'instinct, il s'est toujours conduit en souverain;

simple particulier et clubiste, il l'était déjà; ce n'est pas pour cesser de l'être, à présent que l'autorité légale lui appartient; d'autant plus que, s'il faiblit, il se sent perdu, et que, pour se sauver de l'échafaud, il n'a d'autre refuge que la dictature. Un pareil homme ne se laissera pas chasser, comme ses prédécesseurs; tout au rebours, il se fera obéir, coûte que coûte; il n'hésitera pas à restaurer le pouvoir central et l'instrument exécutif; il y raccrochera les rouages locaux qu'on en a détachés; il reconstruira la vieille machine à contrainte et la manœuvrera plus rudement, plus despotiquement, avec plus de mépris pour les droits privés et pour les libertés publiques, que Louis XIV et Napoléon.

II

Cependant il lui reste à mettre d'accord ses actes prochains avec ses paroles récentes, et, au premier regard, l'opération semble difficile; car les paroles qu'il a prononcées condamnent d'avance les actes qu'il médite. Hier, il exagérait les droits des gouvernés, jusqu'à supprimer tous ceux des gouvernants; demain, il va exagérer les droits des gouvernants, jusqu'à supprimer tous ceux des gouvernés. A l'entendre, le peuple est l'unique souverain, et il traitera le peuple en esclave. A l'entendre, le gouvernement n'est qu'un valet, et il donnera au gouvernement les prérogatives d'un sultan. Tout à l'heure, il dénonçait le moindre exercice de l'autorité publique comme un crime; à présent, il va punir comme un

crime la moindre résistance à l'autorité publique. Comment faire pour justifier une pareille volte-face, et de quel front va-t-il nier les principes sur lesquels il a fondé sa propre usurpation? — Il se garde bien de les nier : ce serait pousser à bout la province déjà révoltée; au contraire, il les proclame de plus belle; grâce à cette manœuvre, la foule ignorante, voyant qu'on lui présente toujours le même flacon, croira qu'on lui sert toujours la même liqueur, et on lui fera boire la tyrannie sous l'étiquette de la liberté. Étiquettes, enseignes, tirades et mensonges de charlatan, on les prodiguera pendant six mois pour déguiser la nouvelle drogue; tant pis pour le public, si plus tard il la trouve amère; tôt ou tard, il l'avalera, de gré ou de force, car, dans l'intervalle, on aura préparé les engins qui la lui pousseront jusque dans le gosier[1].

Pour commencer, on forge à la hâte la Constitution depuis si longtemps attendue et tant de fois promise[2] :

1. « Quand nous aurons fait la Constitution, disait Legendre aux Jacobins, nous ferons danser les fédéralistes. »

2. *Archives nationales*, FIC, 54 (circulaire de Gohier, ministre de la justice, au peuple français, 6 juillet 1793). « On se plaît à « dénaturer par des fables grossières, par des exagérations « atroces, les événements du 31 mai et du 2 juin, et l'on détourne « les yeux des résultats heureux qu'ils présentent. On veut absolument ne voir qu'une violation de la liberté des représentants « du peuple dans *une démarche* qui avait particulièrement pour « objet l'accélération de l'acte constitutionnel, sur lequel doit être « établie la liberté générale. Qu'importe quels sont les auteurs de « la Constitution qui vous est présentée? Qu'importe qu'elle soit « sortie d'une Montagne, au milieu des éclairs et au bruit des « éclats de la foudre, comme les tables de la loi reçues par les « Hébreux, ou qu'elle ait été, comme la loi donnée aux premiers

Déclaration des Droits en trente-cinq articles, Acte constitutionnel en cent vingt-quatre articles, principes politiques et institutions de toute espèce, électorales, législatives, exécutives, administratives, judiciaires, financières et militaires[1]; en trois semaines tout est décrété au pas de course. — Bien entendu, les nouveaux constituants ne se proposent pas de fabriquer un instrument efficace et qui serve; cela est le moindre de leurs soucis. Hérault de Séchelles, le rapporteur, n'a-t-il pas écrit, le 7 juin, « pour qu'on lui procurât sur-le-champ les lois de Mi-« nos, dont il avait un besoin urgent[2], » besoin très urgent, puisqu'il devait livrer la Constitution dans la semaine? Un pareil trait suffit pour qualifier les ouvriers et l'œuvre : c'est une œuvre de montre et de réclame; quant aux ouvriers, les uns, politiques avisés, n'ont pas d'autre objet, et veulent fournir au public des mots, non des choses; les autres, barbouilleurs d'abstractions ou simples badauds, ne savent pas distinguer les choses des mots, et croient faire des lois quand ils alignent des phrases — Dans cette besogne, nulle difficulté : les phrases sont faites d'avance. « Que les machinateurs de

« Romains, inspirée dans le tranquille asile d'une divinité jalouse « de s'entourer d'un religieux silence? Cette Constitution est-elle « digne d'un peuple libre? Voilà la seule question que doivent « examiner les citoyens qui ne portent la livrée d'aucun parti. »

1 Buchez et Roux, XXVIII, 177 (Rapport de Hérault de Séchelles, 10 juin 1793). — *Ib.* XXXI, 400 (Texte de la Constitution mise en discussion le 11 juin et achevée le 24 juin).

2. Sybel, II, 331 (d'après le fac-similé du billet autographe, publié dans la *Quarterly Review*). Hérault dit qu'il est chargé, avec quatre de ses collègues, « de préparer pour lundi un plan de Constitution »

« systèmes antipopulaires, dit le rapporteur[1], combi-« nent péniblement leurs projets! Les Français n'ont « qu'à descendre dans leurs cœurs; ils y lisent la répu-« blique. » Rédigé d'après le *Contrat social*, avec des réminiscences grecques et latines, le projet résume, « en « style lapidaire, » les aphorismes en vogue, les dogmes et prescriptions mathématiques de Rousseau, « les « axiomes de la Raison et les premières conséquences « de ces axiomes, » bref la Constitution rectiligne que tout écolier bâcle au sortir du collège. Comme un prospectus affiché à la porte d'un magasin nouveau, celle-ci promet aux chalands tout ce qu'ils peuvent imaginer de plus beau et de plus désirable. Voulez-vous des droits et des libertés? Les voici tous, et les voici toutes. Jamais on n'a déclaré plus expressément que le gouvernement est la créature, le serviteur et l'instrument des gouvernés : il n'est institué[2] que « pour leur garantir la jouis-« sance de leurs droits naturels et imprescriptibles ». Jamais on n'a plus strictement limité son mandat : « Le « droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit « par la voie de la presse, soit de toute autre manière, « le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice « des cultes, ne peuvent être interdits. » Jamais on n'a mis les citoyens plus en garde contre les empiètements et les excès de l'autorité publique : « La Loi doit pro-« téger la liberté publique et individuelle contre l'op-

1. Buchez et Roux, XXVIII, 178 (Rapport de Hérault de Séchelles).
2. Buchez et Roux, XXXI, 400 (articles de la *Déclaration des Droits*, 1, 7, 9, 11, 27, 31, 35).

« pression de ceux qui gouvernent.... Les délits des « mandataires du peuple et de ses agents ne doivent « jamais être impunis.... Que tout individu qui usurpe- « rait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les « hommes libres.... Tout acte exercé contre un homme, « hors des cas et sans les formes que la loi détermine, « est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on « voudrait l'exercer par la violence a le droit de le re- « pousser par la force.... Quand le gouvernement viole « les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple « et *pour chaque portion du peuple*, le plus sacré des « droits et le plus indispensable des devoirs. »

Aux droits civils, le généreux législateur a joint les droits politiques, et multiplié les précautions pour maintenir les gouvernants dans la dépendance du peuple. — En premier lieu, c'est le peuple qui les nomme, et par un choix direct ou presque direct : dans ses assemblées primaires, il élit les députés, les officiers municipaux, les juges de paix et les électeurs du second degré ; à leur tour, ceux-ci, dans les assemblées secondaires, élisent les administrateurs du district et du département, les arbitres civils, les juges au criminel, les juges en cassation et les quatre-vingt-quatre candidats parmi lesquels le Corps législatif doit choisir le Conseil exécutif. — En second lieu, les pouvoirs, quels qu'ils soient, ne sont jamais conférés que pour une durée très courte : le mandat est d'un an pour les députés, pour les électeurs du second degré, pour les arbitres civils, pour les juges de tout ordre et de toute espèce; quant aux municipalités

et aux administrations de département et de district, elles sont renouvelées tous les ans par moitié. Ainsi, chaque année, au 1er mai, la source de l'autorité recommence à couler, et, dans ses assemblées primaires spontanément formées, le peuple maintient ou change à son gré son personnel de commis. — En troisième lieu, même lorsque les commis sont installés et en fonctions, le peuple peut, s'il lui plaît, devenir leur collaborateur; on lui a fourni les moyens de « délibérer » avec ses députés. Sur les questions d'opportunité et de médiocre importance, sur les affaires de l'année, ceux-ci décrètent; mais, pour les objets d'intérêt général, considérable et permanent, ils ne font que proposer, et notamment s'il s'agit de déclarer la guerre, la décision est réservée au peuple. Il a son veto suspensif, puis définitif, et il en use comme cela lui convient. A cet effet, de lui-même, il se réunit extraordinairement en assemblées primaires, et, pour qu'une de ces assemblées se forme, il suffit que le cinquième des citoyens qui ont le droit d'y voter en réclame la convocation. Une fois convoquée, celle-ci vote par oui ou par non sur le projet du Corps législatif. Si, au bout de quarante jours, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires a dit non, il y a veto suspensif. Alors toutes les assemblées primaires de la République sont convoquées, et, si la majorité des assemblées primaires dit encore non, il y a veto définitif. Même procédure pour réformer la Constitution établie. — En tout ceci, le plan des Montagnards enchérit encore sur celui des

Girondins; jamais on n'a fait la part si mince aux gouvernants et si large aux gouvernés; les Jacobins professent pour l'initiative populaire un respect qui va jusqu'au scrupule [1]. Selon eux, il faut que le peuple soit souverain de fait, en permanence, sans interrègne, qu'il puisse intervenir dans toutes les affaires graves, qu'il garde, non seulement le droit, mais la faculté d'imposer sa volonté à ses mandataires. — A plus forte raison doit-on lui en référer pour les institutions qu'en ce moment on lui donne. C'est pourquoi la Convention, achevant la parade, convoque, dès le 24 juin, les assemblées primaires, et soumet à leur ratification l'acte constitutionnel qu'elle a préparé.

III

Que la ratification soit donnée, cela ne fait aucun doute; d'avance, on a tout combiné pour l'avoir, et pour l'avoir telle qu'on la veut, spontanée en apparence et presque unanime. — A la vérité, les assemblées primaires ne sont guère remplies; il ne vient au scrutin que le tiers des électeurs dans les villes, et le quart, ou moins que le quart, dans les campagnes [2] : rebutés par

1. Buchez et Roux, XXVIII, 178 (Rapport de Hérault de Séchelles). « Nous avions chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat « le plus démocratique. La souveraineté du peuple et la dignité « de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux.... Un « sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un « des plus populaires qui aient jamais existé. »

2. *Archives nationales*, B II, 23 (Recensement des votes par la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 20 août 1793). — Nombre des assemblées

l'expérience des assemblées précédentes, ils savent trop bien comment ces assemblées se tiennent, comment la faction jacobine y règne, comment elle mène la comédie électorale, par quelles menaces et quelles violences elle réduit les dissidents au rôle de figurants ou de claqueurs. Quatre ou cinq millions d'électeurs aiment mieux s'abstenir et restent chez eux, selon leur coutume. — Pourtant la plupart des assemblées se forment, et l'on en compte environ sept mille : c'est que chaque canton renferme son petit groupe de Jacobins. Avec eux viennent les gens naïfs qui croient encore aux déclarations officielles : à leurs yeux, une Constitution qui garantit les droits privés et institue les libertés publiques doit être acceptée, quelle que soit la main qui la présente, d'autant plus que les usurpateurs offrent de se démettre. En effet, la Convention vient de déclarer solennellement que, la Constitution une fois adoptée, le peuple sera convoqué de nouveau pour élire « une nouvelle Assemblée natio- « nale, une nouvelle représentation investie d'une con- « fiance plus récente et plus immédiate[1] », ce qui per-

primaires qui ont envoyé leurs procès-verbaux, 6589 (516 cantons n'ont pas encore envoyé leurs procès-verbaux). — Nombre de votants par appel nominal, 1 795 908. — Nombre des oui 1 784 377. — Nombre des non 11 531. — Nombre des assemblées primaires qui ont voté oui, à l'unanimité, sans appel nominal, 207. — A Paris, 40 990 votants ; à Troyes, 2491 ; à Limoges, 2137. — Cf., pour le détail et le motif des abstentions, Sauzay, IV, 157 à 161, Albert Babeau, II, 83 et 84, *Moniteur*, XVII, 375 (Discours du représentant Desvars).

1. *Moniteur*, XVII, 20 (Rapport de Barère sur la convocation des assemblées primaires, 27 juin 1793). — *Ib.*, 102 (Rapport de Cambon, 11 juillet). « Il y a quinze jours que vous demandiez une

mettra aux électeurs, si bon leur semble, de ramener les députés honnêtes et d'exclure les coquins régnants. Là-dessus, même dans les départements insurgés, le gros de la population girondine[1] se résigne à voter, après beaucoup d'hésitations, tardivement; à Lyon, dans le Calvados, ce n'est que le 30 juillet. Nombre de constitutionnels ou de neutres ont déjà fait de même, les uns par horreur de la guerre civile et par esprit de conciliation, les autres par crainte de la persécution et pour ne

« Constitution; eh bien, elle est arrivée. — Le respect des per« sonnes et des propriétés y est-il bien maintenu! Oui, plus clai« rement que dans toutes les autres Constitutions. — Renferme« t-elle les moyens de la réformer? Oui, car nous pouvons, dans « six semaines de temps, faire convoquer les assemblées pri« maires et émettre notre vœu pour la réforme qui paraîtrait « nécessaire. — Le vœu du peuple sera-t-il satisfait? Oui, lui seul « fera les lois définitives. »

1. Guillon de Montléon, I, 282, 309. — Buchez et Roux, XXVIII, 356 et 357 (*Journal de Lyon*, nos 223 et 224). « L'acceptation de « la Constitution n'était ni entière, ni bien sincère; on se faisait « un grand mérite d'adhérer à un ouvrage vicieux et ébauché. » — Meillan, *Mémoires*, 120 (en juillet, il part de Caen pour Quimper). « Quoiqu'on nous eût assuré que nous ne passerions que « par des villes maratistes, nous eûmes la satisfaction de trouver « partout la presque totalité des habitants pénétrée d'horreur « pour Marat. Ils avaient, à la vérité, accepté la Constitution pré« sentée par le Comité de Salut public, mais uniquement pour en « finir et à des conditions qui n'en faisaient pas l'éloge : car par« tout on avait exigé le renouvellement de la Convention et la « punition des attentats commis contre elle. » — Ce vœu et d'autres vœux analogues sont consignés dans les procès-verbaux de beaucoup d'assemblées primaires (*Archives nationales*, B II, 23), par exemple dans les procès-verbaux de treize cantons du département de l'Ain. On demande en outre la réintégration des Vingt-Deux, l'abolition du Tribunal révolutionnaire, la suppression des proconsulats absolus, l'institution d'une garde départementale pour préserver à l'avenir la Convention, le licenciement de l'armée révolutionnaire, etc.

pas être taxés de royalisme[1]; encore cette concession ; à force de docilité, on parviendra peut-être à ôter tout prétexte aux violences de la Montagne.

En ceci, ils se trompent fort, et, dès le commencement, ils peuvent constater une fois de plus comment les Jacobins entendent la liberté électorale. D'abord tous les inscrits[2], et notamment les suspects, sont sommés de voter, et de voter oui ; « sinon, dit un journal jaco-« bin[3], ils donneront la juste mesure de l'opinion qu'on « doit avoir de leurs sentiments et n'auront plus à se « plaindre d'une suspicion qui se trouvera si bien fon-« dée ». Ils viennent donc, « très humbles et très en-« durants », néanmoins on les rebute, on leur tourne le dos, on les relègue dans un coin de la salle ou près des portes, on les insulte tout haut. Ainsi accueillis, il est clair qu'ils se tiendront cois et ne risqueront pas la moindre objection. — A Mâcon, par exemple, « quel-« ques aristocrates murmuraient tout bas, mais n'osaient « pas dire non[4] ». En effet, l'imprudence serait extrême.

1. *Moniteur*, XVII, 20 (Rapports de Barère). « L'acte constitu-« tionnel va tracer la ligne de démarcation entre les républicains « et les royalistes. »

2. *Archives nationales*, F IC 54 (Circulaire du ministre Gohier, 6 juillet 1793). « C'est aujourd'hui que, cités devant l'autel de la « patrie, ceux qui veulent la République vont être *nominative-« ment connus*, et que ceux qui ne la veulent pas, soit qu'ils « parlent, *soit qu'ils se taisent*, également se déceler. »

3. Sauzay, IV, 160, 161 (article du journal *la Vedette*). Par suite, « tous les nobles et prêtres inconstitutionnels se sont fait un de-« voir de se rencontrer aux assemblées et d'y accepter avec joie « une Constitution qui garantit à tous la liberté et les propriétés ».

4. *Journal des Débats de la Société des Jacobins*, n° du 27 juillet 1793 (*Correspondance*, n° 122).

Tout à l'heure, à Montbrison, « six particuliers qui refu« sent leur suffrage » seront dénoncés dans le procès-verbal du canton, et un représentant demandera contre eux à la Convention « des mesures sévères ». A Nogent-sur-Seine, trois administrateurs, coupables du même délit, seront destitués[1]; quelques mois plus tard, le délit deviendra crime capital, il y aura des gens guillotinés « pour avoir voté contre la Constitution de 1793[2] ». — Presque tous les mal-pensants ont pressenti ce danger; c'est pourquoi, dans presque toutes les assemblées primaires, l'acceptation est unanime ou peu s'en faut[3]. A Rouen, il ne se trouve que 26 opposants; à Caen, centre de la protestation girondine, 14; à Reims, 2; à Troyes, Besançon, Limoges et Paris, pas un; dans quinze départements, le nombre des refusants varie de cinq à un; il ne s'en trouve pas un seul dans le Var; se peut-il un

1. *Moniteur*, XVII, 158, 163.

2. Sauzay, IV, 158. « Les arrêts étaient ainsi motivés par les « juges eux-mêmes. »

3. *Moniteur*, XVII, 40, 48, 72, 140, 175, 194, 263 (Cf. Discours de Chaumette, 14 juillet, et Rapport de Gossuin, 9 août). — *Archives nationales*, B II, 23. — Refusants dans l'Ardèche 5, dans l'Aude 5, dans la Moselle 5, dans Saône-et-Loire 5, dans la Côte-d'Or 4, dans la Creuse 4, dans le Haut-Rhin 4, dans le Gers 4, dans la Haute-Garonne 3, dans l'Aube 2, dans les Bouches-du-Rhône 2, dans le Cantal 2, dans les Basses-Alpes 1, dans la Haute-Marne 1, dans la Haute-Vienne 1, dans le Var 0, dans la Seine 0. — Les circonstances et détails du vote sont souvent très curieux. Dans l'Aube, à Troyes, la deuxième section, d'accord avec la troisième, exclut du vote les suspects. A Paris, section des Gardes-françaises, Fourcroy, président, annonce 1714 votants, dont 1678 citoyens et 36 citoyennes; dans la section du Mont-Blanc, voici la signature du secretaire : « Trone segretaire general de la Semblé. »

concert plus édifiant? Seule en France, la commune de Saint-Douan, dans un district reculé des Côtes-du-Nord, ose demander la restauration du clergé et le fils de Capet pour roi. — Toutes les autres votent à la baguette; elles ont compris le secret du plébiscite : ce n'est pas un suffrage sincère qu'on leur demande, c'est une manifestation jacobine qu'on leur impose[1]. Effectivement, l'opération entreprise par le club local a été conduite par le club local; il a battu le rappel autour du scrutin, il y vient en force, il y parle haut, il nomme le bureau, il fait les motions, il rédige le procès-verbal, et les représentants en mission, les commissaires du gouvernement ajoutent au poids de son autorité locale le poids de l'autorité centrale. Dans l'assemblée de Mâcon, « à chaque « article, ils ont fait au peuple un discours; ce dis« cours était suivi d'applaudissements sans nombre et « de cris redoublés : Vive la République! vive la Con« stitution! vive le Peuple Français! » Gare aux tièdes qui ne font point chorus; on les oblige à voter « à haute

1. *Moniteur*, XVII, 375 (séance de la Convention, 11 août 1793). — Discours de Chabot : « Je demande que vous décrétiez que tout « homme qui n'a pas paru aux assemblées primaires sans avoir « un juste motif d'absence, que tout homme qui a refusé son vœu « à la Constitution est inéligible à toutes les fonctions constitu« tionnelles. » — *Ib.*, p. 50 (séance de la Commune, 4 juillet). Léonard Bourdon demande, au nom de la section des Gravilliers, un registre pour inscrire les acceptants, « afin que l'on connaisse « ceux qui n'ont pas voté pour la Constitution ». — Sauzay, IV, 159. M. Boillon, de Belleherbe, est mis en arrestation, « pour « avoir été présent à l'assemblée primaire du canton de Vaucluse « pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, et s'être retiré sans « avoir voté »

« et intelligible voix »; ils sont tenus de crier à l'unisson, de signer l'adresse emphatique par laquelle la jacobinière de l'endroit témoigne à la Convention sa reconnaissance, et de donner leur voix au patriote marquant que l'assemblée primaire désigne pour porter son procès-verbal à Paris[1].

IV

Le premier acte de la comédie est terminé, et le second commence. — Ce n'est point sans objet que la faction a convoqué à Paris les délégués des assemblées primaires; comme les assemblées primaires, ils doivent être pour elle des outils de gouvernement, des suppôts de dictature, et il s'agit maintenant de les réduire à cet emploi. — A la vérité, il n'est pas sûr que tous consentent à s'y prêter. Car, parmi les sept mille commissaires, quelques-uns, nommés par des assemblées récalcitrantes, apportent, au lieu d'une adhésion, un refus[2]; d'autres, plus nombreux[3], sont chargés de présenter des objec-

1. *Moniteur*, XVII, 11 (Instruction sur le mode d'acceptation de la Constitution). — *Ib.*, 302 (Discours de Garat, 2 août). « J'ai « envoyé des commissaires pour faire prospérer l'acte constitu-« tionnel dans les assemblées primaires. » — *Ib.*, XXIV, 89 (séance du 8 germinal an III). Discours de Pénières : « Lorsqu'on « appela les envoyés des assemblées primaires, on ne voulait « point d'hommes éclairés, on voulait des gens dont on pût dis-« poser. » — Durand de Maillane, *Mémoires*, 150. « Les envoyés des « assemblées primaires avaient été pris dans la sans-culotterie « alors très en vogue, parce qu'elle dominait dans la Convention. »
2. Sauzay, IV, 158.
3. *Moniteur*, XVII, 363 (Rapport de Gossuin, 9 août). « Il est « des assemblées primaires qui ont étendu leurs délibérations au « delà de l'acceptation de la Constitution. » — *Ib.*, 333 (Discours

tions et de signaler des lacunes : très certainement, les envoyés des départements girondins réclameront l'élargissement et la rentrée de leurs représentants exilés; enfin, un grand nombre de délégués, qui ont accepté la Constitution de bonne foi, souhaitent qu'on l'applique au plus vite et que la Convention, suivant sa promesse, abdique pour faire place à une nouvelle assemblée. — Il importe de réprimer d'avance toutes ces velléités d'indépendance ou d'opposition : à cet effet, un décret de la Convention « autorise le Comité de Sûreté générale à « faire arrêter les commissaires suspects » ; le Comité surveillera notamment ceux qui, « chargés d'une mis- « sion particulière, voudraient tenir des assemblées, « attirer leurs collègues à leur opinion et les engager « dans des démarches contraires à leur mandat[1] ». Au préalable et avant qu'ils soient admis dans Paris, leur jacobinisme sera vérifié, comme un ballot à la douane, par les agents spéciaux du Conseil exécutif, notamment par Stanislas Maillard, le fameux juge de Septembre, par ses soixante-huit chenapans à moustaches et traîneurs de sabre à cinq francs par jour. « Sur toutes les

de Lacroix, 6 août). « Il faut punir les délégués contre-révolu- « tionnaires qui ont été envoyés par les conspirateurs que nous « avions dans la Convention. »

1. *Moniteur*, XVII, 333 (Discours et motion de Basire, 6 août). — *Ib.*, XIX, 116 (Rapport de Voulland, 2 janvier 1794). Le salaire de Maillard et de ses acolytes s'élève à 22 000 livres. — *Ib.*, XVII, 324 (séance du 5 août, discours de Gossuin, Thibault et Lacroix). — *Ib.*, XXIV, 90 (séance du 8 germinal an III, discours de Bourdon de l'Oise) : « On a été obligé de faire un triage parmi les « envoyés, pour trouver des hommes qui voulussent demander « des mesures de rigueur. »

« routes, jusqu'à quinze et vingt lieues de la capitale », les délégués sont fouillés; on ouvre leurs malles et l'on décachette leurs lettres. Aux barrières de Paris, ils trouvent des « inspecteurs », apostés par la Commune, sous prétexte de les protéger contre les filles et les escrocs. Là, on s'empare d'eux, on les mène à la mairie, on leur délivre des billets de logement, et un piquet de gendarmerie les conduit, un à un, à leur domicile prescrit[1]. Les voilà parqués comme des moutons, chacun dans son enclos numéroté. Que les dissidents n'essayent pas de s'échapper et de faire bande à part; un de ceux-ci, qui vient demander à la Convention une salle pour lui et pour ses adhérents, est rabroué de la plus terrible manière; on l'appelle intrigant, on l'accuse d'avoir voulu défendre le traître Custine, on prend par écrit son nom et ses qualités, on le menace d'une enquête[2]; le malencontreux orateur entend parler de l'Abbaye; il doit s'estimer heureux de n'y pas coucher le soir même. Après cela, il est certain qu'il ne reprendra pas la parole et que ses collègues auront la bouche close : d'au-

1. *Moniteur*, XVII, 330 (Arrêté de la Commune, 6 août).

2. *Id.*, XVII, 332 (séance de la Convention, 6 août). — Cf. le *Diurnal* de Beaulieu, 6 août; Beaulieu mentionne plusieurs députations et motions du même genre, et constate les alarmes de la Montagne. — Durand de Maillane, *Mémoires*, 151. « Parmi les en« voyés des départements étaient des hommes sages, qui, loin « d'approuver toutes les démarches de leurs collègues, avaient et « manifestaient des sentiments très opposés. Ceux-ci furent « molestés, emprisonnés. » — *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (*Rapports* des agents du 10 au 11 août). « Les com« missaires des départements nous ont paru en général dans les « meilleures dispositions. Il y a cependant quelques intrigants « parmi eux; nous en suivons plusieurs, et nous nous efforçons,

tant plus que, sous leurs yeux, le Tribunal révolutionnaire siège en permanence, que, sur la place de la Révolution, la guillotine est montée et travaille, qu'un récent arrêté de la Commune enjoint aux administrateurs de police « la plus active surveillance » et prescrit à la force armée « des patrouilles continuelles », que, du 1er au 4 août, les barrières ont été fermées, que, le 2 août, une rafle, exécutée dans trois théâtres, a mis plus de cinq cents jeunes gens sous les verrous[1]. Les mécontents, s'il y en a, découvrent vite que ni l'endroit ni le moment ne sont bons pour protester.

Quant aux autres, déjà jacobins, la faction s'est chargée de les rendre plus jacobins encore. Perdus dans l'immense Paris, tous ces provinciaux ont besoin d'être guidés, au moral comme au physique; il convient d'exercer à leur endroit « la plus douce vertu des répu« blicains, l'hospitalité dans toute sa plénitude[2] ». C'est pourquoi quatre-vingt-seize sans-culottes, choisis par les sections, les attendent à la mairie, pour être leurs correspondants, peut-être leurs répondants, et certainement leurs pilotes, pour leur distribuer les billets de logement, les accompagner, les installer, pour les endoctriner comme autrefois les fédérés de 1792, pour les empêcher de faire de mauvaises connaissances,

« en fraternisant avec eux, de les empêcher d'être séduits ou
« entraînés par les suggestions perfides de quelques scélérats,
« amis du fédéralisme, qui se trouvent parmi eux.... Déjà quelques
« patriotes commissaires ont dénoncé plusieurs de leurs confrères
« accusés d'aimer la royauté et le fédéralisme. »

1. Buchez et Roux, XXVIII, 408.

2. *Moniteur*, XVII, 330 (Arrêté de la Commune, 6 août).

pour les introduire dans toutes les réunions effervescentes, pour veiller à ce que leur patriotisme surchauffé prenne vite la teinte du jacobinisme parisien[1]. — Défense aux théâtres d'offenser leurs yeux et leurs oreilles par la représentation de pièces « contraires à « l'esprit de la Révolution[2] ». Ordre de jouer trois fois par semaine « des tragédies républicaines, telles que « *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, et autres « pièces dramatiques propres à entretenir les principes « d'égalité et de liberté ». Une fois par semaine, les représentations sont gratuites, et les alexandrins de Marie Chénier ronflent sur la scène, pour édifier les délégués qui s'entassent dans les loges aux frais de l'État. — Le lendemain, conduits par troupeaux dans les tribunes de la Convention[3], ils retrouvent la même tragédie, classique et simple, déclamatoire et meurtrière; seulement celle-ci n'est pas feinte, mais réelle, et les tirades qu'on y débite sont en prose au lieu d'être en vers. Entourés de clabaudeurs soldés comme les Romains du lustre, nos provinciaux applaudissent, crient et

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports des agents, du 10 au 11 août). « C'est aujourd'hui, parmi les citoyens, « à qui pourra avoir un commissaire à sa table; c'est à qui le « traitera le mieux.... Les commissaires des assemblées primaires « viennent fraterniser au sein de la Société des Jacobins; ils en « adoptent les maximes, et sont entraînés par l'énergie des bons « et vrais sans-culottes républicains de cette Société. »

2. *Moniteur*, XVII, 307 et 308 (Rapport de Couthon à la Convention, 2 août). — « Vous blesseriez, vous outrageriez ces répu« blicains, si vous souffriez qu'on continuât à jouer en leur pré« sence une infinité de pièces remplies d'allusions injurieuses à « la liberté. »

3. *Moniteur*, XVII, 324 (séance du 5 août).

s'exaltent comme la veille, au signal que leur donnent les claqueurs et les habitués. — Un autre jour, c'est le procureur-syndic Lhuillier qui les convoque à l'Évêché, « pour fraterniser avec les autorités du département de « Paris[1] »; c'est la section de la Fraternité qui les appelle à ses assemblées quotidiennes; c'est la Société des Jacobins qui, le matin, leur prête sa vaste salle et les admet à ses séances du soir. — Ainsi accaparés et maintenus comme sous une cloche à plongeur, ils ne respirent dans Paris que l'air jacobin; de jacobinière en jacobinière, à mesure qu'on les promène dans cet air brûlant, leur pouls bat plus vite. Beaucoup d'entre eux étaient à l'arrivée « des gens simples et tranquilles[2] »; mais, dépaysés et soumis sans préservatif à la contagion, ils contractent promptement la fièvre révolutionnaire. De même, dans un *revival* américain, sous un régime continu de prêches, de cris, de chants, de secousses nerveuses, les tièdes et les indifférents ne tardent pas à s'affoler eux-mêmes, et délirent à l'unisson des agités.

1. *Moniteur*, XVII, 314 (Lettre de Lhuillier, 4 août); 322 (séance de la Commune, 4 août); 332 (séance de la Convention, 6 août). — Buchez et Roux, XXVIII, 409 (séance des Jacobins, 5 août).
2. Buchez et Roux, XXVI, 411 (article du *Journal de la Montagne*).

V

Le 7 août, le branle final est donné. Conduits par le département et par la municipalité, nombre de délégués viennent, à la barre de la Convention, faire leur profession de foi jacobine. « Bientôt, disent-ils, on cherchera « sur les bords de la Seine où était le marais fangeux « qui voulait nous engloutir. Dussent les royalistes et « les intrigants en crever de dépit, nous vivrons et nous « mourrons Montagnards[1] ! » Applaudissements et embrassades. — De là ils se transportent aux Jacobins, et l'un d'eux propose une adresse rédigée d'avance : il s'agit de justifier le 31 mai et le 2 juin, de « dessiller « les yeux » de la France provinciale, de déclarer « la « guerre aux fédéralistes ». — « Périssent les libellistes « infâmes qui ont calomnié Paris !... Nous n'avons plus « ici qu'un sentiment; toutes nos âmes sont con- « fondues.... Nous ne formons ici qu'une énorme et « terrible Montagne qui va vomir ses feux sur tous les « royalistes et les suppôts de la tyrannie. » Applaudissements et cris; Robespierre leur déclare qu'ils viennent de sauver la patrie[2]. — Le lendemain 8 août[3], l'adresse est présentée à la Convention, et, sur la motion de Robespierre, la Convention décrète qu'elle sera envoyée aux armées, aux puissances étrangères, à

1. *Moniteur*, XVII, 342.
2. Buchez et Roux, XXVIII, 415 et pages suivantes.
3. *Moniteur*, XVII, 348.

toutes les communes. Nouveaux applaudissements, nouvelles embrassades et nouveaux cris. — Le 9 août[1], par ordre de la Convention, les délégués s'assemblent dans le jardin des Tuileries, et, divisés en autant de groupes qu'il y a de départements, étudient le programme de David, pour se pénétrer du rôle qui leur est assigné dans la fête du lendemain.

Étrange fête et qui exprime bien l'esprit du temps : c'est une sorte d'opéra que les autorités publiques jouent dans la rue, avec des chars de triomphe, des encensoirs, des autels, une arche d'alliance, des urnes mortuaires, et le reste des oripeaux classiques; pour divinités, des statues de plâtre qui représentent la Nature, la Liberté, le Peuple en costume d'Hercule : rien que des abstractions personnifiées, comme on en peint sur un plafond de théâtre; rien de spontané ni de sincère; des acteurs, à qui leur conscience dit qu'ils ne sont que des acteurs, rendent hommage à des symboles qu'ils savent n'être que des symboles, et, dans ce défilé mécanique, les invocations, les apostrophes, les gestes, les postures sont réglés comme par un maître de ballet. Pour un esprit qui a le goût du vrai, cela semble une charade exécutée par des pantins[2]. — Mais la parade est colos-

1. *Moniteur*, XVII, 352 (Cf. le *Diurnal* de Beaulieu, 9 août).

2. Pour bien comprendre le caractère des fêtes de la Révolution, lire le programme de la *Fête civique pour honorer la valeur et les mœurs*, commandée par Fouché à Nevers, le premier jour de la première décade du deuxième mois de l'an II (Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 202) et le programme de la *Fête de l'Être suprême* à Sceaux, organisée par le patriote Palloy, le 20 prairial an II (Dauban, *Paris en 1794*, 387).

sale, calculée pour ébranler l'imagination et pour exalter l'orgueil par la surexcitation physique de tous les sens[1]. Dans ce décor grandiose, les délégués s'enivrent de leur rôle; car, manifestement, ce rôle est le premier : ils représentent vingt-six millions de Français; la cérémonie n'a d'autre objet que de glorifier en eux le vœu national dont ils sont les porteurs. Sur la place de la Bastille[2] où la gigantesque effigie de la Nature verse, par ses deux mamelles, « l'eau régénératrice », le président Hérault, après avoir fait « des libations » et salué la nouvelle déesse, passe la coupe aux quatre-vingt-sept doyens d'âge des quatre-vingt-sept départements; chacun d'eux, « appelé au son de la « caisse et de la trompette », vient boire à son tour, et, quand il a bu, le canon gronde, comme pour un roi; puis, quand le quatre-vingt-septième a déposé la coupe, toute l'artillerie tonne. Alors le cortège se met en marche, et, dans le défilé, les délégués ont encore la place d'honneur. Les doyens d'âge, tenant d'une main une branche d'olivier, et de l'autre main une pique avec une banderole qui porte le nom de leur département, sont « reliés entre eux par un léger ruban « tricolore », et entourent la Convention, comme pour indiquer que la nation maintient et conduit ses représentants légaux. Derrière eux, les sept mille autres délé-

1. Cette fête coûta 1 200 000 francs, outre les frais de voyage des 7000 délégués.

2. Buchez et Roux, XXVIII, 439 (*Procès-verbal* de la fête nationale du 10 août). — Dauban, *la Démagogie en* 1793, 317 (extrait du rituel républicain).

gués, tenant aussi des branches d'olivier, forment un second corps distinct, le plus gros de tous, et c'est sur eux que se concentrent tous les regards. Car, après eux, il n'y a plus « aucune division de personnes, ni de fonc- « tionnaires », tout est confondu et pêle-mêle, conseil exécutif, municipalité, juges, disséminés au hasard et, en vertu de l'égalité, noyés dans la foule : à chaque station, grâce à leurs insignes, les délégués sont les plus visibles des officiants. A la dernière, celle du Champ de Mars, seuls avec la Convention, ils montent les degrés qui conduisent à l'autel de la patrie; sur le plus haut gradin, le plus âgé d'entre eux est debout, à côté du président de la Convention debout; ainsi échelonnés, les sept mille qui enveloppent les sept cent cinquante forment « la véritable Montagne Sainte ». On voit alors, au sommet de l'estrade, le président se tourner vers les quatre-vingt-sept doyens d'âge; il leur confie l'arche qui contient l'acte constitutionnel et le recensement des votes; eux, de leur côté, lui remettent leurs piques, qu'il réunit en un seul faisceau, symbole de l'unité et de l'indivisibilité nationales. Là-dessus, de tous les points de l'immense enceinte, une acclamation s'élève; les canons tirent à salves redoublées; « on dirait « que le ciel et la terre » répondent « pour célébrer la « plus grande époque de l'espèce humaine ». — Certainement, les délégués sont hors d'eux-mêmes; la machine nerveuse, tendue à l'excès, vibre trop fort; le millénium s'ouvre devant leurs yeux. Déjà, sur la place de la Bastille, plusieurs parlaient à l'univers; quelques-uns,

« saisis d'un esprit prophétique, » promettaient à la Constitution l'éternité. Ils se sentent « renaître avec le « genre humain », ils s'envisagent comme les créateurs d'un nouveau monde; l'histoire se consomme en eux, l'avenir est dans leurs mains; ils se croient des dieux sur la terre. En cet état de crise, leur raison, comme une balance détraquée, est à la merci d'une chiquenaude; sous la poussée des fabricants d'enthousiasme, un revirement brusque va les emporter. Ils considéraient la Constitution comme une panacée, et ils vont la reléguer comme une drogue dangereuse dans ce coffre qu'on appelle une arche. Ils viennent de proclamer la liberté du peuple, et ils vont perpétuer la dictature de la Convention.

VI

Bien entendu, il faut que la volte-face semble spontanée et qu'on n'y voie point la main des gouvernants en titre : selon l'usage des usurpateurs, la Convention va simuler la réserve et le désintéressement. — En conséquence, le lendemain, le 11 août, dès l'ouverture de sa séance, elle se laisse dire que « sa mission est remplie[1] »; sur la motion de Lacroix, affidé de Danton, elle décrète que, dans le plus bref délai, on fera le recensement de la population et des électeurs, afin de convoquer au plus tôt les assemblées primaires; elle accueille avec transport les délégués qui lui rapportent l'arche constitution-

1. *Moniteur*, XVII, 366 (séance du 11 août, discours de Lacroix et décret conforme).

nelle; elle se lève tout entière devant cette arche sainte; elle souffre que les délégués lui fassent des exhortations et l'instruisent de ses devoirs[1]. — Mais le soir, aux Jacobins, Robespierre, après un long discours vague sur les dangers publics, sur les conspirateurs, sur les traîtres, lance tout à coup le mot décisif : « *La plus importante de mes réflexions allait m'échapper....* La « proposition qu'on a faite ce matin ne tend qu'à faire « succéder aux membres épurés de la Convention « actuelle *les envoyés de Pitt et de Cobourg*[2]. » Paroles terribles dans la bouche de l'homme à principes; elles sont comprises à l'instant par les meneurs grands et petits, par les quinze cents Jacobins de choix qui remplissent la salle. — « Non, non! » s'écrie toute la Société. — Les délégués sont entraînés. « Je demande, « dit l'un d'eux, que la Convention ne se sépare point « avant la fin de la guerre. » — La voilà enfin la fameuse motion, depuis si longtemps désirée et attendue : maintenant les calomnies des Girondins vont tomber à terre; il est prouvé que la Convention ne veut point s'éterniser, qu'elle n'a pas d'ambition. Si elle reste au pouvoir, c'est qu'elle y est maintenue; les délégués du peuple lui forcent la main.

1. *Moniteur*, XVII, 374 (Discours de l'orateur des commissaires) : « Souvenez-vous que vous êtes responsables de cette « arche sainte à la nation, à l'univers. Souvenez-vous que votre « devoir est de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacri- « lège, » etc.

2. Buchez et Roux, XXVIII, 458. (Il est évident, par le contexte du discours, que, si Robespierre et les Jacobins veulent perpétuer la Convention, c'est parce qu'ils prévoient des élections girondines.)

Bien mieux, ce sont eux qui vont lui tracer sa ligne de conduite. — Dès le lendemain, 12 août, avec un zèle de nouveaux convertis, ils se répandent dans la salle des séances, en si grand nombre que l'Assemblée, ne pouvant plus délibérer, s'entasse à gauche et leur cède tout le côté droit pour qu'ils l'occupent et « le purifient[1] ». Tous les matériaux d'incendie accumulés en eux depuis quinze jours prennent feu et font explosion; ils sont plus furieux que les plus outrés Jacobins; ils répètent à la barre les extravagances de Rose Lacombe et des clubs; ils vont au delà du programme que leur a tracé la Montagne. « Il n'est plus temps de délibérer, crie leur « orateur, il faut agir[2]. Que le peuple se lève en masse; « lui seul peut anéantir ses ennemis.... Nous demandons que tous les hommes suspects soient mis en état « d'arrestation, qu'ils soient précipités aux frontières, « suivis de la masse terrible des sans-culottes. Là, au « premier rang, ils combattront pour la liberté qu'ils « outragent depuis quatre ans ou ils seront immolés « par le canon des tyrans.... Les femmes, les enfants, « les vieillards et les infirmes... seront gardés comme « otages par les femmes et les enfants des sans-culottes. » — Danton saisit le moment; avec sa lucidité ordinaire,

1. *Moniteur*, XVII, 382 (séance du 12 août, discours de Lacroix).
2. *Ib.*, XVII, 387. — Cf. *Ib.*, 410 (séance du 16 août). Les délégués reviennent pour insister sur la levée en masse; la levée de la première classe ne leur paraît pas suffisante, — Buchez et Roux, XXVIII, 464. Aux Jacobins, le délégué Royer, curé de Châlons-sur-Marne, demande que les aristocrates, « enchaînés six par « six, » soient mis dans les batailles en première ligne, « pour « éviter les dangers du sauve-qui-peut ».

il trouve le mot qui définit la situation : « Les Députés « des assemblées primaires, dit-il, viennent d'exercer « parmi nous l'*initiative de la Terreur.* » — De plus, il ramène à des mesures pratiques les motions absurdes des énergumènes : « Se lever en masse, oui, mais avec « ordre, » en appelant d'abord la première classe de la réquisition, les hommes de dix-huit à vingt-cinq ans; arrêter tous les suspects, oui, mais ne pas les mener à l'ennemi : « ils seraient dans nos armées plus dangereux « qu'utiles; enfermons-les, ils seront nos otages ». — Enfin il imagine un emploi pour les délégués, qui maintenant sont inutiles à Paris et peuvent servir en province : faisons d'eux « des espèces de représentants « chargés d'exciter les citoyens.... Que, de concert avec « les bons citoyens et les autorités constituées, ils soient « chargés de faire l'inventaire des grains et des armes, « la réquisition des hommes, et que le Comité de Salut « public dirige ce sublime mouvement.... Ils vont tous « jurer de donner, en retournant dans leurs foyers, cette « impulsion à leurs concitoyens. » — Applaudissements universels; tous les délégués crient : « Nous le jurons! » Toute la salle se lève, tous les hommes des tribunes agitent leurs chapeaux et jurent de même. — Le tour est fait : un simulacre de vœu populaire a autorisé la politique, le personnel, le principe et le nom même de la Terreur. Quand aux instruments de l'opération, ils ne sont plus bons qu'à remettre en place. Les commissaires, dont la Montagne pourrait encore redouter les réclamations et l'ingérence, sont relégués chacun dans

leur trou départemental ; ils y deviennent ses agents et ses missionnaires[1]. On ne parle plus de mettre la Constitution en vigueur ; elle n'était qu'un appât, un trompe-l'œil fabriqué exprès pour pêcher en eau trouble : la pêche finie, on la remise en un lieu apparent de la salle, dans un petit monument dont David fournit le dessin[2]. A présent, dit Danton, « la Convention doit être pénétrée « de toute sa dignité ; car elle vient d'être revêtue de « toute la force nationale. » — En d'autres termes, l'astuce achève ce que la violence avait commencé : par les attentats de mai et de juin, l'Assemblée souveraine avait perdu sa légimité ; par les manœuvres de juillet et d'août, elle en a recouvré l'apparence. Les Montagnards tiennent toujours la Convention à la chaîne ; mais ils lui ont rendu son prestige, pour l'exploiter à leur profit.

VII

Du même coup et par les mêmes simagrées, ils ont presque désarmé leurs adversaires. — A la nouvelle du 31 mai et du 2 juin, parmi les républicains de la classe cultivée, dans cette génération qui, élevée par les philosophes, croyait sincèrement aux droits de l'homme[3], un grand cri d'indignation avait éclaté ; soixante-neuf

1. *Décrets* du 14 et 16 août.
2. *Moniteur*, XVII, 375.
3. Rioulle, *Mémoires*, 19 : « Une génération entière, cette génération véritablement disciple de Jean-Jacques, de Voltaire, de « Diderot, a pu être anéantie, et l'a été en grande partie, sous prétexte de fédéralisme. »

administrations de département avaient protesté[1], et, dans presque toutes les villes de l'Ouest, du Midi, de l'Est et du Centre, à Caen, Alençon, Évreux, Rennes, Brest, Lorient, Nantes et Limoges, à Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nîmes et Marseille, à Lyon, Grenoble, Clermont, Lons-le-Saunier, Besançon, Mâcon et Dijon[2], les citoyens, réunis dans leurs sections, avaient provoqué ou soutenu par leurs acclamations les arrêtés énergiques de leurs administrateurs. Administrateurs et citoyens, tous déclaraient que, la Convention n'étant plus libre, ses décrets, depuis le 31 mai, n'avaient plus force de loi, que des troupes départementales allaient marcher sur Paris pour la délivrer de ses oppresseurs, et que ses suppléants étaient invités à se réunir à

1. *Moniteur*, XVII, 102 (séance du 11 juillet 1793, discours de Cambon). — *Archives nationales*, AF, II, 46 (Discours du général Wimpffen à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Cherbourg, 25 juin 1793) : « Déjà soixante-quatre départements « se sont ressaisis des pouvoirs qu'ils avaient délégués à leurs « représentants. » — Meillan, *Mémoires*, 72 : « Il a existé, aux « *archives de Bordeaux*, des arrêtés de soixante-douze départe- « ments, qui tous adhéraient à des mesures à peu près sembla- « bles à celles que nous indiquions dans notre écrit. »

2. Buchez et Roux, XXVIII, 148. — Meillan, 70, 71. — Guillon de Montléon, I, 300 (sur Lyon), I, 280 (sur Bordeaux). — *Archives nationales*, AF, II, 46 (Délibération des sections de Nantes, 5 juillet. — Lettre de Merlin et Gillet, représentants en mission, Lorient, 12 juin). — L'indignation produite par les attentats du 31 mai et 2 juin était si visible, que les représentants en mission, Merlin, Gillet, Sevestre et Cavaignac, impriment, le 14 juin, un arrêté, pour que l'un d'entre eux aille à la Convention protester « en leur nom » contre « la faiblesse qu'elle a montrée » et contre les usurpations de la Commune de Paris. — Sauzay, IV, 260. A Besançon, l'assemblée générale de tous les corps administratifs, judiciaires et municipaux, jointe aux commissaires des sections, proteste « à l'unanimité », le 16 juin.

Bourges. — En plusieurs endroits, on avait passé des paroles aux actes. Déjà, avant la fin de mai, Marseille et Lyon avaient pris les armes et mâté leurs jacobins locaux. Après le 2 juin, la Normandie, la Bretagne, le Gard, le Jura, Toulouse et Bordeaux avaient aussi levé des troupes. A Marseille, Bordeaux et Caen, les représentants en mission, arrêtés ou gardés à vue, étaient retenus comme otages[1]. A Nantes, les magistrats populaires et les gardes nationaux, qui, six jours auparavant, avaient si vaillamment repoussé l'armée vendéenne, osaient davantage; ils limitaient les pouvoirs de la Convention et condamnaient son ingérence : selon eux, l'envoi des représentants en mission était « une usur-« pation, un attentat contre la souveraineté nationale »; les représentants avaient été nommés « pour faire des « lois, et non pour les exécuter, pour préparer une « Constitution et ordonner tous les pouvoirs publics, « et non pour les confondre et les exercer tous « ensemble, pour protéger et soutenir les pouvoirs « intermédiaires que le peuple délègue, et non pour les « envahir et les anéantir[1] ». — Plus hardiment encore,

1. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Romme et Prieur au Comité du Salut public, Caen, 10 juin). — Le bon droit est si visiblement pour les insurgés de Caen, que Romme et Prieur approuvent leur propre arrestation : « Citoyens nos collègues, « cette arrestation peut prendre un grand caractère, servir la « cause de la liberté, maintenir l'unité de la république et rap-« peler la confiance, si, *comme nous nous empressons de vous le « demander*, vous la confirmez par un décret qui nous déclare « otages.... Nous avons remarqué, dans le peuple de Caen, de « l'amour pour la liberté, pour la justice, et de la docilité. »

2. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Résultat des délibérations

Montpellier enjoignait à tous les représentants de se rendre aux chefs-lieux de leurs départements respectifs, pour y attendre le jugement d'un jury national. Bref, en vertu même du dogme démocratique, « on « ne voyait plus dans la Convention, » mutilée et dégradée, que « des procureurs » intrus; on sommait « les ouvriers du peuple de rentrer dans l'obéis- « sance et de faire droit aux reproches que leur adres- « sait leur maître » légitime[1]; la nation cassait aux gages ses commis de la capitale; elle leur retirait le mandat dont ils avaient mésusé, et les déclarait usurpateurs s'ils persistaient à ne pas soumettre leur souveraineté empruntée « à sa souveraineté inaliénable ». — A ce coup droit qui porte à fond, la Montagne vient de riposter par le même coup; elle aussi rend hommage aux principes et s'autorise de la volonté populaire. Par la fabrication subite d'une constitution ultra-démocratique, par la convocation des assemblées primaires, par la ratification que le peuple assemblé donne à son œuvre, par l'appel des délégués à Paris, par l'assentiment de ces délégués convertis, fascinés ou contraints, elle se

des sections de Nantes, 5 juillet). — L'arrêté est signé par les trois corps administratifs de Nantes, par les administrateurs des districts de Clisson, Ancenis et Machecoul, réfugiés à Nantes, et par les deux députés des districts de Paimbœuf et Châteaubriant, en tout quatre-vingt-six signatures.

1. *Archives nationales* (Lettre du général Wimpffen à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Cherbourg, 25 juin 1793). — Mortimer-Ternaux, VIII, 126. — Sur l'opinion des départements, cf. Paul Thibaud, *Études sur l'histoire de Grenoble et du département de l'Isère*. — Louis Guibert, *le Parti girondin dans la Haute-Vienne*. — Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution*.

disculpe et se justifie; elle dérobe aux Girondins les griefs qu'ils faisaient sonner, la popularité qu'ils se croyaient acquise[1], les axiomes qu'ils agitaient comme des étendards. — Dès lors, le terrain sur lequel les opposants bâtissaient se dérobe sous leurs pieds, les matériaux qu'ils assemblaient fondent dans leurs mains, leur ligue se disloque avant d'être faite, et l'incurable faiblesse du parti se montre au grand jour.

Et d'abord, dans les départements comme à Paris, le parti est sans racines[2]. Depuis trois ans, les gens sensés, rangés, occupés, qui ne sont politiques ni de goût ni de métier, les neuf dixièmes des électeurs, s'abstiennent aux élections, et dans cette grosse masse les Girondins n'ont point d'adhérents. De leur propre aveu[3], elle demeure attachée aux institutions de 1791 qu'ils ont renversées; si elle les estime, c'est en qualité de « fous « extrêmement honnêtes ». Encore cette estime est-elle mêlée d'aversion : elle leur reproche les décrets violents qu'ils ont rendus de concert avec la Montagne, persécutions, confiscations, injustices et cruautés de toute

1. Albert Babeau, II, 83 (Brochure du curé de Clergy). « Chaque assemblée primaire qui accepte la Constitution assène sur « la tête des factieux un coup de la massue d'Hercule. »

2. Cf. *la Révolution*, VI, livre III, ch. I.

3. Paroles de Buzot. — *Archives nationales*, AF, II, 107 (Rapport de Baudot et d'Ysabeau à la Convention). Le 19 août 1793, à l'hôtel de ville de Bordeaux, ils ont fait l'éloge du 21 janvier : « Il « y eut alors un rugissement aussi affreux que général.... Un « officier municipal nous répondit froidement : Que voulez-vous? « Pour nous opposer à l'anarchie, nous avons été forcés de nous « réunir aux aristocrates, et ils nous dominent. » — Un autre dit ironiquement à Ysabeau : « Nous ne nous attendions pas à cela; « *ce sont nos tribunes.* »

espèce; elle voit toujours sur leurs mains le sang du roi; eux aussi, ils sont des régicides, anticatholiques, antichrétiens, des destructeurs et niveleurs[1]. — Sans doute, ils le sont moins que la Montagne; c'est pourquoi, au début de l'insurrection provinciale, beaucoup de Feuillants et même de royalistes les suivent aux assemblées de section et protestent avec eux. Mais la majorité s'en tient là et retombe promptement dans son inertie ordinaire. Elle n'est pas d'accord avec ses chefs[2]; ses préférences sourdes répugnent à leur programme avoué; elle n'a pas pleine confiance en eux; elle ne les aime qu'à demi; ses sympathies récentes sont amorties par ses rancunes anciennes : partant, au lieu de volontés, elle n'a que des velléités. Il n'y a pas là de quoi fournir des fidélités stables et des dévouements efficaces. Les députés girondins, qui se dispersent en province, comptaient qu'à leur appel chaque département allait se soulever et faire contre la Montagne une Vendée répu-

1. Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution* (Annales de la Société d'Émulation de l'Ain, 1878, numéros de janvier, février et mars).

2. Louvet, *Mémoires*, 103, 108. — Guillon de Montléon, I, 305 et suivantes. — Meillan, 73. — Buchez et Roux, XXVII, 251 (Rapport des délégués du district des Andelys). « Un membre « observait qu'on aurait bien de la peine à lever une force armée « de 4000 hommes. Un administrateur, commissaire du Calvados, « répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour nous. » — Les principaux chefs militaires à Caen et à Lyon, Wimpffen, Précy, Puisaye, sont des Feuillants, et ne contractent avec les Girondins proprement dits qu'une alliance provisoire : de là des tiraillements continus et une défiance réciproque. Birotteau et Chasset quittent Lyon, « parce qu'ils ne trouvent pas l'esprit de la ville assez « républicain ».

blicaine; ils ne rencontrent partout qu'une approbation molle et des vœux spéculatifs.

Reste, pour les soutenir, l'élite du parti républicain, lettrés ou demi-lettrés, raisonneurs honnêtes et de bonne foi, qui, pénétrés des dogmes en vogue, ont pris le catéchisme philosophique à la lettre et au sérieux. Juges élus, administrateurs de département, de district et de municipalité, commandants et officiers de la garde nationale, présidents et secrétaires des sections, ils occupent presque toutes les places qui confèrent l'autorité locale, et c'est pourquoi leur protestation, presque unanime, a semblé d'abord la voix de la France. En fait, elle n'est que le cri désespéré d'un état-major sans armée. Nommés sous la pression électorale que l'on sait, ils ont le grade, l'office et le titre, mais non le crédit et l'influence; ils ne sont suivis que par ceux qui les ont élus, par un dixième de la population, par une minorité de sectaires. — Encore dans cette minorité y a-t-il beaucoup de tièdes. Chez la plupart des hommes, entre la conviction et l'action la distance est grande; les habitudes acquises, la paresse, la peur et l'égoïsme remplissent tout l'intervalle. On a beau croire aux abstractions du *Contrat social*, on ne se remue pas aisément pour un but abstrait. Au moment de marcher, on est pris d'inquiétude, on trouve la route qu'il faut suivre bien périlleuse et bien obscure; on hésite, on s'attarde, on se sent casanier, on craint de s'engager trop fort et trop loin. Tel qui a donné volontiers des paroles, donne moins volontiers de l'argent : tel autre, qui paye de sa

bourse, n'est pas disposé à payer de sa personne, et cela est vrai des Girondins comme des Feuillants. « A Mar- « seille[1], dit un député, à Bordeaux, dans presque toutes « les villes principales, le propriétaire, lent, insouciant, « timide, ne pouvait se résoudre à quitter un instant ses « foyers; c'étaient des mercenaires qu'il chargeait de sa « querelle et de ses armes. » Seuls les fédérés de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et surtout du Finistère étaient « des jeunes gens bien élevés, très instruits de « la querelle qu'ils allaient soutenir ». En Normandie, le comité central, faute de mieux, est obligé de ramasser ses recrues soldées, notamment ses artilleurs, dans la bande des *carabots*, jadis jacobins, drôles à tout faire, pillards et fuyards, qui se sauveront au premier coup de canon. A Caen, Wimpffen ayant convoqué sur le Cours les huit bataillons de la garde nationale et demandé des hommes de bonne volonté, dix-sept sortent des rangs et se présentent; le lendemain une réquisition officielle n'obtient que cent trente combattants; sauf Vire, qui fournit une vingtaine d'hommes, les autres villes refusent leur contingent. Bref, l'armée de marche ne se forme pas, ou ne marche point, ou s'arrête aux premières étapes, celle d'Évreux en avant de Vernon, celle de Marseille dans les murs d'Avignon.

D'autre part, en leur qualité d'honnêtes gens et de logiciens, les révoltés ont des scrupules et limitent eux-

1. Louvet, *Mémoires*, 124, 129. — Buchez et Roux, XXVII, 360 (Notice par le général de Wimpffen). — Cf. Puisaye, *Mémoires*, et l'*Insurrection normande*, par Vaultier et Mancel.

mêmes leur révolte. A leur tête, les députés fugitifs se croiraient coupables d'usurpation, si, comme la Montagne à Paris, ils se constituaient à Caen en assemblée souveraine[1] : rendre témoignage sur le 31 mai et sur le 2 juin, exhorter le peuple, être éloquents, selon eux, leur droit et leur devoir se réduisent à cela. Ils n'ont pas qualité légale pour prendre en main le pouvoir exécutif; c'est aux magistrats locaux, aux élus des sections, mieux encore, au comité du département, qu'il appartient de commander dans le département. Pour eux, logés à l'intendance, ils impriment des factums, ils écrivent des lettres, et, très correctement, ils attendent que le peuple souverain, leur commettant, les installe à nouveau sur leurs sièges. Il a été outragé dans leurs personnes; à lui de venger son outrage; puisqu'il approuve ses mandataires, il doit leur rendre leur office; puisqu'il est le maître de maison, il est tenu de faire prévaloir son autorité dans la maison. — Quant aux comités départementaux, il est vrai que, dans leur première chaleur, ils ont songé à former une nouvelle Convention à Bourges[2], soit par l'appel des députés suppléants, soit par la convocation d'une commission nationale de cent soixante-dix membres. Mais le temps manque, on n'a pas les moyens d'exécution, le projet reste suspendu en

1. Mortimer-Ternaux, VIII, 471 (Lettre de Barbaroux, Caen, 18 juin). — *Ib.*, 133 (Lettre de Mme Roland à Buzot, 7 juillet). « Ce n'est pas à vous à marcher à la tête des bataillons (départe« mentaux); vous auriez l'air de vous y mettre pour satisfaire « une vengeance personnelle. »

2. Buchez et Roux, XXVIII, 153 (Délibération des autorités constituées de Marseille, 7 juin).

l'air, comme une menace vaine; au bout de quinze jours, il se dissipe en fumée; les départements ne parviennent qu'à se fédérer par groupes; ils n'entreprennent plus d'ériger un gouvernement central, et, par cela seul, ils se condamnent à succomber tour à tour, en détail, chacun chez soi. — Bien pis, par conscience et patriotisme, ils préparent leur propre défaite : ils s'abstiennent de requérir les armées et de dégarnir la frontière; ils ne contestent pas à la Convention le droit de pourvoir, comme elle l'entend, à la défense nationale. Lyon laisse passer des convois de boulets qui plus tard serviront à canonner ses défenseurs[1]. Les autorités du Puy-de-Dôme finissent par expédier contre la Vendée le bataillon qu'elles avaient organisé contre la Montagne. Bordeaux va livrer aux représentants en mission Château-Trompette, ses provisions de guerre, et sans mot dire[2], avec une docilité parfaite, les deux bataillons bordelais qui gardent Blaye se laisseront déloger par deux

1. Guillon de Montléon, II, 40. — Le contraste des deux partis se manifeste très bien dans cette lettre d'un Lyonnais aux soldats de Kellermann : « Ils vous disent que nous voulons attenter à « l'unité de la République; et ils livrent eux-mêmes les frontières « à l'ennemi pour venir égorger leurs frères. »

2. *Ib.*, I, 288. — Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 181. — Louvet, 193. — *Moniteur*, XVII, 101 (Discours de Cambon, 11 juillet). « Nous avons mieux aimé exposer ces fonds « (105 millions destinés aux armées) à être interceptés, que de « suspendre les envois. Le premier soin du Comité de Salut public « a été de sauver la République et de faire reposer la responsa- « bilité sur la tête des administrateurs. Ils l'ont bien senti; aussi « ont-ils laissé circuler ces fonds. Ils ont été forcés, par la con- « duite large du Comité, à concourir eux-mêmes au salut de la « République. »

bataillons jacobins. — D'avance, avec cette manière d'entendre l'insurrection, on est sûr d'être vaincu.

Aussi bien les insurgés ont conscience de leur attitude fausse; ils sentent vaguement qu'en reconnaissant l'autorité militaire de la Convention, ils reconnaissent son autorité plénière; insensiblement, ils glissent sur cette pente, de concessions en concessions, jusqu'à l'obéissance complète. Dès le 16 juin, à Lyon[1], « on commence « à sentir qu'il ne faut pas rompre avec la Convention ». Cinq semaines plus tard, les autorités constituées de Lyon reconnaissent solennellement « la Convention « comme le seul point central et de ralliement de tous « les citoyens français et républicains »[2], et arrêtent « que tous les décrets émanés d'elle concernant l'inté- « rêt général de la République doivent être exécutés ». En conséquence, à Lyon et dans les autres départements, les administrations convoquent les assemblées primaires, comme la Convention l'a prescrit. En conséquence, les assemblées primaires votent la Constitution que la Convention a proposée. En conséquence, les délégués des assemblées primaires se rendent à Paris, comme la Con-

1. *Archives nationales*, AF, II, 43 (Lettre de Robert Lindet, 16 juin 1793). — Cette correspondance de Lindet, très curieuse, montre très clairement les sentiments des Lyonnais et la politique de la Montagne : « Quelle que soit l'agitation de Lyon, l'ordre y « règne; personne ne veut ni rois ni tyrans. Tous tiennent le « même langage; les mots *république*, *unité*, *indivisibilité* sont « dans toutes les bouches. » (8 juin.) — Il répète toujours le même conseil au Comité de Salut public : « Publiez une Constitution, « publiez les motifs du décret d'arrestation. Cela est indispensable « pour rallier tout le monde autour de la Convention. » (15 juin.)
2. Guillon de Montléon, I, 309 (24 juillet).

vention l'a ordonné. — Dès lors la cause girondine est perdue; quelques coups de canon, à Vernon et Avignon, dispersent les deux seules colonnes armées qui se soient mises en marche. Dans chaque département, les Jacobins, encouragés par les représentants en mission, relèvent la tête; partout le club de l'endroit enjoint aux administrations de se soumettre; partout les administrations rapportent leurs arrêtés[1], s'excusent et demandent pardon. A mesure qu'un département se rétracte, les autres, intimidés par sa désertion, sont plus disposés à se rétracter. Le 9 juillet, on en compte déjà quarante-neuf qui se rallient. Plusieurs déclarent que les écailles leur sont tombées des yeux, approuvent les décrets du 31 mai et du 2 juin, et pourvoient à leur sûreté en témoignant du zèle. L'administration du Calvados signifie aux fédérés bretons « qu'ayant accepté la Con-« stitution, elle ne peut plus les tolérer dans la ville de « Caen »; elle les renvoie dans leurs foyers, elle fait secrètement sa paix avec la Montagne, elle n'en prévient les députés, qui sont ses hôtes, que trois jours après, et

1. Sauzay, IV, 268. — Paul Thibaut, 50. — Marcelin Boudet, 185. — *Moniteur*, XVII, 102 (Discours de Cambon, 11 juillet). — *Archives nationales*, AF, II, 46 (Extrait des registres du Conseil de département de la Loire-Inferieure, 14 juillet). Le département proteste que son arrêté du 5 juillet n'était pas une scission « avec la Convention, une rébellion ouverte contre les lois de « l'État, ce qui était bien éloigné des sentiments et de l'intention « de l'assemblée et des citoyens présents ». A présent, « le plan « d'une Constitution est offert à l'acceptation du souverain : cette « heureuse circonstance devant rapprocher les opinions et appe-« lant le peuple à émettre un vœu, hâtons-nous de saisir ce « moyen de salut qui nous est présenté ».

sa façon de les prévenir est très simple : elle fait afficher à leur porte le décret qui les met hors la loi.

Déguisés en soldats, ceux-ci partent avec les fédérés bretons; sur la route, ils peuvent constater les sentiments vrais de ce peuple qu'ils croyaient imbu de ses droits et pourvu d'initiative politique[1]. Les prétendus citoyens et républicains auxquels ils ont affaire sont, en somme, d'anciens sujets de Louis XVI et des futurs sujets de Napoléon, c'est-à-dire des administrateurs et des administrés, disciplinés de cœur et subordonnés d'instinct, ayant besoin d'un gouvernement, comme les moutons ont besoin d'un pâtre et d'un chien de garde, acceptant ou subissant le pâtre et le chien de garde pourvu qu'ils aient l'apparence et le ton de l'emploi, même quand le pâtre est un boucher, même quand le chien de garde est un loup. Éviter l'isolement, rejoindre au plus tôt la plus grosse bande, faire toujours masse et

1. Louvet, 119, 128, 150, 193. — Meillan, 130, 141. — (Sur cette disposition et sur ces sentiments de la province et du public en général, on trouvera quantité de détails probants dans les *Mémoires* des fugitifs qui se dispersent sur toutes les routes, notamment dans ceux de Louvet, de Meillan, de Dulaure, de Vaublanc). — Cf. les *Mémoires* de Hua et *Un séjour en France de* 1792 à 1795. — Mallet du Pan constatait déjà cette disposition avant 1789 (*Journal manuscrit*, juin 1785) : « Le Français n'est bien « qu'attroupé; il faut qu'ils se touchent tous. Aux promenades, « ils s'entassent et se froissent dans une seule allée; de même « dans les lieux les plus spacieux. » — *Ib.*, août 1787 (après les premières émeutes) : « J'ai remarqué en général plus de curiosité « que d'échauffement dans la multitude.... Dans ce moment, on « juge fort bien le caractère national et celui de Paris; force bra- « vades, propos, sottises; ni raison, ni règle, ni méthode; des ré- « bellions en paroles, et pas une âme qui ne tremblât devant un « caporal. »

corps, partant suivre l'impulsion qui vient d'en haut et ramasse les individus dispersés, tel est l'instinct du troupeau. — Dans le bataillon des fédérés, on commence à dire que, la Constitution étant acceptée et la Convention reconnue, il n'est plus permis de protéger les députés qu'elle vient de mettre hors la loi : « ce serait se « constituer faction ». Là-dessus, les députés se séparent du bataillon, et leur petit peloton continue sa marche à part. Comme ils sont dix-neuf, résolus et bien armés, les autorités des bourgs par où ils passent ne s'opposent pas de force à leur passage; il faudrait livrer bataille, et cela dépasse le zèle d'un fonctionnaire ; d'ailleurs, à leur endroit, la population est indifférente, ou même sympathique. Mais on tâche de les retenir, parfois de les investir et de les surprendre ; car il y a contre eux un mandat d'arrêt transmis par la filière hiérarchique, et tout magistrat local se croit tenu de faire son office de gendarme. Sous ce réseau administratif dont ils rencontrent partout les mailles, les proscrits n'ont plus qu'à se tapir dans des trous et à fuir par mer. — Arrivés à Bordeaux, ils y trouvent d'autres moutons qui se préparent pour la boucherie. Le maire Saige prêche la conciliation et la patience : il refuse les services de quatre à cinq mille jeunes gens, de trois mille grenadiers de la garde nationale, de deux ou trois cents cavaliers, des volontaires qui s'étaient formés en club contre le club jacobin ; il les engage à se dissoudre, il envoie à Paris une députation suppliante, pour obtenir que la Convention oublie « un instant d'erreur », et fasse grâce

« à des frères égarés ». — « On se flattait, dit un député, « témoin oculaire[1], qu'une prompte soumission apaiserait « le ressentiment des tyrans et qu'ils auraient ou affec- « teraient la générosité d'épargner une ville qui s'était « signalée plus que toute autre pendant la Révolution. » Jusqu'à la fin, les Bordelais garderont les mêmes illusions et feront preuve de la même docilité. Quand Tallien, avec ses dix-huit cents paysans et brigands, entrera dans Bordeaux, les douze mille hommes de la garde nationale, armés, équipés, en uniforme, viendront le recevoir avec des couronnes de chêne ; ils subiront en silence « sa harangue foudroyante et outrageuse » ; les commandants se laisseront arracher leurs branches de chêne, leurs cocardes et leurs épaulettes ; les bataillons se laisseront casser et disperser sur place ; rentrés au logis, chefs et soldats écouteront, le front bas, la proclamation qui prescrit « à tous les habitants, sans distinction, « de déposer, dans les trente-six heures, sous peine « de mort, leurs armes sur les glacis de Château- « Trompette, et, avant le terme, trente mille fusils, les « épées, les pistolets et jusqu'aux canifs seront livrés ». — Ici, comme à Paris au 20 juin, au 10 août, au 2 septembre, au 31 mai et au 2 juin, comme en province et à Paris dans tous les mouvements décisifs de la Révolution, les habitudes de subordination et de douceur, imprimées par la monarchie administrative et par la civilisation séculaire, ont émoussé dans l'homme la prévi-

1. Meillan, 143. — Mortimer-Ternaux, VIII, 203 (séance de la Convention, 10 août). — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 9.

sion du danger, l'instinct militant, la faculté de ne compter que sur soi, la volonté de s'aider et de se sauver soi-même. Infailliblement, quand l'anarchie ramène une pareille nation à l'état de nature, les animaux apprivoisés sont mangés par les bêtes féroces. Celles-ci sont lâchées, et tout de suite leur naturel se déclare.

VIII

Si les hommes de la Montagne avaient été des hommes d'État, ou seulement des hommes de sens, ils se seraient montrés humains, sinon par humanité, du moins par intérêt; car, dans cette France si peu républicaine, ce n'était pas trop de tous les républicains pour fonder la République, et, par leurs principes, leur culture, leur rang social, leur nombre, les Girondins étaient l'élite et la force, la sève et la fleur du parti. — Que la Montagne poursuive à mort les insurgés de la Lozère[1] et de la Vendée, cela se comprend : ils ont arboré le drapeau blanc, ils reçoivent leurs chefs et leurs instructions de Coblentz et de Londres. Mais ni Bordeaux, ni Marseille, ni Lyon ne sont royalistes ou ne s'allient avec l'étranger. « Nous, des rebelles! écrivent les Lyonnais[2]; mais « on ne voit flotter chez nous que le drapeau tricolore; « la cocarde blanche, symbole de la rébellion, n'a

1. Ernest Daudet, *Histoire des conspirations royalistes dans le Midi* (livres II et III).

2. Guillon de Montléon, I, 313 (Adresse aux gardes nationales requises contre Lyon, 30 juillet); I, 40 (Adresse d'un Lyonnais aux soldats patriotes de l'armée de Kellermann).

« jamais paru dans nos murs. Nous, des royalistes! « mais les cris de Vive la République se font entendre « de toutes parts, et, par un mouvement spontané, « dans la séance du 2 juillet, nous avons tous prêté le « serment de courir sus à quiconque proposerait un « roi.... Vos représentants vous disent que nous « sommes des contre-révolutionnaires, et nous avons « accepté la Constitution. Ils vous disent que nous pro- « tégeons les émigrés, et nous leur avons offert de leur « livrer tous ceux qu'ils pourraient nous indiquer. Ils « vous disent que nos rues sont pleines de prêtres réfrac- « taires, et nous n'avons pas même fait sortir de Pierre- « Encize trente-deux prêtres qui y avaient été enfermés « par l'ancienne municipalité, sans procès-verbal, sans « dénonciation quelconque, et uniquement parce qu'ils « étaient prêtres. » Ainsi, à Lyon, les prétendus aristocrates étaient alors, non seulement des républicains, mais des démocrates et des radicaux, fidèles au régime établi, soumis aux pires lois révolutionnaires; et l'attitude était pareille à Bordeaux, à Marseille, à Toulon même[1]. — Bien mieux, on s'y résignait aux attentats

1. Mortimer-Ternaux, VIII, 222. — L'insurrection de Toulon, girondine au commencement, est du 14 juillet. — Lettre des nouveaux administrateurs de Toulon à la Convention : « Nous voulons « la République une et indivisible; on ne voit chez nous aucun « signe de rébellion.... Les représentants Barras et Fréron men- « tent honteusement, en nous peignant comme des contre-révolu- « tionnaires d'intelligence avec les Anglais et les fanatiques de la « Vendée. » — Les administrateurs de Toulon continuent à ravitailler l'armée d'Italie. Le 19 juillet, un canot anglais, envoyé en parlementaire, dut amener le drapeau blanc et arborer le drapeau

du 31 mai et du 2 juin[1]; on cessait de contester les usurpations de Paris; on n'exigeait plus la rentrée des députés exclus. Le 2 août à Bordeaux, le 30 juillet à Lyon, la Commission extraordinaire de salut public se démettait; il n'y avait plus, en face de la Convention, aucune assemblée rivale. Dès le 24 juillet[2], Lyon, solennellement, lui reconnaissait l'autorité centrale et suprême, et ne revendiquait plus que ses franchises municipales. — Bien mieux encore, en témoignage éclatant d'orthodoxie politique, le conseil général du département prescrivait pour le 10 août une fête civique, analogue à celle de Paris; déjà bloqués, les Lyonnais ne se permettaient aucun acte hostile; le 7 août, ils sortaient pour fraterniser avec les premières troupes envoyées contre eux[3]; ils concédaient tout, sauf un point qu'ils

tricolore. — L'entrée des Anglais à Toulon ne date que du 29 août.

1. — Guillon de Montléon, II, 67 (Lettres des Lyonnais aux représentants du peuple, 20 septembre) : « Le peuple de Lyon a constamment observé les lois, et si, comme plusieurs départements, « celui de Rhône-et-Loire fut trompé un instant sur les événements du 31 mai, il se hâta, dès qu'il put croire que la Convention n'était pas opprimée, de la reconnaître et d'exécuter ses « décrets. Chaque jour encore, ceux qui peuvent lui parvenir sont « publiés et observés dans ses murs. »

2. *Moniteur*, XVII, 269, séance du 28 juillet (Lettre des administrateurs de Rhône-et-Loire à la Convention, Lyon, 24 juillet) : « Nous adressons à la Convention notre rétractation individuelle et « la déclaration émise aujourd'hui par les autorités constituées de « la ville de Lyon. En nous conformant à la loi, nous devons jouir « de sa protection. Nous prions la Convention de prononcer sur « notre rétractation et de retirer les décrets qui nous concernent, « ou de nous excepter nominativement.... Notre profession de foi « fut toujours celle de vrais républicains. »

3. Guillon de Montléon, I, 309, 311, 315, 335. — Mortimer-Ternaux, VIII, 197.

ne pouvaient abandonner sans se perdre eux-mêmes, je veux dire la certitude de ne pas être livrés sans défense à l'arbitraire illimité de leurs tyrans locaux, aux spoliations, aux proscriptions, aux vengeances de leur canaille jacobine. En somme, à Marseille, à Bordeaux, surtout à Lyon et à Toulon, les sections ne s'étaient levées que pour cela : par un effort brusque et spontané, le peuple avait détourné le couteau qu'une poignée de sacripants lui portait à la gorge; il n'avait pas voulu et il ne voulait pas être septembrisé, rien de plus; pourvu qu'on ne le remît pas, pieds et poings liés, aux mains des massacreurs, il ouvrait ses portes. A ce prix minime, la Montagne pouvait, avant la fin de juillet, terminer la guerre civile; elle n'avait qu'à suivre l'exemple de Robert Lindet qui, à Évreux, patrie de Buzot, à Caen, patrie de Charlotte Corday et siège central des Girondins fugitifs, avait rétabli l'obéissance à demeure, par la modération qu'il avait montrée et par les promesses qu'il avait tenues[1]. Très certainement, les procédés qui avaient pacifié la province la plus compromise auraient ramené les autres, et, par cette politique, on ralliait autour de Paris, sans coup férir, la capitale du Centre, la capitale du Sud-Ouest et la capitale du Midi.

Au contraire, si l'on s'obstinait à leur imposer la domination de leurs Maratistes, on courait risque de les jeter dans les bras de l'ennemi. Plutôt que de retomber au pouvoir des bandits qui l'avaient rançonné et décimé, Toulon, affamé, allait recevoir les Anglais dans

1. Mortimer-Ternaux, VIII, 141.

ses murs et leur livrer le grand arsenal du Sud. Non moins affamé, Bordeaux pouvait se laisser tenter jusqu'à demander le secours d'une autre flotte anglaise. En quelques marches, l'armée piémontaise arrivait à Lyon; la France était coupée en deux, le Midi détaché du Nord; et ce projet d'insurger le Midi contre le Nord était proposé aux alliés par le plus perspicace de leurs conseillers[1]. Si son plan eût été suivi, il est probable que la patrie était perdue. — En tout cas, il était dangereux de pousser les insurgés au désespoir : car, entre la dictature sans frein de leurs assassins triomphants et les coups de fusil de l'armée assiégeante, des hommes de cœur ne pouvaient pas hésiter; mieux valait se battre sur les remparts que se laisser lier pour la guillotine; acculés à l'échafaud, leur seule ressource était de se défendre à outrance. — Ainsi, par ses exigences, la Montagne se condamnait à faire plusieurs sièges ou blocus de plusieurs mois[2], à dégarnir le Var et la Savoie, à épuiser ses arsenaux, à employer contre des Français cent mille soldats[3] avec les munitions dont la

1. Mallet du Pan, I, 379 et suivantes; I, 408; II, 10.

2. Entrée des troupes républicaines à Lyon, 9 octobre; à Toulon, 19 décembre. Bordeaux avait fait sa soumission le 2 août; exaspérée par le décret du 6 août, qui proscrit tous les fauteurs de l'insurrection, la ville chasse, le 19 août, les représentants Baudot et Ysabeau. Elle se soumet de nouveau, le 19 septembre. Mais l'indignation y est si forte, que Tallien et ses trois collègues n'osent y entrer que le 16 octobre (Mortimer-Ternaux, VIII, 197 et suivantes).

3. Il fallut une armée de 70000 hommes pour réduire Lyon (Guillon de Montléon, II, 226) et une armée de 60000 hommes pour réduire Toulon.

France avait tant besoin contre l'étranger, et cela au moment où l'étranger prenait Valenciennes[1] et Mayence, où trente mille royalistes se levaient dans la Lozère, où la grande armée vendéenne assiégeait Nantes, où chaque nouveau foyer d'incendie menaçait de rejoindre la frontière en feu[2] et l'incendie permanent des contrées catholiques. — Avec un seau d'eau froide jeté à propos, la Montagne pouvait éteindre la flamme qu'elle avait allumée dans les grandes cités républicaines; sinon, il ne lui restait qu'à la laisser grandir, à l'attiser de ses propres mains, au risque d'embraser la patrie, sans autre espoir que d'étouffer l'incendie sous un monceau de ruines, sans autre but que de régner sur des vaincus, sur des captifs et sur des morts.

Mais justement, tel est le but du jacobin; car il ne se contente pas à moins d'une soumission sans limites; il veut régner à tout prix, à discrétion, n'importe par quels moyens, n'importe sur quels débris. Despote par instinct et par institution, son dogme l'a sacré roi; il l'est de droit naturel et divin, comme un Philippe II d'Espagne, béni par son saint-office. C'est pourquoi il ne peut abandonner la moindre parcelle de son autorité,

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 329 (lettre de Chépy, agent politique, Grenoble, 26 juillet 1793) : « Je le dis sans hé-« siter : j'aime mieux réduire Lyon que de sauver Valenciennes. »

2. *Ib.*, tome 329 (lettre de Chépy, Grenoble, 24 août 1793) : « Les Piémontais sont maîtres de Cluse. Un grand nombre de « montagnards se sont joints à eux. A Annecy, les femmes ont « coupé l'arbre de la liberté et brûlé les archives du club et de la « commune. A Chambéry, le peuple en a voulu faire autant; mais « on a fait prendre les armes aux malades de l'hôpital et on l'a « contenu. »

sans en invalider le principe, ni traiter avec des rebelles, sauf lorsqu'ils se rendent à merci ; par cela seul qu'ils se sont insurgés contre le souverain légitime, ils sont des traîtres et des scélérats. Et quels plus grands scélérats[1] que les faux frères qui, au moment où la secte, après trois ans d'attente et d'efforts, montait enfin au pouvoir, se sont opposés à son avènement! A Nîmes, Toulouse, Bordeaux, Toulon et Lyon, non seulement ils ont prévenu ou arrêté chez eux le coup de main que la capitale avait subi, mais encore ils ont terrassé les agresseurs, fermé le club, désarmé les énergumènes, arrêté les principaux Maratistes ; bien pis, à Toulon et à Lyon, cinq ou six massacreurs ou promoteurs de massacres, Châlier et Riard, Jassaud, Sylvestre et Lemaille, traduits devant les tribunaux, ont été condamnés et exécutés, après un procès conduit dans toutes les formes. — Voilà le crime inexpiable ; car, dans ce procès, la Montagne est en cause ; les principes de Sylvestre et de Châlier sont les siens ; ce qu'elle a fait à Paris, ils l'ont tenté en province ; s'ils sont coupables, elle l'est aussi ; elle ne peut tolérer leur punition sans consentir à la sienne. Il faut donc qu'elle les proclame héros et martyrs, qu'elle canonise leur mémoire[2], qu'elle venge

1. *Moniteur*, XVIII, 474 (Rapport de Billaud-Varennes, 18 octobre 1793) : « Tous les efforts combinés des puissances de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la patrie que la « faction des fédéralistes. L'assassin le plus redoutable est celui « qui loge dans la maison. »

2. De parti pris, la Convention réhabilite les incendiaires et les assassins (*Moniteur*, XVIII, 483, séance du 28 brumaire an II, et XVII, 176, séance du 19 juillet 1793). Réhabilitation de Bordier et

leur supplice, qu'elle reprenne et poursuive leurs attentats, qu'elle remette leurs complices en place, qu'elle les fasse omnipotents, qu'elle courbe chaque cité rebelle sous la domination de sa populace et de ses malfaiteurs. Peu importe que les Jacobins y soient en minorité, qu'à Bordeaux ils n'aient pour eux que quatre sections sur vingt-huit, qu'à Marseille ils n'aient pour eux que cinq sections sur trente-deux, qu'à Lyon ils ne puissent compter que quinze cents fidèles[1]. Les suffrages ne se comptent pas, ils se pèsent; car le droit se fonde, non sur le nombre, mais sur le patriotisme, et le peuple souverain ne se compose que des sans-culottes. Tant pis pour les villes où la majorité contre-révolutionnaire est si grande : elles n'en sont que plus dangereuses; sous leurs démonstrations républicaines se cache l'hostilité des anciens partis et des classes suspectes, modérés,

Jourdain pendus en août 1789; annulation de la procédure commencée contre les auteurs du massacre de Melun en septembre 1792 et élargissement des accusés. — Cf. Albert Babeau (I, 277). Réhabilitation et, de plus, indemnités distribuées en messidor an II aux émeutiers et assassins condamnés à propos de l'émeute du 9 septembre 1789 à Troyes, ou à leurs parents. — *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (lettre de Chépy, Grenoble, 8 frimaire an II) : « Le tribunal et le jury criminel du département « viennent de s'élever à la hauteur des circonstances : ils ont « acquitté des brûleurs de châteaux. »

1. Mortimer-Ternaux, VIII, 293 (députation des 24 sections de Bordeaux à la Convention, 30 août). — Buchez et Roux, XXVIII, 494 (Rapport des représentants en mission dans les Bouches-du-Rhône, 2 septembre). — *Ib.*, XXX, 386 (Lettre de Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire à Lyon) : « Une population de « 120000 âmes... Il n'y a pas dans tout cela, non pas même « 1500 patriotes, mais 1500 personnes que l'on puisse épargner. » — Guillon de Montléon, I, 355, 374 (Signatures de 20000 Lyonnais de toutes les classes, 17 août 1793).

feuillants et royalistes, négociants, hommes de loi, rentiers et *muscadins*[1]. Ce sont des nids de reptiles; il n'y a rien à faire qu'à les écraser.

IX

En effet, soumis ou insoumis, on les écrase. Sont déclarés traîtres à la patrie, non seulement les membres des comités départementaux, mais, à Bordeaux, tous ceux qui ont « concouru ou adhéré aux actes de la « Commission de salut public », à Lyon, tous les administrateurs, fonctionnaires, officiers civils ou militaires qui ont « convoqué ou souffert le congrès de Rhône-et-« Loire », bien plus, « tout individu dont le fils, ou le « commis, ou le serviteur, ou même l'ouvrier d'habi-« tude, aura porté les armes ou contribué aux moyens « de résistance », c'est-à-dire la garde nationale entière, qui s'est armée, et la population presque entière, qui a fourni son argent ou voté dans ses sections[2]. — En vertu du décret, tous les dissidents sont « hors la « loi », c'est-à-dire bons à guillotiner sur simple constatation d'identité, et leurs biens confisqués. En conséquence, à Bordeaux, où pas un coup de fusil n'a été tiré, le maire Saige, principal auteur de la soumission, est sur-le-champ conduit à l'échafaud, sans autre forme

1. Guillon de Montléon, I, 394 (Lettre de Dubois de Crancé aux Lyonnais, 19 août 1793).
2. Mortimer-Ternaux, VIII, 198 (Décret du 6 août). — Buchez et Roux, XXVIII, 297 (Décret du 12 juillet). — Guillon de Montléon, I, 342 (Sommation de Dubois de Crancé, 8 août)

de procès[1], et 881 autres l'y suivent, au milieu du silence morne d'un peuple consterné[2]; 200 gros négociants sont arrêtés en une nuit; plus de 1500 personnes sont emprisonnées; on rançonne tous les gens aisés, même ceux contre lesquels on n'a pu trouver de griefs politiques; neuf millions d'amendes sont perçus « sur « les riches égoïstes ». Tel[3], accusé « d'insouciance et « de modérantisme », paye 20000 francs, pour « ne « pas s'être attelé au char de la Révolution ». Tel autre, « convaincu d'avoir manifesté son mépris pour sa sec- « tion et pour les pauvres en donnant 30 livres par « mois », est taxé à 1200000 livres, et les nouvelles autorités, un maire escroc, douze coquins qui composent le Comité révolutionnaire, trafiquent des biens et des vies[4].

1. Meillan, 142. — *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Desgranges, Bordeaux, 8 brumaire an II) : « L'exécu- « tion du maire Saige, qui était fort aimé du peuple pour les « bienfaits qu'il répandait sur lui, a vivement affligé, mais aucun « murmure coupable ne s'est fait entendre. »

2. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Jullien au Comité de Salut public, Bordeaux, 11 messidor an II) : « Il y a quelque « temps, un silence morne était, dans les séances de la commis- « sion militaire, la réponse du peuple aux jugements de mort « contre les conspirateurs. Le même silence les accompagnait à « l'échafaud. La commune entière semblait gémir en secret de « leur supplice. »

3. Berryat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 277, 299. — *Arch. nat.*, AF, II, 46 (Registres du comité de surveillance à Bordeaux). Du 21 au 28 prairial, le chiffre des détenus oscille entre 1504 et 1529. Nombre des guillotinés, 882 (*Mémoires* de Senar).

4. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Jullien, 12 messidor an II). « On a beaucoup volé ici. Le maire, maintenant en « prison, est prévenu de dilapidations considérables. Le ci-devant « comité de surveillance était gravement soupçonné ; beaucoup de « gens hors la loi ne sont rentrés qu'en payant : le fait est con-

— A Marseille, dit Danton[1], « il s'agit de donner une « grande leçon à l'aristocratie marchande »; nous devons « nous montrer aussi terribles envers les mar- « chands qu'envers les nobles et les prêtres »; là-dessus, 12 000 sont proscrits, et leurs biens mis en vente[2]. Dès le premier jour la guillotine travaillait à force; néanmoins, le représentant Fréron la juge lente et trouve le moyen de l'accélérer. « La Commission mili-

« staté.... Dans le nombre de ceux qui ont ainsi racheté leur vie « il en est qui ne méritaient pas de la perdre, et qui cependant « ont été menacés du supplice. » — Buchez et Roux, XXXII, 428 (Extrait des *Mémoires* de Senard) : « Le président de la commis- « sion militaire était un nommé Lacombe, déjà banni de la ville, « par jugement, pour vol. Les autres individus employés par Tallien « n'étaient qu'un ramas de valets, de banqueroutiers et de « filous. »

1. Buchez et Roux, XXVIII, 493 (Discours de Danton, 31 août 1793, et décret conforme).

2. Mallet du Pan, II, 17 «... Des milliers de négociants de Mar- « seille et de Bordeaux, ici les respectables Gradis, là les Tarte- « ron, ont été assassinés et leurs biens confisqués. J'ai vu la trente- « deuxième liste des émigrés de Marseille seulement, dont les « biens ont été confisqués. Il s'en trouve 12000 et les listes ne « sont pas achevées. » (1er février 1794). — Anne Plumptre, *A narrative of three years' residence in France from* 1802 *to* 1805. « Pendant toute cette période, les rues de Marseille étaient presque « celles d'une ville déserte. Une personne pouvait aller d'un bout « de la ville à l'autre sans rencontrer quelqu'un qui pût être « appelé un habitant. Les grands terroristes, desquels presque « aucun n'était Marseillais, les militaires et les tape-durs, comme « ils s'appelaient eux-mêmes, étaient presque les seules per- « sonnes que l'on pût apercevoir. » Ceux-ci, au nombre de cinquante ou soixante, en carmagnole, avec des lanières de cuir, tombaient à bras raccourci sur les gens qui leur déplaisaient, notamment sur ceux qui avaient une chemise propre ou une cravate blanche. Plusieurs personnes furent ainsi fouettées à mort sur le Cours. Nulle femme ne sortait sans un panier au bras, et tout homme portait la carmagnole; sans quoi ils passaient pour aristocrates (II, 94)

« taire que nous avons établie à la place du Tribunal « révolutionnaire, écrit-il lui-même, va un train épou- « vantable contre les conspirateurs.... Ils tombent « comme la grêle, sous le glaive de la loi. Quatorze ont « déjà payé de leurs têtes leurs infâmes trahisons. « Demain, seize doivent être guillotinés, presque tous « chefs de légion, notaires, sectionnaires, membres du « tribunal populaire; demain, trois négociants dansent « aussi la carmagnole; *c'est à eux que nous nous atta- « chons*[1]. » Hommes et choses, il faut que tout périsse : il veut démolir la ville et propose de combler le port. Retenu à grand'peine, il se contente de détruire « les « repaires de l'aristocratie », deux églises, la salle des concerts, les maisons environnantes, et vingt-trois édifices où les sections rebelles avaient siégé.

A Lyon, pour accroître le butin, les représentants, par des promesses vagues, ont pris soin de rassurer d'abord les industriels et les négociants : ceux-ci ont rouvert leurs magasins; les marchandises précieuses, les livres de recette, les portefeuilles ont été tirés de leurs cachettes. Incontinent la proie étalée est saisie; on dresse « le tableau de toutes les propriétés apparte- « nant aux riches et aux contre-révolutionnaires »; on les « confisque au profit des patriotes de la ville »; on impose en sus une taxe de 6 millions, payable dans la

1. *Mémoires* de Fréron (collection Barrière et Berville). Lettres de Fréron à Moyse Bayle, 23 brumaire, 16 et 19 nivôse, 5 et 14 pluviôse, et détails donnés par Isnard, 350 à 365. — *Archives nationales*, AF, II, 144 (Arrêté des représentants Fréron, Barras, Ricord et Saliceti, 17 nivôse an II).

semaine par ceux que la confiscation peut encore épargner[1]; on proclame en principe que le superflu de chaque particulier est le patrimoine des sans-culottes, et que tout ce qu'il conserve au delà du strict nécessaire est un vol commis par lui au détriment de la nation[2]. Conformément à cette règle, une rafle universelle et prolongée pendant six mois met toutes les fortunes d'une cité de 120 000 âmes aux mains de ses chenapans. Trente-deux comités révolutionnaires, « dont « les membres se tiennent comme teignes, choisissent « des milliers de gardiateurs à leur dévotion[3] »; dans les hôtels et magasins séquestrés, ils ont apposé les scellés sans dresser d'inventaire; ils ont chassé du logis la femme, les enfants, les domestiques, « pour n'avoir « pas de témoins »; ils ont gardé les clefs, ils entrent et sortent à volonté, ou s'installent pour faire des orgies avec des filles. — En même temps, on guillotine, on fusille, on mitraille; officiellement, la commission révolutionnaire avoue 1682 meurtres en cinq mois, et, secrètement, un affidé de Robespierre en déclare 6000[4]. Des maréchaux ferrants sont condamnés à mort pour avoir ferré les chevaux de la cavalerie lyonnaise; des pom-

1. Mallet du Pan, II, 17. — Guillon de Montléon, II, 259.

2. Guillon de Montléon, II, 281 (Décret de la Convention, 12 octobre); II, 312 (Arrêté de Couthon et de ses collègues, 25 octobre); II, 366-372 (Instruction de la commission temporaire, 26 brumaire).

3. *Ib.*, III, 153-156 (Lettre de La Porte à Couthon, 13 avril 1794).

4. *Ib.*, III, 135-137 (Arrêté de la commission révolutionnaire, 17 germinal, et lettre de Cadillot à Robespierre, floréal an II). — *Ib.*, III, 63.

piers, pour avoir éteint l'incendie allumé par les bombes républicaines; une veuve, pour avoir payé la contribution de guerre pendant le siège; des revendeuses de poisson, pour avoir manqué de respect aux patriotes. « C'est une septembrisade » organisée, légale, et qui dure; les auteurs ont si bien conscience de la chose, que dans leur correspondance publique ils écrivent le mot[1]. — A Toulon, c'est pis : on tue en tas, presque au hasard. Quoique les habitants les plus compromis, au nombre de 4000, se soient réfugiés sur les vaisseaux anglais, toute la ville, au dire des représentants, est coupable. Quatre cents ouvriers de la marine étant venus au-devant de Fréron, il remarque qu'ils ont travaillé pendant l'occupation anglaise, et les fait mettre à mort sur place. Ordre « aux bons citoyens de se rendre « au Champ de Mars sous peine de vie »; ils y viennent au nombre de 3000. Fréron, à cheval, entouré de canons et de troupes, arrive avec une centaine de Maratistes, anciens complices de Lemaille, Sylvestre et autres assassins notoires; ce sont ses auxiliaires et conseillers locaux; il leur dit de choisir dans la foule, à leur gré, selon leur rancune, leur envie ou leur caprice : tous ceux qu'ils ont désignés sont rangés le long d'un mur, et l'on tire dessus[2]. Le lendemain et les jours suivants,

1. Guillon de Montléon, II, 399 (Lettre de Perrotin, membre de la commission intermédiaire, au comité révolutionnaire de Moulins, 26 novembre 1793) « L'opération que la nouvelle commission va « faire doit se considérer comme l'*organisation de la septembri-* « *sade*; ce sera le même procédé, mais légalisé par l'arrêté. »

2. *Mémoires* de Fréron, (collection Barrière et Berville), 350 à

l'opération recommence : Fréron écrit, le 16 nivôse, « qu'il y a déjà 800 Toulonnais de fusillés ». — « Fu-« sillade, dit-il dans une autre lettre, et fusillade « encore, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. » Ensuite, pendant les trois mois qui suivent, la guillotine expédie 1800 personnes; onze jeunes femmes montent à la fois sur l'échafaud, pour célébrer une fête républicaine; un vieillard de quatre-vingt-quatorze ans y est porté sur une chaise à bras; et de vingt-huit mille habitants, la population tombe à six ou sept mille.

Tout cela ne suffit pas; il faut que les deux cités qui ont osé soutenir un siège disparaissent du sol français. La Convention décrète que « la ville de Lyon sera dé-« truite[1]; tout ce qui fut habité par des riches sera « démoli; il ne restera que la maison du pauvre, les habi-« tations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices « spécialement employés à l'industrie, les monuments « consacrés à l'humanité et à l'instruction publique ». — Pareillement, à Toulon[2], « les maisons de l'intérieur « seront rasées; il n'y sera conservé que les établisse-« ments nécessaires au service de la guerre et de la « marine, des subsistances et des approvisionnements ». En conséquence, 12 000 maçons sont requis dans le Var et dans les départements voisins, pour raser Toulon. — A Lyon, 14000 ouvriers jettent à bas le château de

360. Lettres de Fréron; témoignages de Toulonnais survivants et témoins oculaires. — Lauvergne, *Histoire du département du Var.*

1. Buchez et Roux, XXIX, 192 (Décret du 12 octobre).

2. *Ib.*, XXX, 457 (Décret du 24 décembre).

Pierre-Encize, les superbes maisons de la place Bellecour, celles du quai Saint-Clair, celles des rues de Flandre et de Bourgneuf, quantité d'autres : l'opération coûte 400 000 livres par décade; en six mois la République dépense quinze millions pour détruire trois ou quatre cents millions de valeurs appartenant à la République[1]. Depuis les Mongols du cinquième et du treizième siècle, on n'avait pas vu des abatis si énormes et si déraisonnables, une telle fureur contre les œuvres les plus utiles de l'industrie et de la civilisation humaines. — Encore, de la part des Mongols, qui étaient nomades, cela se comprend : ils voulaient faire de la terre une grande steppe. Mais démolir une ville dont on maintient l'arsenal et le port, détruire les chefs d'industrie et leurs maisons dans une cité où l'on prétend conserver les ouvriers et les manufactures, garder la source dont on supprime le ruisseau, ou le ruisseau dont on supprime la source, un projet si absurde ne peut entrer que dans le cerveau d'un Jacobin. Son esprit est tellement échauffé et si court, qu'il ne sent pas les contradictions; la stupidité féroce du barbare s'y rencontre avec l'idée fixe de l'inquisiteur; il n'y a de place sur la terre que pour lui et pour les orthodoxes de son espèce. Avec une emphase inepte et sinistre, il décrète l'extermination des hérétiques : non seulement leurs monuments et leurs habitations seront anéantis avec leurs personnes, mais encore leurs derniers vestiges seront abolis, et

1. *Mémoires* de Fréron, 363 (Lettres de Fréron, 6 nivôse). — Guillon de Montléon, II, 391.

leurs noms mêmes rayés de la mémoire des hommes[1]. — « Le nom de Toulon sera supprimé; cette commune « portera désormais le nom de Port-la-Montagne. » — « Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de « la République; la réunion des maisons conservées « portera désormais le nom de Ville-Affranchie. Il sera « élevé sur les ruines de Lyon une colonne..., avec « cette inscription; *Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon « n'est plus.* »

X

Ce n'est pas pour épargner à Paris les chefs de l'insurrection ou du parti, députés, généraux ou ministres; au contraire, il importe d'achever l'assujettissement de la Convention, d'étouffer les murmures du côté droit, d'imposer silence à Ducos, à Boyer-Fonfrède, à Vernier, à Couhey, qui parlent et protestent encore[2]. C'est pourquoi, chaque semaine, des décrets d'arrestation ou de

1. *Décrets* du 12 octobre et du 24 décembre. — *Archives nationales*, AF, II, 44. Les représentants en mission avaient voulu effacer aussi le nom de Marseille (Arrêté de Fréron, Barras, Ricord et Saliceti, 17 nivôse an II). « Le nom de Marseille, que porte encore « cette cité criminelle, sera changé. La Convention nationale sera « invitée à lui en donner un autre. Provisoirement, elle restera « *sans nom*, et portera cette dénomination. » — Effectivement, dans plusieurs pièces ultérieures, Marseille est appelée *Commune sans nom.*

2. Buchez et Roux, XXVIII, 204 (séance du 24 juin) : « De violents « murmures se font entendre dans la partie droite. » — Legendre : « Je demande que le premier rebelle, que le premier de ces ré« voltés (en désignant la partie droite), qui interrompra l'orateur, « soit envoyé à l'Abbaye. » Effectivement, Couhey fut envoyé à l'Abbaye pour avoir applaudi une adresse fédéraliste. — Cf. sur ces trois mois, Mortimer-Termaux, t. VIII.

mort lancés du haut de la Montagne, frappent dans la majorité, comme des coups de fusil tirés sur une foule. Décrets d'arrestation, le 15 juin, contre Duchâtel, le 17 contre Barbaroux, le 23 contre Brissot, le 8 juillet contre Devérité et Condorcet, le 14 contre Lauze-Deperret et Fauchet, le 30 contre Duprat jeune, Vallée et Mainvielle, le 2 août contre Rouyer, Brunel et Carra; Carra, Lauze-Deperret et Fauchet, présents aux séances, sont empoignés sur place; c'est un avertissement sensible et physique : il n'en est point de plus efficace pour mater les insoumis. — Décrets d'accusation, le 18 juillet, contre Coustard, le 28 juillet contre Gensonné, La Source, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boilleau, Valazé, Cussy, Meillan; et chacun sait que le tribunal devant lequel ils doivent comparaître est la salle d'attente de la guillotine. — Décrets de condamnation, le 12 juillet, contre Birotteau, le 28 juillet contre Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chasset, Chambon, Lidon, Valady, Defermon, Kervelegan, Larivière, Rabaut-Saint-Étienne et Lesage; déclarés traîtres et mis hors la loi, on les mènera sans jugement à l'échafaud. — Enfin, le 3 octobre, un grand coup de filet saisit sur leurs bancs, dans l'Assemblée même, tous ceux qui paraissent encore capables de quelque indépendance : au préalable, le rapporteur du Comité de sûreté générale, Amar, a fait fermer les portes de la salle [1]; puis, après un factum

1. Buchez et Roux, XXIX, 175. — Dauban, *la Démagogie à Paris en* 1793, 436 (récit de Dulaure, témoin oculaire).

déclamatoire et calomnieux qui dure deux heures, il lit deux listes de proscription : quarante-cinq députés plus ou moins marquants de la Gironde seront traduits sur-le-champ au Tribunal révolutionnaire ; soixante-treize autres, qui ont signé des protestations secrètes contre le 31 mai et le 2 juin, seront enfermés dans des maisons d'arrêt. Nulle discussion ; la majorité n'ose pas même opiner. Quelques-uns des proscrits essayent de se disculper ; mais on refuse de les entendre. Seuls les Montagnards ont la parole, et ils ne s'en servent que pour ajouter aux listes, chacun selon ses inimitiés personnelles : Levasseur y fait adjoindre Viger ; Du Roy y fait adjoindre Richou. Sur l'appel de leurs noms, tous les malheureux présents viennent docilement « se parquer « dans l'enceinte de la barre, comme des agneaux des- « tinés à la boucherie » ; et là, on les divise en deux troupes, d'un côté les soixante-treize, de l'autre côté les dix ou douze qui, avec les Girondins déjà gardés sous les verrous, fourniront le nombre sacramentel et populaire, les vingt-deux traîtres[1] dont le supplice est un besoin pour l'imagination jacobine ; à gauche, la fournée de la prison ; à droite, la fournée de l'échafaud.

Pour quiconque serait tenté de les imiter ou de les défendre, la façon dont on les traite est une leçon suffisante. — A travers les vociférations et les injures des mégères apostées sur leur chemin[2], les soixante-treize

1. En réalité, le nombre des députés traduits au Tribunal révolutionnaire ne fut que de 21.
2. Dauban, *ib.*, 440 (Récit de Blanqui, l'un des 73)

sont conduits à la chambre d'arrêt de la mairie, déjà comble; ils y passent la nuit, debout ou sur des bancs, presque sans pouvoir respirer. Le lendemain, on les entasse dans la prison des assassins et des voleurs, à la Force, au sixième étage, sous les toits; ce grenier est si étroit que leurs lits se touchent, et que deux députés, faute de lit, couchent à terre. Au pied de l'escalier et sous les lucarnes qui servent de fenêtres, sont deux loges à cochons; des latrines communes, au bout de la salle, et le baquet de nuit, dans un coin, achèvent d'empoisonner l'air déjà vicié par l'encombrement humain; les lits sont des sacs de paille fourmillant de vermine; on impose aux représentants la nourriture et la gamelle des forçats. Encore sont-ils heureux d'en être quittes à ce prix : car Amar[1] a taxé de conspiration leur habitude de silence, et d'autres Montagnards voudraient les envoyer, eux aussi, au Tribunal révolutionnaire : du moins, il reste convenu que le Comité de sûreté générale examinera leurs dossiers, et gardera toujours le droit de désigner parmi eux de nouveaux coupables. Pendant dix mois, ils vivent ainsi sous le couteau, et chaque jour ils peuvent s'attendre à rejoindre les vingt-deux sur la place de la Révolution. — Quant à ceux-ci,

1. Buchez et Roux, XXIX, 178-179. Osselin : « Je demande le décret d'accusation contre tous. » — Amar : « La conduite en apparence nulle de la minorité de la Convention depuis le 2 juin était un nouveau plan de la conspiration concerté par Barbaroux. » — Robespierre : « S'il est d'autres criminels parmi ceux que vous avez mis en arrestation, le Comit de sûreté générale vous en présentera la nomenclature, et vous serez toujours libres de les frapper. »

il ne s'agit pas de les juger, mais de les tuer, et leur simulacre de procès est un assassinat judiciaire; pour acte d'accusation, on n'apporte contre eux qu'un commérage de club; on les accuse d'avoir voulu rétablir la royauté, d'être d'accord avec Pitt et Cobourg[1], d'avoir soulevé la Vendée; on leur impute la trahison de Dumouriez, le meurtre de Le Peletier, le meurtre de Marat; et de prétendus témoins, choisis parmi leurs ennemis personnels, viennent répéter comme un thème convenu la même fable mal cousue : rien que des allégations vagues et des contre-vérités palpables; pas un fait précis, pas une pièce probante : le manque de preuves est tel, qu'on est obligé d'étrangler le procès au plus vite. « Braves b... qui composez le tribunal, écrit Hébert, ne « vous amusez donc pas à la moutarde. Faut-il donc « tant de cérémonies pour raccourcir des scélérats que « le peuple a déjà jugés? » Surtout, on se garde bien de leur donner la parole; la logique de Guadet, l'éloquence

1. Buchez et Roux, XXIX, 432, 437, 447. — Rapport d'Amar (ce rapport servit d'acte d'accusation) : « Lâches satellites du despotisme royal, vils agents des tyrans étrangers, etc. » — Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, II, 407, 409 (Lettre de Fouquier-Tinville à la Convention). « Après les débats particuliers, « chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale? « Ce procès sera donc interminable. D'ailleurs, on se demande « pourquoi des témoins? La Convention, la France entière accuse « ceux dont le procès s'instruit: les preuves de leurs crimes sont « évidentes; chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont cou- « pables... C'est à la Convention de faire disparaître toutes les for- « malités qui entravent la marche du tribunal. » *Moniteur*, XVII, 291 (séance du 28 octobre). Le décret, provoqué par une pétition des Jacobins, est rendu sur la motion d'Osselin, aggravée par Robespierre.

de Vergniaud pourraient tout déranger au dernier moment ; c'est pourquoi un décret subit permet au tribunal de clore les débats, quand les jurés se trouveront suffisamment éclairés. Ceux-ci le sont dès la septième audience, et l'arrêt de mort tombe à l'improviste sur les accusés, qui n'ont pu se défendre. L'un d'eux, Valazé, se poignarde, séance tenante, et le lendemain, en trente-huit minutes, le couperet national abat les vingt têtes qui restent. — Plus expéditive encore est la procédure contre les accusés qui se sont dérobés au jugement : Gorsas, saisi à Paris le 8 octobre, y est guillotiné le même jour ; Birotteau, saisi à Bordeaux le 24 octobre, monte à l'échafaud dans les vingt-quatre heures. Les autres, traqués comme des loups, errent en nomades, sous des déguisements, de cachette en cachette, et la plupart, arrêtés tour à tour, n'ont que le choix entre divers genres de mort. Chambon est tué en se défendant ; Lidon, après s'être défendu, se fait sauter la cervelle ; Condorcet s'empoisonne dans le corps de garde de Bourg-la-Reine ; Roland se perce de son épée sur une grande route ; Clavière se poignarde dans sa prison ; on trouve Rébecqui noyé dans le port de Marseille, Pétion et Buzot demi-mangés par les loups dans une lande de Saint-Émilion ; Valady est exécuté à Périgueux, Dechézeau à Rochefort, Grangeneuve, Guadet, Salle et Barbaroux à Bordeaux, Coustard, Cussy, Rabaut-Saint-Étienne, Bernard, Masuyer et Lebrun à Paris. Ceux-là mêmes qui ont donné leur démission depuis le mois de janvier 1793, Kersaint et Manuel, payent de leur vie le crime d'avoir

siégé au côté droit, et, bien entendu, Mme Roland, qui passe pour le chef du parti, est guillotinée l'une des premières[1]. — Des cent quatre-vingts Girondins qui conduisaient la Convention, cent quarante ont péri, ou sont en prison, ou ont fui sous un arrêt de mort. Après un tel retranchement et un pareil exemple, le demeurant des députés ne peut manquer d'être docile[2]; ni dans les pouvoirs locaux, ni dans le pouvoir central, la Montagne ne rencontrera de résistance; son despotisme est établi dans la pratique : il ne lui reste plus qu'à le proclamer dans la loi.

XI

Dès le 24 août, sur la motion de Basire, la Convention a décrété « que la France est en révolution jusqu'à ce

1. Louvet, *Mémoires*, 321 (Liste des Girondins qui ont péri ou qui ont été emprisonnés; 24 fugitifs ont survécu).

2. La terreur et le dégoût de la majorité survivante se manifestent par le petit nombre des votants, et son abstention est d'autant plus significative qu'il s'agit de nommer des dictateurs. — (Mortimer-Ternaux, VIII, 395. 416, 435.) Les membres du Comité de Salut public, élu le 10 juillet, ne réunissent que de 100 à 192 voix; les membres du Comité de Sûreté générale, élu le 16 juin, ne réunissent que de 22 à 113 voix; les membres du même comité, renouvelé le 11 septembre, ne réunissent que de 52 à 108 voix; les juges du Tribunal révolutionnaire, complété le 3 août, ne réunissent que de 47 à 65 voix. — Meillan, 85 (à propos de la première institution du gouvernement révolutionnaire, sur la motion de Basire, 28 août) : « 60 ou 80 députés rendirent ce décret; il « avait été précédé d'un autre, rendu à la pluralité de 30 contre « 10.... Pendant deux mois, la plus nombreuse séance ne contint « pas 100 députés actifs. Les Montagnards parcouraient les départements, pour tromper ou intimider le peuple; les autres, découragés, s'abstenaient des séances, ou se dispensaient de prendre part aux délibérations. »

« que son indépendance soit reconnue ». Cela signifie que la période des phrases hypocrites est finie, que la Constitution n'était qu'une enseigne de foire, que les charlatans qui en ont fait parade n'en ont plus besoin, qu'ils la remisent dans les magasins des vieilles affiches, que les libertés privées et publiques, locales et parlementaires sont abolies, que le gouvernement est arbitraire et absolu, que nulle institution, loi, principe, dogme ou précédent ne garantit plus contre lui les droits de l'individu ni les droits du peuple, que tous les biens et toutes les vies sont à sa discrétion, qu'il n'y a plus de droits de l'homme. — Six semaines après, lorsque, par la proscription des soixante-sept et par l'arrestation des soixante-treize, l'obéissance de la Convention est assurée, tout cela se débite à la tribune, effrontément et officiellement. « Dans les circonstances où se trouve la « République, dit Saint-Just, la Constitution ne peut être « établie ; elle deviendrait la garantie des attaques con- « tre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence « nécessaire pour les réprimer. » Il ne s'agit plus de

1. *Moniteur*, XVII, 519. — Le sens et les motifs de cette déclaration sont indiqués nettement dans le discours de Basire. « De- « puis l'acceptation de la Constitution, dit-il, le Feuillantisme a « relevé la tête ; il s'est élevé une lutte entre les patriotes éner- « giques et les modérés. A la fin de l'Assemblée constituante, les « Feuillants s'étaient emparés des mots *loi*, *ordre public*, *paix*, « *sûreté*, pour enchaîner le zèle des amis de la liberté ; les mêmes « manœuvres sont employées aujourd'hui. Vous devez briser entre « les mains de vos ennemis l'arme qu'ils emploient contre vous. » — Durand de Maillane, 154. « La simple exécution des lois consti- « tutionnelles, disait Basire, faite pour un temps de paix, serait « impuissante au milieu des conspirations qui nous entourent. » — Meillan, 108.

gouverner « selon les maximes de paix et de justice « naturelles. Ces maximes sont bonnes entre amis de la « liberté »; mais entre patriotes et malveillants elles ne sont pas de mise. Ceux-ci sont « hors du souverain », hors de la loi, exclus du pacte social, esclaves révoltés, bons à châtier ou à contraindre, et parmi eux il faut mettre « les indifférents[1] ». — « Vous avez à punir qui-« conque est passif dans la république et ne fait rien « pour elle; » car son inertie est une trahison et le range au nombre des ennemis publics. Or « entre le peuple et « ses ennemis il n'y a rien de commun que le glaive; « il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être « par la justice »; il faut « comprimer » la majorité monarchique ou neutre; « la république ne sera fondée » que le jour où les sans-culottes, seuls représentants de « la nation, seuls citoyens, *régneront par droit de con-« quête* ». — Cela s'entend, et de reste[2]. Le régime dont

1. *Moniteur*, XVIII, 106 (Rapport de Saint-Just, sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, 10 octobre, et décret conforme). — *Ib.*, 473 (Rapport de Billaud-Varennes, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, 13 novembre, et décret conforme). — *Ib.*, 479 (séance du 22 novembre 1793, discours d'Hébrard, orateur d'une députation du Cantal). « Un comité « central de surveillance, une armée révolutionnaire ont été éta-« blis dans notre département. Les aristocrates, les gens suspects, « douteux, les modérés, les *égoïstes, tous les Messieurs, sans dis-« tinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution d'avec « ceux qui ont agi contre elle*, attendent dans les lieux de réclu-« sion, les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la « République. J'ai dit *sans distinction des insouciants d'avec les « suspects*; car nous tenons à ces paroles de Solon : *Qui n'est « pas pour nous est contre nous.* » (Mention honorable au procès-verbal.)

2. *Moniteur* (séance du 26 mars 1794), discours de Danton :

Saint-Just apporte le projet est celui par lequel une oligarchie d'envahisseurs s'installe et se maintient dans une nation subjuguée. Par ce régime, en Grèce, 10 000 Spartiates, après l'invasion dorienne, ont maîtrisé 300 000 Ilotes et Périœques. Par ce régime, en Angleterre, 60 000 Normands, après la bataille d'Hastings, ont maîtrisé deux millions de Saxons. Par ce régime, en Irlande, après la bataille de la Boyne, 200 000 Anglais protestants ont maîtrisé un million d'Irlandais catholiques. Par ce régime, les 300 000 Jacobins de France pourront maîtriser les six ou sept millions de Girondins, Feuillants, royalistes ou indifférents.

Il est très simple, et consiste à maintenir la population sujette dans l'extrême faiblesse et dans l'extrême terreur. A cet effet, on la désarme[1], on la tient en sur-

« En créant les comités révolutionnaires, on a voulu établir *une* « *espèce de dictature* des citoyens les plus dévoués à la liberté « sur ceux qui se sont rendus suspects. »

1. Mallet du Pan, II, 8 (février 1794) : « En ce moment, le « peuple entier est désarmé. Il ne reste pas un fusil ni dans les « villes ni dans les campagnes. Si quelque chose atteste la puis- « sance surnaturelle dont jouissent les meneurs de la Convention, « c'est de voir en un instant, par un seul acte de leur volonté, et « sans que personne ose leur résister ni s'en plaindre, la nation « ramenée, de Perpignan à Lille, à la privation de toute défense « contre l'oppression, avec une facilité plus inouïe que celle dont « se fit en 1789 l'armement universel du royaume. » — *A residence in France*, II, 409 : « La garde nationale, en tant qu'insti- « tution régulière, a été en grande partie supprimée depuis l'été « de 1793, et ceux qui la composaient ont été désarmés graduel- « lement. On continuait à monter la garde; mais les citoyens qui « faisaient ce service étaient, à très peu d'exceptions, armés seule- « ment de piques, et encore on ne les leur confiait point à demeure.

veillance, on lui interdit toute action commune, on lui montre la hache toujours levée et la prison toujours ouverte, on la ruine et on la décime. — Depuis six mois, toutes ces rigueurs sont décrétées et pratiquées, désarmement des suspects, taxes sur les riches, maximum contre les commerçants, réquisitions sur les propriétaires, arrestations en masse, jugements expéditifs, arrêts de mort arbitraires, supplices étalés et multipliés. Depuis six mois, tous les instruments d'exécution sont fabriqués et opèrent, Comité de Salut public, Comité de Sûreté générale, proconsuls ambulants munis de pouvoirs illimités, comités locaux autorisés à taxer et emprisonner qui bon leur semble, armée révolutionnaire, tribunal révolutionnaire. Mais, faute d'accord interne et d'impulsion centrale, la machine ne fonctionne qu'à demi, et son action n'est ni assez directe, ni assez universelle, ni assez forte. — « Vous « êtes trop loin de tous les attentats, dit Saint-« Just[1]; il faut que le glaive de la loi se promène par-« tout avec rapidité, et que votre bras soit partout pré-« sent pour arrêter le crime.... Les ministres avouent « qu'ils ne trouvent qu'inertie et insouciance au delà « de leurs premiers et de leurs seconds subordonnés. » — « Chez tous les agents du gouvernement, ajoute Bil-« laud-Varennes[2], l'apathie est égale.... Les autorités

« Chacun d'eux, en descendant la garde, remettait ses armes, « plus ponctuellement que s'il y eût été tenu par un article d'une « capitulation conclue avec un ennemi victorieux. »

1. *Moniteur*, XVIII, 106 (Rapport de Saint-Just, 10 octobre).
2. *Ib.*, 473 (Rapport de Billaud-Varennes, 13 novembre).

« secondaires, qui sont les points d'appui de la Révo-
« lution, ne servent qu'à l'entraver; » les décrets, transmis par la filière administrative, n'arrivent que tardivement et ne sont appliqués qu'avec mollesse. « Il
« vous manque cette force coactive qui est le principe
« de l'existence, du mouvement et de l'exécution....
« Tout bon gouvernement doit avoir un centre de
« volonté et des leviers qui s'y rattachent.... Il faut que
« toutes les émanations de la force publique soient
« exclusivement puisées à la source. » — « Dans le
« gouvernement ordinaire, dit enfin Couthon[1], au
« peuple appartient le droit d'élire; vous ne pouvez l'en
« priver. Dans le gouvernement extraordinaire, c'est de
« la centralité que doivent partir toutes les impulsions,
« c'est de la Convention que doivent venir les élec-
« tions.... Vous nuiriez au peuple en lui confiant le
« droit d'élire les fonctionnaires publics, parce que
« vous l'exposeriez à nommer des hommes qui le trahi-
« raient. » — En conséquence, les maximes constitutionnelles de 1789 font place aux maximes contraires; au lieu de soumettre le gouvernement au peuple, on soumet le peuple au gouvernement. Sous des noms révolutionnaires, la hiérarchie de l'ancien régime est rétablie, et désormais les pouvoirs, bien plus redoutables que ceux de l'ancien régime, cessent d'être délé-

1. *Moniteur*, XVIII, 591 (Discours de Couthon, 4 décembre). — Discours de Barère : « Les assemblées électorales sont des institu-
« tions *monarchiques* ; elles tiennent au royalisme; il faut surtout
« les éviter dans un moment de révolution. »

gués de bas en haut, pour être délégués de haut en bas.

Au sommet, un comité de douze membres, semblable à l'ancien Conseil du Roi, exerce la royauté collective. De nom, l'autorité est également répartie entre les douze; de fait, elle se concentre en quelques mains. Plusieurs n'ont qu'un office subalterne, entre autres Barère, harangueur ou rédacteur toujours prêt, secrétaire ou porte-parole officiel; d'autres, hommes spéciaux, Jeanbon-Saint-André, Lindet, surtout Prieur de la Côte-d'Or et Carnot, se cantonnent chacun dans son département spécial, marine, guerre, approvisionnements, avec un blanc-seing, en échange duquel ils livrent leur signature aux meneurs politiques. Ceux-ci, qu'on appelle « les hommes d'État », Robespierre, Couthon, Saint-Just, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, sont les vrais souverains et donnent la direction d'ensemble. A la vérité, leur mandat doit être renouvelé chaque mois; mais il ne peut manquer de l'être : en l'état où est la Convention, son vote, acquis d'avance, est une formalité presque vaine. Plus soumise que le Parlement de Louis XIV, elle adopte sans discussion les décrets que le Comité de Salut public lui apporte tout faits; elle n'est qu'une chambre d'enregistrement, moins que cela : car elle a renoncé au droit de composer elle-même ses propres comités intérieurs; elle a chargé de ce soin le Comité de Salut public, et vote en bloc les listes de noms qu'il lui fournit[1]. Naturellement,

1. Mortimer-Ternaux, VIII, 40 (Décret rendu sur la proposition de Danton, 13 septembre). Le motif allégué par Danton est « qu'il

il n'y a mis que ses fidèles ou ses créatures; ainsi tout le pouvoir législatif et parlementaire lui appartient. — Quant au pouvoir exécutif et administratif, les ministres sont devenus ses commis; « ils viennent chaque jour, à « des heures indiquées, recevoir ses arrêtés et ses « ordres[1] »; ils lui soumettent « la liste motivée de « tous les agents » qu'ils envoient dans les départements et à l'étranger; ils lui en réfèrent pour les moindres détails; ce sont des scribes, simples machines ou mannequins, si nuls qu'à la fin on leur ôtera jusqu'à leur titre et que, pour « commissaire aux relations exté- « rieures », on ira prendre un ancien maître d'école, clubiste inepte, pilier de billard et d'estaminet, à peine capable de lire les pièces qu'on lui porte à signer dans le café où il passe sa vie[2]. — Ainsi, du second pouvoir de l'État, le comité s'est fait une escouade de domestiques, et du premier, un auditoire de claqueurs.

Pour les maintenir dans le devoir, il a deux mains. — L'une, la droite, qui saisit les gens au collet et à l'improviste, est le Comité de Sûreté gérérale, composé de montagnards outrés, Panis, Le Bas, Geoffroy, Amar, David, Vadier, Lebon, Ruhl, La Vicomterie, tous présentés, c'est-à-dire nommés par lui, ses affidés et ses subal-

« se trouve encore dans les comités des membres dont les opi- « nions touchent au fédéralisme ». En conséquence, les comités sont épurés, notamment le Comité de Sûreté générale. Six de ses membres sont éliminés (14 septembre), et la liste présentée par le Comité de Salut public passe sans discussion.

1. *Moniteur*, XVIII, 592 (séance du 4 décembre 1793, discours de Robespierre).

2. Miot de Melito, *Mémoires*, I, 47.

ternes. Ils sont ses lieutenants de police, et viennent, une fois par semaine, travailler avec lui, comme jadis les Sartine, les Lenoir avec le contrôleur général. Subitement empoigné, l'homme que le conciliabule a jugé suspect, quel qu'il soit, représentant, ministre, général, se trouve, le lendemain matin, sous les verrous d'une des dix nouvelles bastilles. — Là, l'autre main le prend à la gorge : c'est le Tribunal révolutionnaire, tribunal d'exception, semblable aux commissions extraordinaires de l'ancien régime, mais bien plus terrible. Assisté de ses policiers, le Comité de Salut public a choisi lui-même les seize juges, les soixante jurés[1], et il les a choisis parmi les plus servilement, ou les plus brutalement, ou les plus furieusement fanatiques[2] : Fouquier-

1. Buchez et Roux, XXVIII, 153. — Mortimer-Ternaux, VIII, 443 (Décret du 28 septembre 1793). — Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, IV, 112.

2. Buchez et Roux, XXXIV, 300 (Procès de Fouquier-Tinville et consorts). Acte d'accusation : « Un d'eux s'est vanté publiquement « de n'avoir jamais voté que la mort. Au dire des autres, il leur « suffisait de voir les gens pour asseoir leur jugement; la seule « inspection du physique les déterminait à voter la mort. Un « autre disait que, lorsqu'il n'y avait pas de délit, il fallait en « imaginer. Un autre est ivrogne d'habitude et n'a jamais siégé « qu'en état d'ivresse. D'autres ne venaient siéger que pour faire « feu de file, » etc. (Dépositions à l'appui). — Notez de plus que, juges et jurés, ils sont tous tenus de tuer, sous peine de mort. (*Ib.*, 301.) « Fouquier-Tinville dit que, le 22 prairial, il fit la même « démarche (pour donner sa démission), avec Châtelet, Brochet, « Leroy, et qu'ils rencontrèrent Robespierre, qui revenait de la « Convention nationale, tenant Barère sous le bras. Fouquier « ajoute qu'ils furent traités d'aristocrates et de contre-révolu- « tionnaires, et menacés d'être dénoncés, s'ils refusaient de rester « à leur poste. » — Déclaration analogue de Pigeot, Ganney, Girard, Duplay, Foucault, Naulin et Maire. — « Stellier ajoute que, « le tribunal ayant fait des remontrances sur la loi du 22 prai-

Tinville, Hermann, Dumas, Payan, Coffinhal, Fleuriot-Lescot, au-dessous d'eux, des prêtres apostats, des nobles renégats, des artistes ratés, des rapins affolés, des manœuvres qui savent à peine écrire, menuisiers, cordonniers, charpentiers, tailleurs, coiffeurs, anciens laquais, un idiot comme Ganney, un sourd comme Leroy-Dix-Août : leurs noms et leurs qualités en disent assez; ce sont des meurtriers patentés et soldés; aux jurés eux-mêmes, on alloue dix-huit francs par jour, pour qu'ils aient plus de cœur à leur besogne. Cette besogne consiste à condamner sans preuves, sans plaidoiries, presque sans interrogatoire, à la hâte, par fournées, tout ce que le Comité de Salut public leur expédie, même les Montagnards les plus avérés : Danton, l'inventeur du tribunal, s'en apercevra tout à l'heure. — Par ces deux engins de gouvernement, le Comité de Salut public tient chaque tête sous son couperet, et chaque tête, pour ne pas tomber, se courbe[1], en province comme à Paris.

« rial, il fut menacé par Dumas d'être arrêté. Si nous avions « donné notre démission, dit-il, Dumas nous eût fait guillo- « tiner. »

1. *Moniteur*, XXIV, 12 (séance du 29 ventôse an III, discours de Bailleul). « La terreur domptait tous les esprits, comprimait tous « les cœurs; elle était la force du gouvernement, et ce gouverne- « ment était tel que les nombreux habitants d'un vaste territoire « semblaient avoir perdu les qualités qui distinguent l'homme de « l'animal domestique. Ils semblaient même n'avoir de vie que ce « que le gouvernement voulait bien leur accorder. Le moi humain « n'existait plus; chaque individu n'était qu'une machine allant, « venant, pensant ou ne pensant pas, selon que la tyrannie le « poussait ou l'animait. »

C'est que, dans la province comme à Paris, par la mutilation de la hiérarchie locale et par l'introduction d'autorités nouvelles, sa volonté omnipotente est devenue partout et à chaque instant présente. Directement ou indirectement, « pour toutes les mesures de gouverne-« ment et de salut public, pour tout ce qui est relatif « aux personnes et à la police générale et intérieure, « tous les corps constitués et tous les fonctionnaires « publics sont sous son inspection[1] »; je laisse à penser s'ils s'exposent à sa guillotine. Pour supprimer d'avance toute velléité d'inertie administrative, il a fait retirer aux administrations de département trop puissantes, trop considérées, « trop enclines au fédéralisme », leur prééminence départementale et « leur influence poli-« tique[2] »; il les a réduites à la répartition des impôts, à la surveillance des routes et canaux; il les épure; il épure de même les administrations de district et les municipalités. Pour supprimer d'avance toute possibilité d'opposition populaire, il a fait réduire les séances des sections à deux par semaine, il y installe, moyennant quarante sous par jour et par tête, une majorité de sans-culottes, et il fait suspendre « jusqu'à nouvel « ordre » les élections municipales[3]. Enfin, pour com-

1. *Décret* du 13 frimaire an II (4 décembre 1793).

2. *Moniteur*, XVIII, 473, 474, 478 (Discours de Billaud-Varennes). « Il faut que l'épée de Damoclès plane désormais sur toute la « superficie. » Ce mot de Billaud résume l'esprit de toute l'institution nouvelle.

3. *Moniteur*, XVIII, 275 (séance du 26 octobre 1793, discours de Barère) : « Cette mesure est la plus révolutionnaire que vous « puissiez prendre. » (*On applaudit.*)

mander sur place, il nomme des hommes à lui, d'abord des commissaires et représentants en mission, sorte d'intendants temporaires qu'il envoie dans chaque département avec des pouvoirs sans limites[1], ensuite des agents nationaux, sortes de subdélégués permanents, par lesquels, auprès de chaque district ou municipalité, il remplace les procureurs-syndics[2]. — A cette armée de fonctionnaires, joignez, dans chaque ville, bourg ou gros village, un comité révolutionnaire, payé trois francs ou cinq francs par membre et par jour, chargé d'appliquer ses arrêtés et tenu de lui rendre compte . jamais filet si universel et si serré n'a été lancé d'en haut pour envelopper et maintenir captifs vingt-six millions d'hommes. — Telle est la Constitution de fait que les Jacobins substituent a leur Constitution d'apparat. Dans l'arsenal de la monarchie qu'ils ont

1. *Moniteur*, 520 (Rapport de Barère, 5 frimaire an II, et décret conforme). « Les représentants envoyés en mission sont tenus de « se conformer exactement aux arrêtés du Comité de Salut public. « Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront « s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécu- « tion desdits arrêtés. » — *Moniteur*, XVIII, 291 (Rapport de Barère, 29 octobre 1793). — A cette date, 140 représentants sont en mission.

2. *Archives nationales*, AF, II, 22 (papiers du Comité de Salut public, note sur les résultats du gouvernement révolutionnaire, sans date ni signature). « La loi du 14 frimaire créa deux centres « impulsifs qui devaient puiser l'action au sein du Comité (de « Salut public), et la reverser sur les autres autorités. Ces deux « pivots du gouvernement révolutionnaire, à l'extérieur du Co- « mité, étaient les représentants en mission et les agents natio- « naux près les comités de district. Le mot seul *gouvernement* « *révolutionnaire* a exercé une influence magique, incalculable. » — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 2 et suivantes.

détruite, ils sont allés chercher les institutions les plus despotiques, centralisation des pouvoirs, conseil du roi, lieutenants de police, tribunaux d'exception, intendants et subdélégués ; ils ont déterré l'antique loi romaine de lèse-majesté, et refourbi les vieux glaives émoussés par la civilisation, afin de les porter à toutes les gorges : maintenant, ils les manœuvrent à toute volée à travers les libertés, les biens, les vies et les consciences. Cela s'appelle « le gouvernement révolutionnaire ». Selon les déclarations officielles, il doit durer jusqu'à la paix ; dans la pensée des vrais Jacobins, il doit durer jusqu'à ce que tous les Français soient « régénérés » suivant la formule.

LIVRE II

LE PROGRAMME JACOBIN

LIVRE DEUXIÈME

LE PROGRAMME JACOBIN

CHAPITRE I

I. Programme du parti jacobin. — Principe abstrait et développement spontané de la théorie. — II. Conception de la société. — Le contrat social. — Aliénation totale de l'individu à la communauté. — L'État propriétaire des choses. — Confiscations et séquestres. — Préemption et réquisition des denrées et des marchandises. — L'État propriétaire des individus. — Réquisition des personnes pour le service militaire. — Réquisition des personnes pour le service civil. — L'État philanthrope, pédagogue, théologien, moraliste, censeur, directeur des idées et des sentiments intimes. — III. Objet de l'État, la régénération de l'homme. — Deux parties dans cette œuvre. — Restauration de l'homme naturel. — Formation de l'homme social. — Grandeur de l'entreprise. — Pour l'exécuter, l'emploi de la force est un droit et un devoir. — IV. Les deux déformations de l'homme naturel. — La religion positive. — Proscription du culte orthodoxe. — Mesures contre les ecclésiastiques insermentés. — Mesures contre les fidèles orthodoxes. — Destruction du culte constitutionnel. — Pression sur les prêtres assermentés. — Fermeture des églises et suppression des cérémonies. — Prolongement de la persécution jusqu'au Consulat. — V. L'inégalité sociale. — Malfaisance de l'aristocratie de race. — Mesures contre le Roi et les nobles. — Malfaisance de l'aristocratie de fortune. — Mesures contre les propriétaires, les capitalistes et les rentiers. — Destruction des grandes fortunes. — Mesures pour les empêcher de se reformer. — VI. Conditions requises pour la formation du citoyen. — Projets pour suppri-

mer l'indigence. — Mesures en faveur des pauvres — VII. Répression de l'égoïsme. — Mesures contre les agriculteurs, les industriels et les marchands. — Projets socialistes. — Répression du fédéralisme. — Mesures contre l'esprit de localité, de corporation et de famille. — VIII. Formation des esprits et des âmes. — La religion civile. — L'éducation nationale. — Les mœurs égalitaires. — Le civisme obligatoire. — Refonte et réduction de la nature humaine conformément au type jacobin.

I

Rien de plus dangereux qu'une idée générale dans des cerveaux étroits et vides : comme ils sont vides, elle n'y rencontre aucun savoir qui lui fasse obstacle; comme ils sont étroits, elle ne tarde pas à les occuper tout entiers. Dès lors ils ne s'appartiennent plus, ils sont maîtrisés par elle; elle agit en eux, et par eux; au sens propre du mot, l'homme est possédé. Quelque chose qui n'est pas lui, un parasite monstrueux une pensée étrangère et disproportionnée vit en lui, s'y développe et y engendre les volontés malfaisantes dont elle est grosse. Il ne prévoyait pas qu'il les aurait, il ne savait pas ce que contient son dogme, quelles conséquences venimeuses et meurtrières vont en sortir. Elles en sortent fatalement, tour à tour et sous la pression des circonstances, d'abord les conséquences anarchiques, maintenant les conséquences despotiques. Arrivé au pouvoir, le Jacobin apporte avec lui son idée fixe; dans le gouvernement comme dans l'opposition, cette idée est féconde, et la toute-puissante formule allonge dans un nouveau domaine la file pullulante de ses anneaux multipliés.

II

Suivons ce déroulement intérieur, et remontons, avec le Jacobin, aux principes, au pacte primordial, à l'institution de la société. Il n'y a qu'une société juste, celle qui est fondée sur « le contrat social » ; et « les clauses « de ce contrat, bien entendues, se réduisent toutes à « une seule, l'aliénation totale de chaque individu, « avec tous ses droits, à la communauté,... chacun se « donnant tout entier, tel qu'il se trouve actuellement, « lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède « font partie[1] ». Nulle exception ni réserve. Rien de ce qu'il était ou avait auparavant ne lui appartient plus en propre ; ce que désormais il est ou il a, ne lui est dévolu que par délégation. Ses biens et sa personne sont maintenant une portion de la chose publique ; s'il les possède, c'est de seconde main ; s'il en jouit, c'est par octroi. Il en est le dépositaire, le concessionnaire, l'administrateur, rien de plus[2]. En d'autres termes, il

1. Ce texte et les suivants sont extraits de Rousseau (*Contrat social*). — Cf. l'*Ancien Régime*, vol. II, livre III, ch. IV, 46-50, 68-75

2. L'ascendant de cette idée est si universel et si précoce, qu'on la trouve énoncée par Mirabeau dès la séance du 10 août 1789 (Buchez et Roux, II, 257) : « Je ne connais que trois manières « d'exister dans la société : il faut y être *mendiant*, *voleur* ou « *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des sala- « riés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre « chose que le prix que lui paye la société pour les distributions « qu'il est chargé de faire aux autres individus, par ses consom- « mations et ses dépenses. *Les propriétaires sont les agents, les* « *économes du corps social.* »

n'est à leur endroit qu'un gérant, c'est-à-dire un fonctionnaire semblable aux autres, nommé à titre précaire et toujours révocable par l'État qui l'a commis. « Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir « absolu sur tous ses membres, le pacte social donne « au corps social un pouvoir absolu sur tous les siens. » Souverain omnipotent, propriétaire universel, l'État exerce à discrétion ses droits illimités sur les personnes et sur les choses ; en conséquence, nous, ses représentants, nous mettons la main sur les choses et sur les personnes ; elles sont à nous, puisqu'elles sont à lui.

Nous avons confisqué les biens du clergé, environ 4 milliards ; nous confisquons les biens des émigrés, environ 3 milliards[1] ; nous confisquons les biens des guillotinés et des déportés : il y a là des centaines de millions ; on les comptera plus tard, puisque la liste reste ouverte et va s'allongeant tous les jours. Nous séquestrons les biens des suspects, ce qui nous en donne l'usufruit : encore des centaines de millions ; après la guerre et le bannissement des suspects, nous saisirons la propriété avec l'usufruit : encore des milliards de capital[2]. En attendant, nous prenons les biens des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance, environ 800 millions ; nous prenons les biens des fabriques, des fondations, des instituts d'éducation, des sociétés littéraires ou scientifiques : autre tas de

1. *Rapports* de Roland, 6 janvier 1793, et de Cambon, 1er février 1793.

2. Buchez et Roux, XXXI, 311 (*Rapport* de Saint-Just, 8 ventôse an II, et décret conforme).

millions[1]. Nous reprenons les domaines engagés ou aliénés par l'État depuis trois siècles et davantage : il y en a pour 2 milliards[2]. Nous prenons les biens des communes jusqu'à concurrence de leurs dettes. Nous avons déjà reçu par héritage l'ancien domaine de la couronne et le domaine plus récent de la liste civile. De cette façon, plus des trois cinquièmes[3] du sol arrivent entre nos mains, et ces trois cinquièmes sont de beaucoup les mieux garnis ; car ils comprennent presque toutes les grandes et belles bâtisses, châteaux, abbayes, palais, hôtels, maisons de maîtres, et presque tout le mobilier de luxe ou d'agrément, royal, épiscopal, seigneurial et bourgeois, meubles de prix, vaisselle, bibliothèques, tableaux, objets d'art accumulés depuis des siècles. — Notez encore la saisie du numéraire et de toutes les matières d'or et d'argent ; dans les seuls mois de novembre et décembre 1793, cette rafle met dans nos coffres trois ou quatre cents millions[4], non

1. *Décret* du 13 brumaire an II. — *Rapport* de Cambon, 1er février 1793. Cambon évalue les seuls biens de l'ordre de Malte et des collèges à 400 millions.

2. *Moniteur*, XVIII, 419 et 486 (*Rapports* de Cambon, 22 brumaire et 1er frimaire an II) : « Commençons par nous emparer « des domaines engagés, nonobstant les lois précédentes. »

3. Cf. l'*Ancien Régime*, vol. I, livre I, 21.

4. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 19. — *Moniteur*, XVIII, 565 (*Rapport* de Cambon, 11 frimaire an II). Sur l'invitation de la Société populaire de Toulouse, le département de la Haute-Garonne a ordonné à tous ceux qui possédaient des objets d'or ou d'argent de les porter aux caisses de leurs districts, pour être échangés contre des assignats. « Cet arrêté a produit jusqu'à ce « jour dans les caisses de Toulouse environ 1 500 000 ou 1 600 000 « livres en or et en argent. » — De même à Montauban et ailleurs : « Plusieurs de nos collègues, dit Cambon, ont même dé-

pas d'assignats, mais d'espèces sonnantes. Bref, quelle que soit la forme du capital fixe, nous en prenons tout ce que nous pouvons, probablement plus des trois quarts. — Reste la portion qui n'est point fixe et périt par l'usage, à savoir les objets de consommation, les fruits du sol, les approvisionnements de toute espèce, tous les produits de l'art et du travail humain, qui contribuent à l'entretien de la vie. Par « le droit de « préemption » et par le droit de « réquisition », « la « république devient propriétaire momentanée de tout « ce que le commerce, l'industrie et l'agriculture ont « produit et apporté sur le sol de France[1] » : toutes les denrées et toutes les marchandises sont à nous avant d'être à leur détenteur; nous enlevons chez lui ce qui nous convient; nous le payons avec du papier qui ne vaut rien; souvent nous ne le payons pas du tout. Pour plus de commodité, nous saisissons les choses directement et à l'endroit où elles sont, les grains chez le cultivateur, les fourrages chez l'herbager, les bestiaux chez l'éleveur, le vin chez le vigneron, les peaux chez le boucher, les cuirs chez le tanneur, les savons, les suifs, les sucres, les eaux-de-vie, les toiles, les draps et le reste chez le fabricant, l'entrepositaire et le marchand. Nous arrêtons les voitures et les chevaux dans la rue; nous entrons chez l'entrepreneur de messageries

« cerné la peine de mort contre ceux qui n'apporteraient pas leur « or et leur argent dans un temps donné. »

1. *Moniteur*, XVIII, 320 (séance du 11 brumaire an II). Paroles de Barère, rapporteur.

ou de roulage, et nous vidons ses écuries. Nous emportons les batteries de cuisine pour avoir du cuivre; nous mettons les gens hors de leur chambre pour avoir des lits; nous leur ôtons le manteau des épaules et la chemise du dos; nous déchaussons en un jour dix mille particuliers dans une seule ville[1]. En cas de besoin public, dit le représentant Isoré, « tout appartient au « peuple et rien aux individus ».

En vertu du même droit, nous disposons des personnes comme des choses. Nous décrétons la levée en masse et, ce qui est plus étrange, nous l'effectuons, au moins sur plusieurs points du territoire et pendant les premiers mois : en Vendée et dans les départements du Nord et de l'Est, c'est bien toute la population mâle et valide, tous les hommes jusqu'à cinquante ans, que

1. *Archives nationales*, AF, II, 106 (Arrêté du représentant Beauchamp, l'Isle-Jourdain, 2 pluviôse an II) : « Tous les man- « teaux bleus ou verts, tant du département de la Haute-Garonne « que des Landes, du Gers et autres, sont dès à présent mis en « réquisition. Dans les vingt-quatre heures, tout citoyen proprié- « taire de manteaux bleus ou verts sera tenu d'en faire la déclara- « tion et le dépôt à la municipalité du lieu où il se trouvera. » Sinon, « suspect », et traité comme tel. — *Ib.*, AF, II, 92 (Arrêté de Taillefer, 3 brumaire an II, à Villefranche-l'Aveyron) — Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 368 (Arrêté de Fouché, Collot d'Herbois et La Porte, Lyon, 21 brumaire an II). — *Moniteur*, XVIII, 384 (séance du 19 brumaire. Lettre de Barras et Fréron, datée de Marseille). — *Moniteur*, XVIII, 513 (Arrêtés de Lebon et Saint-Just à Strasbourg, 24 et 25 brumaire an II). — Lettre d'Isoré au ministre Bouchotte, 4 novembre 1793 (Legros, *la Révolution telle qu'elle est*). — Le principe de toutes ces mesures a été posé par Robespierre dans son discours sur la propriété (24 avril 1793), et dans la Déclaration des Droits adoptée à l'unanimité par la Société des Jacobins (Buchez et Roux, XXVI, 93 et 130).

nous poussons par troupeaux contre l'ennemi[1]. Nous enrôlons ensuite une génération entière, tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, presque un million d'hommes[2]; dix ans de fers pour quiconque manque à l'appel; il est qualifié de déserteur, ses biens sont confisqués, ses parents sont punis avec lui; plus tard, il sera assimilé aux émigrés, condamné à mort, ses père, mère, ascendants seront traités en suspects, partant incarcérés et leurs biens séquestrés. — Pour armer, habiller, chausser, équiper nos recrues, il nous faut des ouvriers : nous convoquons au chef-lieu les armuriers, les forgerons, les serruriers, tous les tailleurs, tous les cordonniers du district, « maîtres, apprentis et garçons[3] »; nous mettons en prison ceux qui ne viennent pas; nous installons les autres, par escouades, dans les maisons publiques, et nous leur distribuons la tâche; il leur est interdit de rien fournir aux particuliers; désormais les cordonniers de France ne fabriqueront plus que pour nous, et chacun d'eux, sous peine d'amende, nous livrera tant de paires de souliers par décade. — Mais le service civil n'est pas moins important que le service militaire, et il est aussi urgent

1. Rousset, *les Volontaires*, 234 à 254.

2. *Rapport* de Cambon, 3 pluviôse an III, 3 : « Un cinquième « de la population active est employé à la défense commune. » — *Décrets* des 12 mai et 23 août 1793. — *Décret* du 22 novembre 1793. — *Arrêté* du Directoire du 18 octobre 1798.

3. *Moniteur*, XIX, 631 (Décret du 14 ventôse an II). — *Archives nationales*, D, § 1, 10 (Arrêté des représentants Lacroix, Louchet et Legendre, Pont-Audemer, 14 frimaire an II). — *Moniteur*, XVIII, 622 (Décret du 18 frimaire an II)

d'approvisionner le peuple que de le défendre. C'est pourquoi nous mettons « en réquisition tous ceux qui « contribuent à la manipulation, au transport et au « débit des denrées et marchandises de première néces- « sité[1] », notamment des combustibles et des subsistances, bûcherons, charretiers, flotteurs, meuniers, moissonneurs, batteurs en grange, botteleurs, faucheurs, laboureurs. « gens de la campagne » de toute espèce et de tout degré. Ils sont nos manœuvres; nous les faisons marcher et travailler sous peine de prison et d'amende. Plus de paresseux, surtout quand il s'agit de la récolte; nous menons aux champs la population entière d'une commune ou d'un canton, y compris « les « oisifs et les oisives[2] »; bon gré mal gré, ils moissonneront sous nos yeux, en bande, chez autrui comme chez eux, et rentreront indistinctement les gerbes dans le grenier public.

Mais tout se tient dans le travail, depuis l'œuvre initiale jusqu'à l'œuvre finale, depuis la matière la plus brute jusqu'au produit le plus élaboré, depuis le grand entrepreneur jusqu'au détaillant infime; quand on a mis la main sur le premier anneau de la chaîne, il faut

1. *Décret* des 15-18 floréal. — *Décret* du 29 septembre 1793. (Énumération de quarante objets de première nécessité.) — L'article 9 décrète trois jours de prison contre les ouvriers et fabricants qui « se refuseront, sans causes légitimes, à leurs travaux « ordinaires ». — *Décrets* des 16 et 20 septembre 1793, et décret du 11 septembre, articles 1, 6, 19, 20 et 21.

2. *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté du représentant Ferry, Bourges, 23 messidor an II. — *Ib.*, AF, II, 106 (Arrêté du représentant Dartigoeyte, Auch, 28 floréal an II).

aussi la mettre sur le dernier. A cela encore la réquisition suffit : nous l'appliquons à toutes les besognes; chacun est tenu de continuer la sienne, le fabricant de fabriquer, le commerçant de commercer, même à son détriment, parce que, s'il y perd, le public y gagne, et qu'un bon citoyen doit préférer à son profit privé l'avantage public[1]. En effet, quel que soit son office, il est un employé de la communauté; partant, celle-ci peut, non seulement lui prescrire, mais lui choisir sa tâche; elle n'a pas besoin de le consulter, il n'a pas le droit de refuser. C'est pourquoi nous nommons ou nous maintenons les gens, même malgré eux, aux magistratures, aux commandements, aux emplois de tout genre; ils ont beau s'excuser ou se dérober, ils resteront ou deviendront généraux, juges, maires, agents nationaux, conseillers municipaux, commissaires de bienfaisance ou d'administration[2], à leur corps défendant. Tant pis

1. *Décret* du 11 brumaire an II, article 7.

2. Gouvion-Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes, de* 1792 *à la paix de Campo-Formio*, I, 91-109 : « L'avancement que tout « le monde craignait à cette époque... » *Ib.*, 229 : « Les hommes « qui avaient quelques moyens s'éloignaient avec obstination de « toute espèce d'avancement. » — *Archives nationales*, DS, I, 5 (Mission du représentant Albert dans l'Aube et la Marne, et notamment arrêté d'Albert, Châlons, 7 germinal an III, avec les nombreuses pétitions des juges et officiers municipaux qui sollicitent leur remplacement). — Lettre du peintre Gosse (publiée dans le *Temps* du 31 mai 1882), très curieuse pour montrer les misères de la vie privée pendant la Révolution : « Mon père fut nommé « commissaire de bienfaisance et commissaire pour l'habillement « des troupes; au moment de la Terreur, il eût été bien impru- « dent de refuser un emploi. » — *Archives nationales*, F^7, 3485 (Affaire de Toussaint Girard, notaire à Paris, « tombé sous le « glaive de la loi, le 9 thermidor an II »). Ce Girard, très libéral

pour eux, si la charge est onéreuse ou dangereuse, s'ils n'ont pas le loisir nécessaire, s'ils ne se sentent pas les aptitudes requises, si le grade ou la fonction leur semble un acheminement vers la prison ou la guillotine; quand ils allégueront que l'emploi est une corvée, nous leur répondons qu'ils sont les corvéables de l'État. — Telle est désormais la condition de tous les Français et aussi de toutes les Françaises. Nous forçons les mères à mener leurs filles aux séances des sociétés populaires. Nous obligeons les femmes à parader et à défiler en groupes dans les fêtes républicaines; nous allons prendre dans leurs maisons les plus belles pour les habiller en déesses antiques et pour les promener sur un char en public; parfois même, nous en désignons de riches pour épouser des patriotes[1] : il n'y a pas de raison pour que le mariage, qui est le plus important des services, ne soit pas, comme les autres, mis en réquisition. — Aussi bien, nous entrons dans les

pendant les premiers temps de la Révolution, avait été président de sa section en 1789; mais, après le 10 août, il s'était tenu coi. Le comité de la section des Amis de la Patrie, « considérant que « le citoyen Girard... ne s'est montré que dans les temps où la « cour et La Fayette dominaient les Sans-Culottes », que, « depuis « la Révolution de l'égalité, *il a privé de ses lumières ses conci- « toyens, ce qui est un crime en Révolution*,... reconnaît ledit « citoyen suspect à l'unanimité, et arrête qu'il sera conduit au « Luxembourg ».

1. Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. IV, 131, 135 (Arrêtés de Dartigoeyte et de Pinet). — *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, t. I, 230 (Discours de Schneider à Barr, pour marier le patriote Funck). — Il paraît que Schneider faisait mieux encore, et pour son propre compte (*ib.*, 317).

familles, nous enlevons l'enfant, nous le soumettons à l'éducation civique. Nous sommes pédagogues, philanthropes, théologiens, moralistes. Nous imposons de force notre religion et notre culte, notre morale et nos mœurs. Nous régentons la vie privée et le for intérieur; nous commandons aux pensées, nous scrutons et punissons les inclinations secrètes, nous taxons, emprisonnons et guillotinons, non seulement les malveillants, mais encore « les indifférents, les modérés, les « égoïstes[1] ». Nous dictons à l'individu, par delà ses actes visibles, ses idées et ses sentiments intimes; nous lui prescrivons ses affections comme ses croyances, et nous refaisons, d'après un type préconçu, son intelligence, sa conscience et son cœur.

III

Rien d'arbitraire dans cette opération; car le modèle idéal est tracé d'avance. Si l'État est omnipotent, c'est pour « régénérer les hommes », et la théorie qui lui confère ses droits lui assigne en même temps son objet.

En quoi consiste cette régénération de l'homme? — Considérez un animal à l'état domestique, le chien ou le cheval. Maigre, battu, lié ou enchaîné, il y en a mille exploités et surmenés contre un qui se prélasse et

1 Buchez et Roux, XXIX, 160 (Rapport de Saint-Just, 10 octobre 793). « Vous avez à punir, non seulement les traîtres, mais les *indifférents* mêmes; vous avez à punir quiconque est *passif* dans la République et ne fait rien pour elle. »

mourra de gras fondu; et chez tous, gras ou maigres, l'âme est encore plus gâtée que le corps. Un respect superstitieux les courbe sous leur fardeau, ou les fait ramper devant leur maître. Serviles, paresseux, gourmands, débiles, incapables de résister aux intempéries, s'ils ont acquis les misérables talents de l'esclavage, ils en ont contracté les infirmités, les besoins et les vices. Une croûte d'habitudes ineptes et d'inclinations perverses, une sorte d'être factice et surajouté a recouvert chez eux la nature première. — Et, d'autre part, la meilleure portion de leur nature première n'a pu se développer, faute d'emploi. Séparés les uns des autres, ils n'ont point acquis le sentiment de la communauté; ils ne savent pas, comme leurs frères des savanes, s'assister entre eux et subordonner l'intérêt de l'individu à l'intérêt du troupeau. Chacun d'eux tire à soi, nul ne se soucie des autres, tous sont égoïstes, les instincts sociaux ont avorté. — Tel est l'homme aujourd'hui, une créature défigurée qu'il faut restaurer, une créature inachevée qu'il faut parfaire. Ainsi notre tâche est double : nous avons à démolir et nous avons à construire; nous dégagerons d'abord l'homme naturel, pour édifier ensuite l'homme social.

L'entreprise est immense, et nous en sentons l'immensité. « Il faut, dit Billaud-Varennes[1], *recréer* en quelque « sorte le peuple qu'on veut rendre à la liberté, puisqu'il

1. Buchez et Roux, XXXII, 338 (Rapport à la Convention sur la théorie du gouvernement démocratique, par Billaud-Varennes, 20 avril 1794).

« faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques « habitudes, perfectionner des affections dépravées, res« treindre des besoins superflus, extirper des vices invé« térés. » — Mais l'entreprise est sublime, car il s'agit de « remplir les vœux de la nature[1], d'accomplir les des« tins de l'humanité, de tenir les promesses de la philo« sophie ». — « Nous voulons, dit Robespierre[2], substi« tuer la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les « principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'em« pire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris « du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, « la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à « l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne com« pagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, le « charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la « grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un « peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple « aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les

1. Buchez et Roux, XXXI, 270 (Rapport de Robespierre sur les principes qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République, 5 février 1794). — Cf. (*l'Ancien Régime*, vol. II, liv. III, 29 à 44) les idées de Rousseau; celles de Robespierre n'en sont que le décalque.

2. *Ib.*, 270. — La prétention de réformer les sentiments des hommes se retrouve dans tous les programmes. — *Ib.*, 305 (Rapport de Saint-Just, 26 février 1794). « Notre but est de créer un « ordre de choses *tel qu'une pente universelle vers le bien s'éta« blisse*, et que les factions se trouvent lancées tout d'un coup sur « l'échafaud. » — *Ib.*, 337 (Rapport de Saint-Just, 13 mars 1794). « Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de « mettre enfin la Révolution dans l'état civil, et de *faire la guerre « à toute espèce de perversité*, comme suscitée parmi nous à des« sein d'énerver la République. »

« vertus et tous les miracles de la république à tous les « vices et à tous les ridicules de la monarchie. » Nous ferons cela, tout cela, coûte que coûte. Peu importe la génération vivante: nous travaillons pour les générations futures. « L'homme obligé de s'isoler du monde et « de lui-même jette son ancre dans l'avenir et presse sur « son cœur la postérité innocente des maux présents[1]. » Il sacrifie à son œuvre sa vie et la vie d'autrui. « Le jour « où je serai convaincu, écrit Saint-Just, qu'il est impos- « sible de donner au peuple français des mœurs douces, « énergiques, sensibles, inexorables pour la tyrannie et « l'injustice, je me poignarderai. » — « Ce que j'ai fait « dans le Midi, dit Baudot, je le ferai dans le Nord : je « les rendrai patriotes : ou ils mourront, ou je mourrai. » — « Nous ferons un cimetière de la France, dit Carrier, « plutôt que de ne la pas régénérer à notre manière. » — En vain des esprits aveugles ou des cœurs dépravés voudraient protester; c'est parce qu'ils sont aveugles ou dépravés qu'ils protestent. En vain l'individu alléguerait ses droits individuels; il n'en a plus : par le Contrat social qui est obligatoire et seul valable, il a fait abandon de tout son être; n'ayant rien réservé, « il n'a rien à réclamer ». Sans doute, quelques-uns regimberont, parce que chez eux le pli contracté persiste et que l'habitude postiche recouvre encore l'instinct originel. Si l'on déliait le cheval de meule, il recommencerait à tourner en rond; si l'on

1. Buchez et Roux, XXXV, 276, 287 (Institutions par Saint-Just). — *Moniteur*, XVIII, 343 (séance des Jacobins; 13 brumaire an II, discours de Baudot).

d'liait le chien du bateleur, il se remettrait sur ses pattes de derrière; pour les rendre à leur allure spontanée, il faudrait les secouer rudement. Pareillement, il faudra secouer l'homme pour le rendre à son attitude normale. Mais, en ceci, nous n'avons point de scrupules[1]; car nous ne le courbons pas, nous le redressons; selon le mot de Rousseau, « nous le forçons à être libre »; nous lui conférons le plus grand des bienfaits que puisse recevoir une créature humaine; nous le ramenons à la nature, et nous l'amenons à la justice. C'est pourquoi, maintenant qu'il est averti, s'il s'obstine à résister, il devient criminel et digne de tous les châtiments[2]; car il se déclare rebelle et parjure, ennemi de l'humanité et traître au pacte social.

IV

Commençons par nous figurer l'homme naturel; certainement, aujourd'hui on a peine à le reconnaître : il

1. Buchez et Roux, XXIX, 142 (Discours de Jeanbon-Saint-André à la Convention, 25 septembre 1793). « On dit que nous exerçons « un pouvoir arbitraire, on nous accuse d'être despotes. Des des- « potes ! nous ! ah ! sans doute, si c'est le despotisme qui doit faire « triompher la liberté, ce despotisme est la régénération politique. » (*On applaudit*). — *Ib.*, XXXI, 276 (Rapport de Robespierre, 17 pluviôse an II). « On a dit que la terreur est le ressort du gouverne- « ment despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme ? « Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la « liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont « armés... Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de « la liberté contre la tyrannie. »

2. *Ib.*, XXXII, 253 (Décret du 20 avril 1794). « La Convention « déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera

ne ressemble guère à l'être artificiel que nous rencontrons à sa place, à la créature déformée par un régime immémorial de contrainte et de fraude, serrée dans son harnais héréditaire de superstitions et de sujétions, aveuglée par sa religion et matée à force de prestiges, exploitée par son gouvernement et dressée à force de coups, toujours à l'attache, toujours employée à contresens et contre nature, quel que soit son compartiment, haut ou bas, quelle que soit sa mangeoire, pleine ou vide, tantôt appliquée à des besognes serviles, comme le cheval abruti qui, les yeux bandés, tourne sa meule, tantôt occupée à des parades futiles, comme le chien savant qui, paré d'oripeaux, déploie ses grâces en public[1]. Mais supprimez par la pensée les oripeaux, les bandeaux, les entraves, les compartiments de l'écurie sociale, et vous verrez apparaître un homme nouveau, qui est l'homme

« triompher la République démocratique, et *punira sans pitié ses* « *ennemis.* »

1. Dans cette peinture de l'ancien régime, l'emphase et la crédulité du temps débordent en exagérations colossales. (Buchez et Roux, XXXI, 300, Rapport de Saint-Just, 26 février 1794). « En 1788, « Louis XVI fit immoler 8000 personnes de tout sexe et de tout « âge à Paris, dans la rue Meslay et sur le Pont-Neuf. La cour re- « nouvela ces scènes au Champ de Mars. La cour pendait dans les « prisons; les noyés qu'on ramassait dans la Seine étaient ses « victimes. Il y avait 400 000 prisonniers; on pendait par an 15 000 « contrebandiers; on rouait 3000 hommes; il y avait dans Paris « plus de prisonniers qu'aujourd'hui... Parcourez l'Europe; il y a « dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'enten- « dez pas les cris. » — *Ib.*, XXIV, 432 (Discours de Robespierre, 10 mai 1793). « Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de « dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nom- « bre, et la législation, le moyen de réduire ces attentats en sys- « tème. »

primitif, intact et sain d'esprit, d'âme et de corps. — En cet état, il est exempt de préjugés, il n'a pas été circonvenu de mensonges, il n'est ni juif, ni protestant, ni catholique; s'il essaye de concevoir l'ensemble de l'univers et le principe des choses, il ne se laissera pas duper par une révélation prétendue, il n'écoutera que sa raison : il se peut que parfois il devienne athée, mais presque toujours il se trouvera déiste. — En cet état, il n'est engagé dans aucune hiérarchie, il n'est point noble ni roturier, ouvrier ni patron, propriétaire ni prolétaire, inférieur ni supérieur. Indépendants les uns les autres, tous sont égaux, et, s'ils conviennent de s'associer entre eux, leur bons sens stipulera comme premier article le maintien de l'égalité primordiale. — Voilà l'homme que la nature a fait, que l'histoire a défait et que la Révolution doit refaire[1]. Sur les deux enveloppes de bandelettes qui le tiennent entortillé, sur la religion positive qui comprime et fausse son intelligence, sur l'inégalité sociale qui fausse et mutile sa volonté, on ne peut frapper trop fort[2]; car, à chaque coup que l'on porte, on brise une ligature,

1. Buchez et Roux, XXXII, 353 (Rapport de Robespierre à la Convention, 7 mai 1794). « La nature nous dit que l'homme est né « pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme « esclave. Ses droits sont écrits dans son cœur et son humiliation « dans l'histoire. »

2. *Ib.*, 372. « Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans « sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du « Dieu des prêtres ! Je ne connais rien de semblable à l'athéisme « comme les religions qu'ils ont faites. » — Déjà dans la Constituante il voulait que l'on défendît au père d'avantager un enfant. « Vous n'avez rien fait pour la liberté, si vos lois ne tendent à « diminuer, par des moyens efficaces et doux, l'inégalité des for- « tunes. » (Hamel, I, 403.)

et, à chaque ligature que l'on brise, on restitue un mouvement aux membres paralysés.

Suivons le progrès de l'opération libératrice. — Aux prises avec l'institut ecclésiastique, l'Assemblée Constituante, toujours timide, n'a su prendre que des demi-mesures; elle a entamé l'écorce, elle n'a osé porter la hache jusque dans l'épaisseur du tronc. Confiscation des biens du clergé, dissolution des ordres religieux, répression de l'autorité du pape, à cela se réduit son œuvre; elle a voulu établir une Église nouvelle et transformer les prêtres en fonctionnaires assermentés de l'État; rien de plus. Comme si le catholicisme, même administratif, cessait d'être le catholicisme! comme si l'arbre malfaisant, une fois marqué au sceau public, devait perdre sa malfaisance! On n'a pas détruit la vieille officine de mensonges, on en a patenté une autre à côté d'elle, en sorte qu'au lieu d'une, on en à deux. Avec ou sans l'étiquette officielle, elle fonctionne dans toutes les communes de France, et, comme par le passé, distribue impunément sa drogue au public. Voilà justement ce que nous ne pouvons tolérer. — A la vérité, nous avons à garder les apparences, et, en paroles, nous décréterons de nouveau la liberté des cultes[1]. Mais, en fait et en pra-

1. *Décret* du 18 frimaire an II. — Notez les restrictions : « La « Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger « en aucune manière aux lois ni aux précautions de salut public « contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre ceux qui « tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compro- « mettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus improuver « ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des repré-

tique, nous détruirons l'officine et nous empêcherons le débit de la drogue; il n'y aura plus de culte catholique en France, pas un baptême, pas une confession, pas un mariage, pas une extrême-onction, pas une messe : nul ne fera ou n'écoutera un sermon, personne n'administrera ou ne recevra un sacrement, sauf en cachette, et avec l'échafaud ou la prison pour perspective. — A cet effet, nous procéderons par ordre. Pour l'Église qui se dit orthodoxe, point d'embarras : ses membres, ayant refusé le serment, sont hors la loi : on s'exclut d'une société quand on en répudie le pacte: ils ont perdu leur qualité de citoyens, ils sont devenus de simples étrangers, surveillés par la police; et, comme ils propagent autour d'eux la désaffection et la désobéissance, ils ne sont pas même des étrangers, mais des séditieux, des ennemis déguisés, les auteurs d'une Vendée diffuse et occulte; nous n'avons pas besoin de les poursuivre comme charlatans, il suffit de les frapper comme rebelles. A ce titre, nous avons déjà banni de France les ecclésiastiques insermentés, environ 40 000 prêtres, et nous déportons tous ceux qui n'ont pas franchi la frontière dans le délai fixé; nous ne souffrons sur le sol français que les sexagénaires et les infirmes, et encore à l'état de détenus et de reclus; peine de mort contre eux, s'ils ne viennent pas s'entasser dans la prison de leur chef-lieu; peine de mort contre les bannis qui rentrent; peine de mort contre les rece-

« sentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'in-
« quiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit pu-
« blic. »

leurs de prêtres[1]. Par suite, faute de clergé orthodoxe, il n'y aura plus de culte orthodoxe; la plus dangereuse des deux manufactures de superstition est fermée. Afin de mieux arrêter le débit de la vénéneuse denrée, nous punissons ceux qui la demandent comme ceux qui la fournissent, et nous poursuivons non seulement les pasteurs, mais encore les fanatiques du troupeau; s'ils ne sont pas les auteurs de la rébellion ecclésiastique, ils en sont les fauteurs et les complices. Or, grâce au schisme, nous les connaissons d'avance, et, dans chaque commune, leur liste est faite. Nous appelons fanatiques tous ceux qui repoussent le ministère du prêtre assermenté, les bourgeois qui l'appellent intrus, les religieuses qui ne se confessent pas à lui, les paysans qui

1. *Décret* du 27 mai et du 26 août 1792, du 18 mars, du 21 avril et du 20 octobre 1793, du 11 avril et du 11 mai 1794. — Ajoutez (*Moniteur*, XIX, 697) le décret portant confiscation des biens des ecclésiastiques « qui se sont déportés volontairement ou l'ont été « nominativement, qui sont reclus comme vieillards ou infirmes, « ou qui ont préféré la déportation à la réclusion. » — *Ib.*, XVIII, 492 (séance du 2 frimaire, discours de Forestier). « Quant à la prê- « trise, la continuation de son exercice est devenue une honte et « même un crime. » — *Archives nationales*, AF, II, 36 (Arrêté de Lequinio, représentant du peuple dans la Charente-Inférieure, la Vendée et les Deux-Sèvres, Saintes, 1er nivôse an II). « Afin que la « liberté des cultes existe dans toute sa plénitude, il est défendu à « qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque « culte ou opinion religieuse que ce puisse être. » Notamment, « il est expressément défendu à tout ci-devant ministre, de quel- « que culte qu'il soit, de prêcher, écrire ou enseigner la morale, « sous peine d'être regardé comme suspect et, comme tel, mis sur- « le-champ en état d'arrestation.... Tout homme qui s'avise de « prêcher quelque maxime religieuse que ce puisse être est, par « cela seul, coupable envers le peuple. Il viole... l'égalité sociale « qui ne permet pas qu'un individu puisse élever publiquement « ses prétentions idéales au-dessus de celles de son voisin.

ne vont pas à sa messe, les vieilles femmes qui ne baisent pas sa patène, les parents qui ne veulent pas de lui pour baptiser leur nouveau-né. Tous ces gens-là et ceux qui les fréquentent, proches, alliés, amis, hôtes, visiteurs, quels qu'ils soient, hommes ou femmes, sont séditieux dans l'âme, et partant suspects. Nous leur ôtons leurs droits électoraux, nous les privons de leurs pensions, nous les chargeons de taxes spéciales, nous les internons chez eux, nous les emprisonnons par milliers, nous les guillotinons par centaines; peu à peu le demeurant se découragera et renoncera à pratiquer un culte impraticable[1]. — Restent les tièdes, la foule moutonnière qui tient à ses rites; elle les prendra où ils seront, et, comme ils sont les mêmes dans l'Église autorisée que dans l'Église réfractaire, au lieu d'aller chez le prêtre insoumis, elle ira chez le prêtre soumis. Mais elle ira sans zèle, sans confiance, souvent même avec défiance, en se demandant si ces rites, administrés par un excommunié, ne sont pas maintenant de mauvais aloi. Une telle Église n'est point solide, et nous n'aurons besoin que d'une poussée pour l'abattre. Nous discréditerons de tout notre effort les prêtres constitutionnels; nous leur interdirons le costume ecclésiastique; nous les obligerons par décret à bénir le mariage de leurs confrères apostats; nous emploierons la terreur et la prison pour les contraindre

1. Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. III et IV, passim. — Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. III, IV, V et VI, notamment les listes de déportés, guillotinés, internés et reclus, à la fin de ces volumes.

à se marier eux-mêmes; nous ne leur donnerons point de répit qu'ils ne soient rentrés dans la vie civile, quelques-uns en se déclarant imposteurs, plusieurs en remettant leurs lettres de prêtrise, le plus grand nombre en se démettant de leurs places[1]. Privé de conducteurs par ces

1. *Ordre du jour* de la Convention, 17 décembre 1792, *circulaire* du Conseil exécutif, 22 janvier 1793, *décrets* de la Convention, 19 juillet, 12 août, 17 septembre, 15 novembre 1793. — Ludovic Sciout, III, ch. XV et suivants, IV, ch. I à VII. — *Moniteur*, octobre et novembre 1793, passim (23 novembre, arrêté de la Commune de Paris pour fermer toutes les églises). — Sur la terreur des prêtres constitutionnels, je donnerai seulement les deux pièces suivantes. — (*Archives nationales*, F7 3116[7]). « Le citoyen Pontard, évêque « du département de la Dordogne, logé dans la maison de la « citoyenne Bourbon, faubourg Saint-Honoré, n° 66, instruit qu'il « y a, dans le journal nommé *le Républicain*, un article portant « qu'il s'est tenu une assemblée de prêtres dans ladite maison, « atteste qu'il n'en a eu aucune connaissance; que tous les pré-« posés à la garde des appartements sont dans le sens de la « Révolution; que, s'il avait lieu de suspecter un pareil fait, il « délogerait à l'instant même, et que, s'il est possible d'apercevoir « quelque motif à pareil bruit, c'est le mariage qu'il projette avec « la nièce du citoyen Caminade, excellent patriote, capitaine de la « 9e compagnie de la section des Champs-Élysées, mariage qui va « achever de faire tomber le fanatisme dans son département; à « moins que ce ne fût l'ordination d'un prêtre à la sans-culotte qu'il « fit hier dans la chapelle, autre trait qui est dans le sens de la « Révolution. Peut-être est-il nécessaire d'ajouter qu'il a été visité « par un de ses curés actuellement à Paris, qui est venu le prier « de seconder son mariage. Ledit curé s'appelle Greffier-Sauvage. « il est encore à Paris et se dispose à se marier en même temps « que lui. A part ces motifs qui ont pu donner lieu à quelques pro-« pos, le citoyen Pontard ne voit rien qui puisse établir le moindre « soupçon. Au reste, il est un patriote si franc du collier qu'il ne « demande pas mieux que d'être instruit de la vérité, pour em-« brasser sans aucune considération la voie révolutionnaire. Il « signe sa déclaration, en promettant de la soutenir en tout temps « par ses écrits comme par sa conduite. Il offre les deux numéros « de son journal qu'il vient de faire imprimer à Paris, pour qu'on « y voie la teneur de ses principes. — A Paris, le 7 septembre 1793,

désertions volontaires ou forcées, le troupeau catholique se laissera aisément mener hors de la bergerie, et, pour lui ôter la tentation d'y rentrer, nous démolirons le vieil enclos. Dans les communes où nous sommes maîtres, nous nous ferons demander, par les Jacobins du lieu, l'abolition du culte, et nous l'abolirons d'autorité dans les autres communes par nos représentants en mission. Nous fermerons les églises, nous abattrons les clochers, nous fondrons les cloches, nous enverrons les vases sacrés à la Monnaie, nous briserons les saints, nous profanerons les reliques, nous interdirons l'enterrement religieux, nous imposerons l'enterrement civil, nous prescrirons le repos du décadi et le travail du dimanche. Point d'exception : puisque toute religion positive est une maîtresse d'erreur, nous proscrirons tous les cultes; nous exigerons des ministres protestants une abjuration publique; nous défendrons aux juifs de pratiquer leurs cérémonies; nous ferons « un autodafé de tous les livres

« l'an II de la République une et indivisible, F. Pontard, évêque « de la République au département de la Dordogne. » — Dauban, *la Démagogie en* 1793, 557. Arrestation du représentant Osselin, et lettre de son frère, curé de Saint-Aubin, au comité de la section Mucius Scævola, 20 brumaire an II. « A l'exemple de Brutus « et de Mucius Scævola, je foule aux pieds les sentiments dont « j'idolâtrais mon frère. O divinité des républicains, ô vérité, tu « connais l'incorruptibilité de mes sentiments. » (Et ainsi de suite, pendant cinquante-trois lignes.) « Voilà mes intentions. Je suis « fraternellement Osselin, ministre du culte à Saint-Aubin. — *P.-S.* « C'est en allant satisfaire un besoin de la nature que j'ai sçu cette « affligeante nouvelle. » (Il a rhétoriqué, tant qu'il a trouvé des phrases; à la fin, idiot de peur, le cerveau vidé, il rencontre ce dernier détail comme preuve qu'il n'est pas complice.)

« et signes du culte de Moïse [1] ». Mais, parmi les diverses machines à jongleries, c'est la catholique qui est la pire, la plus hostile à la nature par le célibat de ses prêtres, la plus contraire à la raison par l'absurdité de ses dogmes, la plus opposée à l'institution démocratique, puisque chez elle les pouvoirs se délèguent de haut en bas, la mieux abritée contre l'autorité civile, puisque son chef est hors de France. C'est donc sur elle qu'il faut s'acharner; même après Thermidor, nous prolongerons contre elle la persécution, petite et grande; jusqu'au Consulat, nous déporterons et nous fusillerons des prêtres, nous renouvellerons contre les fanatiques les lois de la Terreur, « nous entraverons leurs mouvements, « nous désolerons leur patience, nous les inquiéterons « le jour, nous les troublerons la nuit, nous ne leur « donnerons pas un moment de relâche [2] ». Nous astreindrons la population au culte décadaire; nous la poursuivrons de notre propagande jusqu'à table; nous changerons les jours de marché pour que nul fidèle ne puisse acheter de poisson les jours maigres [3]. — Rien ne

1. *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, II, 299 (arrêté du district).

2. Ludovic Sciout, IV, 426 (Instruction envoyée par le Directoire aux commissaires nationaux, frimaire an IV). — *Ib.*, ch. x à xviii.

3. *Ib.*, IV, 688. Arrêté du Directoire (14 germinal an VI). « Les « administrations municipales fixeront à des jours déterminés de « chaque décade les marchés de leurs arrondissements respectifs, « sans qu'en aucun cas l'ordre qu'elles auront établi puisse être « interverti sous prétexte que ces marchés tomberaient à des jours « ci-devant fériés. *Elles s'attacheront spécialement à rompre tout « rapport des marchés au poisson avec les jours d'abstinence « désignés par l'ancien calendrier.* Tout individu qui étalera ses

nous tient plus à cœur que cette guerre au catholicisme; aucun article de notre programme ne sera exécuté avec tant d'insistance et de persévérance; c'est qu'il s'agit de la vérité : nous en sommes les dépositaires, les champions, les ministres, et jamais serviteurs de la vérité n'auront appliqué la force avec tant de détail et de suite à l'extirpation de l'erreur.

V

A côté de la superstition, il est un autre monstre à détruire, et, de ce côté aussi, l'Assemblée Constituante a commencé l'attaque. Mais, de ce côté aussi, faute de courage ou de logique, elle s'est arrêtée après deux ou trois coups faibles. Interdiction des armoiries, des titres de noblesse et des noms de terres, abolition sans indemnité des redevances que le seigneur percevait à titre d'ancien propriétaire des personnes, permission de racheter, à prix débattu, les autres droits féodaux, limitation du pouvoir royal, voilà tout ce qu'elle a fait pour

« denrées ou marchandises hors des jours fixés par les adminis- « trations municipales sera poursuivi devant le tribunal de police, « comme ayant embarrassé la voie publique. » — Les thermidoriens restent aussi anticatholiques que leurs prédécesseurs; seulement ils désavouent la persécution ouverte et comptent sur la pression lente (*Moniteur*, XXIII, 523, discours de Boissy d'Anglas, 3 ventôse an III). « Surveillez ce que vous ne pouvez empêcher; « régularisez ce que vous ne pouvez défendre.... Bientôt on ne « connaîtra que pour les mépriser ces dogmes absurdes, enfants « de l'erreur et de la crainte, dont l'influence sur l'espèce humaine « a été si constamment nuisible.... Bientôt la religion de Socrate, « de Marc-Aurèle et de Cicéron sera la religion du monde. »

rétablir l'égalité naturelle; ce n'est guère; avec des usurpateurs et des tyrans, on doit s'y prendre d'autre façon; car leur privilège est, à lui seul, un attentat contre les droits de l'homme. En conséquence, nous avons détrôné le roi et nous lui avons coupé la tête[1]; nous avons supprimé sans indemnité toute la créance féodale, y compris les droits que les seigneurs percevaient à titre de propriétaires fonciers et de bailleurs simples; nous avons livré leurs personnes et leurs biens aux revendications et aux rancunes des jacqueries locales; nous les avons réduits à émigrer; nous les incarcérons s'ils restent; nous les guillotinons s'ils rentrent. Élevés dans des habitudes de suprématie et persuadés qu'ils sont d'une autre espèce que le commun des hommes, leur préjugé de race est incorrigible; ils sont incapables d'entrer dans une société d'égaux; nous ne pouvons trop soigneusement les écraser, ou du moins les tenir à terre[2]. D'ailleurs, par cela seul qu'ils ont vécu, ils sont coupables : car ils ont primé, commandé sans droit, et, contre tous les droits, abusé de l'homme; ayant joui de leur rang, il est juste qu'ils en pâtissent. Privilégiés à rebours, ils seront traités comme les gens sans aveu l'étaient sous leur règne. ramassés par la police avec leurs familles, expédiés au centre, empri-

1. *Moniteur*, XIV, 646 (Procès du roi, discours de Robespierre). « Le droit de punir le tyran et de le détrôner, c'est la même « chose. » — Discours de Saint-Just: « La royauté est un crime « éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de « s'armer.... On ne peut régner innocemment. »

2. Épigraphe du journal de Marat: *Ut redeat miseris abeat fortuna superbis.*

..unnés en tas, exécutés en masse, à tout le moins expulsés de Paris, des ports et des villes fortes, internés, obligés chaque jour de se présenter à la municipalité, privés des droits politiques, exclus des fonctions publiques, « des sociétés populaires, des comités de « surveillance, des assemblées de commune et de sec- « tion[1] ». Encore sommes-nous indulgents; puisqu'ils sont notés d'infamie, nous devrions les assimiler aux galériens et les embrigader pour les faire travailler aux routes[2]. « La justice condamne les ennemis du peuple « et les partisans de la tyrannie parmi nous à un escla- « vage éternel[3]. »

Mais cela ne suffit pas; car, outre l'aristocratie de rang, il en est d'autres auxquelles l'Assemblée Constituante n'a pas touché[4], notamment l'aristocratie de fortune. —

1. Buchez et Roux, XXXII, 323 (Rapport de Saint-Just, 26 germinal an II, et décret du 26-29 germinal, articles 4, 13, 15). — *Ib.*, 315.

2. *Ib.*, XXIX, 166 (Rapport de Saint-Just, 10 octobre 1793). « Ce « serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie.... Il serait juste « que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la « sueur baignât l'orgueil de leur front. »

3. *Ib.*, XXXI, 309 (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse an II).

4. *Ib.*, XXVI, 435 (Discours de Robespierre sur la Constitution, 10 mai 1793). « Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon « le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des « hommes était soumis à une espèce de tarif et gradué suivant des « règles aussi bizarres que multipliées ? Mépriser et être méprisé, « ramper pour dominer, esclaves et tyrans tour à tour, tantôt à « genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, « telle était notre ambition à tous tant que nous étions, *hommes « bien nés ou hommes bien élevés, gens du commun ou gens « comme il faut, hommes de lois ou financiers, robins ou hommes « d'épée.* » — *Archives nationales*, F[7] 3116[7] (Rapport de l'observateur Charmont, 10 nivôse an II). « L'effigie de Boileau, qui était

De toutes les souverainetés, celle que le riche exerce sur les pauvres est la plus pesante. En effet, non seulement, au mépris de l'égalité, il consomme plus que sa part dans le produit du travail commun, et il consomme sans produire, mais encore, au mépris de la liberté, il peut à son gré fixer les salaires, et, au mépris de l'humanité, il les fixe toujours le plus bas qu'il peut. Entre lui et les nécessiteux, il ne se fait jamais que des contrats iniques. Seul détenteur de la terre, du capital et de toutes les choses nécessaires à la vie, il impose ses conditions, que les autres, dépourvus d'avances, sont obligés d'accepter sous peine de mourir de faim; il exploite, à sa discrétion, des besoins qui ne peuvent attendre, et profite de son monopole pour maintenir les indigents dans l'indigence. — C'est pourquoi, écrit Saint-Just[1], « l'opulence est une infamie; elle consiste « à nourrir moins d'enfants naturels ou adoptifs qu'on « n'a de mille livres de revenu ». — « Il ne faut pas, « dit Robespierre, que le plus riche des Français ait « plus de 3000 livres de rente. » Au delà du strict nécessaire, nulle propriété n'est légitime; nous avons

« au collège de Lisieux, a été descendue parmi les statues de « saints qu'on a retirées de leurs niches. Ainsi, plus de distinction : « les saints et les auteurs sont rangés dans la même classe. »

1. Buchez et Roux, XXXV, 296 (Institutions par Saint-Just). — Meillan, *Mémoires*, 17. — Anne Plumptre, *A Narrative of three years' residence in France from* 1802 *to* 1805, II, 96. A Marseille, « les deux grands crimes imputés à ceux que l'on destinait à la « destruction étaient la richesse et l'aristocratie. Il avait été « décrété par les terroristes que nul ne devait avoir plus de « 200 francs de rente par an, et qu'on ne tolérerait pas qu'aucun « revenu excédât cette somme. »

le droit de prendre le superflu où il se trouve, non seulement aujourd'hui, parce que nous en avons besoin aujourd'hui pour l'État et pour les pauvres, mais en tout temps, parce que le superflu en tout temps confère au possesseur un ascendant dans les contrats, une autorité sur les salaires, un arbitraire sur les subsistances, bref une suprématie de condition pire que la prééminence de rang. Ainsi, ce n'est pas seulement aux nobles, c'est aux bourgeois riches ou aisés[1], c'est aux propriétaires et capitalistes que nous en voulons; nous allons démolir de fond en comble leur féodalité sournoise[2]. — D'abord, et par le seul jeu des institutions nouvelles, nous empêchons le rentier de prélever, comme à son ordinaire, la meilleure part dans les fruits du travail d'autrui; les frelons ne mangeront plus, chaque année, le miel des abeilles. Pour en arriver là, il n'y a qu'à laisser agir les assignats et le cours forcé. Par la dépré-

1. *Archives nationales*, F7 4437 (Adresse de la Société populaire de Clavisson (Gard), 7 messidor an II). « Les bourgeois, les marchands, les gros propriétaires ont toute la prétention des ci-devant. La loi ne fournit aucun moyen de dessiller les yeux des gens du peuple sur le compte de ces nouveaux tyrans. La Société désirerait qu'on attribuât au Tribunal révolutionnaire le droit de condamner à une détention momentanée cette classe d'individus orgueilleux. Le peuple verrait qu'ils ont commis un délit et reviendrait de l'espèce de respect qu'il a pour eux. » — En note, de la main de Couthon : « Renvoyer au jugement des commissions populaires. »

2. Gouverneur Morris (Lettre du 4 janvier 1796). « Les capitalistes en France ont été détruits pécuniairement par les assignats, et physiquement par la guillotine. » — Buchez et Roux, XXX, 26 (Notes écrites par Robespierre en juin 1793). « Les dangers intérieurs viennent des bourgeois... Quels sont nos ennemis ? Les hommes vicieux et les riches. »

ciation du papier-monnaie, le propriétaire ou capitaliste oisif voit son revenu fondre entre ses mains : il ne touche plus que des valeurs nominales. Au premier janvier, son locataire lui verse en fait un demi-terme, au lieu d'un terme; au premier mars, son fermier s'acquitte envers lui avec un sac de grain[1]; l'effet est le même que si nous avions rédigé à nouveau tous les contrats et réduit de moitié, des trois quarts ou davantage l'intérêt de l'argent prêté, le loyer des maisons louées, le bail des terres tenues à ferme. — Pendant que le revenu du rentier s'évapore, son capital s'effondre, et nous y aidons de notre mieux. S'il a des créances sur d'anciens corps ou établissements civils ou religieux, quels qu'ils soient, pays d'états, congrégations, instituts, hôpitaux, nous lui retirons son gage spécial, nous convertissons son titre en une rente sur l'État, nous associons, bon gré mal gré, sa fortune privée à la fortune publique, nous l'entraînons dans la banqueroute universelle vers laquelle nous conduisons tous les créanciers de la République[2]. — Au reste, pour le ruiner, nous avons des moyens plus directs et plus prompts. S'il est émigré, et il y a des émigrés par centaines de mille, nous confisquons ses biens; s'il est guillotiné ou déporté, et il y a des guillo-

1. (Récit de M. Silvestre de Sacy, 23 mai 1873). Son père avait une ferme rapportant 4000 francs par an; le fermier lui offrit 4000 francs en assignats ou un cochon; M. de Sacy choisit le cochon.

2. Buchez et Roux, XXXI, 441 (Rapport de Cambon sur l'institution du grand-livre de la dette publique, 15 août 1793).

tinés ou déportés par dizaines de mille, nous confisquons ses biens; s'il est « reconnu ennemi de la Révolution[1] », et « tous les riches font des vœux pour la contre- « révolution[2] », nous séquestrons ses biens, nous en percevons l'usufruit jusqu'à la paix, nous en aurons la propriété après la guerre; usufruit et propriété, en tous ces cas l'État hérite; c'est tout au plus si parfois nous accordons un secours momentané à la famille; elle n'a pas même droit à des aliments.

Impossible de mieux déraciner les fortunes; quant à celles que nous ne renversons pas d'un seul coup, nous les abattons par morceaux, et, contre elles, nous avons deux haches. — D'un côté, nous décrétons en principe l'impôt progressif, et, sur cette base, nous établissons l'emprunt forcé[3] : nous séparons, dans le revenu, le nécessaire de l'excédent; nous limitons le nécessaire à un millier de francs par tête; selon que l'excédent est

1. Buchez et Roux, XXXI, 311 (Rapport de Saint-Just, 26 février 1794, et décret conforme, adopté à l'unanimité, notamment article 2). — *Moniteur*, 12 ventôse an II (séance des Jacobins, discours de Collot d'Herbois). « La Convention a dit qu'il fallait « que les détenus prouvassent qu'ils avaient été patriotes depuis « le 1er mai 1789. Lorsque les patriotes et les ennemis de la « Révolution seront parfaitement connus, alors les propriétés des « premiers seront inviolables et sacrées, et celles des derniers « seront confisquées au profit de la République. »

2. *Ib.*, XXVI, 455 (séance des Jacobins, 10 mai 1793, discours de Robespierre). — *Ib.*, XXXI (Rapport de Saint-Just, 26 février 1794). « Celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être pro- « priétaire. Celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a « contribué à l'affranchir. »

3. *Ib.*, XXXI, 93 et 130 (Discours de Robespierre sur la propriété, et Déclaration des Droits adoptée par la Société des Jacobins). — *Décret* du 3 septembre 1793 (articles 13 et 14).

plus ou moins grand, nous en prenons le quart, le tiers, la moitié, et, passé 9000 francs, le tout : au delà de sa mince réserve alimentaire, la plus opulente famille ne gardera que 4500 francs de rente. — De l'autre côté, par les taxes révolutionnaires, nous tranchons à vif dans les capitaux; nos comités et nos proconsuls de province en prélèvent arbitrairement ce qui leur convient, trois cent, cinq cent, et jusqu'à douze cent mille francs[1], sur tel banquier, négociant ou bourgeois, sur telle veuve, et payables dans la semaine; tant pis pour la personne taxée si elle n'a pas la somme ou ne trouve pas à l'emprunter; nous la déclarons suspecte, nous la mettons en prison, ses biens sont séquestrés, l'État en jouit à sa place. — En tout cas, même lorsqu'elle a payé, nous la forçons à remettre en nos mains ses espèces d'or et d'argent, parfois contre assignats, parfois gratis; désormais le numéraire doit circuler et les métaux précieux sont en réquisition[2]: chacun délivrera ce qu'il a d'argenterie. Et que nul ne s'avise de cacher

1. *Moniteur*, XXII, 719 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an II). « A Bordeaux, Raba a été condamné à 1 200 000 francs d'amende. « Péchotte à 500 000, Martin-Martin à 300 000. » — Cf. Rodolphe Reuss, *Seligmann Alexandre ou les Tribulations d'un israélite de Strasbourg*.

2. *Moniteur*, XVIII, 486 (Rapport de Cambon, 1er frimaire an II). « Les égoïstes qui, il y a quelque temps, avaient peine à payer, « même en assignats, les domaines nationaux qu'ils avaient acquis « de la République, nous apportent aujourd'hui leur or... Des « receveurs généraux des finances, qui avaient enfoui leur or, sont « venus offrir, en payement de ce qu'ils doivent à la nation, des « lingots d'or et d'argent. Ils ont été refusés, l'Assemblée ayant « décrété la confiscation de ces objets. »

son magot : vaisselle, diamants, lingots, or et argent monnayé ou non monnayé, tout trésor « qu'on aura dé-« couvert ou qu'on découvrira enfoui dans la terre ou « caché dans les caves, dans l'intérieur des murs, des « combles, parquets ou pavés, âtres ou tuyaux de che-« minées et autres lieux secrets[1] », est acquis à la République, avec prime d'un vingtième en assignats pour le dénonciateur. — Comme d'ailleurs, avec le numéraire et les métaux précieux, nous réquisitionnons le linge, les lits, les habits, les provisions, les vins et le reste, on peut imaginer l'état d'un hôtel, surtout lorsque nous y avons logé ; c'est comme si l'incendie y eût passé ; le capital mobilier y a péri, ainsi que l'autre. — A présent qu'ils sont détruits tous les deux, il faut empêcher qu'ils ne se reforment. A cet effet, nous abolissons en principe le droit de tester[2], nous prescrivons dans toute succession le partage égal et forcé[3], nous y appelons les bâtards au même titre que les enfants légitimes; nous admettons la représentation à l'infini, « pour multiplier les héritiers et morceler les héri-

1. *Décret* du 23 brumaire an II. — Sur les taxes et confiscations en province, voir comme de Martel, *Étude sur Fouché*, et *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*. — Voir plus loin le détail de cette opération à Troyes. — Meillan, 90 : « A Bordeaux, les commerçants étaient hautement « taxés en raison, non de leur incivisme, mais de leur opulence. »

2. *Décret* du 7-11 mars 1793.

3. *Moniteur*, XVIII, 274 (Décret du 4 brumaire). — *Ib.*, 303 (Décret du 9 brumaire an II, pour établir le partage égal des successions, avec effet rétroactif jusqu'au 14 juillet 1789). Les bâtards adultérins sont exceptés et le rapporteur Cambacérès regrette cette exception fâcheuse.

« tages[1] »; nous réduisons la quotité disponible au dixième en ligne directe, et au sixième en ligne collatérale; nous défendons de rien donner aux personnes dont le revenu excède mille quintaux de blé; nous établissons l'adoption, « institution admirable » et républicaine par essence, « puisqu'elle amène sans crise la « division des grandes propriétés ». Déjà, dans la Législative, un député disait que « l'égalité des droits ne « peut se soutenir que par une tendance continuelle « vers le rapprochement des fortunes[2] ». Nous avons pourvu à cela dans le présent, et nous y pourvoyons aussi dans l'avenir. Il ne restera rien des énormes excroissances qui suçaient la sève de la plante humaine; en quelques coups brusques, nous les avons amputées, et la machine lente que nous installons à demeure en

1. Fenet, *Travaux du Code civil* (Rapport de Cambacérès sur le premier projet du Code civil, 9 août 1793). — Le rapporteur s'excuse de n'avoir pas ôté au père toute quotité disponible. « Le « Comité a cru qu'une telle obligation blesserait trop nos habitudes « sans aucun avantage pour la société, sans aucun profit pour « la morale. D'ailleurs nous nous sommes assurés que les pro- « priétés seraient toujours divisées. » — Sur les donations entre vifs. « Il répugne à l'idée de bienfaisance que l'on puisse donner « à un riche. Il répugne à la nature que l'on puisse faire de « pareils dons, lorsqu'on a sous les yeux l'image de la misère et « du malheur. *Ces considérations attendrissantes* nous ont dé- « terminés à arrêter un point fixe, une sorte de maximum qui ne « permet pas de donner à ceux qui l'ont atteint. »

2. *Moniteur*, XII, 730 (22 juin 1792, discours de M. Lamarque). — Au reste, ce principe est fondamental pour tous les Jacobins. « L'égalité de fait (est) le dernier but de l'art social. » (Condorcet, *Tableau des progrès de l'esprit humain*, II, 59.) — « Nous vou- « lions, écrit Baudot, appliquer à la politique l'égalité que l'Évan- « gile accorde aux chrétiens. » (Quinet, *Révolution française*, II, 407.)

rasera les dernières fibres, si elles parviennent à repousser.

VI

Par cette restauration de l'homme naturel, nous avons préparé l'avènement de l'homme social. Il s'agit maintenant de former le citoyen, et cela n'est possible que par le nivellement des conditions; dans une société bien constituée, « il ne faut ni riches ni pauvres[1] » : nous avons déjà détruit l'opulence qui corrompt; il nous reste à supprimer l'indigence qui dégrade. Sous la tyrannie des choses, aussi lourde que la tyrannie des hommes, l'homme tombe au-dessous de lui-même; on ne fera jamais un citoyen d'un malheureux condamné à demeurer valet, mercenaire ou mendiant, à ne songer qu'à soi et à sa subsistance quotidienne, à solliciter vainement de l'ouvrage, à peiner douze heures par jour sur un métier machinal, à vivre en bête de somme et à mourir à l'hôpital[2]. Il faut qu'il ait son pain, son toit et toutes les choses indispensables à la vie, qu'il travaille sans excès, anxiété ni contrainte, « qu'il vive indépen-« dant, qu'il se respecte, qu'il ait une femme propre,

1. Buchez et Roux, XXXV, 296 (Paroles de Saint-Just). — *Moniteur*, XVIII, 505 (Arrêté de la Commune de Paris, 3 frimaire an II). « La richesse et la pauvreté doivent également disparaître du « régime de l'égalité. »

2. *Ib.*, XXXV, 296 (Institutions par Saint-Just). « Un homme n'est « fait ni pour les métiers, ni pour l'hôpital, ni pour les hospices : « tout cela est affreux. » — *Ib.*, XXXI, 312 (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse an II). « Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus « un malheureux sur le territoire français !... Le bonheur est une « idée neuve en Europe. »

« des enfants sains et robustes[1] ». La communauté doit lui garantir l'aisance, la sécurité, la certitude de ne pas jeûner, s'il devient infirme, et de ne pas laisser, s'il meurt, sa famille à l'abandon. — « Ce n'est pas assez, « dit Barère[2], de saigner le commerce riche, de démo- « lir les grandes fortunes, il faut encore faire dispa- « raître, du sol de la république,... l'esclavage de la « misère. » Plus de mendiants, « plus d'aumônes, plus « d'hôpitaux ». — « Les malheureux, dit Saint-Just[3], « sont les puissances de la terre, ils ont droit de parler « en maîtres aux gouvernements qui les négligent; ils « ont droit à la bienfaisance nationale[4]. » ... « Dans « une démocratie qui s'organise, tout doit tendre à « élever chaque citoyen au-dessus du premier besoin, « par le travail s'il est valide, par l'éducation s'il est « enfant, par les secours s'il est invalide ou dans la « vieillesse. » — Et jamais moment ne fut si propice. « Riche de domaines, la République calcule, pour « l'amélioration du sort des citoyens peu fortunés, les « milliards que les riches comptaient pour la contre- « révolution.... Ceux qui ont voulu assassiner la liberté « l'ont enrichie.... » — « Les biens des conspirateurs « sont là pour tous les malheureux[5]. » — Que le pauvre

1. Buchez et Roux, XXXV, 296 (Institutions par Saint-Just).
2. *Moniteur*, XX, 444 (Rapport de Barère, 22 floréal an II). « La mendicité est incompatible avec le gouvernement popu- « laire. »
3. *Ib.*, XIX, 568 (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse an II).
4. *Ib.*, XX, 448 (Rapport de Barère, 22 floréal).
5. *Ib.*, XIX, 568 (Rapport de Saint-Just, 8 ventôse, et décret du 13 ventôse). « Le Comité de Salut public fera un rapport

prenne en toute sécurité de conscience : ce n'est pas une aumône, mais « une indemnité » que nous lui apportons ; nous ménageons sa fierté en pourvoyant à son bien-être, et nous le soulageons sans l'humilier « Nous laissons les travaux de charité aux monarchies ; « cette manière insolente et vile d'administrer les se- « cours ne convient qu'à des esclaves et à des maîtres : « nous y substituons la manière grande et large des « travaux nationaux ouverts sur tout le territoire de la « République[1]. » — D'autre part, nous faisons dresser dans chaque commune « l'état des citoyens sans pro- « priété aucune », et « l'état des biens nationaux non

« sur les moyens d'*indemniser* tous les malheureux avec les biens « des ennemis de la Révolution. »

1. *Moniteur*, XIX, 484 (Rapport de Barère, 21 ventôse an II). — *Ib.*, XX, 445 (Rapport de Barère, 22 floréal an II). — *Décrets* sur les secours publics, 28 juin 1793, 25 juillet 1793, 2 frimaire et 22 floréal an II. Au reste, le principe était proclamé dans la Constitution de 1793. « Les secours publics sont une dette sacrée ; « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en « leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister « à ceux qui sont hors d'état de travailler. » — *Archives nationales*, AF, II, 37. Le caractère de cette mesure est exprimé très nettement dans la circulaire suivante du Comité de Salut public aux représentants en mission dans les départements, ventôse an II : « Un « grand coup était nécessaire pour terrasser l'aristocratie. La Con- « vention nationale a frappé. *L'indigence vertueuse devait rentrer « dans la propriété que les crimes avaient usurpée sur elle.* La « Convention nationale a proclamé ses droits. Un état général de « tous les détenus doit être envoyé au Comité de Sûreté générale « chargé de prononcer sur leur sort. Le Comité de Salut public « recevra le tableau des indigents de chaque commune pour « régler l'indemnité qui leur est due. Ces deux opérations deman- « dent la plus grande célérité et doivent marcher de front. Il faut « que la terreur et la justice portent sur tous les points à la fois. « La Révolution est l'ouvrage du peuple ; il est temps qu'il en « jouisse. »

« vendus »; nous divisons ces biens en petits lots; nous les distribuons, « sous forme de ventes nationales », aux indigents valides; nous donnons, « à titre d'arrentement », un arpent à tout chef de famille qui a moins d'un arpent en propre; « nous rattachons ainsi « tous les citoyens à la propriété et à la patrie; nous « restituons à la terre des bras oisifs et robustes et les « familles perdues ou amollies dans les ateliers et dans « les villes ». — Pour les cultivateurs ou artisans vieux ou infirmes, pour les mères, femmes et veuves indigentes d'artisans ou cultivateurs, nous ouvrons dans chaque département un « grand-livre de la Bienfaisance « nationale »; nous y inscrivons, par chaque millier d'habitants, quatre cultivateurs, deux artisans, cinq femmes, mères ou veuves; chacun des inscrits sera pensionné par l'État, comme un soldat mutilé; les invalides du travail sont aussi respectables que ceux de la guerre. — Par delà ces privilégiés de la pauvreté, c'est toute la classe pauvre que nous assistons et que nous relevons, non seulement les 1 300 000 indigents que l'on compte en France[1], mais encore tous ceux qui, n'ayant presque pas d'avance, vivent, au jour le jour, du travail de leurs mains. Nous avons décrété[2] que le trésor public, au moyen d'un impôt sur les grandes fortunes, « fournirait à chaque commune ou section les fonds « nécessaires pour proportionner le prix du pain au « taux des salaires ». Nos représentants en province

1. *Moniteur*, XX, 449 (Rapport de Barère, 22 floréal an II).
2. *Décret* du 2-5 avril 1793.

imposent aux riches l'obligation « de loger, nourrir et « vêtir tous les citoyens infirmes, vieillards, indigents, « orphelins de leurs cantons respectifs[1] ». Par le décret sur l'accaparement et par l'établissement du maximum, nous mettons à la portée des pauvres tous les objets de nécessité première. Nous les payons 40 sous par jour pour assister aux assemblées de section, et 3 francs par jour pour être membres des comités de surveillance. Nous recrutons parmi eux l'armée révolutionnaire[2]; nous choisissons parmi eux les innombrables gardiens des séquestres : de cette façon, les sans-culottes, par centaines de mille, entrent dans les services publics. — Enfin, voici les misérables tirés de la misère : chacun d'eux aura maintenant son champ, son traitement, ou sa pension; « dans une république bien ordonnée, per- « sonne n'est sans quelque propriété[3] ». Désormais, entre les particuliers, la différence de bien-être sera petite; du maximum au minimum, il n'y aura qu'un degré, et l'on trouvera dans toutes les maisons à peu près le même ménage, un ménage réduit et simple,

1. *Moniteur*, XVIII, 505 (Arrêté de Fouché et Collot d'Herbois, daté de Lyon et communiqué à la Commune de Paris, 3 frimaire an II). — Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 132. Arrêté de Fouché en mission dans la Nièvre, 19 septembre 1793. « Il sera « établi dans chaque chef-lieu de district un *comité philanthro-* « *pique*, qui est autorisé à lever sur les riches une taxe propor- « tionnée au nombre des indigents. »

2. *Décret* du 2-5 avril 1793. « Il sera formé dans chaque « grande commune une garde de citoyens choisis parmi *les* « *moins fortunés*. Ces citoyens seront armés et salariés aux frais « de la République. »

3. *Moniteur*, XX, 449 (Rapport de Barère, 22 floréal an II).

celui du petit propriétaire rural, du fermier aisé, de l'artisan-maître, celui de Rousseau à Montmorency, celui du vicaire savoyard, celui de Duplay, le menuisier chez qui loge Robespierre[1]. Plus de domesticité : « il ne « peut exister qu'un engagement de soins et de recon- « naissance entre l'homme qui travaille et celui qui « l'emploie[2] ». — « Celui qui travaille pour un citoyen « est de sa famille et mange avec lui[3]. » — Par cette transformation des conditions basses en conditions moyennes, nous rendons la dignité aux âmes, et, du prolétaire, du valet, du manœuvre, nous commençons à dégager le citoyen.

VII

Deux obstacles principaux empêchent le civisme de se développer, et le premier est l'égoïsme. Tandis que le citoyen préfère la communauté à lui-même, l'égoïste se préfère lui-même à la communauté ; il ne songe qu'à son intérêt propre, il ne tient pas compte des besoins publics, il ne voit pas les droits supérieurs qui priment son droit dérivé ; il suppose que sa propriété est à lui

1. *Moniteur*, XIX, 689 (Rapport de Saint-Just, 23 ventôse an II). « Nous vous parlâmes du bonheur ; ce n'est point le bonheur de « Persépolis que nous vous offrîmes ; c'est celui de Sparte et « d'Athènes dans leurs beaux jours. Le bonheur de la vertu, « celui de l'aisance et de la médiocrité, le bonheur qui naît de la « jouissance du nécessaire sans superfluité, ... la volupté d'une « cabane et d'un champ fertilisé par vos mains, ... une charrue, « un champ, une chaumière à l'abri du fisc, une famille à l'abri « de la lubricité d'un brigand, voilà le bonheur. »
2. Buchez et Roux, XXXI, 402 (Constitution de 1793).
3. *Ib.*, XXXV, 310 (Institutions par Saint-Just).

sans restriction ni condition : il oublie que, s'il lui est permis d'en user, ce ne peut jamais être au détriment d'autrui[1]. Ainsi font à présent, même dans la classe moyenne et basse, les possesseurs d'objets nécessaires à la vie. Plus le besoin croît, plus ils haussent leurs prix ; bientôt ils ne consentent à vendre qu'à un taux exorbitant ; bien pis, ils cessent de vendre, et entassent leurs produits ou leurs marchandises, dans l'espoir qu'en attendant ils vendront encore plus cher. Par là, ils spéculent sur les nécessités d'autrui, ils empirent la misère générale, ils deviennent des ennemis publics. Ennemis publics, presque tous les agriculteurs, industriels et commerçants le sont aujourd'hui, les petits comme les gros, fermiers, métayers, maraîchers, cultivateurs de tout degré et aussi les artisans-maîtres, les boutiquiers, notamment les débitants de vin, les boulangers et les bouchers. « Tous les marchands sont « essentiellement contre-révolutionnaires et vendraient « leur patrie pour quelques sous de bénéfice[2]. » —

1. Buchez et Roux, XXVI, 93 et 131 (Discours de Robespierre sur la propriété, 24 avril 1793, et Déclaration des Droits adoptée par la Société des Jacobins). — Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 401 (Discours d'une députation du Gard). « Les richesses réelles n'appartiennent « en toute propriété à aucun membre distinct du corps social, « non plus que les pernicieux métaux frappés aux coins moné« taires. »

2. *Moniteur*, XVIII, 452 (Discours d'Hébert aux Jacobins, 26 brumaire an II). — *Un séjour en France de* 1792 *à* 1795, 218 (Amiens, 4 octobre 1794). « Comme j'attendais ce matin à la porte « d'une boutique, j'écoutai un mendiant qui marchandait une « tranche de citrouille. Ne pouvant s'accorder sur le prix avec la « revendeuse, il lui dit qu'elle était « gangrenée d'aristocratie ». — « Je vous en défie, » répondit-elle ; mais, tout en parlant, elle

Nous ne souffrirons pas ce brigandage légal. Puisque « l'agriculture[1] n'a rien fait pour la liberté et n'a « cherché qu'à grossir ses profits », nous la mettrons en surveillance et, s'il le faut, en régie. Puisque « le « commerce est devenu une espèce de tyran avare », puisqu'il « s'est paralysé lui-même », et que, « par une « sorte de dépit contre-révolutionnaire, il a négligé la « fabrication, la manipulation et l'envoi des diverses « matières », nous déjouerons « les calculs de sa bar- « bare arithmétique, nous le purgerons du levain aris- « tocratique et corrupteur qui le tourmente ». Nous faisons de l'accaparement « un crime capital[2] » ; nous appelons accapareur « celui qui dérobe à la circulation « des marchandises ou denrées de première nécessité » et « les tient enfermées dans un lieu quelconque, sans « les mettre en vente journellement et publiquement ». Peine de mort contre lui si, dans la huitaine, il n'a pas fait sa déclaration ou s'il a fait une déclaration fausse. Peine de mort pour le particulier qui garde chez lui plus de pain qu'il n'en faut pour sa subsistance[3]. Peine

« devint pâle et ajouta : « Mon civisme est à toute épreuve.... Mais « prends donc la citrouille. » — « Ah! te voilà bonne républi- « caine », dit le mendiant. »

1. *Moniteur*, XVIII, 320 (séance du 11 brumaire an II, Rapport de Barère). — Meillan, 17. Déjà, avant le 31 mai, « la tribune ne « retentissait que du reproche d'accaparement, et tout homme « était accapareur qui n'était pas réduit à vivre de sa journée ou « d'aumône. »

2. *Décrets* du 26 juillet, du 11 et du 29 septembre 1793, du 11 brumaire et du 6 ventôse an II.

3. *Moniteur*, XVIII, 359. « Du 16 brumaire an II, condamnation « à mort de Pierre Gondier, âgé de trente-six ans, agent de « change, demeurant à Paris, rue Bellefond, convaincu d'avoir

de mort contre le cultivateur qui ne porte pas chaque semaine ses grains au marché. Peine de mort contre le marchand qui n'affiche pas le contenu de son entrepôt ou ne tient pas sa boutique ouverte. Peine de mort contre l'industriel qui ne justifie pas de la manipulation quotidienne de ses matières ouvrables. — Quant aux prix, nous intervenons d'autorité entre le vendeur et l'acheteur : pour tous les objets qui, de près ou de loin, servent à nourrir, abreuver, chauffer, blanchir, chausser et vêtir les hommes, nous fixons un prix extrême ; nous incarcérons quiconque offre ou demande au delà. Peu importe qu'à ce taux le marchand ou l'industriel ne fasse pas ses frais ; si, après l'établissement du maximum, il ferme sa manufacture ou abandonne son commerce, nous le déclarons suspect ; nous l'enchaînons à sa besogne, nous l'obligeons à perdre. — Voilà de quoi rogner les griffes aux bêtes de proie, grandes et petites. Mais les griffes repoussent, et peut-être, au lieu de les couper, vaudrait-il mieux les arracher tout à fait. Quelques-uns d'entre nous y ont déjà songé ; on appliquerait à tous les objets le droit de préemption ; « on établi- « rait[1], dans chaque département, des magasins natio-

« accaparé et caché chez lui une grande quantité de pain, afin de « faire naître la disette au sein de l'abondance. » — Il avait une gastrite, ne pouvait manger que de la panade, faite avec du pain deux fois cuit, et le boulanger, qui faisait exprès une fournée pour lui, lui livrait trente pains à la fois. (Wallon, II, 155.)

1. *Journal des débats de la Société des Jacobins*, n° 532, 20 brumaire an II (Plan du citoyen Dupré, présenté à la Convention par une députation de la Société des Arcis). — Dauban, *Paris en* 1794, 483 (Projet analogue au précédent, présenté au

« naux, où les cultivateurs, les propriétaires et les ma-
« nufacturiers seraient obligés de déposer, à un prix
« modéré qu'ils recevraient à l'instant, l'excédent de
« leur consommation de toute espèce de marchandises.
« La nation distribuerait ces mêmes marchandises aux
« commerçants en gros, en conservant un bénéfice de
« 6 pour 100; le bénéfice du commerçant en gros
« serait fixé à 8 pour 100, et celui du détaillant à
« 12 pour 100. » De cette façon, les agriculteurs, les industriels et les marchands deviendraient tous des commis de l'État, appointés par une prime ou par une remise; ne pouvant plus gagner beaucoup, ils ne seraient plus tentés de gagner trop; ils cesseraient d'être cupides, et bientôt ils cesseraient d'être égoïstes. — Au fond, puisque l'égoïsme est le vice capital et que la propriété individuelle en est l'aliment, pourquoi ne pas supprimer la propriété individuelle? Nos extrêmes logiciens, Babeuf en tête, vont jusque-là, et Saint-Just[1] semble de cet avis. Il ne s'agit pas de décréter la loi agraire; la nation se réserverait le sol, et partagerait entre les individus, non les terres, mais les fermages. Au bout du principe, on entrevoit un ordre de choses où l'État, seul propriétaire foncier, seul capitaliste, seul industriel, seul commerçant, ayant tous les Français à sa solde et à son service, assignerait à chacun sa tâche d'après ses aptitudes et distribuerait à chacun sa ration d'après ses besoins.

Comité de Salut public par la Société jacobine de Montereau, thermidor an II).

1. Buchez et Roux, XXXV, 272 (Institutions par Saint-Just).

— Ces divers plans inachevés flottent encore dans un brouillard lointain, mais leur objet commun apparaît déjà en pleine lumière. « Tout ce qui tend à concentrer « les passions humaines dans l'abjection du moi per- « sonnel doit être rejeté ou réprimé[1] »; il s'agit de détruire les intérêts particuliers, d'ôter à l'individu les motifs et les moyens de s'isoler, de supprimer les préoccupations et les ambitions par lesquelles il se fait centre aux dépens du véritable centre, bref de le détacher de lui-même pour l'attacher tout entier à l'État.

C'est pourquoi, outre l'égoïsme étroit par lequel l'individu se préfère à la communauté, nous poursuivons l'égoïsme élargi par lequel l'individu préfère à la communauté le groupe dont il fait partie. Sous aucun prétexte, il ne doit se séparer du tout; à aucun prix, on ne peut lui permettre de se faire une petite patrie dans la grande, car il frustre la grande de tout l'amour qu'il porte à la petite. Rien de pis que le fédéralisme politique, civil, religieux, domestique; nous le combattons sous toutes ses formes[2]. En cela, l'Assemblée Constituante nous a frayé la voie, puisqu'elle a dissous les princi-

1. Buchez et Roux. XXXI, 273 (Rapport de Robespierre, 17 pluviôse an II).

2. *Moniteur*, XIX, 653 (Rapport de Barère, 21 ventôse an II). « Vous devez, dans toutes vos institutions, apercevoir et com- « battre le fédéralisme comme votre ennemi naturel.... Un grand « établissement central pour tous les travaux de la République est « un moyen efficace contre le fédéralisme. » — Buchez et Roux, XXXI, 351, et XXXII, 316 (Rapports de Saint-Just, 23 ventôse et 26 germinal an II). « L'immoralité est un fédéralisme dans l'état « civil.... Le fédéralisme civil, en isolant toutes les parties de « l'État, a tari l'abondance. »

paux groupes historiques ou naturels par lesquels des hommes se séparaient de la masse et faisaient bande a part, provinces, clergé, noblesse, parlements, ordres religieux et corps de métiers. Nous achevons son œuvre nous détruisons les églises, nous supprimons les compagnies littéraires ou scientifiques, les instituts d'enseignement ou de bienfaisance, et jusqu'aux compagnies financières[1]. Nous proscrivons « l'esprit de localité » départemental ou communal; nous trouvons « odieux et « contraire à tous les principes que, parmi les munici- « palités, les unes soient riches et les autres pauvres, « que l'une ait des biens patrimoniaux immenses, et « l'autre seulement des dettes[2] ». Nous attribuons ces biens à la nation et nous mettons ces dettes à la charge de la nation. Nous prenons le blé des communes et des départements riches pour nourrir les communes et les départements pauvres. Nous faisons aux frais de l'État les ponts, les routes et les canaux de chaque district; « nous centralisons[3] d'une façon large et opulente le « travail du peuple français ». Nous ne voulons plus

1. *Décret* du 26-29 germinal an II. « Les compagnies finan- « cières sont et demeurent supprimées. Il est défendu à tous « banquiers, négociants et autres personnes quelconques de « former aucun établissement de ce genre, sous aucun prétexte « et sous quelque dénomination que ce soit. »

2. *Mémoires* de Carnot, I, 278 (Rapport de Carnot). « Ce n'est « pas là vivre en famille.... S'il y a des privilèges locaux, il y en « aura bientôt d'individuels, et l'aristocratie des lieux entraînera « l'aristocratie des habitants. »

3. *Moniteur*, XIX, 683 (Rapport de Barère, 21 ventôse an II). — Ce rapport est à lire tout entier, si l'on veut bien comprendre l'esprit communiste et centralisateur des Jacobins.

d'intérêts, souvenirs, idiomes et patriotismes locaux. Entre les individus, il ne doit subsister qu'un lien, celui qui les attache au corps social; tous les autres, nous les brisons; nous ne souffrons pas d'agrégat particulier; nous défaisons de notre mieux le plus tenace de tous, la famille. — A cet effet, nous assimilons le mariage aux contrats ordinaires; nous le rendons fragile et précaire, aussi semblable que possible à l'union libre et passagère des sexes; il sera dissous à la volonté des deux parties et même d'une seule des parties, après un mois de formalités et d'épreuve; si, depuis six mois, les époux sont séparés de fait, le divorce sera prononcé sans aucune épreuve ni délai; les époux divorcés pourront se remarier ensemble. D'autre part, nous supprimons l'autorité maritale; puisque les époux sont égaux, chacun d'eux a des droits égaux sur les biens communs et sur les biens de l'autre; nous ôtons au mari l'administration, nous la rendons « commune » aux deux époux. Nous abolissons la « puissance paternelle »; « c'est « tromper la nature que d'établir ses droits par la con« trainte.... Surveillance et protection, voilà tous les « droits des parents[1]. » Le père ne dirige plus l'éducation de ses enfants; c'est l'État qui s'en charge. Le père n'est plus le maître de ses biens; la quotité dont il

1. Fenet, *Travaux du Code civil*, 105 (Rapports de Cambacérès, 9 août 1793 et 9 septembre 1794). — *Décrets* du 20 septembre 1793 et du 4 floréal an II (sur le divorce). — Cf. les projets de Saint-Just (Buchez et Roux, XXXV, 302). « L'homme et la femme « qui s'aiment sont époux; s'ils n'ont point d'enfants, ils peuvent « tenir leur engagement secret. »

dispose par donation ou testament est infime; nous prescrivons le partage égal et forcé. — Pour achever, nous prêchons l'adoption, nous effaçons la bâtardise, nous conférons aux enfants de l'amour libre ou de la volonté arbitraire les mêmes droits qu'aux enfants légitimes. Bref, nous rompons le cercle fermé, le groupe exclusif, l'organisme aristocratique que, sous le nom de famille, l'égoïsme et l'orgueil avaient formé[1]. — Dès

1. Cet article du programme jacobin a produit, comme les autres, son effet pratique. — « A Paris, dans les vingt-sept mois « qui suivirent la promulgation de la loi de septembre 1792, les « tribunaux prononcèrent 5994 divorces, et, en l'an VI, le nombre « des divorces surpassa celui des mariages. » (Glasson, *le Mariage civil et le Divorce*, 51.) — « Le nombre des enfants abandonnés, « qui en 1790 n'excédait pas 23 000, est aujourd'hui (an X) de « plus de 63 000 en France. » (*Statistique de la Sarthe*, par Auvray, préfet, an X.) — Dans le Lot-et-Garonne (*Statistique*, par Pieyre, préfet, an X), on compte plus de 1500 enfants abandonnés; « c'est pendant la Révolution que le nombre des enfants trouvés « s'est accru à ce point extraordinaire, par l'admission trop facile « des filles-mères et des enfants trouvés aux hospices, par le « séjour momentané des militaires dans leurs foyers, par l'ébran- « lement de tous les principes de religion et de morale. » — « Il « n'est pas rare de voir des enfants de 13 à 14 ans tenir des « discours et une conduite qui auraient scandalisé autrefois dans « un jeune homme de 20 ans. » (Moselle, *Analyse*, par Ferrière.) — « Les enfants d'ouvriers sont oisifs, insubordonnés ; quelques- « uns se livrent aux derniers outrages envers leurs parents; « d'autres s'essayent au vol, au langage sale et grossier. » (Meurthe, *Statistique*, par Marquis, préfet.) — Cf. Anne Plumptre (*A Narrative of three years' residence in France from* 1802 *to* 1805, I, 436)..« Le croiriez-vous, madame, lui disait un jardinier de Nîmes; pendant une partie de la Révolution, nous « n'osions jamais gronder nos enfants pour aucune des fautes « qu'ils commettaient. Ceux qui se nommaient eux-mêmes *les* « *patriotes*, tenaient, comme principe fondamental de la liberté, « que les enfants ne devaient jamais être corrigés. Cela les ren- « dait si indisciplinés, que bien souvent, quand l'un des parents « se hasardait à gronder son enfant, celui-ci lui disait d'aller voir

lors les affections et les obéissances ne se dispersent plus en frondaisons vagabondes; les mauvais supports, auxquels elles s'accrochaient comme des lierres, castes, églises, corporations, provinces, communes ou familles, sont ruinés et rasés; sur ce sol nivelé, l'État seul reste debout, et offre seul un point d'attache; tous ces lierres rampants vont s'enlacer en un seul faisceau autour du grand pilier central.

VIII

Ne leur permettons pas de s'égarer, conduisons-les, dirigeons les esprits et les âmes, et, pour cela, enveloppons l'homme de nos doctrines. Il lui faut des idées d'ensemble, avec les pratiques quotidiennes qui en dérivent; il a besoin d'une théorie qui lui explique l'origine et la nature des êtres, qui lui assigne sa place et son rôle dans le monde, qui lui enseigne ses devoirs, qui règle sa vie, qui lui fixe ses jours de travail et ses jours de repos, qui s'imprime en lui par des commémorations, des fêtes et des rites, par un catéchisme et un calendrier. Jusqu'ici la puissance chargée de cet emploi a été la Religion, interprétée et servie par l'Église; à présent ce sera la Raison, interprétée et servie par l'État. — Là-dessus, plusieurs des nôtres, disciples des encyclopé-

« à ses propres affaires, et ajoutait : « Nous somme libres, nous « sommes égaux, nous n'avons de père et de mère que la Répu- « blique: si tu n'es pas content, je le suis; tu peux t'en aller « chercher ailleurs un endroit plus à ton goût. »... Les enfants « sont encore très impertinents, il faudra bien des années pour « les ramener à un ton supportable. »

distes, font de la Raison une divinité et lui rendent un culte; mais, manifestement, ils personnifient une abstraction; leur déesse improvisée n'est qu'un fantôme allégorique; aucun d'eux ne voit en elle la cause intelligente du monde; au fond du cœur, ils nient cette cause suprême, et leur prétendue religion n'est que l'irréligion affichée ou déguisée. — Nous écartons l'athéisme, non seulement comme faux, mais encore et surtout comme dissolvant et malsain [1]. Nous voulons une religion effective, consolante et fortifiante: c'est la religion naturelle, qui est sociale autant que vraie. « Sans elle [2], comme l'a « dit Jean-Jacques, il est impossible d'être bon citoyen.... « L'existence de la Divinité, la vie à venir, la sainteté du « contrat social et des lois », voilà tous ses dogmes; « on ne peut obliger personne à les croire; mais celui « qui ose dire qu'il ne les croit pas se lève contre le « peuple français, le genre humain et la nature. » En conséquence, nous décrétons que « le peuple français « reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immor- « talité de l'âme ». — Cette religion toute philosophique, il importe maintenant de l'implanter dans les cœurs. Nous l'introduisons dans l'état civil, nous ôtons le calendrier à l'Église, nous le purgeons de toutes les images

1. Buchez et Roux, XXXII, 364 (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II).

2. *Ib.*, 385. Discours d'une députation de Jacobins à la Convention, 27 floréal an II. — (Raconté par Gustave Flaubert d'après des souvenirs de famille.) A Bayeux, la jeune fille qui représentait la Liberté portait sur la poitrine ou sur le dos l'inscription suivante : « *Ne me tournez pas en licence.* »

chrétiennes, nous faisons commencer l'ère nouvelle à l'avènement de la République, nous divisons l'année d'après le système métrique, nous nommons les mois d'après les vicissitudes des saisons, « nous substituons « partout les réalités de la raison aux visions de l'igno- « rance, les vérités de la nature au prestige sacerdo- « tal[1] », la décade à la semaine, le décadi au dimanche, les fêtes laïques aux fêtes ecclésiastiques[2]. Chaque décadi, par une pompe solennelle et savamment composée, nous faisons pénétrer dans l'intelligence populaire l'une des hautes vérités qui sont nos articles de foi; nous glorifions, par ordre de dates, la Nature, la Vérité, la Justice, la Liberté, l'Égalité, le Peuple, le Malheur, le Genre humain, la République, la Postérité, la Gloire, l'Amour de la Patrie, l'Héroïsme et les autres Vertus. Nous célébrons en outre les grandes journées de la Révolution, la prise de la Bastille, la chute du trône, le supplice du tyran, l'expulsion des Girondins. Nous aussi, nous avons nos anniversaires, nos saints, nos martyrs, nos reliques, les reliques de Châlier et de Marat[3],

1. Buchez et Roux, XXXI, 415 (Rapport de Fabre d'Églantine, 6 octobre 1793. — Grégoire, *Mémoires*, I, 341). « Le calendrier « nouveau (fut) inventé par Romme pour détruire le dimanche : « c'était son but; il me l'a avoué. »

2. *Ib.*, XXXII, 274 (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II). « Les fêtes nationales (sont) une partie essentielle de l'éducation « publique.... Un système de fêtes nationales (est) le plus puissant « moyen de régénération. »

3. *Ib.*, XXVIII, 345. — Le cœur de Marat, placé sur un autel au club des Cordeliers, fut l'objet d'un culte. — Grégoire, *Mémoires*, I, 341. « Dans quelques écoles, on faisait faire le signe de la croix « au nom de Marat, Lazowski, » etc.

nos processions, nos offices, notre rituel[1], et le vaste appareil de décors sensibles par lesquels se manifeste et se propage un dogme. Mais le nôtre, au lieu d'égarer les hommes vers un ciel imaginaire, les ramène vers la patrie vivante, et, par nos cérémonies comme par notre dogme, c'est le civisme que nous prêchons.

S'il importe de le prêcher aux adultes, il importe encore plus de l'enseigner aux enfants : car les enfants sont plus aisés à modeler que les adultes. Sur ces âmes encore flexibles nous avons toutes nos prises, et, par l'éducation nationale, « nous nous emparons de la génération qui naît[2] ». Rien de plus nécessaire et rien de plus légitime. « La patrie, dit Robespierre[3], a le droit « d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce dépôt à « l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, « aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme

1. Comte de Martel, *Étude sur Fouché*, 137. Fête de l'inauguration du buste de Brutus à Nevers. — *Ib.*, 222. Fête civique à Nevers pour honorer la valeur et les mœurs. — Dauban, *Paris en* 1794. Programme de la fête de l'Être suprême à Sceaux.

2. Mot de Rabaut-Saint-Étienne.

3. Buchez et Roux, XXXII, 373 (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II). Danton avait émis exactement la même opinion, appuyée des mêmes arguments, dans la séance du 22 frimaire an II (*Moniteur*, XVIII, 654). « Les enfants appartiennent à la « République avant d'appartenir à leurs parents.... Qui me « répondra que ces enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne « deviendront pas dangereux pour la République?... Et que doit « nous importer la raison d'un individu, devant la raison « nationale?... Qui de nous ignore les dangers que peut produire « cet isolement perpétuel ? C'est dans les écoles nationales que « l'enfant doit sucer le lait républicain.... La République est une « et indivisible, l'instruction publique doit aussi se rapporter à ce « centre d'unité. »

« domestique qui rétrécit les âmes en les isolant. Nous « voulons que l'*éducation soit commune et égale pour* « *tous les Français*, et nous lui imprimons un grand « caractère, analogue à la nature de notre gouverne- « ment et à la sublimité des destinées de notre Répu- « blique. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais « des citoyens. » Nous obligeons[1] les instituteurs et les institutrices à produire un certificat de civisme, c'est-à-dire de jacobinisme. Nous fermons leur école s'ils enseignent « des préceptes ou des maximes contraires à la « morale révolutionnaire », c'est-à-dire conformes à la morale chrétienne. Les enfants apprendront à lire dans la Déclaration des Droits et dans la Constitution de 1793. On fabriquera[2] des manuels ou catéchismes républicains à leur usage. « On leur fera connaître les traits de « vertu qui honorent le plus les hommes libres, et par- « ticulièrement les traits de la Révolution française les « plus propres à élever l'âme et à les rendre dignes de « l'égalité et de la liberté. » On louera ou l'on justifiera devant eux le 14 Juillet, le 10 Août, le 2 Septembre, le 21 Janvier, le 31 Mai. On les conduira[3] aux séances des municipalités, des tribunaux, et « surtout des sociétés « populaires; dans ces sources pures, ils puiseront la

1. *Décret* du 30 vendémiaire et du 7 brumaire an II. — Sauzay, VI, 252 (sur l'application de ces décrets en province).
2. Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, 164 à 172 (extraits de divers alphabets et catéchismes républicains). — *Décret* du 29 frimaire an II, section I, article 1, § 3; section II, article 2; section III, articles 6 et 9.
3. *Moniteur*, XVIII, 653 (séance du 22 frimaire, discours de Bouquier, rapporteur)

« connaissance de leurs droits, de leurs devoirs, des « lois, de la morale républicaine, » et, à leur entrée dans le monde, ils se trouveront imbus de toutes les bonnes maximes. — Par delà leurs opinions politiques, nous façonnons leurs habitudes pratiques. Nous appliquons en grand le plan d'éducation tracé par Jean-Jacques[1]. Nous ne voulons plus de freluquets lettrés; à l'armée, « le muscadin crève dès la première cam- « pagne[2] »; il nous faut des jeunes gens capables de résister aux privations et à la fatigue, endurcis, comme Émile, « par un métier pénible » et par les exercices du corps. — Sur cette partie de l'éducation, nous n'avons encore que des projets; mais la concordance des ébauches suffit pour manifester le sens et la portée de notre principe. « Tous les enfants, sans distinction et sans excep- « tion, dit Le Peletier de Saint-Fargeau[3], les garçons « de cinq à douze ans, les filles de cinq à onze ans, « sont élevés en commun aux dépens de la République; « tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes « vêtements, même nourriture, même éducation, mêmes « soins, » dans les internats distribués par canton et contenant chacun de quatre à six cents élèves. « Les

1. *Moniteur*, XVIII, 351-359 (séance du 15 brumaire an II, rapport de M. J. Chénier). « Vous avez fait des lois; faites des mœurs.... « Vous pouvez appliquer à l'instruction publique et à la nation « entière la marche que J.-J. Rousseau a suivie pour Émile. »

2. Paroles de Bouquier, rapporteur, séance du 22 frimaire an II.

3. Buchez et Roux, XXIV, 57 (Plan de Le Peletier de Saint-Fargeau, lu par Robespierre à la Convention, le 13 juillet 1793). — *Ib.*, 85 (Projet de décret par le même).

« élèves seront pliés tous les jours et à tous les instants « sous le joug d'une règle exacte.... Ils seront couchés « durement, leur nourriture sera saine, mais frugale, « leur vêtement commode, mais grossier. » Point de domestiques; les enfants se servent eux-mêmes et, en outre, servent les vieillards et les infirmes logés avec eux ou auprès d'eux. « Dans l'emploi de la journée, le « travail des mains sera la principale occupation; tout « le reste sera accessoire. » Les filles apprendront à filer, à coudre, à blanchir; les garçons seront cantonniers, bergers, laboureurs, ouvriers; les uns et les autres travailleront à la tâche, soit dans les ateliers de l'école, soit dans les champs et les manufactures du voisinage; on louera leur temps aux industriels et aux cultivateurs des environs. — Saint-Just précise et serre encore davantage[1]. « Les enfants mâles sont élevés « depuis cinq jusqu'à seize ans pour la patrie. Ils sont « vêtus de toile dans toutes les saisons. Ils couchent « sur des nattes et dorment huit heures. Ils sont nourris « en commun et ne vivent que de racines, de fruits, de « légumes, de laitage, de pain et d'eau. Ils ne mangent « point de viande avant seize ans accomplis.... Depuis « dix jusqu'à seize ans, leur éducation est militaire et « agricole. Ils sont distribués en compagnies de soixante; « six compagnies font un bataillon; les enfants d'un « district forment une légion. Ils s'assemblent tous les « ans au chef-lieu, y campent et font tous les exercices

1. Buchez et Roux, XXXV, 220 (Institutions par Saint-Just).

« de l'infanterie dans des arènes préparées exprès ; ils « apprennent aussi les manœuvres de la cavalerie et « toutes les évolutions militaires. Ils sont distribués « aux laboureurs dans le temps de moisson. » A partir de seize ans, « ils entrent dans les arts », chez un laboureur, artisan, négociant ou manufacturier qui devient « leur instituteur » en titre, et chez qui ils sont tenus de rester jusqu'à vingt et un ans, « à peine d'être « privés du droit de citoyen pendant toute leur vie[1].... « Tous les enfants conserveront le même costume jus« qu'à seize ans ; de seize ans jusqu'à vingt et un ans, « ils auront le costume d'ouvrier ; de vingt et un à « vingt-six ans, celui de soldat, s'ils ne sont pas magis« trats. » — Déjà, par un exemple éclatant, nous rendons visibles les conséquences de la théorie ; nous fondons l'École de Mars[2] : nous choisissons dans chaque district six jeunes gens de seize à dix-sept ans et demi, « parmi les enfants des sans-culottes » ; nous les appelons à Paris « pour y recevoir, par une éducation révo« lutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs « d'un soldat républicain. Ils seront formés à la frater-

1. Buchez et Roux, XXXI, 261 (séance du 17 nivôse). Le Comité présente la rédaction définitive des décrets sur l'instruction publique, et la Convention adopte l'article suivant : « Les jeunes « gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, « ne s'occupent pas du travail de la terre, seront tenus d'appren« dre une science, art ou métier utile à la société. » Sinon, arrivés à l'âge de vingt ans, ils seront privés, pour dix ans, des droits de citoyen, et la même peine sera appliquée à leurs père, mère, tuteur ou curateur.

2. *Décret* du 13 prairial an II.

« nité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, « à l'amour de la patrie et à la haine des rois ». Nous parquons ces trois ou quatre mille jeunes gens aux Sablons, « dans une enceinte de palissades dont les « intervalles sont garnis de chevaux de frise et de sen- « tinelles[1] ». Nous les logeons sous la tente; nous les nourrissons de pain noir, de lard rance et d'eau vinaigrée; nous les exerçons au maniement des armes; nous les faisons parader dans les fêtes nationales; nous les échauffons par des harangues patriotiques. — Supposez tous les Français sortis d'une école semblable; les habitudes acquises par l'adolescent persisteront dans l'adulte, et l'on trouvera dans chaque adulte la sobriété, l'énergie, le patriotisme d'un Spartiate ou d'un Romain.

Déjà, sous la pression de nos décrets, le civisme entre dans les mœurs, et des signes manifestes annoncent de toutes parts la régénération publique. « Le peuple fran- « çais, dit Robespierre[2], semble avoir devancé de deux « mille ans le reste de l'espèce humaine; on serait « même tenté de le regarder, au milieu d'elle, comme « une espèce différente. En Europe, un laboureur, un « artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un « noble; en France, les nobles essayent de se trans- « former en laboureurs et en artisans, et ne peuvent « pas même obtenir cet honneur. » Par degrés, toutes les pratiques de la vie courante prennent le tour démo-

1. Langlois, *Souvenirs de l'École de Mars*.
2. Buchez et Roux, XXXII, 355 (Rapport de Robespierre, 18 floréal an II).

cratique. Défense aux détenus riches d'acheter des douceurs ou de se procurer des commodités particulières; ils mangent avec les détenus pauvres la même pitance, à la même gamelle[1]. Ordre aux boulangers de ne fabriquer qu'une qualité de pain, le pain gris, dit pain d'égalité, et, pour recevoir sa ration, chacun fait queue à son rang dans la foule. Aux jours de fête, chaque particulier descend ses provisions et dîne en famille, avec ses voisins, dans la rue[2]. Le décadi, tous chantent ensemble et dansent pêle-mêle dans le temple de l'Être suprême. Les décrets de la Convention et les arrêtés des représentants imposent aux femmes la cocarde républicaine; l'esprit public et l'exemple imposent

1. *Moniteur*, XVIII, 326 (séance de la Commune, 11 brumaire an II). Le commissaire annonce qu'à Fontainebleau et autres lieux « il a fait établir le régime d'égalité dans les prisons « et maisons d'arrêt, où le riche et le pauvre se partagent les « mêmes aliments ». — *Ib.*, 210 (séance des Jacobins, 29 vendémiaire an II, discours de Laplanche sur sa mission dans le Gers). « Des prêtres avaient toutes leurs commodités dans les maisons « de réclusion; les sans-culottes couchaient sur la paille dans les « prisons. Les premiers m'ont fourni des matelas pour les der- « niers. » — *Ib.*, XVIII, 455 (séance de la Convention, 26 brumaire an II). « La Convention décrète que la nourriture des personnes « détenues dans les maisons d'arrêt sera frugale et la même pour « tous, le riche payant pour le pauvre. »

2. *Archives nationales*, AF, II, 37 (Arrêté de Lequinio, Saintes, 1er nivôse an II). « Dans toutes les communes, tous les citoyens « sont invités à célébrer le jour de la décade par un banquet fra- « ternel qui, servi sans luxe et sans apprêt..., fasse oublier à « l'homme de peine ses fatigues, et à l'indigent la misère qu'il « éprouve, qui porte dans l'âme du pauvre et du malheureux le « sentiment de l'égalité sociale et l'élève à toute la hauteur de sa « dignité, qui étouffe dans le riche jusqu'au plus léger sentiment « d'orgueil et jusqu'au germe de hauteur et d'aristocratie dans le « fonctionnaire public. »

aux hommes la tenue et le costume des sans-culottes; on voit jusqu'aux muscadins porter moustaches, cheveux longs, bonnet rouge, carmagnole, sabots ou gros souliers[1]. Personne ne dit plus à personne monsieur ou madame; citoyen et citoyenne sont les seuls titres permis, et le tutoiement est de règle. Une familiarité rude remplace la politesse monarchique; tous s'abordent en égaux et en camarades. Il n'y a plus qu'un ton, un style, une langue; les formules révolutionnaires font le tissu des discours comme des écrits, et il semble que les hommes ne puissent plus penser qu'avec nos idées et nos phrases. Les noms eux-mêmes sont transformés, noms des mois et des jours, noms des lieux et des monuments, noms de baptême et de famille : Saint-Denis est devenu Franciade, Pierre-Gaspard devient Anaxagoras, Antoine-Louis devient Brutus; Leroi, le député, s'appelle Laloy; Leroy, le juré, s'appelle Dix-Août. — A force de façonner ainsi les dehors, nous atteindrons le dedans, et par le civisme extérieur nous préparons le civisme intime. Tous les deux sont obligatoires, mais le second encore plus que le premier; car il est « le principe fondamental[2], le ressort essentiel qui

1. *Archives nationales*, AF, II, 48 (Arrêté du 25 floréal an II). « Le Comité de Salut public invite David, représentant du peuple, « à lui présenter ses vues et ses projets sur les moyens d'améliorer « le costume national actuel, et de l'approprier aux mœurs répu- « blicaines et au caractère de la Révolution. » — *Ib.* (5 prairial, an II). Arrêté pour faire graver et colorier à 20000 exemplaires le modèle du costume civil, et à 6000 les trois modèles de costume militaire, judiciaire et législatif.

2. Buchez et Roux, XXXI, 271 (Rapport de Robespierre, 17 plu-

« soutient et fait mouvoir le gouvernement démocra-« tique et populaire ». Impossible d'appliquer le contrat social, si chacun n'en observe pas fidèlement la première clause, qui est l'aliénation totale de soi-même à la communauté; il faut donc que chacun se donne tout entier, non seulement de fait, mais aussi de cœur, et se dévoue au bien public; or le bien public est la régénération de l'homme, telle que nous l'avons définie. Ainsi le véritable citoyen est celui qui marche avec nous. Chez lui comme chez nous, les vérités abstraites de la philosophie commandent à la conscience et gouvernent la

viôse an II). — *Ib.*, 272. « Ce sentiment sublime suppose la préfé-« rence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers, d'où il « résulte que l'amour de la patrie suppose encore ou produit « toutes les vertus »... « Comme l'essence de la République ou de « la démocratie est l'égalité, il s'ensuit que l'amour de la patrie « embrasse nécessairement l'amour de l'égalité ».... « L'âme de la « République est la vertu, l'égalité. » — Lavalette, *Mémoires*, I, 254 (récit de Mme de Lavalette). Elle était forcée d'assister aux fêtes publiques et, chaque mois, aux processions patriotiques. « J'y étais fort maltraitée par mes compagnes, les filles du quar-« tier; la fille d'un émigré, d'un marquis et d'une mère empri-« sonnée ne devait pas partager l'honneur d'être avec elles; on « trouvait mauvais qu'elle ne fût pas mise en apprentissage.... « Hortense de Beauharnais fut mise en apprentissage chez la cou-« turière de sa mère, et Eugène, chez un menuisier du faubourg « Saint-Germain. » — Dans les âmes simples, l'effet du dogmatisme régnant est très curieux. (*Archives nationales*, AF, II, 135, pétition adressée à Garnerin, agent du Comité de Salut public, par Ursule Riesler, servante du citoyen Eschtreich et arrêtée avec lui.) « Elle prie le citoyen Garnerin de vouloir bien s'intéresser à son « élargissement; elle ne vivra plus que pour faire des vœux à « l'Être suprême pour lui, puisqu'il lui rachètera la vie. Il lui « fournira en outre les moyens de se précipiter dans les bras « d'un futur époux qui est vraiment républicain, dont elle est « grosse et qui ne lui laisserait aucune idée des singeries du fa-« natisme. »

volonté. Il part de nos dogmes et les suit jusqu'au bout; il en tire les conséquences que nous en tirons, il approuve tous nos actes, il récite notre symbole, il observe notre discipline, il est Jacobin croyant et pratiquant, Jacobin orthodoxe, sans tache ou soupçon d'hérésie ou de schisme. Jamais il n'incline à gauche vers l'exagération, ni à droite vers l'indulgence; sans précipitation ni lenteur, il chemine dans le sentier étroit, escarpé, rectiligne que nous lui avons tracé : c'est le sentier de la raison; puisqu'il n'y a qu'une raison, il n'y a qu'un sentier. Que nul ne s'en écarte : des deux côtés sont des abîmes. Suivons nos guides, les hommes à principes, les purs, surtout Couthon, Saint-Just, Robespierre; ils sont des exemplaires de choix, tous coulés dans le vrai moule; et c'est dans ce moule unique et rigide que nous devons refondre tous les Français.

CHAPITRE II

I. — Conception rétrograde de l'État. — Analogie de cette idée et de l'idée antique. — Différence du monde antique et du monde moderne. — Changement dans les circonstances. — II. Changement dans les âmes. — La conscience et ses origines chrétiennes. — L'honneur et ses origines féodales. — L'individu refuse aujourd'hui de s'aliéner tout entier. — Ses motifs. — Motifs de surcroît dans la démocratie moderne. — Caractère de l'élection et qualité du mandataire. — III. Origine et nature de l'État moderne. — Ses fonctions, ses droits, ses limites. — IV. Il est tenté d'empiéter. — Précédents et raisons qu'il allègue. — V. L'intérêt commun direct. — Il consiste en l'absence de contrainte. — Deux raisons en faveur de la liberté. — Caractère individuel de l'homme en général. — Complication acquise de l'homme moderne. — VI. L'intérêt commun indirect. — Il consiste dans l'emploi le plus économique et le plus productif des forces spontanées. — Différence entre le travail volontaire et le travail imposé. — Les sources spontanées de l'action humaine. A quelle condition elles coulent, travaillent et produisent. — Motifs pour les laisser aux mains de leurs propriétaires. — Étendue du domaine privé. — Les particuliers peuvent l'étendre à volonté. — Le domaine de l'Etat est la portion à laquelle ils renoncent. — Fonctions obligatoires de l'État. — Fonctions facultatives de l'État. — VII. La fabrication des outils sociaux. — Application du même principe. — Comment se forment en tout genre les travailleurs utiles. — La condition nécessaire et suffisante est le respect des sources spontanées. — Obligation pour l'État de les respecter. — Elles tarissent quand il les accapare. — Fin du patriotisme. — Fin des autres volontés généreuses. — Appauvrissement de toutes les facultés productives. — Effet destructeur du système jacobin. — VIII. Comparaison de ce despotisme et des autres. — Philippe II et

Louis XIV. — Cromwell et Frédéric II. — Pierre le Grand et les Sultans. — Proportion de la masse qu'ils soulèvent et des forces dont ils disposent. — Disproportion de la masse que les Jacobins veulent soulever et des forces dont ils disposent. — Ineptie de leur entreprise. — Pour engin de gouvernement, ils n'ont gardé que la force physique. — Ils sont tenus de l'étaler. — Ils sont tenus d'en abuser. — Caractère de leur gouvernement. — Caractère requis chez leurs chefs.

I

Construction logique d'un type humain réduit, effort pour y adapter l'individu vivant, ingérence de l'autorité publique dans toutes les provinces de la vie privée, contrainte exercée sur le travail, les échanges et la propriété, sur la famille et l'éducation, sur la religion, les mœurs et les sentiments, sacrifice des particuliers à la communauté, omnipotence de l'État, telle est la conception jacobine. Il n'en est point de plus rétrograde, car elle entreprend de ramener l'homme moderne dans une forme sociale que, depuis dix-huit siècles, il a traversée et dépassée. — Pendant la période historique qui a précédé la nôtre, et notamment dans les vieilles cités grecques ou latines, à Rome et à Sparte que les Jacobins prennent pour modèles[1], la société humaine était taillée sur le patron d'une armée ou d'un couvent. Dans un couvent comme dans une armée, règne une idée absorbante et unique : à tout prix, le moine veut plaire à Dieu; à tout prix, le soldat veut remporter la victoire; c'est pourquoi

1. Buchez et Roux, XXXII, 354 (Discours de Robespierre à la Convention, 18 floréal an II). « Sparte brille comme un éclair « parmi des ténèbres immenses. »

ils renoncent à leurs autres volontés et se soumettent tout entiers, le moine à la règle, et le soldat à la discipline. Pareillement, dans le monde antique, deux préoccupations étaient souveraines. En premier lieu, la cité avait ses dieux fondateurs et protecteurs : à ce titre, elle leur rendait un culte minutieux et assidu; sinon ils l'abandonnaient; le moindre rite omis pouvait les offenser et la perdre. En second lieu, la guerre était incessante, et le droit de la guerre, atroce; si la cité était prise, chaque particulier pouvait s'attendre à être tué, mutilé, vendu à l'encan, à voir vendre au plus offrant ses enfants et sa femme[1]. Bref, quand on se figure une cité, sous son acropole de temples, dans son enceinte fortifiée, parmi ses voisins haineux et menaçants, on la trouve semblable à l'institut des chevaliers de Saint-Jean sur leur rocher de Rhodes ou de Malte; elle est une confrérie religieuse et militaire, dans un camp, autour d'une église. — En de pareilles conditions, il n'y a pas de place pour la liberté : les croyances publiques sont trop impérieuses; les dangers publics sont trop grands. Sous leur pression et leur obsession, l'individu abdique au profit de la communauté; celle-ci prend tout l'homme, parce que, pour subsister, elle a besoin de tout l'homme. Désormais, nul ne peut se développer à part et pour soi; nul ne peut agir ni penser que dans un cadre

1. Prise de Mélos par les Athéniens; Thèbes, après la victoire d'Alexandre; Corinthe, après la victoire des Romains. — Dans la guerre du Péloponèse, les Platéens, qui se rendent à discrétion, sont mis à mort; Nicias est tué de sang-froid après sa défaite en Sicile; les prisonniers d'Ægos-Potamos ont le pouce coupé, etc.

fixe. Un type a été tracé, sinon par la logique, du moins par la tradition ; chaque vie et chaque portion de chaque vie doivent s'y conformer ; autrement le salut public est compromis : un relâchement dans l'éducation gymnastique affaiblit l'armée ; un passant, qui refuse aux effigies des dieux la libation accoutumée, attire sur la cité la colère céleste. En conséquence, pour réprimer les écarts, l'État, maître absolu, exerce une juridiction sans limites ; il n'y a rien d'indépendant chez l'individu, aucune parcelle réservée, pas un coin abrité contre la haute main des pouvoirs publics, ni son bien, ni ses enfants, ni sa personne, ni ses opinions, ni sa conscience[1]. Si aux jours de vote il est membre du souverain, il est sujet tout le reste de l'année, et jusque dans son for intime. A cet effet, Rome avait deux censeurs ; un des archontes d'Athènes était inquisiteur pour la foi ; Socrate fut mis à mort, « comme ne croyant pas aux « Dieux auxquels croyait la ville[2] ». — Au fond, non seulement en Grèce et à Rome, mais en Égypte, en Chine, dans l'Inde, en Perse, en Judée, au Mexique, au Pérou, dans toutes les civilisations de première pousse[3],

1. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, ch. XVII.

2. Platon, *Apologie de Socrate*. — Voir aussi, dans le *Criton*, les raisons de Socrate pour ne pas fuir et pour subir sa peine ; l'idée antique de l'État y est très nettement exprimée.

3. Cf. les Lois de Manou, le Zend-Avesta, le Pentateuque et le Tchéou-li. Dans ce dernier code (traduction de Biot), on trouvera la perfection du système, notamment I, 241, 247 ; II, 393 ; III, 9, 11, 21, 52 : « Chaque chef d'arrondissement, le premier jour de « la première lune, réunit les hommes de son arrondissement, « leur lit les tableaux des règlements ; il examine leur vertu, leur « conduite, leur progrès dans la bonne voie et dans les sciences,

le principe des sociétés humaines est encore celui des sociétés animales : l'individu appartient à sa communauté, comme l'abeille à sa ruche, comme la fourmi à la fourmilière; il n'est qu'un organe dans un organisme. Sous diverses formes et avec des applications diverses, c'est le socialisme autoritaire qui prévaut.

Tout au rebours dans le monde moderne : ce qui jadis était la règle est devenu l'exception, et le système antique ne survit qu'en des associations temporaires, comme une armée, ou en des associations partielles, comme un couvent. Par degrés, l'individu s'est dégagé, et, de siècle en siècle, il a élargi son domaine; c'est que les deux chaînes qui l'assujettissaient à la communauté se sont rompues ou allégées. — En premier lieu, les pouvoirs publics ont cessé d'être une gendarmerie autour d'un culte. Par l'institution du christianisme, la société civile et la société religieuse sont devenues deux empires distincts, et c'est le Christ lui-même qui a séparé les deux juridictions : « rendez à César ce qui est à César, et à « Dieu ce qui est à Dieu ». D'autre part, grâce à l'établissement du protestantisme. la grande Église chrétienne s'est divisée en plusieurs sectes, qui, n'ayant pu se détruire, ont été forcées de vivre ensemble, tellement que

« et les encourage; il recherche leurs erreurs, leurs fautes, et les « empêche de faire mal.... Les officiers des mariages veillent à « ce que les gens du peuple se marient aux âges prescrits. » — La réduction de l'homme à l'état d'automate est très bien marquée par l'institution du « préposé au bâillon ». Dans les grandes chasses, dans les réunions de troupes, il ordonne de mettre les bâillons. En ce cas, on place des bâillons dans la bouche des soldats; « alors ils remplissent leur devoir sans tumulte ni cris. »

l'État, même quand il en préférait une, a dû tolérer les autres. Enfin, par le développement du protestantisme, de la philosophie et des sciences, les croyances spéculatives se sont multipliées; il y en a aujourd'hui presque autant que d'esprits pensants, et, comme les esprits pensants deviennent chaque jour plus nombreux, les opinions deviennent chaque jour plus nombreuses : d'où il suit que, si l'État en imposait une, il en révolterait contre lui une infinité d'autres; ce qui le conduit, s'il est sage, d'abord à demeurer neutre, ensuite à reconnaître qu'il n'a pas qualité pour intervenir. — En second lieu, la guerre est devenue moins fréquente et moins malfaisante, parce que les hommes n'ont plus autant de motifs pour se la faire, ni les mêmes motifs pour la pousser à bout. Jadis elle était la principale source de la richesse : par la victoire on acquérait des esclaves, des sujets, des tributaires; on les exploitait, on jouissait à loisir de leur travail forcé. Rien de semblable aujourd'hui; on ne songe plus à se procurer du bétail humain ; on a découvert qu'il est entre tous le plus incommode, le moins productif et le plus dangereux. Par le travail libre et par les machines, on arrive plus vite et plus sûrement au bien-être; le grand objet n'est plus de conquérir, mais de produire et d'échanger. Chaque jour, l'homme s'élance plus avant dans les carrières civiles et souffre plus difficilement qu'on les lui barre; s'il consent encore à être soldat, ce n'est pas pour envahir, c'est pour se prémunir contre l'invasion. Cependant, par la complication de l'outillage, la guerre, en devenant plus savante,

est devenue plus coûteuse; l'État ne peut plus, sans se ruiner, enrégimenter à demeure tous les hommes valides, ni embarrasser de trop d'entraves l'industrie libre qui, par l'impôt, fournit à ses dépenses; pour peu qu'il soit prévoyant, il ménage les intérêts civils, même dans son intérêt militaire. — Ainsi, des deux rets dans lesquels il enveloppait toute la vie humaine, le premier s'est brisé, et le second a relâché ses mailles. Il n'y a plus de raison pour conférer à la communauté l'omnipotence; l'individu n'a plus besoin de s'aliéner tout entier; il peut, sans inconvénient, se réserver une part de lui-même, et maintenant, si vous lui faites signer un contrat social, soyez sûr qu'il se réservera sa part.

II

En effet, non seulement les circonstances extérieures sont différentes, mais le fond de l'âme a changé, et il s'est développé dans l'homme moderne un sentiment qui répugne au contrat antique. — Sans doute, en des situations excessives et sous la contrainte d'une nécessité brutale, je pourrai parfois donner mon blanc-seing indéterminé et temporaire. Mais jamais, si je comprends le sens exact des termes, je ne signerai de bonne foi l'abandon total et permanent de moi-même : cela serait *contre la conscience et contre l'honneur*, et ces deux choses-là ne s'aliènent pas. Mon honneur et ma conscience ne doivent pas sortir de mes mains; j'en suis seul le dépositaire et le gardien; je ne les remettrais pas

même à mon père. — Il y a là deux mots nouveaux[1], qui expriment deux idées inconnues aux anciens, l'une et l'autre de sens profond et de portée infinie. Par elles, comme un bourgeon qui s'isole de la tige et pousse à part sa racine propre, l'individu s'est détaché de la communauté primitive, clan, famille, caste ou cité, dans laquelle il vivait indistinct et confondu ; il a cessé d'être un organe et un appendice ; il est devenu une personne. — La première de ces idées est d'origine chrétienne, la seconde d'origine féodale, et les deux, ajoutées bout à bout, mesurent la distance énorme qui sépare une âme antique d'une âme moderne.

Seul en présence de Dieu, le chrétien a senti fondre en lui, comme une cire, tous les liens qui mêlaient sa vie à la vie de son groupe ; c'est qu'il est face à face avec le juge, et ce juge infaillible voit les âmes telles qu'elles sont, non pas confusément et en tas, mais distinctement, une à une. A son tribunal, aucune n'est solidaire d'autrui ; chacune ne répond que de soi ; ses actes seuls lui sont imputés. Mais ces actes sont d'une conséquence infinie ; car elle-même, rachetée par le sang d'un Dieu, est d'un prix infini ; par suite, selon qu'elle aura ou n'aura pas profité du sacrifice divin, sa récompense ou

1. Ces deux mots n'ont pas d'équivalents exacts en grec ni en latin, *Conscientia*, *dignitas*, *honos* ont une nuance différente. On sentira mieux cette nuance en notant les alliances des deux mots modernes, *délicatesse de conscience*, *scrupules de conscience*, *mettre son honneur à ceci ou à cela*, *se piquer d'honneur*, *les lois de l'honneur*, etc. Les termes techniques de la morale antique : *le beau*, *l'honnête*, *le souverain bien*, etc., indiquent des idées d'un autre ordre et d'une autre origine.

sa peine sera infinie : au jugement final, s'ouvre pour elle une éternité de supplices ou de délices. Devant cet intérêt disproportionné, tous les autres s'évanouissent; désormais sa grande affaire est d'être trouvée juste, non par les hommes, mais par Dieu, et, chaque jour, recommence en elle l'entretien tragique dans lequel le juge interroge et le pécheur répond. — Par ce dialogue qui a duré dix-huit siècles et qui dure encore, la conscience s'est affinée, et l'homme a conçu la justice absolue. Qu'elle réside en un maître tout-puissant, ou qu'elle subsiste en elle-même, à la façon des vérités mathématiques, cela n'ôte rien à sa sainteté, ni partant à son autorité. Elle commande d'un ton supérieur, et ce qu'elle commande doit être accompli, coûte que coûte : il y a des devoirs stricts, auxquels tout homme est rigoureusement astreint. Nul engagement ne l'en dispense ; s'il y manque parce qu'il a pris des engagements contraires, il n'en est pas moins coupable, et, de plus, il est coupable de s'être engagé : c'était un crime que de s'engager à des crimes. Ainsi sa faute lui apparaît comme double, et l'aiguillon intérieur le blesse deux fois, au lieu d'une fois. C'est pourquoi, plus une conscience est délicate, plus elle a de répugnance à se démettre ; d'avance, elle repousse tout pacte qui pourrait la conduire à mal faire, et refuse à des hommes le droit de lui imposer des remords.

En même temps, un autre sentiment a surgi, non moins précieux, et plus vivace, plus humain, plus efficace encore. Seul dans son château fort, à la tête de sa

bande, le chef féodal ne pouvait compter que sur soi; car alors il n'y avait pas de force publique. Il fallait qu'il se protégeât lui-même, et qu'il se protégeât trop : dans ce monde anarchique et militaire, celui qui tolérait le moindre empiétement, celui qui laissait impunie la moindre apparence d'insulte, passait pour faible ou lâche, et tout de suite devenait une proie; il était tenu d'être fier, sous peine de mort. Et croyez qu'il n'avait pas de peine à l'être. Propriétaire universel et souverain presque absolu, sans égaux ni pareils dans son domaine, il y est une créature unique, d'espèce supérieure, hors de proportion avec les autres[1]. Là-dessus roule son monologue continu pendant les longues heures de solitude morne[2], et ce monologue a duré neuf siècles. Par suite, sa personne et toutes les dépendances de sa personne deviennent inviolables à ses yeux; plutôt que d'en laisser entamer une parcelle, il hasardera et sacrifiera tout. L'orgueil exalté[3] est la meilleure sentinelle

1. Montaigne, *Essais*, livre I, ch. XLII : « Voyez aux provinces « éloignées de la cour, nommons Bretagne pour exemple, le train, « les sujets, les officiers, les occupations, le service et cérémonie « d'un seigneur retiré et casanier, nourri entre ses valets, et « voyez aussi le vol de son imagination : il n'est rien plus royal; « il oyt parler de son maître une fois l'an, comme du roi de « Perse... Le poids de la souveraineté ne touche un gentilhomme « français à peine deux fois dans sa vie.... Qui se veut tapir en « son foyer et sait conduire sa maison sans querelle ni procès, il « est aussi libre que le duc de Venise. »

2. *Mémoires* de Chateaubriand, tome Ier (Les soirées au château de Combourg).

3. En Chine, le principe de la morale est tout opposé : « Au mi-« lieu des embarras et des difficultés, les Chinois disent toujours « *siao-sin*, c'est-à-dire *rapetisse ton cœur.* » (Huc, *l'Empire chinois*, I, 204).

pour monter la garde autour d'un droit; car il monte cette garde, non seulement afin de préserver le droit, mais encore et surtout pour se satisfaire; l'homme s'est figuré le caractère qui convient à son rang et se l'impose comme une consigne. Dès lors, non seulement il se fait respecter par autrui, mais il se respecte lui-même, il a le sentiment de l'honneur : c'est un amour-propre généreux par lequel il se considère comme une créature noble et s'interdit les actions basses. Dans le discernement de ces actions, il lui arrivera de se tromper; parfois, la mode ou la vanité l'entraîneront trop loin ou le conduiront de travers, vers les puérilités ou vers les folies; il placera mal son point d'honneur. Mais, en somme, c'est grâce à ce point fixe qu'il se maintiendra debout, même sous la monarchie absolue, sous Philippe II en Espagne, sous Louis XIV en France, sous Frédéric II en Prusse. Du baron féodal au gentilhomme de cour et au gentleman moderne, la tradition persistera et descendra d'étage en étage jusqu'au fond de la société : aujourd'hui, tout homme de cœur, le bourgeois, le paysan, l'ouvrier, a son honneur, comme le noble. Lui aussi, à travers les envahissements de la société qui l'enveloppe, il se réserve son enclos privé, sorte d'enceinte morale où il a déposé ses croyances, ses opinions, ses affections, ses obligations de fils, de mari, de père, et tout le trésor intime de sa personne. Cette forteresse-là est à lui seul; nul, même au nom du public, n'a le droit d'y entrer; la livrer, serait une lâcheté : plutôt que d'en remettre les clefs, il faut se

faire tuer sur la brèche[1]: quand cet honneur militant se met au service de la conscience[2], il devient la vertu même. — Telles sont aujourd'hui les deux idées maîtresses de notre morale européenne[3] : par l'une, l'individu s'est reconnu des devoirs dont rien ne peut l'exempter; par l'autre, il s'est attribué des droits dont rien ne peut le priver : sur ces deux racines, notre

1. Aux États-Unis, la morale est surtout fondée sur les idées puritaines; néanmoins, on y trouve une trace très profonde, plus profonde qu'ailleurs, des idées féodales : c'est la déférence publique envers les femmes; les égards qu'on a pour elles sont tout à fait chevaleresques et presque excessifs.

2. Notez, à ce point de vue, chez la femme moderne, les préservatifs de la vertu féminine. Le sentiment du devoir est un premier gardien de la pudeur; mais il a un auxiliaire plus fort que lui, je veux dire l'honneur, ou orgueil intime.

3. La morale varie, mais suivant une loi fixe, comme une fonction mathématique. Chaque société a ses éléments, sa structure, son histoire, ses alentours qui lui sont propres, et partant ses conditions vitales qui lui sont propres. Dans la ruche, sitôt que l'abeille reine est choisie et fécondée, cette condition est le massacre des femelles rivales et des mâles inutiles (Darwin). En Chine, c'est l'autorité paternelle, l'éducation littéraire et l'observation des rites. Dans la cité antique, c'était l'omnipotence de l'État, l'éducation gymnastique et l'esclavage. En chaque siècle et chaque pays, ces conditions vitales sont exprimées par des consignes plus ou moins héréditaires, qui prescrivent ou interdisent telle ou telle classe d'actions. Quand l'individu pense à l'une de ces consignes, il se sent *obligé*; quand il y manque, il a des *remords* : le conflit moral est la lutte intérieure qui s'engage entre la consigne générale et le désir personnel. Dans notre société européenne, la condition vitale, et partant la consigne générale, est le respect de chacun pour soi et pour les autres (y compris les femmes et les enfants). Cette consigne, nouvelle dans l'histoire, a sur les précédentes un avantage singulier : chaque individu, étant respecté, peut se développer selon sa nature propre, partant inventer en tous sens, produire en tout genre, être utile à soi-même et aux autres de toutes façons, ce qui rend la société capable d'un développement indéfini.

civilisation a végété et végète. Considérez la profondeur et l'étendue du champ historique où elles plongent, et vous jugerez si elles sont fortes. Considérez la hauteur et la croissance indéfinie de l'arbre qu'elles nourrissent, et vous jugerez si elles sont saines. Partout ailleurs, l'une ou l'autre ayant manqué, en Chine, dans l'Empire Romain, dans l'Islam, la sève s'est arrêtée, l'arbre s'est rabougri ou est tombé. Par elles, le nôtre vit et grandit toujours; elles fournissent la substance à ses plus nobles rameaux, à ses meilleurs fruits; le bourgeon humain est plus ou moins beau, selon que leur suc lui arrive plus ou moins pur, et ce sont elles que veut trancher la hache jacobine. C'est à l'homme moderne qui n'est ni un Chinois, ni un ancien, ni un musulman, ni un barbare, ni un sauvage, à l'homme formé par l'éducation chrétienne et réfugié dans sa conscience comme en un sanctuaire, à l'homme formé par l'éducation féodale et retranché dans son honneur comme dans un château fort, que le nouveau contrat social commande de livrer son sanctuaire et son château fort.

Et, dans cette démocratie fondée sur la prépondérance du nombre, à qui exige-t-on que je les livre? — En théorie, à la communauté, c'est-à-dire à une foule où l'impulsion anonyme se substitue au jugement individuel, où l'action devient impersonnelle parce qu'elle est collective, où nul ne se sent responsable, où je roule emporté comme un grain de sable dans un tourbillon de poussière, où tous les attentats sont justifiés d'avance par la raison d'État; en pratique, à la pluralité des

voix comptées par tête, à une majorité qui, surexcitée par la lutte, abusera de sa victoire pour violenter la minorité dont je puis être, à une majorité provisoire qui, tôt ou tard, sera remplacée par une autre, en sorte que, si j'opprime aujourd'hui, je suis sûr d'être opprimé demain; plus précisément encore, à six ou sept cents députés parmi lesquels il n'en est qu'un que je sois appelé à choisir. Pour élire ce mandataire unique, je n'ai qu'un vote entre dix mille, et je ne contribue à le nommer que pour un dix-millième; je ne contribue pas même pour un dix-millième à nommer les autres. — Et ce sont ces six ou sept cents étrangers que je charge de vouloir à ma place, avec mes pleins pouvoirs; avec mes pleins pouvoirs, notez ce mot, avec des *pouvoirs illimités*, non seulement sur mes biens et ma vie, mais encore sur mon for intime; avec tous mes pouvoirs réunis, c'est-à-dire avec des pouvoirs bien plus étendus que ceux que je remets séparés aux dix personnes en qui j'ai le plus de confiance, à l'homme de loi qui gère ma fortune, au précepteur qui élève mes enfants, au médecin qui gouverne ma santé, au confesseur qui dirige ma conscience, aux amis qui exécuteront mon testament, aux témoins qui, dans un duel, deviennent les arbitres de ma vie, les économes de mon sang et les gardiens de mon honneur. Sans parler de la déplorable comédie qui tant de fois se joue autour du scrutin, ni des élections contraintes et faussées qui traduisent à rebours le sentiment public, ni du mensonge officiel par lequel juste en ce moment une poignée de fanatiques et de furieux, qui ne représentent qu'eux-

mêmes, se prétendent les représentants de la nation, mesurez le degré de confiance que je puis avoir, même après des élections loyales, en des mandataires ainsi nommés. — Souvent j'ai voté pour le candidat battu; alors je suis représenté par l'autre dont je n'ai pas voulu pour représentant. Quand j'ai voté pour l'elu, ordinairement c'est faute de mieux, et parce que son concurrent me semblait pire. Lui-même, les trois quarts du temps, je ne l'ai point vu, sauf à la volée; à peine si je sais de lui la couleur de son habit, le timbre de sa voix, sa façon de poser la main sur son cœur. Je ne le connais que par sa profession de foi, emphatique et vague, par des déclamations de journal, par des bruits de salon, de café ou de rue. Ses titres à ma confiance sont des moins authentiques et des plus légers; rien ne m'atteste son honorabilité, ni sa compétence; il n'a point de diplôme ou de répondant, comme le précepteur; il ne m'est point garanti par sa corporation, comme le médecin, le prêtre et l'homme de loi; sur des certificats aussi nuls que les siens, j'hésiterais à prendre un domestique. D'autant plus que la classe où presque toujours je suis obligé de le prendre est celle des politiciens, classe suspecte, surtout en pays de suffrage universel; car elle ne s'y recrute point parmi les hommes les plus indépendants, les plus capables et les plus honnêtes, mais parmi les intrigants bavards et les charlatans convaincus : ceux-ci, ayant échoué, faute de tenue, dans les carrières privées où l'on est surveillé trop exactement et jugé de trop près, se sont rejetés vers les voies où le

manque de scrupule et de réserve est une force au lieu d'être une faiblesse; devant leur indélicatesse et leur impudence, la carrière publique s'est ouverte à deux battants. — Tel est le personnage auguste entre les mains duquel, selon la théorie, je dois abdiquer ma volonté, toute ma volonté; certainement, s'il me fallait renoncer à moi-même, je risquerais moins en me démettant au profit d'un roi ou d'une aristocratie, même héréditaires; car alors mes représentants me seraient au moins recommandés par leur rang visible et par leur compétence probable. Par nature et par structure, la démocratie est le régime dans lequel l'individu accorde à ses représentants le moins de confiance et de déférence; c'est pourquoi elle est le régime dans lequel il doit leur conférer le moins de pouvoir. Partout la conscience et l'honneur lui prescrivent de garder pour lui quelque portion de son indépendance; mais nulle part il n'en cédera si peu. Si, dans toute constitution moderne, le domaine de l'État doit être borné, c'est dans la démocratie moderne qu'il doit être le plus restreint.

III

Tâchons de reconnaître ses limites. — Après le tumulte des invasions et de la conquête, au plus fort de la décomposition sociale, parmi les combats quotidiens que se livraient les forces privées, il s'est élevé dans chaque société européenne *une force publique*, et cette force, qui s'est maintenue pendant des siècles,

subsiste encore aujourd'hui. Comment elle s'est constituée, par quelles violences primitives, à travers quels accidents et quels conflits, en quelles mains elle est maintenant déposée, si c'est à perpétuité ou à temps, selon quelles règles elle se transmet, si c'est par hérédité ou par élection, cela n'est que d'un intérêt secondaire; l'important est son office et la façon dont elle le remplit. Par essence, elle est une grande épée, tirée du fourreau et levée au milieu des petits couteaux avec lesquels les particuliers s'égorgeaient autrefois les uns les autres. Sous sa menace, les couteaux sont rentrés dans leur gaine; ils y sont devenus immobiles, inutiles, puis s'y sont rouillés : à présent, sauf les malfaiteurs, tout le monde a perdu l'habitude et l'envie de s'en servir, et désormais, dans la société pacifiée, l'épée publique est si redoutable, que toute résistance privée tombe à sa seule approche. — Deux intérêts l'ont forgée : il en fallait une de cette taille, d'abord contre les glaives pareils que les autres sociétés brandissent à la frontière, ensuite contre les couteaux que les passions mauvaises ne cessent jamais d'affiler à l'intérieur. On a voulu être défendu contre les ennemis du dehors, contre les meurtriers et les voleurs du dedans, et lentement, péniblement, après beaucoup de tâtonnements et de refontes, le concours héréditaire des volontés persistantes a fabriqué la seule arme capable de protéger efficacement les propriétés et les vies. — Tant qu'elle ne sert qu'à cela, je suis le débiteur de l'État, qui en tient la poignée : il me donne la sécurité que, sans lui, je n'aurais

point; en échange, je lui dois, pour ma quote-part, les moyens d'entretenir son arme : qui jouit d'un service est tenu de le défrayer. Il y a donc entre lui et moi, sinon un contrat exprès, du moins un engagement tacite, analogue à celui qui lie un enfant et ses parents, un croyant et son Église, et, des deux côtés, notre engagement est précis. Il promet de veiller à ma sûreté, au dehors et au dedans; je promets de lui en fournir les moyens, et ces moyens sont mon respect et ma reconnaissance, mon zèle de citoyen, mon service de conscrit, mes subsides de contribuable, bref ce qu'il faut pour soutenir une armée, une marine et une diplomatie, des tribunaux civils et des tribunaux criminels, une gendarmerie et une police, une agence centrale et des agences locales, un corps harmonieux d'organes dont mon obéissance et ma fidélité sont l'aliment, la substance et le sang. Cette fidélité et cette obéissance, riche ou pauvre, catholique, protestant, juif ou libre-penseur, royaliste ou républicain, individualiste ou socialiste, qui que je sois, en honneur et conscience je les dois, car j'en ai reçu l'équivalent; je suis bien aise de n'être ni conquis, ni assassiné, ni volé; je rembourse l'État, et tout juste, de ce qu'il dépense en outillage et en surveillance pour contenir les convoitises brutales, les appétits avides, les fanatismes meurtriers, toute une meute hurlante, dont tôt ou tard je deviendrais la proie, s'il ne me couvrait incessamment de sa vigilante protection. Quand il me réclame ses déboursés, ce n'est pas mon bien qu'il me prend, c'est son bien qu'il me

reprend, et à ce titre il peut légitimement me faire payer de force. — Mais c'est à condition qu'il n'exige pas au delà de sa créance, et il exige au delà s'il dépasse sa première consigne, s'il entreprend par surcroît une œuvre physique ou morale que je ne lui demande pas, s'il se fait sectaire, moraliste, philanthrope ou pédagogue, s'il s'applique à propager, chez lui ou hors de chez lui, un dogme religieux ou philosophique, une forme politique ou sociale. Car alors, au pacte primitif, il ajoute un nouvel article, et, pour cet article, le consentement n'est pas unanime et certain comme pour le pacte. Chacun de nous accepte d'être défendu contre la violence et la fraude; hors de là et presque sur tous les points, les volontés divergent. J'ai ma religion à moi, mes opinions, mes mœurs, mes manières, ma façon propre de comprendre l'univers et de pratiquer la vie; or c'est là justement ce qui constitue ma personne, ce que l'honneur et la conscience m'interdisent d'aliéner, ce que l'État m'a promis de sauvegarder. Ainsi, lorsque, par son article additionnel, il tente de les régler à sa guise, si sa guise n'est pas la mienne, il manque à son engagement primordial, et, au lieu de me protéger, il m'opprime. Quand bien même la majorité serait pour lui, quand tous les votants, moins un, seraient d'accord pour lui conférer cette fonction surérogatoire, n'y eût-il qu'un dissident, celui-ci est lésé, et de deux façons. — En premier lieu et dans tous les cas, l'État, pour remplir sa nouvelle tâche, exige de lui un surplus de subsides

et de services; car tout emploi supplémentaire entraîne des frais supplémentaires; il y en a d'inscrits au budget, quand l'État se charge d'occuper les ouvriers ou d'employer les artistes, de soutenir une industrie ou un commerce, de faire la charité, de donner l'éducation. Aux dépenses d'argent, ajoutez la dépense des vies, s'il entreprend une guerre de générosité ou de propagande. Or, à toutes ces dépenses qu'elle désapprouve, la minorité contribue, comme la majorité qui les approuve; tant pis pour le conscrit et le contribuable s'ils sont du groupe mécontent; bon gré mal gré, la main du percepteur fouille dans la poche du contribuable, et la main du gendarme se pose sur le collet du conscrit. — En second lieu, et dans nombre de circonstances, non seulement l'État me prend injustement au delà de sa créance, mais encore il se sert de l'argent qu'il m'extorque pour m'appliquer injustement de nouvelles contraintes; c'est le cas lorsqu'il m'impose sa théologie ou sa philosophie, lorsqu'il me prescrit ou interdit un culte, lorsqu'il prétend régler mes mœurs et mes manières, limiter mon travail ou ma dépense, diriger l'éducation de mes enfants, fixer le taux de mes marchandises ou de mon salaire. Car alors, pour appuyer ses ordres ou ses défenses, il édicte contre les récalcitrants des peines légères ou graves, depuis l'incapacité politique ou civile jusqu'à l'amende, la prison, l'exil et la guillotine. En d'autres termes, avec l'écu que je ne lui dois pas et qu'il me vole, il défraye la persécution qu'il m'inflige : j'en suis réduit à laisser prendre dans ma

bourse le salaire de mes inquisiteurs, de mon geôlier et de mon bourreau. On ne saurait imaginer d'oppression plus criante. — Prenons garde aux accroissements de l'État, et ne souffrons pas qu'il soit autre chose qu'un chien de garde. Pendant que les autres hôtes de la maison laissaient émousser leurs dents et leurs ongles, ses crocs sont devenus formidables; il est colossal aujourd'hui, et il n'y a plus que lui qui ait encore l'habitude des batailles. Nourrissons-le largement contre les loups; mais que jamais il ne touche à ses commensaux pacifiques; l'appétit lui viendrait en mangeant; bientôt il serait lui-même un loup, le plus dévorant des loups, à domicile. Il importe de le tenir à la chaîne et dans son enclos.

IV

Faisons le tour de l'enclos; il est large, et, par ses angles, il pénètre dans presque tous les recoins de la vie privée. — En effet, chaque domaine privé, physique ou moral, offre prise à l'empiétement de ses voisins, et, pour demeurer intact, réclame l'entremise supérieure d'un tiers arbitre. Acquérir, posséder, vendre, donner, léguer, contracter, être mari ou femme, père, mère ou enfant, maître ou domestique, employé ou patron, chacune de ces actions ou situations comporte des droits bornés par des droits contigus et contraires, et c'est l'État qui pose entre eux la limite. Non pas qu'il la crée; mais, pour la reconnaître, il la trace, et partant il fait des lois civiles qu'il applique par ses tribunaux et

ses gendarmes, de façon à faire rendre à chacun son dû. Le voilà donc régulateur et contrôleur, non seulement de la propriété privée, mais aussi de la famille et de la vie domestique; son autorité s'est légitimement introduite dans le cercle réservé où se retranchait la volonté individuelle, et, selon l'usage des puissances, une fois le cercle entamé, il tend à l'occuper tout entier. — A cet effet, il allègue un nouveau principe. Constitué en personne morale, comme une Église, une université, une société charitable ou savante, n'est-il pas tenu, comme tout corps fondé à perpétuité, d'étendre ses regards au loin et au large, et de préférer aux intérêts particuliers, qui sont viagers, l'intérêt commun qui est éternel? N'est-ce point là le but supérieur auquel on doit subordonner tous les autres, et faut-il sacrifier cet intérêt suprême à deux instincts revêches, qui souvent sont déraisonnables et qui parfois sont dangereux, à la conscience qui déborde en folies mystiques, à l'honneur qui s'emporte jusqu'aux duels meurtriers? Non certes, et d'abord, dans ses plus grandes œuvres, quand l'État règle en législateur le mariage, les successions et les testaments, le respect des volontés individuelles n'est pas son guide unique; il ne se contente pas d'obliger chacun à payer ses dettes et toutes ses dettes, même tacites, involontaires et innées, il fait entrer en ligne de compte l'intérêt public; il calcule les poussées lointaines, les contre-coups futurs, les effets de masse et d'ensemble. Manifestement, quand il permet ou défend le divorce, quand il élargit ou restreint la quotité dis-

ponible, quand il favorise ou interdit les substitutions, c'est surtout en vue de quelque avantage politique, économique ou social, pour épurer ou consolider l'union des sexes, pour implanter dans la famille les habitudes de discipline ou les sentiments d'affection, pour inspirer aux enfants l'esprit d'initiative ou l'esprit de concorde, pour préparer à la nation un état-major de chefs naturels ou une armée de petits propriétaires; et, dans tout cela, il est autorisé par l'assentiment public. Bien plus, et toujours avec l'assentiment public, en sus de sa besogne originelle, il en fait d'autres, et nul ne trouve qu'il usurpe, quand il bat monnaie, quand il prescrit les poids et mesures, quand il établit des quarantaines, quand, moyennant indemnité, il exproprie des particuliers pour cause d'utilité publique, quand il construit des phares des ports, des digues, des canaux, des routes, quand il défraye des expéditions scientifiques, quand il fonde des musées et des bibliothèques; parfois même on tolère qu'il entretienne des universités, des écoles, des églises, des théâtres, et, pour justifier la nouvelle saignée qu'il pratique alors sur les bourses particulières, il n'allègue que l'intérêt commun. — Pourquoi ne prendrait-il pas de même à sa charge toute entreprise utile à tous? Pourquoi, lorsqu'une œuvre est avantageuse à la communauté, hésiterait-il à la commander, et pourquoi, lorsqu'une œuvre est nuisible à la communauté, négligerait-il de l'interdire? Or, notez que, dans une société humaine, toute action ou omission individuelle, même la plus solitaire et la plus

intime, est une perte ou un profit pour la société : si je soigne mal mon bien ou ma santé, mon intelligence ou mon âme, je ruine ou j'affaiblis en moi un membre de la communauté, qui n'est riche, saine et forte que par la richesse, la force et la santé de ses membres, en sorte qu'à ce point de vue tous mes actes privés sont des bienfaits ou des méfaits publics. Pourquoi donc, à ce point de vue, l'État aurait-il scrupule de me prescrire les uns et de m'interdire les autres? Pourquoi, afin de mieux exercer ce droit et de mieux remplir ce devoir, ne se ferait-il pas l'entrepreneur universel du travail et le distributeur universel des produits? Pourquoi ne serait-il pas le seul agriculteur, industriel et commerçant, l'unique propriétaire et gérant de la France? — Précisément parce que cela serait contraire à l'intérêt de tous. Ici le second principe, celui-là même qu'on lançait contre l'indépendance individuelle, se retourne et, au lieu d'être un adversaire, devient un champion. Bien loin de déchaîner l'État, il lui passe au col une seconde chaîne, et consolide les clôtures dans lesquelles l'honneur et la conscience moderne ont enfermé le gardien public.

V

En effet, en quoi consiste l'intérêt de tous? — Dans l'intérêt de chacun, et, ce qui intéresse chacun, ce sont les choses dont la possession lui est agréable et la privation pénible. Là-dessus, l'univers entier s'accorderait

en vain pour le démentir; toute sensation est personnelle. Ma souffrance et ma jouissance ne sauraient m'être contestées, non plus que mon attrait pour les choses qui me procurent l'une, et ma répulsion pour les choses qui me procurent l'autre. On ne peut donc définir arbitrairement l'intérêt de chacun; indépendamment du législateur et en fait, cet intérêt existe; il n'y a plus qu'à le constater, à constater ce que chacun préfère. Selon les races, les temps, les lieux et les circonstances, les préférences varient; mais, parmi les choses dont la possession est toujours désirée et la privation toujours redoutée, il en est une dont la possession, désirée directement et pour elle-même, devient, par le progrès de la civilisation, de plus en plus douce, et dont la privation, redoutée directement et pour elle-même, devient, par le progrès de la civilisation, de plus en plus amère, je veux dire, pour chacun, l'entière disposition de son être, la pleine propriété de son corps et de ses biens, la faculté de penser, croire, prier à sa guise, de s'associer à d'autres, et d'agir seul ou avec ces autres, en tous sens et sans entraves, bref sa liberté. Que cette liberté soit aussi large qu'il se pourra, voilà, en tout temps, l'un des grands besoins de l'homme, et voilà, de nos jours, son besoin le plus fort. Il y a de cela deux raisons, l'une naturelle, l'autre historique. — Par nature, il est un individu, c'est-à-dire un petit monde distinct, un centre à part dans un cercle fermé, un organisme détaché, complet en lui-même et qui souffre lorsque ses tendances spontanées sont contra-

riées par l'intervention d'une force étrangère. Par l'histoire, il est devenu un organisme compliqué, où trois ou quatre religions, cinq ou six civilisations, trente siècles de culture intense ont laissé leur empreinte, où les acquisitions se sont combinées, où les hérédités se sont croisées, où les particularités se sont accumulées, de façon à produire le plus original et le plus sensible des êtres; avec la civilisation croissante, sa complication va croissant : partant son originalité s'approfondit, et sa sensibilité s'avive; d'où il suit que, plus il se civilise, plus il répugne à la contrainte et à l'uniformité. Aujourd'hui, chacun de nous est le produit terminal et singulier d'une élaboration prodigieuse, dont les étages ne se sont superposés que cette fois dans cet ordre, une plante unique en son espèce, un individu solitaire, d'essence supérieure et délicate, qui, ayant sa structure innée et son type inaliénable, ne peut donner que ses fruits propres. Rien de plus contraire à l'intérêt du chêne que d'être tourmenté pour porter les pommes du pommier; rien de plus contraire à l'intérêt du pommier que d'être tourmenté pour porter les glands du chêne; rien de plus contraire à l'intérêt du chêne, du pommier et des autres arbres que d'être tailladés, équarris, tordus pour végéter tous d'après le modèle obligatoire que l'imagination courte et raide d'un géomètre aura dessiné sur du papier. — Ainsi, le premier intérêt de tous, c'est d'être contraints le moins possible; s'ils ont établi chez eux une agence de contrainte, c'est pour être préservés par elle des autres contraintes plus fortes, notamment de celles

que l'étranger et les malfaiteurs leur imposeraient. Jusque-là, et non plus loin, son intervention leur est avantageuse ; au delà, elle devient l'un des maux qu'elle est instituée pour empêcher. Voilà donc, si l'on pourvoit au premier intérêt de tous, l'unique office de l'État : empêcher la contrainte, partant ne jamais contraindre que pour empêcher des contraintes pires, faire respecter chacun dans son domaine physique et moral, n'y entrer que pour cela, s'en retirer aussitôt, s'abstenir de toute ingérence indiscrète, bien plus, et autant qu'il le peut sans compromettre la sûreté publique, réduire ses anciennes exigences, ne requérir qu'un minimum de subsides et de services, restreindre par degrés son action, même utile, ne se réserver qu'un minimum de tâches, laisser à chacun le maximum d'initiative et d'espace, abandonner peu à peu ses monopoles ne pas faire concurrence aux particuliers, se démettre des fonctions qu'ils peuvent remplir aussi bien que lui-même ; et l'on voit que les limites que lui assigne l'intérêt commun sont justement celles que lui prescrivaient le devoir et le droit.

VI

A présent, si l'on considère, non plus l'intérêt direct, mais l'intérêt indirect de tous, si, au lieu de songer aux hommes, on se préoccupe de leurs œuvres, si l'on envisage la société humaine comme un atelier matériel et spirituel dont la perfection est d'être le plus écono-

mique et le plus productif, le mieux outillé et le mieux dirigé qu'il se pourra, à ce point de vue encore, avec ce but accessoire et subordonné, le domaine de l'État n'est guère moins restreint : il y a bien peu de fonctions nouvelles à lui attribuer; presque toutes les autres seront mieux remplies par les individus libres, par les sociétés naturelles ou par les associations volontaires. — Considérez un homme qui travaille à son compte, agriculteur, industriel ou marchand, et voyez de quel cœur il s'attelle à sa besogne. C'est que son intérêt et son amour-propre y sont engagés; il s'agit de son bien-être et du bien-être des siens, de son capital, de sa réputation, de son rang et de son avancement dans le monde; de l'autre côté sont la gêne, la ruine, la déchéance, la dépendance, la faillite et l'hôpital. Devant cette alternative, il se tient en garde et il s'ingénie; il pense à son affaire, même au lit et à table; il l'étudie, non pas de loin, spéculativement, en gros, mais sur place, pratiquement, en détail, dans ses alentours et ses appendices, par un calcul incessant des difficultés et des ressources, avec un tact si aiguisé et des informations si personnelles, que, pour tout autre à côté de lui, le problème quotidien qu'il résout serait insoluble, parce que nul autre n'en possède et n'en mesure, comme lui, les éléments précis. — A cette ardeur unique et à cette compétence singulière, comparez la capacité banale et la régularité languissante d'un chef administratif, même expert et honnête. Il est sûr de toucher ses appointements, pourvu qu'il fasse passablement son service, et

il le fait passablement, quand il donne ses heures de bureau. Que ses écritures soient correctes, conformes aux règlements et à la tradition, on n'a plus rien à lui demander; il n'a pas besoin de chercher au delà, de se tourmenter la cervelle. S'il imagine une économie ou une amélioration, ce n'est pas lui qui en profitera, mais le public, être anonyme et vague. D'ailleurs, à quoi bon, puisque l'invention ou la réforme n'aboutiraient qu'à un rapport, et que ce rapport irait dormir dans un carton? La machine est trop vaste et trop compliquée, trop raide, trop alourdie de rouages rouillés, « de « droits anciens et de situations acquises » pour être reconstituée à neuf et à volonté, comme une ferme, un magasin, une usine. Aussi bien, se garde-t-il d'y dévouer ses facultés; il n'y songe plus après qu'il a quitté son bureau; il la laisse marcher de son train automatique, faire tellement quellement, avec une assez grosse dépense et un assez médiocre produit, sa besogne routinière. Même en un pays probe comme la France, on a calculé qu'une entreprise, si elle est conduite par l'État, coûte un quart de plus et rapporte un quart de moins que si elle est conduite par un particulier. Partant, si l'on retirait le travail aux particuliers pour en charger l'État, il y aurait, en fin de compte, pour la communauté, moitié de perte.

Or cela est vrai de tout travail, spirituel ou matériel, non seulement des œuvres d'agriculture, d'industrie et de négoce, mais encore des œuvres de science et d'art, de littérature et de philosophie, de charité, d'éducation

et de propagande, non seulement quand le moteur est un sentiment égoïste, comme l'intérêt personnel et la vanité vulgaire, mais aussi quand le moteur est un sentiment désintéressé, comme le besoin de découvrir la vérité ou de créer la beauté, la foi contagieuse ou la conviction communicative, l'enthousiasme religieux ou la générosité naturelle, l'amour large ou l'amour restreint, depuis celui qui embrasse l'humanité entière, jusqu'à celui qui se concentre sur les amis et sur les proches. Dans les deux cas l'effet est le même, parce que la cause est la même. Toujours, dans l'atelier que dirige l'individu libre, la force motrice est énorme, presque infinie, parce qu'elle est une source vive, dont l'eau toujours coulante travaille à toute heure et ne s'épuisera jamais. Incessamment la mère pense à son enfant, le savant à sa science, l'artiste à son art, l'inventeur à ses inventions, le philanthrope à ses fondations, Faraday à l'électricité, Stephenson à sa locomotive, M. Pasteur à ses microbes, M. de Lesseps à son isthme, les Petites Sœurs des Pauvres à leurs pauvres. Par cette attention extraordinaire, l'homme tire de ses facultés et de ses alentours tout le service possible; il devient lui-même un outil perfectionné, et il s'en façonne d'autres : chaque jour dans la puissante machine qu'il conduit et dont il est le premier rouage, il diminue les frottements, il augmente le rendement, il économise, entretient, répare, améliore, avec une compétence et un succès que nul ne conteste; bref, il fabrique d'une façon supérieure. — Mais cette source

vive, qui fait la supériorité de la fabrique, ne peut pas être séparée du fabricant; car elle est son cœur, son sentiment le plus fort et le plus intime. Elle n'a d'emploi que par lui; hors de ses mains, sous des mains étrangères, elle cesse de couler, de travailler, de produire. En conséquence, si l'on veut bien et beaucoup produire, c'est à lui seul qu'il faut confier l'atelier; il en est le propriétaire résident, le metteur en œuvre installé et désigné d'avance, le régisseur-né. Vainement on tenterait de transporter la source ailleurs; on ne parviendra qu'à lui boucher son issue naturelle, à lui barrer ses canaux bienfaisants, à la détourner au hasard, sans profit, avec perte, pour qu'elle pourrisse dans les bas-fonds ou qu'elle ravine sur les pentes raides. Tout au plus, avec des millions de seaux ramassés par force dans les réservoirs privés, on arrive à remplir péniblement, à moitié, la grande citerne artificielle et centrale, dont l'eau basse et stagnante n'aura jamais assez d'abondance et d'élan pour mouvoir l'énorme roue publique, qui remplace les petites roues particulières et qui doit faire seule toute la besogne de la nation.

Ainsi, même à ne voir dans les hommes que des fabricants, à les traiter comme de simples producteurs de valeurs et de services, à n'avoir pour but que l'approvisionnement de la société et l'avantage des consommateurs, le domaine privé comprend toutes les entreprises dont les particuliers, soit isolés, soit associés, se chargent par intérêt personnel et par attrait personnel :

cela suffit pour qu'ils les conduisent mieux que ne ferait l'État; à ce titre, elles leur sont dévolues. Par conséquent, dans le vaste champ de travail, ils doivent choisir eux-mêmes leur part; ce sont eux qui, de leur propre autorité, se fixeront des limites. Ils peuvent donc élargir leur domaine autant qu'ils voudront, réduire indéfiniment celui de l'État. Au contraire, l'État ne peut prétendre qu'à leurs restes; à mesure qu'ils avancent sur un terrain partagé et de frontière douteuse, il est tenu de reculer, de leur céder la place; quel que soit l'emploi, il ne doit s'en charger qu'à leur défaut, en leur absence prolongée, sur leur renoncement prouvé. — Partant, ce qui lui revient, ce sont d'abord les offices que jamais ils ne revendiqueront pour eux et que toujours ils laisseront volontairement entre ses mains, parce qu'ils ne possèdent pas et qu'il détient le seul outillage approprié, l'instrument spécial et indispensable, à savoir la force armée : telle est la protection de la communauté contre l'étranger, la protection des particuliers les uns contre les autres, la levée des soldats, la perception des impôts, l'exécution des lois, la justice et la police. — Ce sont ensuite les besognes dont l'accomplissement importe directement à tous sans intéresser directement personne : telle est l'administration du sol inoccupé, des forêts communes, des fleuves, de la mer côtière et de la voie publique; telle est la charge de gouverner les pays sujets; telle est la commission d'élaborer et rédiger les lois, de frapper la monnaie, de conférer la personnalité civile, de traiter,

au nom de la communauté, avec les corps locaux ou spéciaux, départements, communes, banques, instituts, églises, universités. — Ajoutez-y, selon les circonstances, quelques collaborations facultatives et variables[1] : tantôt des subventions accordées aux institutions très utiles que les souscriptions privées ne suffisent pas à défrayer; tantôt des privilèges concédés à des compagnies auxquelles en échange on impose des obligations équivalentes; souvent des précautions d'hygiène que l'insouciance des particuliers les empêche de prendre; parfois des assistances provisoires qui, soutenant ou éveillant l'homme, le mettent un jour en état de se passer d'assistance; en général des interventions discrètes et peu sensibles dans le présent, mais de grande conséquence dans l'avenir, un code à longue portée, un ensemble de directions coordonnées qui, tout en ménageant la liberté des individus vivants, préparent le bien-être des générations lointaines. — Rien au delà.

1. Quand la fonction à remplir est d'un caractère incertain ou d'un genre mixte, on peut appliquer la règle suivante, pour décider si elle doit être exercée par l'État ou par les particuliers, et pour démêler, en cas de collaboration, quelle portion revient aux particuliers, et quelle portion à l'État. — Règle générale, si une fonction a pour des particuliers isolés ou associés un intérêt et un attrait directs, et pour la communauté un intérêt indirect, elle convient et appartient aux particuliers, non à l'État. Au contraire, si la fonction a pour la communauté un intérêt direct, et pour les particuliers isolés ou associés un intérêt et un attrait indirects, elle convient et appartient à l'État, non aux particuliers. — D'après cette règle, on peut tracer la limite du domaine privé et du domaine public, et l'on constate que cette limite se déplace en avant ou en arrière, selon le déplacement des intérêts et des attraits, directs et indirects.

VII

Encore, dans cette préparation du bien-être futur, est-ce le même principe qui prévaut. Parmi les produits précieux, les plus précieux et les premiers sont évidemment les outils animés, à savoir les hommes, puisqu'ils produisent le reste. Il s'agit donc de former des hommes, des hommes capables du travail physique, mental ou moral, le plus actif, le plus persévérant, le mieux entendu et le plus fructueux. Or nous savons déjà à quelle condition ils se forment. Il faut et il suffit que les sources vives, que tout à l'heure on a décrites, coulent en place, chacune par son orifice naturel et sous la main de son propriétaire. A cette condition, le jet devient plus fort, car l'élan acquis accroît la poussée originelle; le metteur en œuvre devient plus habile, car il s'instruit par la pratique; les voisins eux-mêmes deviennent meilleurs ouvriers, car ils sont encouragés par son succès et appliquent chez eux ses découvertes. — Ainsi, par cela seul que l'État respecte et fait respecter aux mains des individus les sources individuelles, il développe en eux et autour d'eux la volonté et le talent de produire bien et beaucoup, la faculté et le désir de produire toujours mieux et davantage, en d'autres termes toutes les énergies et capacités diverses, chacune en son genre et à son endroit, avec toute l'ampleur et toute l'efficacité qu'elles comportent. Tel est son office et son office unique, d'abord auprès

des sources troubles et froides, comme l'amour de soi et l'amour-propre, dont le travail réclame sa surveillance, ensuite et à plus forte raison, auprès des sources chaudes et pures, dont la bienfaisance est sans mélange, comme les affections de famille et les amitiés privées, auprès des sources rares et de qualité supérieure, comme la passion du beau, le besoin du vrai, l'esprit d'association, le patriotisme et l'amour de l'humanité, enfin, et à plus forte raison encore, auprès des deux sources sacrées, salutaires entre toutes, auprès de la conscience qui dévoue la volonté à son devoir, auprès de l'honneur qui attache la volonté à son droit. Qu'il empêche d'y toucher et qu'il s'abstienne d'y toucher; qu'il fasse cela et ne fasse que cela : sa retenue est aussi nécessaire que sa vigilance. Qu'il monte la garde alentour; et, sous cette garde, il verra se former spontanément, en chaque moment et en chaque lieu, juste au degré dont le moment et le lieu sont susceptibles, les travailleurs les plus laborieux et les plus compétents, l'agriculteur, l'industriel et le négociant, le savant et l'artiste, l'inventeur et le propagateur, le mari et l'épouse, le père et la mère, le patriote, le philanthrope et la sœur de charité.

Au contraire, si, comme nos Jacobins, il tente de confisquer à son profit toutes les forces naturelles, s'il érige en souveraine absolue l'affection dont il est l'objet, s'il entreprend de supprimer les autres passions et les autres intérêts, s'il ne souffre d'autre préoccupation que celle de la communauté et du bien public, s'il veut

transformer par contrainte tous ses membres en Spartiates ou en Jésuites, alors, avec des frais énormes, non seulement il démolit les fontaines privées et fait sur tout le territoire des dégâts incalculables, mais encore il dessèche sa propre source. Nous n'aimons l'État que pour les services qu'il nous rend et en proportion de ces services, en proportion de la sécurité qu'il nous donne et de la liberté qu'il nous assure, à titre de bienfaiteur universel ; lorsque, de parti pris, il nous blesse dans nos plus chers intérêts et dans nos plus vives affections, lorsqu'il nous poursuit jusque dans notre honneur et dans notre conscience, lorsqu'il devient le malfaiteur universel, au bout d'un temps notre amour se tourne en haine. Si ce régime se maintient, le patriotisme s'appauvrit, tarit, puis, après lui, une à une, les autres bonnes sources ; à la fin, on ne voit plus dans le pays que des mares croupissantes ou des inondations brusques, des administrés ou des brigands. Comme dans l'Empire Romain au quatrième siècle, comme en Italie au dix-septième siècle, comme de nos jours dans les provinces turques, il reste un troupeau mal conduit, des êtres rabougris, engourdis, bornés au besoin quotidien et à l'instinct animal, indifférents au bien public et à leur intérêt lointain, déchus jusqu'à oublier leurs propres inventions, à désapprendre leurs sciences, leurs arts, leurs industries, bien pis, des âmes gâtées, menteuses et basses, sans honneur ni conscience. Rien de plus destructeur que l'ingérence illimitée de l'État, même sage et paternel : au Paraguay,

sous la discipline minutieuse des Jésuites, les Indiens avaient « la physionomie d'animaux pris au piège ». Ils travaillaient, mangeaient, buvaient, enfantaient, au son de la clochette, sous l'œil du surveillant, correctement, mécaniquement; mais ils n'avaient goût à rien, ils ne tenaient pas même à vivre : on avait fait d'eux des automates; du moins, c'était par des moyens doux, et auparavant ils n'étaient que des brutes. Ce sont des hommes que le Jésuite révolutionnaire entreprend aujourd'hui de transformer en automates, et par les moyens durs.

VIII

Plusieurs fois, dans l'histoire européenne, des despotismes presque aussi durs ont pesé sur la volonté humaine; mais il n'y en a point eu de si foncièrement inepte, car aucun d'eux n'a tenté de soulever une masse si lourde avec un levier si court.

Et d'abord, si autoritaire que fût le despote, son ingérence était limitée. — Quand Philippe II brûlait les hérétiques, persécutait les Mauresques et chassait les juifs, quand Louis XIV convertissait de force les protestants, ils ne violentaient que les dissidents, environ un quinzième ou un vingtième de leurs sujets. — Si Cromwell, devenu Protecteur, restait sectaire et serviteur obligé d'une armée de sectaires, il se gardait bien d'imposer aux autres Églises la théologie, les rites et le régime de son Église[1]; au contraire, il réprimait les

1. Carlyle, *Cromwell's speeches and letters*, III, 418 (Discours de Cromwell au Parlement, 19 septembre 1656).

violences des fanatiques, il protégeait les anabaptistes à l'égal de ses indépendants, il accordait aux presbytériens des cures payées et l'exercice public de leur culte, aux épiscopaux une large tolérance et l'exercice privé de leur culte; il maintenait les deux grandes universités anglicanes, et il permettait aux juifs de bâtir une synagogue. — Au siècle suivant, Frédéric II enrôlait dans son armée tout ce qu'il pouvait nourrir de paysans valides; il les tenait chacun vingt ans au service, sous une discipline pire que l'esclavage, avec la perspective d'une mort à peu près certaine, et, dans sa dernière guerre, il faisait tuer environ un sixième de ses sujets mâles[1]; mais c'étaient des serfs, et sa conscription n'atteignait pas les bourgeois. Il prenait, dans la poche des bourgeois et dans les autres poches, tout l'argent qu'il pouvait prendre; même, au besoin, il faisait de la fausse monnaie et ne payait plus ses fonctionnaires; mais, sous ses yeux toujours ouverts, l'administration était probe, la police bien faite, la justice bien rendue, la tolérance illimitée, et la liberté d'écrire complète : le roi laissait imprimer contre lui les pamphlets les plus mordants, et permettait qu'à Berlin même on les mît en vente. — Un peu auparavant, dans le grand empire de l'Est[2], Pierre le Grand, le fouet à la main, faisait manœuvrer et danser à l'européenne ses ours moscovites; mais c'étaient des ours, accoutumés, de père en

1. Seeley, *Life and times of Stein*, II, 143. — Macaulay, *Biographical Essays, Frederic the Great*, 33, 35, 87, 92.
2. Eugène Schuyler, *Peter the Great*, 2 vol.

fils, au fouet et à la chaîne; d'ailleurs, il demeurait le chef orthodoxe de leur religion, et ne touchait pas à leur *mir*. — Enfin, à l'autre extrémité de l'Europe, et même hors de l'Europe, au quinzième siècle, au septième siècle, le sultan ou le calife, Mahomet ou Omar, un Turc brutal, un Arabe fanatique, qui venait de conquérir des chrétiens par le glaive, posait lui-même des bornes à son arbitraire; s'il réduisait les vaincus à l'état de tributaires lourdement rançonnés et à la condition d'inférieurs journellement humiliés, il autorisait leur culte, leurs lois civiles, leurs usages domestiques; il leur laissait leurs institutions, leurs couvents et leurs écoles; il leur permettait d'administrer leur communauté à leur guise, sous la juridiction de leurs patriarches ou de leurs autres chefs nationaux. — Ainsi, quel que fût le tyran, il n'entreprenait point de refondre l'homme tout entier, ni de soumettre tous ses sujets à la refonte. Si pénétrante que fût la tyrannie, elle s'arrêtait dans l'âme à un certain point : au delà de son invasion, les sentiments étaient libres. Si enveloppante que fût la tyrannie, elle ne s'abattait que sur une classe d'hommes : hors de son filet, les autres hommes étaient libres. Quand elle blessait à la fois toutes les fibres sensibles, c'était dans une minorité restreinte, incapable de défense; dans la majorité capable de défense, elle respectait les fibres principales, notamment la plus sensible, celle-ci ou celle-là, selon les cas, tantôt la conscience qui attache l'homme à sa religion, tantôt l'amour-propre qui attache l'homme à son honneur, tantôt l'habitude qui attache

l'homme à ses mœurs privées, à ses usages héréditaires, à ses manières extérieures. D'ailleurs, elle ne froissait qu'avec précaution et mesure les autres fibres très sensibles, celles par lesquelles il tient à sa propriété, à son bien-être, à son rang social. De cette façon, les ménagements atténuaient la résistance, et l'entreprise, même malfaisante, n'était point absurde. On pouvait l'accomplir ; il suffisait pour cela d'avoir en main une puissance égale à la résistance qu'on provoquait.

Et d'autre part, cette puissance, on l'avait en main. Derrière le prince, pour travailler avec lui et contrepeser la résistance offerte, il y avait des bras, et des bras très nombreux ou des bras très robustes. — Derrière Philippe II ou Louis XIV, pour pousser ou consentir à l'oppression des dissidents, il y avait la majorité catholique, aussi fanatique, ou aussi peu libérale que son roi. — Derrière Philippe II, Louis XIV, Frédéric II et Pierre le Grand, pour collaborer à presque toutes leurs violences, il y avait la nation unanime, ralliée autour du souverain par son titre consacré et par son droit incontesté, par la tradition et l'habitude, par le sentiment précis du devoir et par l'idée vague du salut public. — Pour auxiliaires, Pierre le Grand comptait tous les hommes éminents et cultivés de son pays; Cromwell avait son armée disciplinée et vingt fois victorieuse; le calife ou sultan amenait son peuple privilégié et militaire. — Avec de telles équipes, on soulève de bien pesantes masses; souvent même on les soulève à demeure. L'opération faite, une sorte d'équilibre s'éta-

blit : maintenue par des contrepoids permanents, la masse reste en l'air, et l'on n'a plus besoin que d'un petit effort quotidien pour l'empêcher de retomber.

Tout au rebours dans l'entreprise jacobine : à mesure qu'elle s'exécute, la théorie, plus exigeante, ajoute au bloc soulevé des blocs plus lourds, et, à la fin, des blocs d'un poids infini. — Au commencement, le Jacobin ne s'attaquait qu'à la royauté, à l'Église, à la noblesse, aux parlements, aux privilèges, à la propriété ecclésiastique et féodale, bref aux établissements du moyen âge; maintenant, il s'attaque à des institutions bien plus anciennes et bien plus solides, à la religion positive, à la propriété et à la famille. — Pendant quatre ans, il s'est contenté de détruire; à présent, il veut construire; il ne s'agit plus seulement d'abolir la religion positive et de supprimer l'inégalité sociale, de proscrire les dogmes révélés, les croyances héréditaires et le culte établi, la primauté de rang et la supériorité de fortune, la richesse et l'oisiveté, la politesse et l élégance; il faut en outre former le citoyen, fabriquer des sentiments nouveaux, imposer à l'individu la religion naturelle, l'éducation civique, les mœurs égalitaires, les manières jacobines, la vertu spartiate, bref ne rien laisser en lui qui ne soit prescrit, conduit et contraint. — Dès lors, la Révolution a contre elle, non seulement les partisans de l'ancien régime, prêtres, nobles, parlementaires, royalistes et catholiques, mais encore tout homme imbu de la civilisation européenne, membre d'une famille régulière et possesseur d'un capital gros ou petit, propriétaires de

toute espèce et de tout degré, agriculteurs, industriels, commerçants, fermiers, artisans, et même la plupart des révolutionnaires, qui presque tous comptent bien ne pas subir les contraintes qu'ils infligent, et n'aiment la camisole de force que sur le dos d'autrui. — A ce moment, le poids des volontés résistantes devient incommensurable : il serait plus aisé de soulever une montagne ; et, juste à ce moment, les Jacobins se sont retranché toutes les forces morales par lesquelles un ingénieur politique agit sur les volontés.

Ils n'ont pas derrière eux, comme Philippe II et Louis XIV, l'intolérance d'une majorité énorme ; car, au lieu de quinze ou vingt orthodoxes contre un hérétique, leur Église compte à peine un orthodoxe contre quinze ou vingt dissidents[1]. — Ils n'ont pas derrière eux,

1. *La Révolution*, tome V, 74-76, tome VI, 178, et tome VII, ch. I. — *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Thiberge, Marseille, 14 brumaire an II). « J'ay été à Marteygue, petite ville « à dix lieues de Marseille, accompagné de Fournet, mon collègue ; « *jé trouvée*, dans une ville où la population peut monter à « 5000 âmes, 17 patriotes. » — *Ib.* (Lettre de Régulus Leclerc, Bergues, 15 brumaire an II). A Bergues, dit-il, « la municipalité « se compose de marchands dont les boutiques sont vides, et de « brasseurs sans bière, depuis la loi du maximum. » Par suite, tiédeur universelle ; on n'a trouvé que « quarante personnes pour « former la société populaire, dont les séances se tiennent, par « grâce, de cinq jours en cinq jours.... L'esprit public est tué à « Bergues ; le fanatisme y est seul dominant. » — *Archives nationales*, F7 7164 (Département du Var, rapports de l'an V, « idée générale »). — « A Draguignan, sur 7000 âmes, 40 patriotes « exclusifs, méprisés comme improbes ; à Vidauban, 9 à 10 exclu- « sifs, favorisés par la municipalité, et qui vivent très dispen- « dieusement, sans qu'on leur en connaisse les moyens ; à Bri- « gnoles, vols fréquents sur les routes par des voleurs qui se « disaient fort patriotes au commencement de la Révolution : ils

comme les souverains légitimes, la fidélité opiniâtre d'un peuple entier, engagé sur les pas de son chef par le prestige d'un droit héréditaire et par la pratique d'une obéissance ancienne. Au contraire, ils règnent d'hier et sont des intrus, installés d'abord par un coup d'État, puis par un simulacre d'élection, ayant extorqué ou escroqué les suffrages dont ils s'autorisent, si coutumiers de la fraude et de la violence que, dans leur propre assemblée, la minorité maîtresse a pris et gardé le pouvoir par la violence et par la fraude, qu'elle a dompté la majorité par l'émeute, qu'elle a dompté les départements par les armes, et que, pour donner à ses brutalités l'apparence du droit, elle improvise deux parades à grand orchestre, d'une part la fabrication subite d'une constitution de papier qu'elle envoie moisir dans archives, d'autre part la scandaleuse comédie d'un plébiscite forcé et faussé. — A la tête de la faction, une douzaine de meneurs concentrent dans leurs mains une autorité sans limites; mais, de leur propre aveu, leur autorité est empruntée ; c'est la Convention qui les délègue; leur titre précaire a besoin d'être renouvelé tous les mois; un déplacement de la majorité peut les emporter, eux et leur œuvre; une émeute de la populace, qu'ils ont accoutumée à l'émeute, peut les emporter, eux, leur œuvre et leur majorité. — Sur leurs propres adhérents,

« sont craints et personne n'ose les nommer; à Fréjus, 9 exclusifs « principaux qui passent tout leur temps au café. » — Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 146. — Brutus Thierry, épicier, membre du comité révolutionnaire d'Angers, disait que, « dans Angers, il n'y avait pas soixante révolutionnaires ».

ils n'ont qu'un ascendant disputé, limité, éphémère. Ils ne sont pas des chefs militaires, comme Cromwell ou Napoléon, généraux d'une armée qui obéit sans examen, mais de simples harangueurs à la merci d'un auditoire qui les juge. Dans cet auditoire, toute discipline manque; en vertu de ses principes, chaque Jacobin demeure indépendant. S'il suit des conducteurs, c'est sous bénéfice d'inventaire; ayant choisi lui-même, il peut revenir sur son choix; sa confiance est intermittente, sa fidélité provisoire, et, son adhésion n'étant qu'une préférence, il se réserve toujours le droit de lâcher ses favoris du jour, comme il a lâché ses favoris de la veille. Dans cet auditoire, la subordination est nulle; le dernier des démagogues, un criard subalterne, Hébert ou Jacques Roux, aspire à sortir des rangs, et enchérit sur les charlatans en place pour s'emparer de leur place. Même avec un ascendant durable et complet sur une troupe organisée de partisans dociles, les chefs jacobins seraient toujours faibles, faute d'instruments sûrs et suffisants; car ils n'ont guère de zélateurs que parmi les probités douteuses et les incapacités notoires. — Autour de Cromwell, pour appliquer son programme puritain, il y avait l'élite morale de la nation, une armée de rigoristes à conscience étroite, plus sévères encore pour eux-mêmes que pour autrui, qui ne se permettaient ni un juron ni un excès de vin, qui ne s'accordaient ni un quart d'heure de sensualité, ni une heure de paresse, qui s'interdisaient toute action ou omission sur laquelle ils pouvaient avoir un scrupule, les plus probes, les plus

tempérants, les plus laborieux et les plus persévérants des hommes[1], seuls capables de fonder la morale pratique dont l'Angleterre et les États-Unis vivent encore aujourd'hui. — Autour de Pierre le Grand, pour appliquer son programme européen, il y avait l'élite intellectuelle du pays, un état-major de talents importés et de demi-talents nationaux, tous les hommes instruits, étrangers domiciliés et Russes indigènes, seuls capables d'organiser des écoles et des établissements publics, d'instituer une grande administration centrale et régulière, de distribuer les rangs d'après les services et le mérite, bref de bâtir, dans la neige et dans la boue de la barbarie informe, la serre chaude où la civilisation, transplantée comme un arbre exotique, végète et s'acclimatera par degrés. — Autour de Couthon, Saint-Just, Billaud, Collot et Robespierre, si l'on excepte les hommes spéciaux qui se dévouent, comme Carnot, non à l'utopie, mais à la patrie, et qui, sous la livrée du système, sont des serviteurs de la France, il n'y a guère, pour appliquer le programme jacobin, que les sectaires assez bornés pour n'en pas démêler la sottise ou assez fanatiques pour en accepter l'horreur, un ramas de déclassés qui se sont improvisés hommes d'État, affolés

1. Macaulay, *History of England*, I, 152 : « Les royalistes eux-« mêmes confessèrent que, dans chaque branche de travail « honnête, les soldats licenciés prospéraient au delà des autres « hommes, que nul d'entre eux n'était accusé de brigandage ou « de larcin, qu'on n'en voyait aucun demander l'aumône, et que, « si un boulanger, un maçon, un charretier attirait l'attention « par sa sobriété et sa diligence, il était très probablement un « des vieux soldats de Cromwell. »

par la disproportion de leurs facultés et de leur rôle, des esprits faux dont l'éducation est superficielle, la compétence nulle et l'ambition illimitée, des consciences perverties, ou calleuses, ou mortes, détraquées par le sophisme, ou endurcies par l'orgueil, ou tuées par le crime, par l'impunité et par le succès.

Ainsi, tandis que les autres despotes, pour soulever un poids médiocre, appellent à eux l'élite ou la majorité de la nation, utilisent les plus grandes forces du pays, et allongent leur levier tant qu'ils peuvent, les Jacobins, qui veulent soulever un poids énorme, repoussent loin d'eux l'élite et la majorité de la nation, écartent les plus grandes forces du pays, et raccourcissent leur levier autant qu'il est possible. Ils n'en gardent en main que le dernier bout, l'extrémité grossière et rude, le coin de fer qui grince et qui broie, je veux dire la force physique, la lourde main du gendarme qui s'abat sur l'épaule du suspect, les verrous que le geôlier tire sur le détenu, les coups de crosse que le sans-culotte assène sur les reins du bourgeois pour le faire marcher droit et vite, mieux encore, le coup de pique du septembriseur dans le ventre de l'aristocrate, et la chute du couperet sur la tête emboîtée dans le demi-cercle de la guillotine. — Tel est désormais leur seul engin de gouvernement, car ils se sont retiré les autres. Ils sont tenus d'étaler leur engin, car il n'est efficace qu'à condition d'installer à demeure dans toutes les imaginations son image sanglante : si le roi nègre ou le pacha veut que toutes les têtes se courbent sur son passage, il

faut qu'il marche escorté de ses coupe-tête. Ils sont tenus d'abuser de leur engin, car l'épouvante s'amortit par l'habitude et a besoin d'être ravivée par des exemples : si le roi nègre ou le pacha veut entretenir la crainte par laquelle il règne, il faut que, de jour en jour, il l'aggrave, qu'il tue trop pour tuer assez, qu'il tue à la minute, sans procès, en tas, indistinctement, presque au hasard, n'importe pour quel délit, sur un soupçon, les innocents avec les coupables. Il se perd, lui et les siens, sitôt qu'il manque à cette règle ; tout Jacobin, comme tout roi nègre ou pacha, est obligé de l'observer, pour devenir et rester le chef de sa bande. — C'est pourquoi les chefs de la secte, ses conducteurs naturels et désignés d'avance, sont des théoriciens capables de saisir son principe et des logiciens capables d'en tirer les conséquences, assez ineptes pour ne pas comprendre que leur entreprise excède leurs forces et toutes les forces humaines, assez avisés pour comprendre que la force brutale est leur unique outil, assez inhumains pour l'appliquer sans scrupule et sans réserve, assez dénaturés pour prodiguer le meurtre afin d'imprimer la terreur.

LIVRE TROISIÈME

LES GOUVERNANTS

CHAPITRE I

Psychologie des chefs jacobins. — I. Marat. — Disproportion de ses facultés et de ses prétentions. — Le fou. — Le délire ambitieux. — La manie des persécutions. — Le cauchemar fixe. — La monomanie homicide. — II. Danton. — Ampleur de ses facultés. — Disproportion de sa condition et de ses instincts. — Le barbare. — Son œuvre. — Sa défaillance. — III. Robespierre. — Médiocrité de ses facultés. — Le cuistre. — Absence des idées. — Étude des phrases. — L'amour-propre souffrant. — L'amour-propre raidi. — L'amour-propre comblé. — Son infatuation. — Ses attitudes de victime. — Ses romans noirs. — En quoi il devient semblable à Marat. — En quoi il en diffère. — L'hypocrite convaincu de sa sincérité. — La fête de l'Être suprême et la loi du 22 prairial. — Les dehors et le dedans de Robespierre et de la Révolution.

I

Parmi les Jacobins, trois hommes, Marat, Danton, Robespierre, ont mérité la prééminence et possédé l'autorité : c'est que, par la difformité ou la déformation de leur esprit et de leur cœur, ils ont rempli les conditions requises. — Des trois, Marat est le plus mons-

trueux; il confine à l'aliéné, et il en offre les principaux traits, l'exaltation furieuse, la surexcitation continue, l'activité fébrile, le flux intarissable d'écriture, l'automatisme de la pensée et le tétanos de la volonté, sous la contrainte et la direction de l'idée fixe; outre cela, les symptômes physiques ordinaires, l'insomnie, le teint plombé, le sang brûlé, la saleté des habits et de la personne[1], à la fin, et pendant les cinq derniers mois des dartres et des démangeaisons par tout le corps[2]. Issu de races disparates, né d'un sang mêlé et troublé par de profondes révolutions morales[3], il porte en lui un germe bizarre; au physique, c'est un avorton; au moral, c'est un prétendant, qui prétend aux plus grands rôles. Dès la première enfance, son père, médecin, l'a destiné à être un savant; sa mère, idéaliste, l'a préparé pour être un philanthrope, et, de lui-même, il a toujours

1. Harmand (de la Meuse), *Anecdotes relatives à la Révolution.* « Il s'habillait à peu près comme un cocher de fiacre malaisé.... « Son regard était inquiet et toujours en action; ses mouvements « étaient courts, rapides, et par saccades; une mobilité conti- « nuelle donnait à ses muscles et à ses traits une contraction « convulsive qui s'étendait jusque sur sa marche : il ne marchait « pas, il sautait. »

2. Chevremont, *Jean-Paul Marat*; et Alfred Bougeart, *Marat*, passim. Ces deux ouvrages sont des panégyriques bien documentés de Marat. — Bougeart, I, 11 (Portrait de Marat, par Fabre d'Églantine); I, 83, et II, 259. — *Journal de la République française*, par Marat, n° 93, 9 janvier 1793. « Sur vingt-quatre heures, je « n'en donne que deux au sommeil et une seule à la table, à la « toilette et aux soins domestiques.... Il y a plus de trois années « que je n'ai pris un quart d'heure de récréation. »

3. Chevremont, I, pages 1 et 2. Sa famille paternelle était espagnole, établie depuis longtemps en Sardaigne. Son père, le Dr Jean Mara, ayant quitté le catholicisme, vint à Genève, y épousa une Genevoise, et s'établ dans le canton de Neufchâtel.

marché vers cette double cime. « A cinq ans[1], dit-il, « j'aurais voulu être maître d'école, à quinze ans profes- « seur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt », ensuite et jusqu'au bout, apôtre et martyr de l'huma- « nité. Dès mon bas âge, j'ai été dévoré par l'amour « de la gloire, passion qui changea d'objet pendant les « diverses périodes de ma vie, mais qui ne m'a pas « quitté un seul instant. » Pendant trente ans, il a roulé en Europe ou végété à Paris, en nomade ou en subalterne, écrivain sifflé, savant contesté, philosophe ignoré, publiciste de troisième ordre, aspirant à toutes les célébrités et à toutes les grandeurs, candidat perpétuel et perpétuellement repoussé : entre son ambition et ses facultés, la disproportion était trop forte. Dépourvu de talent[2], incapable de critique, médiocre d'esprit, il n'était fait que pour enseigner une science ou exercer un art, pour être un professeur ou un médecin plus ou moins hasardeux et heureux, pour suivre, avec des écarts, une voie tracée d'avance. Mais, dit-il, « j'ai « constamment rejeté tout sujet sur lequel je ne pouvais « me promettre... d'arriver à de grands résultats et « d'être original; car je ne puis me décider à remanier

1. *Journal de la République française*, n° 98 (Portrait de l'Ami du peuple par lui-même).

2. Lire son roman *les Aventures du jeune comte Potowski*. Lettre de Lucile : « Je ne pense qu'à Potowski; allumée au flam- « beau de l'amour, mon imagination me présente sans cesse sa « douce image. » — Lettre de Potowski après son mariage : A « présent, Lucile accorde à l'amour tout ce que permet la pu- « deur.... Dans les transports de mon ravissement, je crois les « dieux jaloux de mon sort. »

« un sujet bien traité, ni à ressasser les ouvrages des « autres ». — Partant, lorsqu'il essaye d'inventer, il copie ou il se trompe. Son traité *de l'Homme* est un pêle-mêle de lieux communs physiologiques et moraux, de lectures mal digérées, de noms enfilés à la suite et comme au hasard[1], de suppositions gratuites, incohérentes, où les doctrines du dix-septième et du dix-huitième siècle s'accouplent, sans rien produire que des phrases creuses. « L'âme et le corps sont des substances « distinctes, sans nul rapport nécessaire, et uniquement « unies entre elles par le fluide nerveux; » ce fluide n'est pas gélatineux, car les spiritueux qui le renouvellent ne contiennent pas de gélatine; l'âme est mue par lui et le meut; à cet effet, elle réside dans « les « méninges ». — Son *Optique*[2] est le contre-pied de la grande vérité déjà trouvée par Newton depuis un siècle et vérifiée depuis par un autre siècle d'expériences et de calculs. — Sur la chaleur et l'électricité, il ne produit que des hypothèses légères et des généralités littéraires : un jour, mis au pied du mur, il introduit une aiguille dans un bâton de résine pour le rendre conducteur, et il est pris par le physicien Charles en flagrant délit de

1. Préface, xx : « Descartes, Helvétius, Haller, Le Cat ont tous « ignoré les grands principes; on les voit faire de la connaissance « de l'homme une énigme, un secret impénétrable. » En note : « On en voit les preuves dans les ouvrages des Hume, des Voltaire, « des Bonnet, *des Racine*, des Pascal. »

2. *Mémoires académiques sur la Lumière*, préface, VII. — Il combat notamment « la différente réfrangibilité des rayons hétérogènes », qui est la base de la théorie de Newton.

supercherie scientifique[1]. Il n'est pas même en état de comprendre les grands inventeurs, ses contemporains, Laplace, Monge, Lavoisier, Fourcroy; au contraire, il les diffame, à la façon d'un révolté, usurpateur de bas étage, qui, sans titre aucun, veut prendre la place des autorités légitimes. — En politique, il ramasse la sottise en vogue, le Contrat social fondé sur le droit naturel, et il la rend plus sotte encore, en reprenant à son compte le raisonnement des socialistes grossiers, des physiologistes égarés dans la morale, je veux dire, en fondant le droit sur le besoin physique. « Des seuls besoins de « l'homme dérivent tous ses droits[2].... Quand l'un d'eux « manque de tout, il a droit d'arracher à un autre le « superflu dont il se gorge. Que dis-je? Il a le droit de « lui arracher le nécessaire, et, plutôt que de périr de « faim, il a droit de l'égorger et de dévorer ses chairs « palpitantes.... Pour conserver ses jours, l'homme a le « droit d'attenter à la propriété, à la liberté, à la vie « même de ses semblables. Pour se soustraire à l'op- « pression, il a droit d'opprimer, d'enchaîner et de mas- « sacrer. Pour assurer son bonheur, il est en droit de « tout entreprendre. » On voit d'ici les conséquences. — Mais, quelles que soient les conséquences, quoi qu'il écrive et quoi qu'il fasse, il s'admire toujours et toujours à contre-sens, aussi glorieux de son impuissance encyclopédique que de sa malfaisance sociale. A l'en

1. Chevremont, I, 74 (Témoignage d'Arago, 24 février 1844).
2. *Ib.*, I, 104 (Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

croire, il a fait dans la physique des découvertes immortelles[1] : « Elles ne tendent pas à moins qu'à faire « changer la face de l'optique.... Jusqu'à moi, les vraies « couleurs primitives étaient inconnues. » — Il est un Newton et mieux encore. Avant lui, « on ignorait la « place que le fluide électrique, considéré comme agent « universel, occupe dans la nature.... Je l'ai fait con- « naître de manière à ne laisser aucun doute[2] ». Pour le fluide igné, « cet être inconnu avant moi, je dégage la « théorie de toute hypothèse, de toute conjecture, de « tout raisonnement alambiqué, je la purge d'erreurs, « je la rends intuitive, je la dépose dans un petit volume « qui condamne à l'oubli tout ce que les sociétés savantes « ont jamais publié sur cette matière[3] ». Avant son traité *de l'Homme*, le rapport du physique et du moral était incompréhensible. « Descartes, Helvétius, Haller, Le Cat, « Hume, Voltaire, Bonnet, en faisaient un secret impéné- « trable, une énigme. » Il a déchiffré l'énigme, fixé le siège de l'âme, démontré l'intermédiaire par lequel communiquent l'âme et le corps[4]. — Dans les sciences supérieures, qui traitent de la nature en général ou de la société humaine, il est allé au bout. « Je crois avoir « épuisé à peu près toutes les combinaisons de l'esprit « humain sur la morale, la philosophie et la politique[5]. »

1. Epigraphe de ses mémoires sur la lumière. « Elles surnage- « ront contre vent et marée. » — *Ib.*, préface, VII, *Découvertes de M. Marat*, 1780, 2e édit., 140.
2. *Recherches physiques sur l'électricité*, 1782, 13, 17.
3. Chevremont, I, 59.
4. *De l'Homme*, préface, VII, et 4e livre.
5. *Journal de la République française*, n° 98.

Non seulement il a trouvé la théorie vraie de l'État, mais il est homme d'État, praticien expert, capable de prévoir l'avenir et de le faire. Il prédit, et toujours juste, en moyenne deux fois par semaine : aux premiers jours de la Convention[1], il compte à son acquis déjà « trois cents « prédictions sur les principaux événements de la Révo- « lution, justifiées par le fait ». — En face des Constituants qui démolissent et reconstruisent si lentement, il se fait fort de tout défaire, refaire et parfaire à la minute. « Si j'étais tribun du peuple et soutenu par « quelques milliers d'hommes déterminés[2], je réponds « que, sous six semaines, la Constitution serait parfaite, « que la machine politique marcherait au mieux, que la « nation serait libre et heureuse, qu'en moins d'une « année elle serait florissante et redoutable, et qu'elle le « serait tant que je vivrais. » — Au besoin, il serait

1. *Journal de la République française*, par Marat, n° 1.

2. *L'Ami du peuple*, n° 173, 20 juillet 1790. — Dans la vaniteuse créature qui se dilate et s'enfle hors de toute mesure, la mémoire elle-même est faussée. J'ai vu, dans les asiles, des malades atteints de la folie des grandeurs qui racontaient leurs succès imaginaires à peu près du même ton que Marat. — (Chevremont, I, 40, 47, 54.) « Le bruit des cures éclatantes que j'avais faites m'attira une « foule prodigieuse de malades; ma porte était continuellement « assiégée par les voitures des personnes qui venaient me con- « sulter de toutes parts.... Enfin, le précis de mes expériences sur « le feu vit le jour : la sensation qu'il fit en Europe fut prodigieuse ; « tous les papiers publics en firent mention ; pendant six mois, « j'eus chez moi la cour et la ville.... L'Académie, ayant reconnu « qu'elle ne pouvait pas étouffer mes découvertes, chercha à les « faire naître dans son sein. » — Trois académiciens vinrent tour à tour, dans la même journée, lui demander s'il ne voulait pas se présenter comme candidat. — « Jusqu'à présent j'ai été « recherché par plusieurs têtes couronnées, et toujours sur la « réputation de mes ouvrages. »

général d'armée, et général vainqueur : rien qu'à observer deux fois la façon dont les Vendéens se battent, il trouverait le moyen de finir la guerre « à la première « rencontre[1] ». — « Si je pouvais supporter la route, « je m'offrirais pour mettre mes vues à exécution; à la « tête d'un petit corps de troupes sûres, il est facile « d'ensevelir, dans un seul jour, jusqu'au dernier des « rebelles. Je ne suis pas étranger à l'art militaire, et je « pourrais sans jactance répondre du succès. » — S'il y a des difficultés, c'est parce qu'on n'a point écouté ses avis; il est le grand médecin politique : depuis le commencement de la Révolution, son diagnostic a toujours été sûr, son pronostic infaillible, sa thérapeutique efficace, humaine et salutaire. Il apporte la panacée, permettez qu'il l'administre; seulement, pour qu'elle opère bien, il doit l'administrer lui-même. Mettez donc entre ses mains la lancette publique, afin qu'il puisse pratiquer la saignée humanitaire. « Telle a été mon opinion, je l'ai « imprimée dans mes écrits, j'y ai mis mon nom et je « n'en rougis pas. Si vous n'êtes pas à la hauteur de « m'entendre, tant pis pour vous[2]. » En d'autres termes, aux yeux de Marat, Marat, unique entre tous par la supériorité de son génie et de son caractère, est l'unique sauveur.

1. *Journal de la République française*, numéro du 6 juillet 1793.
2. *Moniteur* (séance de la Convention, 25 septembre 1792). — Effectivement, Marat n'a jamais cessé de demander pour lui-même une dictature temporaire. (*L'Ami du peuple*, n[os] 258, 268, 466, 668; et *Appel à la Nation*, 53.)

A de pareils signes, le médecin reconnaîtrait à l'instant un de ces fous lucides que l'on n'enferme pas, mais qui n'en sont que plus dangereux[1]; même il dirait le nom technique de la maladie : c'est le *délire ambitieux*, bien connu dans les asiles. — Deux prédispositions, la perversion habituelle du jugement et l'excès colossal de l'amour-propre[2], en sont les sources, et nulle part ces sources n'ont coulé plus abondamment que dans Marat. Jamais homme, après une culture si diversifiée, n'a eu l'esprit si incurablement faux. Jamais homme, après tant d'avortements dans la spéculation et tant de méfaits dans la pratique, n'a conçu et gardé une si haute idée de lui-même. En lui, chacune des deux sources vient grossir l'autre : ayant la faculté de ne pas voir les choses telles qu'elles sont, il peut s'attribuer de la vertu et du génie; persuadé qu'il a du génie et de la vertu, il prend ses attentats pour des mérites, et ses lubies pour des vérités. — Dès lors et spontanément, par son propre cours, la maladie se complique : au délire ambitieux s'ajoute la *manie des persécutions*. En effet, des vérités évidentes ou prouvées, comme celles qu'il apporte, devraient, du premier coup, éclater en public; si elles font long feu et s'éteignent, c'est que des ennemis ou des envieux ont marché dessus; manifestement, on a

1. Cf. Trélat, *la Folie lucide*.

2. Chevremont, II, 81. « Peu après la prise de la Bastille, ayant « à combattre la municipalité parisienne, je lui déclarai que « j'étais l'œil du peuple et que je croyais ma plume plus néces- « saire au triomphe de la liberté qu'une armée de 100 000 « hommes. »

conspiré contre lui, et contre lui les complots n'ont jamais cessé. Il y eut d'abord le complot des philosophes : quand le traité *de l'Homme* fut expédié d'Amsterdam à Paris[1], « ils sentirent le coup que je portais à leurs « principes et firent arrêter le livre à la douane ». Il y eut ensuite le complot des médecins : « ils calculaient « avec douleur la grandeur de mes gains.... Je prouve- « rais, s'il en était besoin, qu'ils ont tenu des assemblées « fréquentes pour aviser aux moyens les plus efficaces « de me diffamer ». Il y eut enfin le complot des académiciens, « l'indigne persécution que l'Académie des « Sciences n'a cessé de me faire pendant dix ans, « lorsqu'elle se fut assurée que mes découvertes sur la « lumière renversaient ses travaux depuis des siècles, « et que je me souciais fort peu d'entrer dans son sein.... « Croirait-on que les charlatans de ce corps scientifique « étaient parvenus à déprécier mes découvertes dans « l'Europe entière, à soulever contre moi toutes les so- « ciétés savantes, à me fermer tous les journaux[2] » ? — Naturellement, le soi-disant persécuté se défend, c'est-à-dire qu'il attaque. Naturellement, comme il est l'agresseur, on le repousse et on le réprime, et, après s'être forgé des ennemis imaginaires, il se fait des ennemis réels, surtout en politique où, par principe, il prêche tous les jours l'émeute et le meurtre. Naturellement enfin, il est poursuivi, décrété par le Châtelet, traqué par la police, obligé de fuir et d'errer de retraite en

1. Chevremont, I, 40 (Lettres de Marat, 1783).
2. *Journal de la République française*, n° 98.

retraite, de vivre des mois entiers à la façon d'une chauve-souris, dans « un caveau, dans un souterrain, « dans un cachot sombre[1] ». Une fois, dit son ami Panis, il a passé « six semaines assis sur une fesse », comme un fou dans son cabanon, seul à seul avec son rêve. — Rien d'étonnant si, à ce régime, son rêve s'épaissit et s'appesantit, s'il se change en *cauchemar fixe*, si, dans son esprit renversé, les objets se renversent, si, même en plein jour, il ne voit plus les hommes et les choses que dans un miroir grossissant et contourné, si parfois, quand ses numéros sont trop rouges et que la maladie chronique devient aiguë, son médecin[2] vient le saigner pour arrêter l'accès et prévenir les redoublements.

Mais le pli est pris : désormais les contre-vérités poussent dans son cerveau comme sur leur sol natal ; il s'est installé dans la déraison, et cultive l'absurdité, même physique et mathématique. « A caver au plus « bas[3], dit-il, la contribution patriotique du quart du « revenu doit produire 4860 millions, et peut-être pro- « duirait-elle le double; » avec cette somme, Necker

1. Expressions de Marat et de Panis (Chevremont, I, 197, 203, et *la Révolution*, VI, 36, note 3).

2. Michelet, *Histoire de la Révolution*, II, 89 (raconté par M. Bourdier, médecin de Marat, à M. Serres, le physiologiste). — Barbaroux, *Mémoires*, 355 (après une visite à Marat). « Il fallait « voir avec quelle légèreté Marat faisait ses articles. Sans con- « naître un homme public, il demandait au premier venu ce qu'il « en pensait, et il écrivait. « J'écraserai le scélérat », disait-il. »

3. Chevremont, I, 361 (Pamphlet de Marat contre Necker juillet 1790).

pourra lever 500000 hommes, et Necker compte là-dessus pour asservir la France. — Depuis la prise de la Bastille, « les dilapidations de la seule municipalité « montent à plus de 200 millions; on évalue à plus de « 2 millions ce que Bailly a mis dans sa poche; ce que « Motier (La Fayette) a mis dans la sienne depuis deux « ans est incalculable[1] ». — Au 15 novembre 1791, le rassemblement des émigrés comprend « au moins « 120000 ex-gentilshommes et partisans, et soldats « disciplinés, sans compter les forces des princes alle-« mands qui doivent se joindre à eux[2] ». — Par suite, ainsi que ses confrères de Bicêtre, il extravague incessamment dans l'horrible et dans l'immonde : le défilé des fantômes atroces ou dégoûtants a commencé[3]. Selon lui, les savants qui n'ont pas voulu l'admirer sont des imbéciles, des charlatans et des plagiaires. Laplace et Monge, simples « automates », ne sont que des machines à calculs; Lavoisier, « père putatif de toutes les décou-« vertes qui font du bruit, n'a pas une idée en propre », pille les autres sans les comprendre, et « change de sys-« tème comme de souliers ». Fourcroy, son disciple et son trompette, est encore de plus mince étoffe. Tous sont

1. *L'Ami du Peuple*, n° 552 (30 août 1791).

2. *Ib.*, n° 626 (15 décembre 1791). Sur le chiffre des émigrés en armes, cf. *la Révolution*, V, 157°. A cette date, le chiffre public et vérifié est de 4000.

3. Impossible de citer ses imputations ordurières. — Voyez dans Buchez et Roux, IX, 419 (26 avril 1791), et X, 220 (n°s des 17, 19 et 21 juin), son factum contre La Fayette, sa liste, avec qualifications infâmes, des « scélérats et des coquins » qui briguent pour se faire nommer électeurs, et ses lettres sur les académiciens.

des drôles : « Je pourrais citer cent traits d'infidélité de « messieurs les académiciens de Paris, cent abus de dé« pôts » : une somme de 12000 francs leur ayant été confiée pour chercher le moyen de diriger les ballons, « ils s'en sont fait entre eux le partage, et il a été « mangé à la Râpée, à l'Opéra et chez les filles[1] ». — En politique, où les débats sont des combats, c'est pis : l'Ami du peuple ne peut avoir que des scélérats pour adversaires. Louer le courage et le désintéressement de La Fayette, quelle ineptie! S'il est allé en Amérique, c'est par dépit amoureux, « rebuté par une Messaline »; il y a gardé un parc d'artillerie, « comme les goujats gardent « le bagage » : voilà tous ses exploits; de plus, il est un voleur. Bailly aussi est un voleur, et Malouet « un paillasse ». Necker a formé « l'horrible entreprise d'affamer « et d'empoisonner le peuple, il s'est rendu pour tou« jours l'exécration des Français et l'opprobre du genre « humain ». — Qu'est-ce que la Constituante, sinon un ramas « d'hommes bas, rampants, vils et ineptes »? — « Infâmes législateurs, vils scélérats, monstres altérés « d'or et de sang, vous trafiquez avec le monarque de nos « fortunes, de nos droits, de nos libertés et de nos vies! » — « La seconde Législature n'est pas moins pourrie « que la première. » — Dans la Convention, « Roland, le

1. Buchez et Roux, X, 407 (septembre 1791). — Cf. *ib*., 473. Selon Marat, il était inutile de mesurer un degré du méridien; cette mesure avait déjà été donnée par les Égyptiens. Les académiciens « se sont fait accorder par le ministre mille écus pour « les frais de l'opération, petit gâteau qu'ils se partagent en « frères ».

« Gilles officieux et le Pasquin faussaire, est le chef « infâme des accapareurs ». — « Isnard est un jon« gleur, Buzot un tartufe, Vergniaud un mouchard en « petit collet[1]. » — Quand un aliéné voit partout autour de lui, sur le plancher, sur les murs, au plafond, des scorpions, des araignées, un grouillement de vermine infecte et venimeuse, il ne songe plus qu'à l'écraser, et la maladie mentale entre dans sa dernière période : à la suite du délire ambitieux, de la manie des persécutions et du cauchemar fixe, la *monomanie homicide* s'est déclarée.

Dès les premiers mois de la Révolution, elle s'est déclarée chez Marat; c'est qu'elle lui était innée, inoculée d'avance; il l'avait contractée à bon escient et par principes; jamais la folie raisonnante ne s'est manifestée dans un cas plus net. — D'une part, ayant dérivé du besoin physique les droits de l'homme, il conclut « que « la société doit, à ceux de ses membres qui n'ont « aucune propriété et dont le travail suffit à peine à « leurs besoins, une subsistance assurée, de quoi se « nourrir, se loger et se vêtir convenablement, de quoi « se soigner dans leurs maladies, dans leur vieillesse, « et de quoi élever leurs enfants. Ceux qui regorgent de

1. Chevremont, I, 238, 249. — *L'Ami du Peuple*, nos 419, 519, 543, 608, 641. — Autres contre-vérités presque grotesques, tant elles sont énormes. N° 630 (15 avril). « Simoneau, maire d'Étampes, « infâme accapareur ministériel. » — N° 627 (12 avril 1792). Le ministre de Lessart « consent, pour de l'or, à se laisser frapper « d'un décret concerté ». — N 650 (10 mai 1792). « Louis XVI « n'a sollicité la guerre que pour asseoir son despotisme sur des « bases inébranlables. »

« superflu doivent (donc) subvenir aux besoins de ceux « qui manquent du nécessaire ». Sinon « l'honnête « citoyen, que la société abandonne à sa misère et à « son désespoir, rentre dans l'état de nature, et a le « droit de revendiquer à main armée les avantages qu'il « n'a pu aliéner que pour s'en procurer de plus grands. « Toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge « qui le condamne à mort est un lâche assassin[1] ». Ainsi les innombrables émeutes que provoque la disette sont justifiées, et, comme la disette est permanente, l'émeute quotidienne est légitime. — D'autre part, ayant posé en principe la souveraineté du peuple, il en déduit « le droit sacré qu'ont les commettants de révoquer « leurs délégués », de les prendre au collet s'ils prévariquent, de les maintenir dans le devoir par la crainte, de leur tordre le cou s'ils ont jamais la tentation de voter mal ou de mal administrer. Or, cette tentation, ils l'ont toujours. « Il est une vérité éternelle dont il est « important de convaincre les hommes : c'est que le plus « mortel ennemi que le peuple ait à redouter, c'est le « gouvernement. » — « Tout ministre qui est deux fois « vingt-quatre heures en place, lorsque le cabinet n'est « pas dans l'impossibilité de machiner contre la patrie, « est suspect[2]. » — Levez-vous donc, misérables des

1. Chevremont, I, 106. Projet de Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (1789). — *Ib.*, I, 196.

2. *L'Ami du Peuple*, nos 24 et 274. — Cf. placard de Marat, 18 septembre 1792. « Il faut que la Convention nationale soit « sans cesse sous les yeux du peuple, pour qu'il puisse la lapider « si elle oublie ses devoirs. »

villes et de la campagne, ouvriers sans ouvrage, traîneurs de rues qui couchez sous les ponts, rôdeurs de grands chemins, mendiants sans feu ni lieu, va-nu-pieds en loques, porteurs de besaces, porteurs de bâtons, et venez prendre à la gorge vos infidèles mandataires. — Au 14 juillet, aux 5 et 6 octobre, « le peuple avait le « droit, non seulement d'exécuter quelques-uns des con- « spirateurs, mais celui de les immoler tous, de passer « au fil de l'épée le corps entier des satellites royaux « conjurés pour nous perdre, et la tourbe innombrable « des traîtres à la patrie, quel que fût leur état et leur « degré[1] ». N'allez jamais à l'Assemblée « sans avoir vos « poches pleines de cailloux destinés à lapider les scélé- « rats qui ont l'impudence de prêcher les maximes » monarchiques ; « je ne vous recommande d'autre précau- « tion que celle de crier gare aux voisins[2] ». — « Ce « n'est pas la retraite des ministres, c'est leurs têtes « qu'il nous faut, c'est celle de tous les ministériels de « l'Assemblée, c'est celle de votre maire, de votre « général, de presque tout l'état-major, de la plupart des « municipaux ; c'est celle des principaux agents du pou- « voir exécutif dans le royaume. » — A quoi bon des demi-mesures, comme le sac de l'hôtel de Castries[3] ? « Que vos « vengeances soient raisonnées. La mort, la mort, voilà « quelle doit être la punition des traîtres acharnés à « vous perdre ; c'est la seule qui les glace d'effroi.... « Imitez donc l'exemple de vos implacables ennemis,

1. *L'Ami du Peuple*, nos 108, 111 (20-23 mai 1790).
2. *Ib.*, no 258 (no du 22 oct. 1790). — 3. *Ib.*, no 286 (20 nov. 1790).

« n'allez jamais sans armes, et, afin qu'ils ne vous « échappent pas par la longueur des arrêts de la justice, « poignardez-les sur-le-champ ou brûlez-leur la cer- « velle. » — « J'entends vingt-cinq millions d'hommes « s'écrier à l'unisson : Si les noirs et les ministériels « gangrenés et archigangrenés sont assez téméraires « pour faire passer le projet de licenciement et de « reconstitution de l'armée, citoyens, dressez huit cents « potences dans le jardin des Tuileries, et accrochez-y « tous les traîtres à la patrie, l'infâme Riqueti, comte « de Mirabeau, à leur tête, en même temps que vous « ferez au milieu du bassin un vaste bûcher pour y rôtir « les ministres et leurs suppôts[1]. » — Si l'Ami du peuple pouvait rallier à sa voix 2000 hommes déterminés, « pour sauver la patrie, il irait arracher le cœur de « l'infernal Motier au milieu de ses nombreux bataillons « d'esclaves, il irait brûler dans son palais le monarque « et ses suppôts, il irait empaler les députés sur leurs « sièges et les ensevelir sous les débris embrasés de « leur antre[2] ». — Au premier coup de canon sur la frontière, « il est indispensable que le peuple ferme les « portes de toutes les villes et qu'il se défasse sans « balancer de tous les prêtres séditieux, des fonction- « naires publics contre-révolutionnaires, des machina- « teurs connus et de leurs complices ». — « Il est de la « sagesse des magistrats du peuple de faire fabriquer « incessamment une énorme quantité de couteaux très

1. *L'Ami du Peuple*, n° 198 (26 août 1790).
2. *Ib.*, n° 523 et 524 (19 et 26 juillet 1791).

« forts, à lame courte et à deux tranchants bien affilés, « pour armer de ces couteaux chaque citoyen bien « connu comme ami de la patrie. Or tout l'art de com- « battre avec cette arme terrible consiste à se faire un « bouclier du bras gauche, enveloppé jusqu'à l'aisselle « d'une manche piquée en étoffe quelconque de laine, « très rembourrée de chiffons, de bourre et de crin, « puis de foncer sur l'ennemi avec le bras droit armé « du glaive[1]. » — Servons-nous au plus tôt de ces couteaux; car « quel moyen nous reste-t-il aujourd'hui « pour mettre fin aux maux qui nous accablent? Je le « répète, il n'en est aucun autre que les exécutions popu- « laires[2]. » — Voici enfin le trône à bas; mais « trem- « blez de vous laisser aller à la voix d'une fausse pitié.... « Point de quartier; je vous propose de décimer les « membres contre-révolutionnaires de la municipalité, « des justices de paix, des départements et de l'Assem- « blée nationale[3]. » — Au commencement, un petit nombre de vies aurait suffi : « il fallait faire tomber « 500 têtes après la prise de la Bastille, alors tout « aurait été bien ». Mais, par imprévoyance et timidité, on a laissé le mal s'étendre, et plus il s'étend, plus

1. *L'Ami du Peuple*, n° 626 (15 décembre 1691).

2. *Ib.*, n° 668 (8 juillet 1792). — Cf. n° 649 (6 mai 1792). Il approuve le meurtre du général Dillon par ses soldats, et recommande aux troupes d'en faire autant partout.

3. *Ib.*, n° 677 (10 août 1792). — Voyez aussi les numéros suivants, notamment le n° 680, du 19 août, pour pousser au massacre des prisonniers de l'Abbaye, et le n° du 21 août. « Quant aux offi- « ciers, ils méritent d'être écartelés, comme Louis Capet et ses « suppôts du Manège. »

l'amputation doit être large. — Avec le coup d'œil sûr du chirurgien, Marat en donne la dimension; il a fait ses calculs d'avance. En septembre 1792, dans le Conseil de la Commune, il estime par approximation à 40000 le nombre des têtes qu'il faut abattre[1]. Six semaines plus tard, l'abcès social ayant prodigieusement grossi, le chiffre enfle à proportion : c'est 270000 têtes qu'il demande[2], toujours par humanité, « pour assurer la « tranquillité publique, » à condition d'être chargé lui-même de cette opération, et de cette opération seulement, comme justicier sommaire et temporaire. — Sauf le dernier point, tout le reste lui a été accordé; il est fâcheux qu'il n'ait pu voir de ses yeux l'accomplissement parfait de son programme, les fournées du Tribunal

1. Buchez et Roux, XXVIII, 105. Lettre de Chevalier-Saint-Dizier, membre du premier comité de surveillance (10 septembre 1792). — Michelet, II, 94. (En décembre 1790, le chiffre des têtes qu'il demande est déjà de 20000.)

2. *Moniteur*, n° du 26 octobre 1792 (séance de la Convention du 24 octobre).

« N... — Je sais qu'un membre de cette assemblée a entendu dire à Marat que, pour assurer la tranquillité publique, il fallait que 270000 têtes tombassent encore.

« *Vermon.* — Je déclare que Marat a tenu ces propos auprès de moi.

« *Marat.* — Eh bien! oui, oui.... C'est mon opinion, je vous le répète. »

Jusqu'à la fin, il est pour les opérations chirurgicales (n° du 12 juillet 1793, veille de sa mort). Il s'agit des contre-révolutionnaires notés : « Pour les empêcher d'entrer dans un nouveau corps « (militaire), j'avais proposé dans le temps, comme une mesure « indispensable de prudence, de leur couper les oreilles ou plutôt « les pouces des mains. » — Marat laisse des adeptes : des députés de la Société populaire de Cette regrettent qu'on n'ait pas suivi ses conseils et abattu 300000 têtes (Buchez et Roux, XXXII, 186, Séance de la Convention, 4 avril 1794).

révolutionnaire de Paris, les massacres de Lyon et de Toulon, les noyades de Nantes. — Dès l'abord et jusqu'à la fin, il a été dans le droit fil de la Révolution, lucide à force d'aveuglement, grâce à sa logique de fou, grâce à la concordance de sa maladie privée et de la maladie publique, grâce à la précocité de son délire plein parmi les autres délires incomplets et tardifs, seul immuable, sans remords, triomphant, établi du premier bond sur la cime aiguë que ses rivaux n'osent pas gravir ou ne gravissent qu'en tâtonnant.

II

Il n'y a rien du fou chez Danton; au contraire, non seulement il a l'esprit le plus sain, mais il possède l'aptitude politique, et à un degré éminent, à un degré tel, que, de ce côté, nul de ses collaborateurs ou de ses adversaires n'approche de lui, et que, parmi les hommes de la Révolution, Mirabeau seul l'a égalé ou surpassé. — C'est un génie original, spontané, et non, comme la plupart de ses contemporains, un théoricien raisonneur et scribe[1], c'est-à-dire un fanatique pédant, une créature factice et fabriquée par les livres, un cheval de meule qui marche avec des œillères et tourne sans issue dans un cercle fermé. Son libre jugement n'est point entravé par les préjugés abstraits : il n'apporte point un contrat social, comme Rousseau, ni un art social, comme Siéyès,

1. « Jamais Danton n'a écrit et n'a imprimé un discours. Il « disait : *Je n'écris point.* » (Garat, *Mémoires*, 311.)

des principes ou des combinaisons de cabinet[1]; il s'en est écarté par instinct, peut-être aussi par mépris : il n'en avait pas besoin, il n'aurait su qu'en faire. Les systèmes sont des béquilles à l'usage des impotents, et il est valide; les formules sont des lunettes à l'usage des myopes, et il a de bons yeux. « Il avait peu lu, peu « médité, dit un témoin lettré et philosophe[2]; il ne « savait presque rien, et il n'avait l'orgueil de rien « deviner; mais il *regardait et voyait*. Sa capacité natu- « relle, qui était très grande et qui n'était remplie de « rien, se fermait naturellement aux notions vagues, « compliquées et fausses, et s'ouvrait naturellement à « toutes les notions d'expérience dont la vérité était « manifeste.... » Partant, « son coup d'œil sur les « hommes et les choses, subit, net, impartial et vrai, « avait la prudence solide et pratique ». Se représenter exactement les volontés divergentes ou concordantes, superficielles ou profondes, actuelles ou possibles des différents partis et de vingt-six millions d'âmes, évaluer juste la grandeur des résistances probables et la grandeur des puissances disponibles, apercevoir et saisir le moment décisif qui est unique, combiner les moyens d'exécution, trouver les hommes d'action, mesurer l'effet

1. Garat, *Mémoires*, 311 : « Danton n'avait fait aucune étude « suivie de ces philosophes qui, depuis un siècle à peu près, ont « aperçu, dans la nature humaine, les principes de l'art social. « Il n'avait point cherché dans ses propres méditations les vastes « et simples combinaisons qu'un vaste empire exige.... Il avait cet « instinct du grand qui fait le génie, et cette circonspection « silencieuse qui fait la raison. »
2. *Ib.*, 311, 312.

produit, prévoir les contre-coups prochains et lointains, ne pas se repentir et ne pas s'entêter, accepter les crimes à proportion de leur efficacité politique, louvoyer devant les obstacles trop forts, s'arrêter ou biaiser, même au mépris des maximes qu'on étale, ne considérer les choses et les hommes qu'à la façon d'un mécanicien, constructeur d'engins et calculateur de forces[1], voilà les facultés dont il a fait preuve au 10 août, au 2 septembre, pendant la dictature effective qu'il s'est arrogée entre le 10 août et le 21 septembre, puis dans la Convention, dans le premier Comité de Salut public[2], au 31 mai et au 2 juin : on l'a vu à l'œuvre. Jusqu'au bout, en dépit de ses partisans, il a tâché de diminuer ou du moins de ne pas accroître les résistances que le gouvernement devait surmonter. Presque jusqu'au bout, en dépit de ses adversaires, il a tâché d'accroître ou au moins de ne pas détruire les puissances que le gouvernement pouvait employer. A travers les vociférations des clubs

1. Un chef d'État peut se considérer comme le directeur d'un hospice de malades, d'aliénés et d'infirmes; sans doute, pour régir son hospice, il fait bien de consulter le moraliste et le physiologiste; mais, avant d'appliquer leurs préceptes, il doit se souvenir que tous les pensionnaires de son hospice, y compris les gardiens et lui-même, sont plus ou moins des malades, des infirmes et des aliénés.

2. Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, traduction Dosquet, II, 303. « Nous pouvons déclarer dès à présent « que ce furent ces mesures actives de Danton et du premier « Comité de Salut public, jointes aux dissensions qui divisaient la « Coalition, qui donnèrent à la République le pouvoir de résister « à l'Europe. Nous verrons au contraire que toutes les mesures « propres au parti de la Montagne, loin d'accélérer les armements, « les ont entravés. »

qui exigeaient l'extermination des Prussiens, la capture du roi de Prusse, le renversement de tous les trônes et le meurtre de Louis XVI, il a négocié la retraite presque pacifique de Brunswick[1], il a travaillé à séparer la Prusse de la coalition[2], il a voulu changer la guerre de propagande en une guerre d'intérêt, il a fait décréter[3] par la Convention que « la France ne s'immiscerait en aucune « manière dans le gouvernement des autres puissances », il a obtenu l'alliance de la Suède, il a posé d'avance les bases du traité de Bâle, il a songé à sauver le roi[4]. A

1. Sybel, I, 558, 562, 585 (les intermédiaires furent Dumouriez et Westermann).
2. *Ib.*, II, 290, 291, 293, et II, 28.
3. Buchez et Roux, XXV, 445 (séance du 13 avril 1793).
4. Récit du comte Théodore de Lameth, puîné des quatre frères Lameth, colonel, député à la Législative. Pendant la Législative, il avait beaucoup connu Danton; après les massacres de septembre, il s'était réfugié en Suisse, et il était inscrit sur la liste des émigrés. Un mois environ avant la mort du roi, il voulut tenter un suprême effort et vint à Paris. « J'allai droit chez Danton et, « sans me nommer, j'insistai pour être introduit sur-le-champ. A « la fin, on me fit entrer et je trouvai Danton dans le bain. — « Vous ici, s'écria-t-il, mais savez-vous que d'un mot je puis vous « faire guillotiner ? — Danton, lui dis-je, vous êtes un grand cri« minel, mais il y a des infamies dont vous n'êtes pas capable, « entre autres, de me dénoncer. — Vous venez pour sauver le « roi ? — Oui. » — Là-dessus la conversation s'engagea, très amicale et très confiante. — « Je consens, dit Danton, à essayer « de sauver le roi, mais il me faut un million pour gagner les « voix nécessaires, et il me le faut d'ici à huit jours. Je vous pré« viens que, si je ne puis lui assurer la vie, je voterai sa mort. « Je veux bien sauver sa tête, mais non perdre la mienne. » — M. de Lameth se mit en quête, vit l'ambassadeur d'Espagne, fit parler à Pitt, qui refusa. — Danton, comme il l'avait annoncé, vota la mort; puis il facilita ou toléra le retour de M. de Lameth en Suisse.

(Ce récit m'est transmis par M..., qui l'a recueilli de la bouche du comte Théodore de Lameth.)

travers les défiances et les attaques des Girondins qui veulent le déshonorer et le perdre, il s'obstine à leur tendre la main, il ne leur déclare la guerre que parce qu'ils lui refusent la paix[1], et il s'efforce de les préserver quand ils sont à terre. — Au milieu de tant de bavards et d'écrivailleurs dont la logique est verbale ou dont la fureur est aveugle, qui sont des serinettes à phrases ou des mécaniques à meurtres, son intelligence, toujours large et souple, va droit aux faits, non pour les défigurer et les tordre, mais pour s'y soumettre, s'y adapter et les comprendre. Avec un esprit de cette qualité, on va loin, n'importe dans quelle voie : reste à choisir la voie. Mandrin aussi, sous l'ancien régime, fut, dans un genre voisin, un homme supérieur[2]; seulement, pour voie, il avait choisi le grand chemin.

Entre le démagogue et le brigand, la ressemblance est intime : tous les deux sont des chefs de bande, et chacun d'eux a besoin d'une occasion pour former sa bande; pour former la sienne, Danton avait besoin de la Révolution. — « Sans naissance, sans protection », sans fortune, trouvant les places prises et « le barreau « de Paris inabordable », reçu avocat après « des « efforts », il a longtemps vagué et attendu sur le pavé ou dans les cafés, comme aujourd'hui ses pareils dans les brasseries. Au café de l'École, le patron, bonhomme

1. Garat, *Mémoires*, 317. « Vingt fois, me disait-il un jour, je « leur ai offert la paix ; ils ne l'ont pas voulue ; ils refusaient de « me croire, pour conserver le droit de me perdre. »
2. Cf. *l'Ancien Régime*, II, 286.

« en petite perruque ronde, en habit gris, la serviette « sous le bras », circulait autour des tables avec un sourire, et sa fille siégeait au fond comme demoiselle de comptoir[1]. Danton a causé avec elle, et l'a demandée en mariage; pour l'obtenir, il a dû se ranger, acheter une charge d'avocat au Conseil du Roi, trouver dans sa petite ville natale des répondants et des bâilleurs de fonds[2] Une fois marié, logé dans le triste passage du Commerce, « chargé de dettes plus que de causes », confiné dans une profession sédentaire où l'assiduité, la correction, le ton modéré, le style décent et la tenue irréprochable étaient de rigueur, confiné dans un ménage étroit qui, sans le secours d'un louis avancé chaque semaine par le beau-père limonadier, n'aurait pu joindre les deux bouts[3], ses goûts larges, ses besoins alternatifs de fougue et d'indolence, ses appétits de jouissance et de domination, ses rudes et violents instincts d'expansion, d'initiative et d'action, se sont révoltés : il est impropre à la routine paisible de nos carrières civiles; ce qui lui convient, ce n'est pas la discipline régulière d'une vieille société qui dure, mais la brutalité tumultueuse d'une société qui se défait ou d'une société qui se fait. Par tempérament et par

1. *Danton*, par le Dr Robinet. passim (Notice par Béon, condisciple de Danton. — Fragment par Rousselin de Saint-Albin.) — *La Révolution*, V, 42, note.

2. Émile Bos, *les Avocats au Conseil du Roi*, 515, 520. (Contrat de mariage de Danton, et discussion de sa fortune. De 1787 à 1791, on ne le voit intervenir que dans trois affaires au Conseil des Parties.)

3. Mme Roland, *Mémoires* (récit de Mme Danton à Mme Roland).

caractère, il est un *barbare*, et un barbare né pour commander à ses pareils, comme tel leude du sixième siècle ou tel baron du dixième. Un colosse à tête de « Tartare » couturée de petite vérole, d'une laideur tragique et terrible, un masque convulsé de « boule-« dogue » grondant[1], de petits yeux enfoncés sous les énormes plis d'un front menaçant qui remue, une voix tonnante, des gestes de combattant, une surabondance et un bouillonnement de sang, de colère et d'énergie, les débordements d'une force qui semble illimitée comme celles de la nature, une déclamation effrénée, pareille aux mugissements d'un taureau, et dont les éclats portent à travers les fenêtres fermées jusqu'à cinquante pas dans la rue, des images démesurées, une emphase sincère, des tressaillements et des cris d'indignation, de vengeance, de patriotisme, capables de réveiller les instincts féroces dans l'âme la plus pacifique[2] et les instincts généreux dans l'âme la plus abrutie, des jurons et des gros mots[3], un cynisme, non pas monotone et voulu comme celui d'Hébert, mais jaillissant, spontané et de source vive, des crudités énormes et dignes de Rabelais, un fond de sensualité joviale et de bonhomie gouailleuse, des façons cordiales et familières, un ton de franchise et de camaraderie,

1. Expressions de Garat et de Rœderer. — La Révellière-Lepeaux l'appelle « le Cyclope ».

2. Mot de Fauchet : « le Pluton de l'éloquence ».

3. Riouffe, *Mémoires sur les prisons*. En prison « toutes ses « phrases étaient entremêlées de jurements et d'expressions or-« durières »

bref le dedans et les dehors les plus propres à capter la confiance et les sympathies d'une plèbe gauloise et parisienne, tout concourt à composer « sa popularité infuse « et pratique » et à faire de lui « un grand seigneur de « la sans-culotterie[1] ». — Avec de telles dispositions pour jouer un rôle, on est bien tenté de le jouer, sitôt que le théâtre s'ouvre, quel que soit le théâtre, interlope et fangeux, quels que soient les acteurs, polissons, chenapans et filles perdues, quel que soit le rôle, ignoble, meurtrier, et finalement mortel pour celui qui le prendra. — Pour résister à la tentation, il faudrait les répugnances que la culture fine ou profonde développe dans les sens et dans l'âme ; et, chez Danton, ces répugnances manquent. Ni au physique, ni au moral, il n'a de dégoûts : il peut embrasser Marat[2], fraterniser avec des ivrognes,

1. Mots de Fabre d'Églantine et de Garat. — Beugnot, très bon observateur, a bien vu Danton (*Mémoires*, I, 249 à 252). — M. Dufort de Cheverny (*Mémoires* publiés par M. Robert de Crèvecœur), après l'exécution de Babeuf en 1797, eut l'occasion d'entendre dans une auberge, entre Vendôme et Blois, la conversation de Samson, le bourreau, et d'un commissaire des guerres. Samson raconta les derniers moments de Danton et de Fabre d'Églantine. En chemin, Danton demanda s'il était permis de chanter. « Il n'y a pas de défense, » dit Samson. — « C'est bien, « tâchez de retenir ce couplet que je viens de faire. » — Et il chanta sur un air à la mode :

« Nous sommes menés au trépas
Par quantité de scélérats,
C'est ce qui nous désole.
Mais bientôt le moment viendra
Où chacun d'eux y passera,
C'est ce qui nous console. »

2. Buchez et Roux, XXI, 108 (Discours [imprimé] de Pétion) : « Marat embrassa Danton, et Danton l'embrassa.... J'atteste que « ces faits se sont passés devant moi. »

féliciter des septembriseurs, répondre en style de cocher aux injures des femmes de la rue, vivre de pair à compagnon avec des drôles, des voleurs et des repris de justice, avec Carra, Westermann, Huguenin et Rossignol, avec les scélérats avérés qu'il expédie dans les départements après le 2 septembre. — « Eh! f... croyez-vous « donc qu'on enverra des demoiselles[1]? » — Il faut des boueux pour travailler dans les boues; on ne doit pas se boucher le nez quand ils viennent réclamer leur salaire; on est tenu de les bien payer, de leur dire un mot d'encouragement, de leur laisser les coudées franches. Danton consent à faire la part du feu et s'accommode aux vices; il n'a pas de scrupules : il laisse gratter et prendre. — Lui-même il a pris, autant pour donner que pour garder, autant pour soutenir son rôle que pour en jouir, quitte à dépenser contre la cour l'argent de la cour, probablement avec un rire intérieur et narquois, avec ce rire qu'on devine chez le paysan en blouse lorsqu'il vient de duper son propriétaire en redingote, avec ce rire que les vieux historiens décrivent chez le Franc lorsqu'il empochait l'or romain pour mieux faire la guerre à Rome. Sur le sauvageon plébéien, la greffe n'a pas pris;

1. Buchez et Roux, XXI, 126 (*A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, brochure par Louvet). — Beugnot, *Mémoires*, I, 250. Quand j'arrivai à Paris, député de mon département (à la Législative), Danton me rechercha et voulut m'enrôler dans son parti. Je dînai trois fois chez lui cour du Commerce, et j'en sortais toujours effrayé de ses desseins et de son énergie. Il se contenta de dire de moi à Courtois, son ami et mon collègue : Ton grand Beugnot n'est qu'une dévote, il n'y a rien à faire de lui. »

dans notre jardin moderne, il est le même que dans la vieille forêt; sa sève intacte a gardé l'âpreté primitive, et ne produit point les bons fruits de notre civilisation, le sens moral, l'honneur et la conscience. Danton n'a ni le respect de lui-même, ni le respect d'autrui; les délimitations précises et délicates qui circonscrivent la personne humaine lui semblent une convention de légistes et une bienséance de salon : comme un Clovis, il marche dessus, et, comme un Clovis, avec des facultés égales, avec des expédients pareils, avec une bande pire, il se lance à travers la société chancelante pour la démolir et la reconstruire à son profit.

Dès l'origine, il a compris le caractère propre et le procédé normal de la Révolution, c'est-à-dire l'emploi de la brutalité populaire : en 1788, il figurait déjà dans les émeutes. Dès l'origine, il a compris l'objet final et l'effet définitif de la Révolution, c'est-à-dire la dictature de la minorité violente : au lendemain du 14 juillet 1789, il a fondé dans son quartier[1] une petite république indépendante, agressive et dominatrice, centre de la faction, asile des enfants perdus, rendez-vous des énergumènes, pandémonium de tous les cerveaux incendiés et de tous les coquins disponibles, visionnaires et gens à poigne, harangueurs de gazette ou de carrefour, meurtriers de

1. Le district des Cordeliers. — (Buchez et Roux, IV, 27). Délibération de l'assemblée du district des Cordeliers, 11 décembre 1789, pour justifier la présidence perpétuelle de Danton. Il est toujours réélu à l'unanimité : ceci est le premier signe de son ascendant. Quelquefois pourtant, sans doute pour éviter les apparences de dictature, il fait élire son maître clerc, Paré, que plus tard il fera ministre.

cabinet ou de place publique, Camille Desmoulins, Fréron, Hébert, Chaumette, Clootz, Théroigne, Marat, et, dans cet État plus que jacobin, modèle anticipé de celui qu'il établira plus tard, il règne, comme il régnera plus tard, président perpétuel du district, chef du bataillon, orateur du club, machinateur des coups de main. Là, l'usurpation est de règle : on ne reconnaît aucune autorité légale; on brave le roi, les ministres, les juges, l'Assemblée, la municipalité, le maire, le commandant de la garde nationale. De par la nature et les principes, on s'est mis au-dessus des lois : le district prend Marat sous sa protection, place deux sentinelles à sa porte pour le garantir des poursuites, et résiste en armes à la force armée chargée d'exécuter le mandat d'arrêt[1]. Bien mieux, au nom de Paris, « première sentinelle de « la nation », on prétend gouverner la France. Danton vient déclarer à l'Assemblée nationale que les citoyens de Paris sont les représentants naturels des quatre-vingt-trois départements, et la somme, sur leur injonction, de rétracter un décret rendu[2]. — Toute la pensée jacobine est là; avec son coup d'œil supérieur, Danton l'a pénétrée jusqu'au fond, et l'a proclamée en termes propres; à présent, pour l'appliquer grandement[3], il n'a plus qu'à passer du petit théâtre au grand, des Cor-

1. Buchez et Roux, IV, 295, 298, 461 ; V, 140.
2. *Ib.*, VIII, 28 (10 octobre 1790).
3. *Ib.*, IX, 408; X, 144, 234, 297, 417. — La Fayette, *Mémoires*, I, 359, 366. Aussitôt après la mort de Mirabeau (avril 1791), le projet de Danton se déclare, et son initiative est alors de première importance.

deliers à la Commune, au ministère, au Comité de Salut public, et, sur tous ces théâtres, il joue le même rôle avec le même objet et les mêmes effets. Un despotisme institué par la conquête et maintenu par la crainte, le despotisme de la plèbe jacobine et parisienne, voilà son but et ses moyens; c'est lui qui, adaptant les moyens au but et le but aux moyens, conduit les grandes journées et provoque les mesures décisives de la Révolution, le 10 août[1], le 2 septembre, le 31 mai, le 2 juin[2], le décret qui lève dans chaque grande ville une armée de sans-culottes salariés « pour tenir les aristocrates sous « leurs piques », le décret qui, dans chaque commune où les grains sont chers, taxe les riches pour mettre le prix du pain à la portée des pauvres[3], le décret qui alloue aux ouvriers quarante sous par séance pour

1. *La Révolution*, V, 291 (note) et VI, 28. — Garat, 309. « Après « le 20 juin, tout le monde faisait de petites tracasseries au « Château, dont la puissance croissait à vue d'œil : Danton arran- « gea le 10 août, et le Château fut foudroyé. » — Robinet, *le Procès des Dantonistes*, 224, 229 (n° 214 du *Journal de la Société des Amis de la Constitution*, 5 juin 1792). Danton propose « l'éta- « blissement de la loi de Valérius Publicola, édictée à Rome après « l'expulsion des Tarquins, qui permettait à tout citoyen de tuer « un homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à « la loi de l'État, sauf à prouver le crime. » — *Ib.*, n°s 230, 231, 13 juillet 1792. Danton provoque les fédérés « à faire le serment « de ne quitter la capitale qu'après que la liberté serait établie et « le vœu des départements exprimé sur le sort du pouvoir exé- « cutif. » Voilà le principe et les instruments du 10 août et du 2 septembre.

2. Garat, 314. « Un instant il parut au Comité de Salut public; « le 31 mai et le 2 juin éclatèrent; il a été l'auteur de ces deux « journées. »

3. *Décret* du 6-7 avril 1793.

assister aux assemblées de section[1], l'institution du Tribunal révolutionnaire[2], la proposition « d'ériger le « Comité de Salut public en gouvernement provisoire », la proclamation de la Terreur, l'application du zèle jacobin à des œuvres effectives, l'emploi des 7000 délégués des assemblées primaires renvoyés chez eux pour y devenir les agents du recrutement et de l'armement universels[3], les paroles enflammées qui lancent toute la jeunesse sur la frontière, les motions sensées qui limitent la levée en masse à la réquisition des hommes de dix-huit à vingt-cinq ans, et qui mettent fin aux scandaleuses carmagnoles chantées et dansées par la populace dans la salle même de la Convention[4]. — Pour édifier la machine, il a déblayé le terrain, fondu le métal, forgé les grandes pièces, limé les boursouflures, dessiné le moteur central, ajusté les rouages secondaires, imprimé le premier élan et le branle final, fabriqué la cuirasse qui protège l'œuvre contre l'étranger et contre les chocs du dehors. La machine est de lui : pourquoi, après qu'il l'a construite, ne se charge-t-il pas de la manœuvrer?

C'est que, s'il était capable de la construire, il n'est pas propre à la manœuvrer. Aux jours de crise, il peut bien donner un coup d'épaule, emporter les volontés

1. *Décret* du 5 septembre 1793.
2. *Décret* du 10 mars 1793.
3. 1er août 1793, 12 août 1793.
4. *La Révolution*, t. V, livre 1er, ch. I. — Buchez et Roux, XXV (séance du 26 novembre 1793). — *Moniteur*, XIX, 716. Danton (16 mars 1794) fait décréter « qu'on n'entendra plus à la barre « que la raison en prose. »

d'une assemblée ou d'une foule, mener de haut et pendant quelques semaines un comité d'exécution. Mais le travail régulier, assidu, lui répugne; il n'est pas fait pour les écritures[1], pour les paperasses et la routine d'une besogne administrative. Homme de police et de bureau, comme Robespierre et Billaud, lecteur minutieux de rapports quotidiens, annotateur de listes mortuaires, professeur d'abstractions décoratives, menteur à froid, inquisiteur appliqué et convaincu, il ne le sera jamais; surtout il ne sera jamais bourreau méthodique. — D'une part, il n'a point sur les yeux le voile gris de la théorie : il voit les hommes, non pas à travers le contrat social, comme une somme d'unités arithmétiques[2], mais tels qu'ils sont en effet, vivants, souffrants et saignants, surtout ceux qu il connaît, chacun avec sa physionomie et son geste. A ce spectacle, les entrailles s'émeuvent quand on a des entrailles, et il en a; il a même du cœur, une large et vive sensibilité, la sensibilité de l'homme de chair et de sang en qui subsistent

1. *Archives nationales*, papiers du Comité de Sûreté générale, n° 134. — Lettre de Lacroix à Danton, Lille, 25 mars 1793, sur la situation de la Belgique et la retraite de Dumouriez... « En voilà « si long que je crains bien que tu ne me lises pas jusqu'au « bout... Oublie pour moi ta paresse ordinaire. » — Lettre de Chabot à Danton, 12 frimaire an II : « Je connais ton génie, mon « bien-aimé collègue, et par conséquent ta paresse naturelle. J'ai « dû craindre que tu ne me lirais pas jusqu'au bout, si je t'écrivais longuement. Pourtant, je compte aussi sur ton amitié pour « espérer une exception en ma faveur. »

2. On demandait au mathématicien Lagrange, sénateur sous l'Empire, comment il avait pu voter les terribles conscriptions annuelles. Il répondit : « Cela ne changeait pas sensiblement les « tables de la mortalité. »

tous les instincts primitifs, les bons à côté des mauvais, que la culture n'a point desséché ni raccorni, qui a pu faire et laisser faire les massacres de septembre, mais qui ne se résigne pas à pratiquer de ses mains, tous les jours, à l'aveugle, le meurtre systématique et illimité. Déjà en septembre, « couvrant sa pitié sous ses rugis« sements[1] », il a dérobé ou arraché aux égorgeurs plusieurs vies illustres. Quand la hache approche des Girondins, il en est « malade de douleur » et de désespoir. « Je ne pourrai pas les sauver », s'écriait-il, « et « de grosses larmes tombaient le long de son visage ». — D'autre part, il n'a pas sur les yeux le bandeau épais de l'incapacité et de l'imprévoyance. Il a démêlé le vice intérieur du système, le suicide inévitable et prochain de la Révolution. « Les Girondins nous ont forcés de « nous jeter dans le sans-culottisme qui les a dévorés, « qui nous devorera tous, qui se dévorera lui-même[2]. » — « Laissez faire Robespierre et Saint-Just; bien« tôt il ne restera plus en France qu'une Thébaïde avec « une vingtaine de Trappistes politiques[3]. » — A la fin, il voit plus clair encore : « A pareil jour, j'ai fait insti« tuer le Tribunal révolutionnaire : j'en demande par« don à Dieu et aux hommes. — Dans les révolutions,

1. Garat, 305, 310, 313. — « Ses amis avaient pour lui une es« pèce de culte. »
2. Garat, 317. — Thibaudeau, *Mémoires*, I, 59.
3. Quinet, *la Révolution*, II, 304 (d'après les mémoires inédits de Baudot). Ces paroles de plusieurs amis de Danton portent la marque de Danton lui-même; en tous cas, elles expriment très exactement sa pensée.

« l'autorité reste aux plus scélérats. — Il vaut mieux être « un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes[1]. » — Mais il a prétendu les gouverner, il a construit le nouvel engin de gouvernement, et, sourde à ses cris, sa machine opère conformément à la structure et à l'impulsion qu'il lui a données. Elle est là debout devant lui, la sinistre machine, avec son énorme roue qui pèse sur la France entière, avec son engrenage de fer dont les dents multipliées compriment chaque portion de chaque vie, avec son couperet d'acier qui incessamment tombe et retombe ; son jeu, qui s'accélère, exige chaque jour une plus large fourniture de vies humaines, et ses fournisseurs sont tenus d'être aussi insensibles, aussi stupides qu'elle. Danton ne le peut pas, ne le veut pas. — Il s'écarte, se distrait, jouit, oublie[2]; il suppose que les coupe-tête en titre consentiront peut-être à l'oublier; certainement, ils ne s'attaqueront point à lui. « Ils n'oseraient ».... « On ne me touche pas, moi : je « suis l'arche. » Au pis, il aime mieux « être guillo- « tiné que guillotineur ». — Ayant dit ou pensé cela, il est mûr pour l'échafaud.

III

Même avec la résolution ferme de rester le coupe-tête en chef, il ne serait pas le représentant parfait de la

1. Riouffe, 67.

2. Miot de Melito, *Mémoires*, I, 40, 42. — Michelet, *Histoire de la Révolution française*, VI, 134; V, 178, 184 (Sur le second mariage de Danton en juin 1793 avec une jeune fille de seize ans, et

Révolution. Elle est un brigandage, mais philosophique; le vol et l'assassinat sont inclus dans ses dogmes, mais comme un couteau dans son étui; c'est l'étui brillant et poli qu'il faut étaler en public, non le couteau tranchant et sanglant. Danton, comme Marat, montre trop ouvertement le couteau. Rien qu'à voir Marat, crasseux et débraillé, avec son visage de crapaud livide, avec ses yeux ronds, luisants et fixes, avec son aplomb d'illuminé et la fureur monotone de son paroxysme continu, le sens commun se révolte : on ne prend pas pour guide un maniaque homicide. Rien qu'à voir ou écouter Danton, avec ses gros mots de portefaix et sa voix qui semble un tocsin d'émeute, avec sa face de cyclope et ses gestes d'exterminateur, l'humanité s'effarouche : on ne se confie pas sans répugnance à un boucher politique. La Révolution a besoin d'un autre interprète, paré comme elle[1]

sur son voyage à Arcis en mars 1794). — Riouffe, 68. En prison, « il parlait sans cesse des arbres, de la campagne et de la « nature. »

1. On peut suivre, dans les rapports de police, l'effet de son attitude sur le gros public, notamment à la fin de 1793 et au commencement de 1794. (*Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de Charmont, 6 nivôse an II) : « Robespierre gagne singulièrement « dans l'esprit public, surtout par le discours à la Convention où « il a dit qu'il faut que tous ses collègues se serrent pour écraser « les monstres qui sont dans l'intérieur, et qu'il les *abjure tous à « seconder* le nouveau gouvernement révolutionnaire par leurs « lumières et leurs talents.... Je peux dire que j'ai entendu par- « tout prononcer son nom avec admiration. On finissait par dire « qu'il serait à désirer que tous les membres de la Convention « adoptent toutes les mesures présentées par Robespierre. » — (Rapport de Rolin, 8 nivôse) : « Le citoyen Robespierre est célébré « partout, dans les groupes et dans les cafés. On assurait au café « Manouri que ses vues touchant le gouvernement étaient les

de dehors spécieux, et tel est Robespierre, avec sa tenue irréprochable, ses cheveux bien poudrés, son habit bien brossé[1], avec ses mœurs correctes, son ton dogmatique, son style étudié et terne. Aucun esprit, par sa médiocrité et son insuffisance, ne s'est trouvé si conforme à l'esprit du temps; à l'inverse de l'homme d'État, il plane dans l'espace vide, parmi les abstractions, toujours à cheval sur les principes, incapable d'en descendre, et de mettre le pied dans la pratique. « Ce b.... « là, disait Danton, n'est pas seulement capable de faire « cuire un œuf. » — « Les vagues généralités de sa prédi- « cation, écrit un autre contemporain[2], n'aboutissaient « pour l'ordinaire à aucune mesure, à aucun projet de « loi. Il combattait tout, ne proposait rien, et le secret « de sa politique s'accordait heureusement avec l'im- « puissance de son esprit et la nullité de ses concep-

« seules qui, *semblables à l'aiman*, pouvaient rattacher tous les « citoyens à la Révolution. Il n'en est pas de même du citoyen « Billaud-Varennes. » — (Rapport de Pourvoyeur, 9 nivôse) : « Dans « quelques groupes particuliers et sociétés, on répandait le bruit « que l'on *voulaient* nommer Robespierre pour dictateur.... Le « peuple rend justice à ses vertus austères ; il observe qu'il n'a « jamais changé d'opinion depuis la Révolution. »

1. *Souvenirs d'un déporté*, par L. Villiers (secrétaire gratuit de Robespierre pendant sept mois en 1790), 2 : « D'une propreté « recherchée. » — Buchez et Roux, XXXIV, 94 (Portrait de Robespierre, publié par les journaux après sa mort). « Ses habits étaient « d'une propreté élégante et sa chevelure toujours soignée. »

2. M. d'Héricault, *la Révolution du 9 Thermidor* (Paroles de Daunou). — Meillan, *Mémoires*, 4. « Son éloquence n'était qu'un « tissu de déclamations sans ordre, sans méthode, et surtout sans « conclusion. Nous étions obligés, chaque fois qu'il parlait, de lui « demander où il voulait en venir. Jamais il n'avait un remède à « proposer; il laissait aux autres, et surtout à Danton, le soin de « chercher des expédients. »

« tions législatives. » Quand il a dévidé le fil de sa scolastique révolutionnaire, il est à bout. — En matière de finances et d'art militaire, il ne sait rien et ne se risque pas, sauf pour dénigrer ou calomnier Carnot et Cambon qui savent et se risquent[1]. — En fait de politique extérieure, son discours sur l'état de l'Europe est une amplification d'écolier; quant il expose les plans du ministère anglais, il atteint d'emblée le comble de la niaiserie chimérique[2]; ôtez les phrases d'auteur, et ce n'est plus un chef de gouvernement qui parle, mais le portier des Jacobins. — Sur la France contemporaine et vivante, toute idée juste et précise lui manque : à la place des hommes, il aperçoit vingt-six millions d'automates simples, qu'il suffit de bien encadrer, pour qu'ils fonctionnent d'accord et sans heurts; en effet, par nature ils sont bons[3], et, après la petite épuration

1. Buchez et Roux, XXXIII, 437, 438, 440, 441 (Discours de Robespierre, 8 thermidor an II).

2. *Ib.*, XXX, 225, 226, 227, 228 (Discours du 17 novembre 1794), et XXXI, 255 (Discours du 28 janvier 1794). « La politique du « cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier « branle à notre Révolution.... » « (Ce cabinet) voulait, au milieu « des orages politiques, conduire la France épuisée et démembrée « à un changement de dynastie et *placer le duc d'York sur le « trône de Louis XVI*.... Pitt est un imbécile, quoi qu'en dise une « réputation qui a été beaucoup trop enflée.... Un homme qui, « abusant de l'influence qu'il a acquise *dans une île jetée par « hasard dans l'Océan*, veut lutter contre le peuple français..., ne « peut avoir conçu un plan aussi absurde que dans la retraite des « Petites-Maisons. » — Cf. *ib.*, XXX, 465.

3. *Ib.*, XXVI, 333, 441 (Discours sur la Constitution, 10 mai 1793), et XXXI, 275 : « Pour être bon, le peuple n'a besoin « que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui; pour être « bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple.... »

nécessaire, ils vont tous redevenir bons; aussi bien leur volonté collective est « la voix de la raison et de l'in- « térêt public ». C'est pourquoi, dès qu'ils sont réunis, ils sont sages. « Il faudrait, s'il était possible, que l'as- « semblée des délégués du peuple délibérât en présence « du peuple entier »; à tout le moins, le corps législatif devrait siéger « dans un édifice vaste et majestueux, « ouvert à douze mille spectateurs ». Notez que, depuis quatre ans, à la Constituante, à la Législative, à la Convention, à l'Hôtel de Ville, aux Jacobins, partout où s'est trouvé Robespierre, les tribunes n'ont jamais cessé de vociférer; au choc d'une expérience si palpable et si présente, tout esprit s'ouvrirait; le sien reste bouché, par le préjugé ou par l'intérêt; la vérité, même physique, n'y a point d'accès, soit parce qu'il est incapable de la comprendre, soit parce qu'il a besoin de l'exclure. Il est donc obtus ou charlatan, et, de fait, il est l'un et l'autre; car l'un et l'autre se fondent ensemble pour former le *cuistre*, c'est-à-dire l'esprit creux et gonflé qui, parce qu'il est plein de mots, se croit plein d'idées, jouit de ses phrases, et se dupe lui-même pour régenter autrui.

Tel est son nom, son caractère et son rôle; dans la Révolution, qui est une tragédie artificielle et déclamatoire, ce rôle est le premier. Devant le cuistre, peu à peu

— « Posez d'abord cette maxime incontestable, que le peuple est « bon et que ses délégués sont corruptibles.... ». — XXX, 464 (Discours du 25 décembre 1793). « Les vertus sont l'apanage du mal- « heureux et le patrimoine du peuple. »

le fou et le barbare reculent au second plan ; à la fin, Marat et Danton sont effacés ou s'effacent, et Robespierre seul en scène attire à lui tous les regards[1]. — Si l'on veut le comprendre, il faut le regarder en place et parmi ses alentours. Au dernier stade d'une végétation intellectuelle qui finit, sur le rameau terminal du dix-huitième siècle, il est le suprême avorton et le fruit sec de l'esprit classique[2]. De la philosophie épuisée, il n'a gardé que le résidu mort, des formules apprises, les formules de Rousseau, de Mably, de Raynal, sur « le « peuple, la nature, la raison, la liberté, les tyrans, les « factieux, la vertu, la morale », un vocabulaire tout fait[3], des expressions trop larges ; dont le sens, déjà mal fixé chez les maîtres, s'évapore aux mains du disciple. Jamais il n'essaye d'arrêter ce sens ; ses écrits et ses discours ne sont que des enfilades de sentences, abstraites et vagues ; pas un fait précis et plein ; pas un détail individuel et caractéristique, rien qui parle aux yeux et qui évoque une figure vivante, aucune observation personnelle et pr pre, aucune impression nette,

1. Cf. passim Hamel, *Histoire de Robespierre*, 3 vol. C'est un panégyrique complet et détaillé. A quatre-vingt ans de distance, Robespierre, par son attitude et ses phrases, fait encore des dupes ; M. Hamel insinue deux fois qu'il ressemble à Jésus-Christ. En effet, il ressemble à Jésus-Christ, comme les Jésuites de Pascal ressemblent au Jésus de l'Évangile.

2. *L'Ancien régime*, I, 315.

3. Garat, *Mémoires*, 84. Garat, qui pourtant est aussi un idéologue, note « son rabâchage éternel sur les droits de l'homme, sur « la souveraineté du peuple, sur les principes dont il parlait sans « cesse, et sur lesquels il n'a jamais répandu une vue un peu « exacte et un peu neuve. »

franche et de première main. On dirait que, par lui-même, il n'a rien vu, qu'il ne peut ni ne veut rien voir, qu'entre lui et l'objet, des idées postiches se sont interposées à demeure[1] : il les combine par le procédé logique, et simule la pensée absente par un jargon d'emprunt; rien au delà. A ses côtés les autres Jacobins parlent aussi ce jargon d'école; mais nul ne le débite et ne s'y espace aussi longuement et aussi complaisamment que lui. Pendant des heures, on tâtonne à sa suite, parmi les ombres indéterminées de la politique spéculative, dans le brouillard froid et fondant des généralités didactiques, et, à travers tant de tirades incolores, on tâche en vain de saisir quelque chose : rien ne demeure entre les doigts. Alors, avec étonnement, on se demande ce qu'il a dit et pourquoi il parle; la réponse est qu'il n'a rien dit et qu'il parle pour parler, en sectaire devant les sectaires : ni le prédicant, ni son auditoire ne se lasseront jamais, l'un de faire tourner, l'autre de voir tourner la manivelle à dogmes. Et c'est tant mieux si elle est vide; plus elle est vide, plus elle tourne aisément et vite. Bien pis, dans le mot vide, il introduit le sens contraire; ce qu'il entend par ses grands mots, justice, humanité, ce sont des abatis de têtes. Ainsi

1. Lire notamment son discours sur la Constitution (10 mai 1793), son rapport sur les principes du gouvernement républicain (25 décembre 1793), son discours sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains (7 mai 1794), et son discours du 8 thermidor. — Carnot, *Mémoires*, II, 512 : « Dans les délibérations d'affaires, il n'apportait que de vagues « généralités. »

faisait un inquisiteur quand il découvrait dans un texte de l'Évangile l'ordre de brûler les hérétiques. — Par cette perversion extrême, le cuistre arrive à fausser son propre instrument mental; désormais il peut en user à son gré, au gré de ses passions, croire qu'il sert la vérité quand il les sert.

Or sa première passion, la première passion de celui-ci, est la vanité littéraire. Jamais chef de parti, de secte ou de gouvernement n'a été, même au moment décisif, si incurablement rhéteur et mauvais rhéteur, compassé, emphatique et plat. — La veille du 9 Thermidor, quand il s'agit de vaincre ou de périr, il apporte à la tribune un discours d'apparat, écrit et récrit[1], poli et repoli, plaqué d'ornements voulus et de morceaux à effet[2], revêtu, à force de temps et de peine, de tout le vernis académique, avec le décor obligé des antithèses symétriques, des périodes filées, des exclamations, prétéritions, apostrophes et autres figures du métier[3].

1. Buchez et Roux, XXXIII, 406 (Discours lu le 8 thermidor). Manuscrit imprimé avec les corrections et les ratures.

2. *Ib.*, 420, 422, 427.

3. *Ib.*, 428, 435, 436. « O jour à jamais fortuné où le peuple « français tout entier s'assembla pour rendre à l'auteur de la « Nature le seul hommage digne de lui ! Quel touchant assemblage « de tous les objets qui peuvent enchanter le regard et le cœur « des hommes ! O vieillesse honorée ! O généreuse ardeur des « enfants de la patrie ! O joie naïve et pure des jeunes citoyens ! « O larmes délicieuses des mères attendries ! O charme divin de « l'innocence et de la beauté ! O majesté d'un grand peuple heu« reux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa « vertu ! » etc. — « Non, Chaumette, non, la mort n'est pas un « sommeil éternel. » — « Peuple, souviens-toi que dans la Répu« blique, » etc... — « S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on « m'apporte la ciguë. »

— Dans le plus célèbre et le plus important de ses rapports[1], j'ai compté vingt-quatre prosopopées, imitées de Rousseau et de l'antique, plusieurs très prolongées, les unes adressées à des morts, à Brutus, au jeune Barra, d'autres à des personnages absents, aux prêtres, aux aristocrates, aux malheureux, aux femmes françaises, d'autres enfin à un substantif abstrait, comme la Liberté ou l'Amitié : avec une conviction inébranlable et un contentement intime, il se juge orateur, parce qu'il tire à tout propos la vieille ficelle de la vieille machine. Pas un accent vrai dans son éloquence industrieuse; rien que des recettes, et les recettes d'un art usé, des lieux communs grecs et latins[2], Socrate et sa ciguë, Brutus et son poignard, des métaphores classiques, « les flambeaux de la discorde et le vaisseau « de l'État, » des alliances de mots et des réussites de style, comme en cherche un rhétoricien sur les bancs de son collège[3], parfois un grand air de bravoure,

1. *Discours* du 7 mai 1794 (sur les idées morales et religieuses dans leur rapport avec les principes républicains).

2. Buchez et Roux, XXXIII, 436 : « Les Verrès et les Catilina de « mon pays. » (Discours du 8 thermidor). — Notez surtout le discours du 7 mai 1794, tout farci de réminiscences classiques.

3. *Ib.*, XXXIII, 421 : « La vérité a des accents touchants, ter- « ribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs, comme « dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au « mensonge d'imiter, qu'à Salmonée d'imiter les foudres du ciel. » 437 : « Pourquoi ceux qui avant-hier vous prédisaient tant d'affreux « orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers? Pourquoi « ceux qui vous disaient naguère : *Je vous déclare que nous mar-* « *chons sur des volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que « sur des roses? »

comme il en faut dans une parade publique[1], souvent un petit air de flûte, parce que dans ce temps-là on doit avoir le cœur sensible[2], bref, les procédés de Marmontel dans son *Bélisaire* ou de Thomas dans ses *Éloges*, tous empruntés à Jean-Jacques, mais de qualité inférieure, comme d'une voix aigre et grêle qui se tendrait pour singer une voix pleine et forte, sorte de parodie involontaire et d'autant plus choquante qu'ici la parole aboutit à l'action, que le Trissotin sentimental et déclamateur se trouve chef d'État, que ses élégances élaborées dans le cabinet sont des coups de pistolet ajustés à loisir contre des poitrines vivantes, et qu'avec une épithète adroitement placée il fait guillotiner un homme. — Le contraste est trop fort entre son rôle et son talent. Avec ce talent piètre et faux comme son intelligence, aucun emploi ne lui convenait moins que celui de gouverner les hommes; d'ailleurs, il en avait un autre, marqué d'avance, et auquel, dans une société tranquille, il se fût tenu. Supprimez la Révolution, et probablement Marat eût fini dans un asile; il y avait des chances pour que Danton devînt un flibustier du barreau, malandrin ou bravo dans quelque affaire interlope, finalement gorgé et peut-être pendu. Au contraire, Robespierre aurait continué comme il avait commencé[3], avocat appliqué, occupé et considéré,

1. Buchez et Roux, XXXII, 361, 369 (Portrait des Encyclopédistes. — Portrait des Hébertistes).
2. *Ib.*, XXXIII. 408 : « Ici, j'ai besoin d'épancher mon cœur. » XXXII, 375 à 378, tout le finale.
3. Hamel, *Histoire de Robespierre*, I, 34 à 76. Avocat à 23 ans,

membre de l'Académie d'Arras, lauréat de concours, auteur d'éloges littéraires, d'essais moraux, de brochures philanthropiques; sa petite lampe, allumée, comme cent autres de calibre égal, au foyer de la philosophie nouvelle, eût brillé modérément, sans brûler personne, et répandu sur un cercle de province sa lumière banale, blafarde, proportionnée au peu d'huile que contenait son vase étroit.

Mais la Révolution l'a porté à l'Assemblée Constituante, et, pendant longtemps, sur ce grand théâtre, l'amour-propre, qui est la fibre sensible du cuistre, a cruellement souffert. Dès la première adolescence, le sien avait pâti, et, déjà froissé, n'en était que plus sensible. — Orphelin, pauvre, protégé de son évêque, boursier par faveur au collège Louis-le-Grand, puis clerc avec Brissot dans la basoche révolutionnaire, à la fin échoué dans sa triste rue des Rapporteurs, sur des dossiers de chicane, en compagnie d'une sœur acariâtre, il a pris pour maître de philosophie, de politique et de style Rousseau qu'il a vu une fois et qu'il étudie sans cesse[1]. Probablement, comme tant de jeunes

membre de la Société des *Rosati* d'Arras à 24 ans, membre de l'Académie d'Arras à 25 ans; la Société royale de Metz lui décerne le second prix pour son discours contre le préjugé qui déclare infâmes les parents d'un criminel condamné; son éloge de Gresset n'est pas couronné par l'Académie d'Amiens. Il lit à l'Académie d'Arras un discours contre les incapacités civiles des bâtards, puis un autre discours sur la réforme de la jurisprudence criminelle. En 1789, il est président de l'Académie d'Arras, publie un éloge de Dupaty et une adresse à la nation artésienne sur les qualités que doivent avoir les futurs députés.

1. Voir son éloge de Rousseau, dans son discours du 7 mai 1794

gens de sa condition et de son âge, il s'est figuré pour lui-même un rôle analogue, et, afin de sortir de son impasse, il a publié des plaidoyers à effet, concouru pour des prix d'Académie, lu des mémoires devant ses collègues d'Arras. Succès médiocre, une de ses harangues a obtenu une mention dans l'Almanach d'Artois; l'Académie de Metz ne lui a décerné que le second prix; l'Académie d'Amiens ne lui a rien décerné du tout; le critique du *Mercure* lui a laissé entrevoir que son style sentait la province. — A l'Assemblée nationale, éclipsé par des talents grands et spontanés, il est resté longtemps dans l'ombre, et plus d'une fois, par insistance ou manque de tact, il s'est trouvé ridicule. Sa figure d'avoué, anguleuse et sèche, « sa voix sourde, mono« tone et rauque, son élocution fatigante[1], » — « son « accent artésien », son air contraint, son parti pris de se mettre toujours en avant et de développer des lieux communs, sa volonté visible d'imposer à des gens cultivés et à des auditeurs encore intelligents l'intolérable ennui qu'il leur inflige, il n'y avait pas là de quoi

(Buchez et Roux, XXXII, 369). — Garat, 85 : « J'espérais qu'en « prenant Rousseau pour modèle de son style, la lecture conti« nuelle qu'il en faisait aurait quelque influence heureuse sur « son caractère. »

1. Fiévée, *Correspondance* (Introduction). Fiévée, qui l'a vu à la tribune des Jacobins, dit de lui : « Il ressemblait à un tailleur de « l'ancien régime. » — La Révellière-Lépeaux, *Mémoires*. — Buchez et Roux, XXXIV, 94. — Malouet, *Mémoires*, II, 135 (séance du 31 mai 17.1, après la lecture de l'adresse de l'abbé Raynal). « C'est la première et la seule fois que j'aie vu Robespierre adroit « et même éloquent.... Il délaya, selon son usage, ces premières « phrases, qui étaient tout l'esprit de son discours et qui, malgré « son galimatias accoutumé, produisirent l'effet qu'il en attendait. »

rendre l'Assemblée indulgente aux fautes de sens et de goût qu'il commettait. — Un jour, à propos des arrêts du Conseil : « Il faut, dit-il, une forme noble et simple « qui annonce le droit national et porte dans le cœur « des peuples le respect de la loi ; » en conséquence, dans les décrets promulgués, après ces mots : « Louis « par la grâce de Dieu, etc., » on devra mettre : « Peuples, voici la loi qui vous est imposée : que cette « loi soit inviolable et sainte pour tous ! » — Sur quoi, un député Gascon se lève, et avec son accent méridional : « Messieurs, dit-il, cette formule ne vaut rien ; « *il ne nous faut pas de cantique*[1]. » Rire universel ; Robespierre se tait et saigne intérieurement : deux ou trois mésaventures pareilles écorchent un homme comme lui de la tête aux pieds.

Non pas que sa sottise lui semble une sottise ; jamais pédant, pris et sifflé en flagrant délit de pédanterie, ne s'avouera qu'il a mérité les sifflets ; au contraire il est convaincu qu'il a parlé en législateur, en philosophe, en moraliste : tant pis pour les esprits bornés et les cœurs gâtés qui ne l'ont pas compris. — Refoulée en dedans, sa vanité endolorie cherche au dedans une

1. *Courrier de Provence*, III, n° 51 (7 et 8 octobre 1789). — Buchez et Roux, VI, 372 (séance du 10 juillet 1790). Autre bévue analogue de Robespierre à propos d'une députation des Américains. Le président leur a fait une réponse « unanimement applaudie ». Robespierre veut, par surcroît, répondre lui-même, insiste et persiste malgré les réclamations de l'Assemblée, qui s'impatiente de son verbiage et finit par l'obliger à se taire. Alors, au milieu des risées, l'abbé Maury demande « ironiquement l'impression du « discours de M. Robespierre ».

pâture; elle en prend où elle en trouve, je veux dire, dans la régularité stérile de sa modération bourgeoise. Robespierre n'a pas de besoins, comme Danton; il est sobre; les sens ne le tourmentent pas; s'il y cède, c'est tout juste, en rechignant. Rue de Saintonge, à Paris, « pendant sept mois, dit son secrétaire[1], je ne lui ai connu « qu'une femme, qu'il traitait assez mal.... Très souvent « il lui faisait refuser sa porte » : quand il travaille, il ne faut pas qu'on le dérange, et il est naturellement rangé, laborieux, homme de cabinet, homme d'intérieur, au collège écolier modèle, dans sa province avocat correct, à l'Assemblée député assidu, partout exempt de tentations et incapable d'écarts. — « Irréprochable », voilà le mot que, depuis sa première jeunesse, une voix intérieure lui répète tout bas pour le consoler de son obscurité et de son attente; il l'a été, il l'est, et il le sera; il se le dit, il le dit aux autres, et tout d'une pièce, sur ce fondement, son caractère se construit. Ce n'est pas lui qu'on séduira, comme Desmoulins par des dîners, comme Barnave par des caresses, comme Mirabeau et Danton par de l'argent, comme les Girondins par l'attrait insinuant de la politesse ancienne et de la société choisie, comme les Dantonistes par l'appât de la vie large et de la licence complète : il est l'incorruptible. Ce n'est pas lui qu'on arrêtera ou qu'on détournera comme les Feuillants, les Girondins, les Dantonistes, les hommes d'État, les hommes spéciaux, par des considérations d'ordre secondaire, ménagement

1. L Villiers, 2.

des intérêts, respect des situations acquises, danger de trop entreprendre à la fois, nécessité de ne pas désorganiser les services et de laisser du jeu aux passions humaines, motifs d'utilité et d'opportunité : il est le champion intransigeant du droit[1]. « Seul, ou presque « seul, je ne me laisse pas corrompre; seul, ou « presque seul, je ne transige pas avec la justice; et « ces deux mérites supérieurs, je les possède tous les » deux ensemble au suprême degré. Quelques autres « ont peut-être des mœurs mais ils combattent ou « trahissent les principes; quelques autres professent « de bouche les principes, mais ils n'ont pas de mœurs. « Nul, avec des mœurs, aussi pures, n'est aussi fidèle « aux principes; nul ne joint un culte si rigide de « la vérité à une pratique si exacte de la vertu; je suis « l'unique. » — Quoi de plus doux que ce monologue silencieux? Dès le premier jour, on l'entend en sourdine, dans les adresses de Robespierre au tiers état d'Arras[2]; au dernier jour, on l'entend à pleine voix

1. Cf. ses principaux discours à la Constituante : contre la loi martiale, contre le veto, même suspensif; contre la qualification du marc d'argent, et pour le suffrage universel; pour admettre dans la garde nationale les citoyens non actifs; pour marier les prêtres; pour abolir la peine de mort; pour accorder les droits politiques aux hommes de couleur; pour interdire au père la faculté d'avantager un de ses enfants; pour faire déclarer les Constituants inéligibles à la Législative, etc. — Sur la royauté : « Le roi n'est pas le représentant, mais le commis de la nation. » — Sur le danger des droits politiques accordés aux hommes de couleur : « Périssent les colonies, s'il doit vous en coûter votre « honneur, votre gloire et votre liberté! »

2. Hamel, 1, 76, 77 (mars 1789) : « J'ai un cœur droit, une âme « ferme, je n'ai jamais su plier sous le joug de la bassesse et de la

dans son grand discours à la Convention[1]; pendant tout l'intervalle, dans chacun de ses écrits, harangues ou rapports, on l'entend qui affleure et perce en exordes, en parenthèses, en péroraisons, et roule à travers les phrases comme une basse continue[2]. — A force de s'en délecter, il ne peut plus écouter autre chose, et voici justement que les échos du dehors viennent soutenir de leur accompagnement la cantate intérieure qu'il se chante lui-même. Vers la fin de la Constituante, par la retraite ou l'élimination des hommes à peu près capables et compétents, il devient l'un des ténors en vue sur la scène politique, et décidément, aux Jacobins, le ténor en vogue. — « Unique émule du Romain « Fabricius », lui écrit la succursale de Marseille; « im« mortel défenseur des droits du peuple », lui écrit la jacobinière de Bourges[3]. Au salon de 1791, il y a deux portraits de lui, l'un avec cette inscription : *l'Incorruptible.* On joue au théâtre Molière une pièce de circonstance, où « il foudroie Rohan et Condé de sa logique

« corruption. » — *Ib.* Liste « des vertus que doit avoir un repré« sentant du tiers état ». — *Ib.*, 83. Il a déjà son ton pleurard et ses attitudes de victime : « Ils méditent de changer en martyrs « les défenseurs du peuple. Fussent-ils assez puissants pour « m'enlever tous les biens qu'on m'envie, me raviront-ils mon « âme et la conscience du bien que j'ai voulu faire? »

1. Buchez et Roux, XXXIII, 422 : « Qui suis-je, moi qu'on « accuse? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la Répu« blique, la victime autant que l'ennemi du crime! » Et tout le discours.

2. Notamment dans son adresse aux Français (août 1791) : sous forme de justification, c'est son apothéose. — Cf. (Hamel, II, 212) son discours aux Jacobins, 27 avril 1792.

3. Hamel, I, 517, 532, 559; II, 5.

« et de sa vertu ». Sur son chemin, à Bapaume, les patriotes du lieu, les gardes nationaux de passage et les autorités en corps viennent saluer le grand homme. La ville d'Arras illumine pour son arrivée. A la clôture de la Constituante, le peuple l'acclame dans la rue; on a posé sur sa tête une couronne de chêne, on a voulu traîner son fiacre, on l'a reconduit en triomphe rue Saint-Honoré, chez Duplay, le menuisier qui le loge. — Là, dans une de ces familles où la demi-bourgeoisie confine au peuple, parmi des âmes neuves sur lesquelles les idées générales et les tirades oratoires ont toute leur prise, il a trouvé des adorateurs; on boit ses paroles; on a pris de lui l'opinion qu'il a de lui-même; pour tous les gens de la maison, mari, femme et filles, il est le grand patriote, le sage infaillible; soir et matin, il rend des oracles, il respire un nuage d'encens, il est un dieu en chambre. Pour arriver jusqu'à lui, les croyants font queue dans la cour[1]; admis un à un dans le salon, ils se recueillent devant ses portraits au crayon, à l'estompe, au bistre, à l'aquarelle, devant ses petits bustes en terre rouge ou grise; puis, sur un signe de sa main saisi à travers la porte vitrée, ils pénètrent dans le sanctuaire où il trône, dans le cabinet réservé où son principal buste, accompagné de vers et de devises, le remplace quand il est absent. — Ses fidèles sont à genoux devant lui, et les femmes encore plus que les hommes. Le jour où, devant la

1. La Révellière-Lépeaux, *Mémoires*. — Barbaroux, *Mémoires*, 358. (Tous les deux, après une visite.)

Convention, il prononce son apologie, « les passages[1] « sont obstrués de femmes.... il y en a sept ou huit « cents dans les tribunes, et deux cents hommes au « plus » ; et avec quel transport elles l'applaudissent[2] ! « C'est un prêtre qui a ses dévotes. » Aux Jacobins, quand il débite « son amphigouri », il y a des sanglots d'attendrissement, « des cris, des trépignements à « faire crouler la salle[3] ». Un spectateur demeurant froid, on le regarde, on murmure, il est obligé de s'esquiver, comme un hérétique fourvoyé dans une chapelle au moment de l'office. — A mesure que les foudres de la Révolution tombent plus pressées sur les

1. Ces dévotes de Robespierre, assidues aux Jacobins et à la Convention pour l'entendre et l'applaudir, étaient, d'après leur condition et leur costume, appelées « les jupons gras ».

2. Buchez et Roux, XX, 197 (séance du 1er novembre 1792). — *Chronique de Paris*, n° du 9 novembre 1792, article de Condorcet. Celui-ci, avec sa finesse d'homme du monde, a très bien démêlé le caractère vrai de Robespierre. « Robespierre prêche, Robes- « pierre censure; il est furieux, grave, mélancolique, exalté à « froid, suivi dans ses pensées et dans sa conduite; il tonne « contre les riches et les grands, il vit de peu, et ne connaît pas « les besoins physiques. Il n'a qu'une mission, c'est de parler, et « il parle presque toujours. Il a tous les caractères, non pas d'un « chef de religion, mais d'un chef de secte. Il s'est fait une répu- « tation d'austérité qui vise jusqu'à la sainteté. Il monte sur les « bancs. il parle de Dieu et de la Providence, il se dit l'ami des « pauvres et des faibles, et il se fait suivre par les femmes « et les pauvres d'esprit, il reçoit gravement leurs adorations et « leurs hommages. Robespierre est un prêtre et ne sera jamais « que cela. » — Parmi les dévotes de Robespierre, il faut citer Mme de Chalabre (Hamel, I, 515) et une jeune veuve (Hamel, III, 524) qui lui offre sa main et ses 40 000 livres de rente : « Tu es « ma divinité suprême, lui écrit-elle, et je n'en connais pas « d'autre sur la terre que toi. Je te regarde comme mon ange « tutélaire et ne veux vivre que sous tes lois. »

3. Fiévée, *Correspondance* (Introduction).

autres têtes, Robespierre monte plus haut dans la gloire de son apothéose. On lui écrit qu'il est « le fon-« dateur de la République, le génie incorruptible qui « voit tout, prévoit tout, déjoue tout, qu'on ne peut « ni tromper ni séduire[1], qu'il a l'énergie d'un Spar-« tiate et l'éloquence d'un Athénien[2], qu'il couvre la « République de l'égide de son éloquence[3], qu'il éclaire « l'univers par ses écrits, qu'il remplit le monde de sa « renommée, qu'il régénère ici-bas le genre humain[4], « que son nom est et sera en vénération dans tous les « siècles présents et futurs[5], qu'il est le Messie que « l'Être éternel a promis pour réformer toute chose[6] ». « — Une popularité énorme », dit Billaud-Varennes[7], une popularité qui, fondée sous la Constituante, « ne fit « que s'accroître pendant la Législative, et plus tard « encore davantage, tellement que, dans la Convention « nationale, il se trouva bientôt le seul qui fixât sur sa « personne tous les regards.... Avec cet ascendant sur « l'opinion publique,... avec cette prépondérance irré-

1. Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre. — Pièces justificatives, n° 20. Lettre de Peys et Rompillou, président et secrétaire du comité de surveillance de Saint-Calais, 15 nivôse an II.

2. *Ib.*, n° 18. Lettre de V..., ancien inspecteur des droits réservés, 5 février 1792.

3. *Ib.*, n° 8. Lettre de P. Brincourt, Sedan, 29 août 1793.

4. *Ib.*, n° 1. Lettre de Besson, avec une adresse de la Société populaire de Manosque, 23 prairial an II.

5. *Ib.*, n° 14. Lettre de D...., membre du club des Cordeliers, ancien mercier, 31 janvier 1792.

6. *Ib.*, n° 12. Lettre de C..., Château-Thierry, 30 prairial an II.

7. Hamel, III, 682 (d'après le manuscrit de Billaud-Varennes aux Archives nationales).

« sistible, lorsqu'il est arrivé au Comité de Salut « public, il était déjà l'être le plus important de la « France. » Au bout de trois ans, un chœur qu'il a formé et qu'il dirige[1], mille voix à l'unisson lui répètent infatigablement sa litanie, son credo intime, l'hymne en trois versets qu'il a composé en son propre honneur et que chaque jour il se récite à voix basse, parfois à voix haute : « Robespierre seul a trouvé la forme « idéale du citoyen. Robespierre seul la remplit exacte- « ment, sans excès ni lacune. Robespierre seul est « digne et capable de conduire la Révolution[2] .» — A ce degré, l'infatuation froide équivaut à la fièvre chaude, et Robespierre arrive aux idées, presque aux visions de Marat.

D'abord, à ses propres yeux, il est, comme Marat, un homme persécuté, et, comme Marat, il se pose en « martyr », mais avec un étalage plus savant et plus contenu, avec l'air résigné, attendri d'une victime pure qui s'offre et monte au ciel en léguant aux hommes le souvenir impérissable de ses vertus[3]. « Je soulève « contre moi tous les amours-propres[4], j'aiguise mille

1. *Moniteur*, XXII, 115 (séance du 18 vendémiaire an III, discours de Laignelot). « Robespierre tenait dans sa main toutes les « sociétés populaires. »

2. Garat, 85. « Le sentiment qui perçait le plus chez Robespierre, « et dont il ne faisait même aucun mystère, c'est que le défenseur « du peuple ne peut jamais avoir tort. » — Bailleul (cité dans les *Mémoires* de Carnot, I, 516) dit : « Il se croyait un être privilégié, « mis au monde pour en devenir le régénérateur et l'instituteur. »

3. *Discours* du 26 mai 1794 et du 8 thermidor an II.

4. Buchez et Roux, X, 295, 296 (séance du 22 juin 1791, aux Jacobins). — *Ib.*, 294. — Marat disait de même : « Je me suis fait

« poignards, je me dévoue à toutes les haines.... Je « suis certain de payer de ma tête les vérités que je « viens de dire, j'ai fait le sacrifice de ma vie, je « recevrai la mort presque comme un bienfait. » — « Le ciel m'appelle peut-être à tracer de mon sang « la route qui doit conduire mon pays au bonheur et « à la liberté; j'accepte avec transport cette douce et « glorieuse destinée[1]. » — « Ce n'est point pour vivre « qu'on déclare la guerre à tous les tyrans, et, ce qui « est plus dangereux encore, à tous les fripons.... Plus « ils se dépêchent de terminer ma carrière ici-bas, « plus je veux me hâter de la remplir d'actions utiles « au bonheur de mes semblables[2]. » — « Tous les « fripons m'outragent[3]; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont « des crimes pour moi. Un homme est calomnié dès « qu'il me connaît. On pardonne à d'autres leurs fortunes; on me fait un crime de mon zèle. Otez-moi

« anathème pour le bon peuple de France », et, précisément à la même date, il écrivait : « Les écrivains populaires seront traînés « dans les cachots; l'*Ami du peuple*, dont le dernier soupir sera « pour la patrie et dont la voix fidèle vous appelle encore à la « liberté, aura pour tombeau un four ardent » — La différence des deux imaginations est bien marquée par ce dernier mot.

1. Hamel, II, 122 (séance du 10 février 1792, aux Jacobins) « Ce n'est pas assez d'obtenir la mort de la main des tyrans, il « faut l'avoir méritée; s'il est vrai que les premiers défenseurs de « la Liberté doivent en être les martyrs, ils ne doivent mourir « qu'en entraînant avec eux la tyrannie au tombeau. » — Cf. *ib.*, II, 215 (séance du 27 avril 1792).

2. *Ib.*, II, 513 (Discours à la Convention, 7 prairial an II).

3. Buchez et Roux, XXXIII, 422, 445, 447, 457 (Discours à la Convention, 8 thermidor an II).

« ma conscience, je suis le plus malheureux des « hommes. Je ne jouis pas même des droits du citoyen; « il ne m'est pas même permis de remplir les « devoirs de représentant du peuple.... Pour moi, dont « l'existence paraît aux ennemis de son pays un obstacle « à leurs projets odieux, je consens à leur en faire le « sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore.... « Qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, « et nous par celle de la vertu.... Qu'ils me préparent « la ciguë; je l'attendrai sur ces sièges sacrés; je « lèguerai au moins à ma patrie l'exemple d'un con- « stant amour pour elle, et aux ennemis de l'humanité « l'opprobre de ma mort. »

Naturellement, et toujours comme Marat, il ne voit autour de lui que « des pervers, des intrigants, des « traîtres[1] ». — Naturellement, chez lui comme chez Marat, le sens commun est perverti, et, comme Marat, il croit à la volée : « Je n'ai pas besoin de réfléchir, disait-il « à Garat, c'est toujours à mes premières impressions « que je m'en rapporte. » Pour lui, « les meilleures « raisons, ce sont ses soupçons[2] », et contre ses soupçons rien ne prévaut, pas même l'évidence palpable : le 4 septembre 1792, dans un entretien intime avec Pétion, pressé de questions, il finit pas dire : « Eh

1. Buchez et Roux, XX, 11, 18 (séance des Jacobins, 29 octobre 1792) sur La Fayette, les Feuillants et les Girondins. — XXXI, 360-363 (séance de la Convention, 7 mai 1794), sur La Fayette, les Girondins, les Dantonistes et les Hébertistes. — XXXIII, 427 (Discours du 8 thermidor an II).

2. Garat, *Mémoires*, 87, 88.

« bien, je crois que Brissot est à Brunswick[1]. » — Naturellement enfin, il se forge, comme Marat, des romans noirs, mais moins improvisés, d'une absurdité moins grossière, plus lentement élaborés et plus industrieusement concertés dans son cerveau de raisonneur et de policier. — « Manifestement, dit-il à Garat[2], les « Girondins conspirent. — Et où donc conspirent-ils? « — Partout : à Paris, dans toute la France, dans toute « l'Europe. A Paris, Gensonné conspire dans le fau- « bourg Saint-Antoine, en allant, de boutique en bou- « tique, persuader aux marchands que, nous autres « patriotes, nous voulons piller leurs boutiques. La « Gironde a formé depuis longtemps le projet de se « séparer de la France pour se réunir à l'Angleterre, « et les chefs de sa députation sont eux-mêmes les « auteurs de ce plan, qu'ils veulent exécuter à tout « prix. Gensonné ne le cache pas; il dit, à qui veut « l'entendre, qu'ils ne sont pas les représentants de la « nation, mais les plénipotentiaires de la Gironde. « Brissot conspire dans son journal, qui est un toscin « de guerre civile; on sait qu'il est allé en Angleterre, « et l'on sait aussi pourquoi il y est allé; nous n'igno- « rons pas ses liaisons intimes avec le ministre des « affaires étrangères, avec ce Lebrun, qui est un Lié-

1. Buchez et Roux, XXI, 107 (Discours de Pétion sur l'accusation intentée à Robespierre). — Pétion lui objecte très justement que « Brunswick serait le premier à faire couper la tête de Brissot, et « que Brissot n'est pas assez fou pour en douter. »

2. Garat, 94. (Après la mort du roi, et un peu avant le 10 mars 1793).

« geois et une créature de la maison d'Autriche. Le « meilleur ami de Brissot, c'est Clavière, et Clavière « a conspiré partout où il a respiré[1]. Rabaut, traître « comme un protestant et un philosophe qu'il est, n'a » pas été assez habile pour nous cacher sa correspon- « dance avec le courtisan et traître Montesquiou ; il y « a six mois qu'ils travaillent ensemble à ouvrir la « Savoie et la France aux Piémontais. Servan n'a été « nommé général de l'armée des Pyrénées que pour « livrer les clefs de la France aux Espagnols. » — « N'avez-vous aucun doute sur tout ce que vous venez « de dire? » — « *Aucun.* »

Terrible assurance, égale à celle de Marat et d'effet pire ; car la liste des conspirateurs est chez Robespierre bien plus longue que chez Marat. Politique et sociale dans l'esprit de Marat, elle ne comprend que les aristocrates et les riches ; théologique et morale dans l'esprit de Robespierre, elle comprend par surcroît les athées et les malhonnêtes gens, c'est-à-dire presque tout son parti. Dans ce cerveau rétréci, livré à l'abstraction et accoutumé à parquer les hommes en deux catégories sous des étiquettes contraires, quiconque n'est pas avec lui dans le bon compartiment est contre lui dans le mauvais, et, dans le mauvais compartiment, entre les factieux de

1. Garat, 97. — En 1789 Robespierre assurait à Garat que Necker pillait le trésor et qu'on avait vu les mules chargées d'or par lesquelles il faisait passer des millions à Genève. — Carnot, *Mémoires*, I, 512. Robespierre, disent Carnot et Prieur, « s'occupait fort peu « de la chose publique, mais beaucoup du personnel ; il se rendait « insupportable par ses perpétuelles défiances, ne voyant que « traîtres et conspirateurs. »

tout drapeau et les coquins de tout degré, l'intelligence est naturelle. « Tout aristocrate est corrompu, et tout « homme corrompu est aristocrate » ; car « le gouver« nement républicain et la morale publique, c'est la « même chose[1] ». Non seulement les malfaiteurs des deux espèces tendent par instinct et par intérêt à se liguer entre eux, mais leur ligue est faite. Il suffit d'ouvrir les yeux pour apercevoir « dans toute son étendue » la trame qu'ils ont ourdie, « le système affreux de dé« truire la morale publique[2] ». Guadet, Vergniaud, Gensonné, Danton, Hébert, « tous ces personnages artifi« cieux » n'avaient pas d'autre objet : « Ils sentaient[3] « que, pour détruire la liberté, il fallait favoriser, par « tous les moyens, tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, « à dessécher le cœur, et à effacer l'idée de ce Beau « moral qui est la seule règle par laquelle la raison pu« blique juge les défenseurs et les ennemis de l'huma« nité. » — Restent leurs héritiers ; mais qu'ils prennent garde. L'immoralité est un attentat politique ; on complote contre l'État, par cela seul qu'on affiche le matérialisme ou qu'on prêche l'indulgence, quand on est scandaleux dans sa conduite ou débraillé dans ses mœurs, quand on agiote, quand on dîne trop bien, quand on est vicieux, intrigant, exagéré ou trembleur, quand on agite le peuple, quand on pervertit le peuple,

1. Buchez et Roux, XXXIII, 417 (Discours du 8 thermidor an II).
2. *Ib.*, XXXII, 361 (Discours du 7 mai 1794) et 359. « L'immo« ralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence « de la République. »
3. *Ib.*, 371.

quand on trompe le peuple, quand on blâme le peuple, quand on se défie du peuple[1], bref quand on ne marche pas droit, au pas prescrit, dans la voie étroite que Robespierre a tracée d'après les principes. Quiconque y choppe ou s'en écarte est un scélérat, un traître. Or, sans compter les royalistes, les Feuillants, les Girondins, les Hébertistes, les Dantonistes et autres déjà décapités ou incarcérés selon leurs mérites, combien de traîtres encore dans la Convention, dans les Comités, parmi les représentants en mission, dans les administrations mal épurées, parmi les tyranneaux subalternes, dans tout le personnel régnant ou influent à Paris et en province! Hors « une vingtaine de trappistes politiques à la Convention », hors le petit groupe dévoué des Jacobins purs à Paris, hors les rares fidèles épars dans les sociétés populaires des départements, combien de Fouché,

1. Buchez et Roux, XXXIII, 195. (Rapport de Couthon et décret conforme, 22 prairial an II). « Le Tribunal révolutionnaire « est institué pour punir les ennemis du peuple.... La peine « portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au « Tribunal révolutionnaire est la mort. Sont réputés ennemis du « peuple ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants « du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux « intérêts de la liberté, ceux qui auront cherché à inspirer le « découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués « contre la République, ceux qui auront répandu de fausses nou« velles pour diviser ou pour troubler le peuple, ceux qui auront « cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, « à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, « à altérer la pureté et l'énergie des principes révolutionnaires et « républicains, ou à en arrêter les progrès..., ceux qui, étant « chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les « ennemis de la Révolution, pour vexer les patriotes, pour « opprimer le peuple. »

de Fréron, de Tallien, de Bourdon, de Collot, parmi les soi-disant révolutionnaires! combien de dissidents déguisés en orthodoxes, de charlatans déguisés en patriotes, de pachas déguisés en sans-culottes[1]! Ajoutez cette vermine à celle que veut écraser Marat : ce n'est plus par centaines de mille, c'est par millions, comme le crient Baudot, Jeanbon-Saint-André, Guffroy, qu'il faut compter les coupables et abattre les têtes. — Et toutes ces têtes, Robespierre, selon ses maximes, doit les abattre. Il le sait; si hostile que soit son esprit aux idées précises, parfois dans son cabinet, seul à seul avec lui-même, il voit clair, aussi clair que Marat. Du premier élan, la chimère de Marat, à tire-d'aile, avait emporté son cavalier frénétique jusqu'au charnier final; celle de Robespierre, voletant, clopinant, y arrive à son tour; à son tour, elle demande à paître, et l'arrangeur de périodes, le professeur de dogmes commence à mesurer la voracité de la bête monstrueuse sur laquelle il est monté. Plus lente que l'autre et moins carnassière en apparence, elle est plus dévorante encore; car, avec des griffes et des dents pareilles, elle a de plus vastes

1. Buchez et Roux, XXXV, 290 (Institutions par Saint-Just). « La « Révolution est glacée; tous les principes sont affaiblis; il ne « reste que des bonnets rouges portés par l'intrigue. » — Rapport de Courtois, pièces justificatives, n° 20 (Lettre de Peys et Rompillon, président et secrétaire du comité de surveillance de Saint-Calais, à Robespierre, 15 nivôse an II). « Douze à quinze hommes « seulement, sur lesquels tu peux compter comme sur toi-même, « composent ici la Montagne. Le reste est trompé, séduit, égaré, « corrompu, entraîné, et l'esprit public (est) perdu par l'or et « l'intrigue des honnêtes gens. »

appétits. Au bout de trois ans, Robespierre a rejoint Marat dans le poste extrême où Marat s'est établi dès les premiers jours, et le docteur s'approprie la politique, le but, les moyens, l'œuvre et presque le vocabulaire du fou[1] : dictature armée de la canaille urbaine, affolement systématique de la populace soudoyée, guerre aux bourgeois, extermination des riches, proscription des écrivains, des administrateurs et des députés opposants. Même pâture aux deux monstres ; seulement Robespierre ajoute, à la ration du sien, « les hommes vicieux », en guise de gibier spécial et préféré. Dès lors, il a beau s'abstraire de l'action, s'enfermer dans les phrases, boucher ses chastes oreilles, lever au ciel ses yeux de prédicateur, il ne peut s'empêcher d'entendre ou de voir autour de lui, sous ses pieds immaculés, les os qui craquent, le sang qui ruisselle, la gueule insatiablement béante du monstre qu'il a formé et qu'il chevauche[2]. A

1. Rapport de Courtois, n° 43. — Cf. Hamel, III, 43, 71. — (Cette pièce essentielle est aux *Archives nationales*, F7, 4446, et comprend deux notes écrites de la main de Robespierre, en juin et juillet 1793). « Quels sont nos ennemis? *Les hommes vicieux et* « *les riches*.... Quels sont les moyens de terminer la guerre civile? « Punir les traîtres et les conspirateurs, surtout les députés et les « administrateurs coupables,... faire des exemples terribles,... « proscrire les écrivains perfides et contre-révolutionnaires.... « Les dangers intérieurs viennent des *bourgeois*. Pour vaincre les « bourgeois, il faut rallier le peuple. Il faut que l'insurrection « actuelle continue.... Il faut que l'insurrection s'étende de proche « en proche sur le même plan.... Il faut que les sans-culottes « *soient payés et restent dans les villes*. Il faut leur procurer des « armes, les *colérer*, les éclairer. »

2. Le Comité de Salut public, et notamment Robespierre, ont connu et approuvé expressément les noyades de Nantes et les principaux massacres exécutés par Carrier, Turreau, etc. (Comte

cette gueule toujours plus affamée, il faut chaque jour un plus ample festin de chair humaine, et il est tenu, non seulement de la laisser manger, mais encore de lui fournir la nourriture, souvent de ses propres mains, sauf à les laver ensuite, et à dire, ou même à croire, que jamais une éclaboussure de sang n'a taché ses vertueuses mains. A l'ordinaire, il se contente de flatter et caresser la bête, de l'excuser, de l'approuver, de la laisser faire. Déjà pourtant et plus d'une fois, tenté par l'occasion, il l'a lancée en lui désignant une proie[1]. Maintenant, il va lui-même chercher la proie vivante, il l'enveloppe dans le filet de sa rhétorique[2], il l'apporte toute liée dans la gueule ouverte ; il écarte d'un geste absolu les bras d'amis, de femmes, de mères, les mains suppliantes qui se tendent pour préserver des vies[3] ; autour du cou des malheureux qui se débattent, il met subite-

de Martel, *Étude sur Fouché*, 257-265). — (Id., *Types révolutionnaires*, 41, 59). — Buchez et Roux, XXXIII, 101 (26 mai 1794). Rapport de Barère et décret de la Convention ordonnant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais. Les soldats français n'avaient pas voulu exécuter le décret de la Convention ; sur quoi Robespierre s'écrie (Discours du 8 thermidor) : « Je vous avertis que « votre décret contre les Anglais a été éternellement violé, que « l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par « nos armes. »

1. Par exemple les Girondins, cf. *la Révolution*, VI, 37.

2. Buchez et Roux, XXX, 157. Projet de discours sur la faction Fabre d'Églantine. — *Ib.*, 336. Discours aux Jacobins contre Clootz. — XXXII, 18. Projet de rapport sur l'affaire Chabot. — *Ib.*, 69. Discours pour maintenir l'arrestation de Danton.

3. *Ib.*, XXX, 378 (20 décembre 1793). A propos des femmes qui viennent en foule à la Convention demander la liberté de leurs maris. « Des républicaines doivent-elles renoncer à la qualité de « citoyennes pour se rappeler qu'elles sont épouses ? »

ment un lacet[1], et, de peur qu'ils ne s'échappent, il les étrangle au préalable. Vers la fin, rien de tout cela ne suffit plus; il faut à la bête de grandes curées, partant une meute, des rabatteurs, et, bon gré mal gré, c'est Robespierre qui équipe, dispose et pousse les pourvoyeurs, à Orange, à Paris[2], pour vider les prisons, avec l'ordre d'être expéditifs dans leur besogne. A ce métier de boucher, les instincts destructeurs, longtemps comprimés par la civilisation, se redressent. Sa physionomie de chat, qui a d'abord été celle « d'un chat domestique, « inquiète, mais assez douce, est devenue la mine fa- « rouche d'un chat sauvage, puis la mine féroce d'un « chat-tigre.... A la Constituante, il ne parlait qu'en gé- « missant; à la Convention, il ne parle qu'en écu- « mant[3]. » Cette voix monotone de régent gourmé prend un accent personnel de passion furieuse; on l'entend qui siffle et qui grince[4]; quelquefois, par un changement à vue, elle affecte de pleurer[5]; mais ses plus âpres

1. Hamel, III, 196. — Michelet, V, 394. Abréviation des débats judiciaires pour expédier les Girondins. La minute du décret s'est retrouvée, écrite par Robespierre.

2. Comte de Martel, *Types révolutionnaires*, 44. Les instructions pour le tribunal révolutionnaire d'Orange sont écrites de la main de Robespierre (*Archives nationales*, F7, 4439).

3. Merlin de Thionville.

4. Buchez et Roux, XXXII, 71 (sur Danton) : « Nous verrons « dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole « pourrie depuis longtemps... En quoi Danton est-il supérieur à « ses concitoyens? Je dis que quiconque tremble en ce moment « est coupable... La discussion qui vient de s'engager est un « danger pour la patrie. » — Et tout le discours contre Clootz.

5. *Ib.*, XXX, 358 : « Hélas, malheureux patriotes, que pouvons- « nous faire, environnés d'ennemis qui combattent dans nos

éclats sont moins effroyables que son attendrissement de commande. Un dépôt extraordinaire de rancunes vieillies, d'envie corrosive et d'aigreur recuite s'est amassé dans cette âme; la poche au fiel est comble, et le fiel extravasé déborde jusque sur des morts. Jamais il n'est las de tuer à nouveau ses adversaires guillotinés, les Girondins, Chaumette, Hébert, surtout Danton[1], probablement parce que Danton a été l'ouvrier actif de la Révolution, dont il n'est que le pédagogue incapable; sur ce cadavre encore tiède, sa haine posthume suinte en diffamations apprêtées, en contre-vérités palpables. — Ainsi rongée intérieurement par le venin qu'elle distille, sa machine physique se détraque, comme celle de Marat, mais avec d'autres symptômes. Quand il parle à la tribune, « il crispe les mains par une sorte de con- « traction nerveuse », des secousses brusques courent « dans ses épaules et dans son cou qu'il agite convulsi- « vement à droite et à gauche[2] ». — « Son teint est bi-

« rangs! Veillons, car la mort de la patrie n'est pas éloignée, » etc. — Ces sortes de cantates, avec accompagnement de harpe céleste, sont terribles à entendre pour quiconque se représente les circonstances. Par exemple, le 3 septembre 1792, en plein massacre, à l'Assemblée électorale de Paris : « M. Robespierre monte à la tri- « bune, déclare qu'il bravera tranquillement le fer des ennemis « du bien public, et qu'il emportera au tombeau, avec la satis- « faction d'avoir bien servi la patrie, l'assurance que la France « conservera sa liberté. » (*Archives nationales*, C, II, 58 à 76.)

1. Buchez et Roux, XXXII, 360, 371 (Discours du 7 mai 1794) : « Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en « avait été le plus lâche... Danton, qui était froid et muet dans « les plus grands dangers de la patrie. »

2. *Ib.*, XXXIV, 94. — Cf. la description de Fiévée, qui l'a vu à tribune des Jacobins.

« lieux, livide; » ses yeux clignotent sous ses lunettes; et quel regard! — « Ah! disait un Montagnard, vous « auriez voté comme nous, le 9 thermidor, si vous aviez « vu ses yeux verts! » — Au physique, comme au moral, il devient un second Marat, plus bourrelé, parce que sa surexcitation n'est pas encore un équilibre, et parce que, sa politique étant une morale, il est obligé d'être plus largement exterminateur.

Mais c'est un Marat décent, de tempérament timide, inquiet[1], contenu, fait pour l'enseignement et la plaidoirie, non pour l'initiative et le gouvernement, qui agit à contre-cœur, et veut être plutôt le pape que le dictateur de la Révolution[2]. Avant tout, il tient à rester un Grandisson politique; jusqu'au bout, non seulement en public et pour autrui, mais pour lui-même et dans son for intime, il garde son masque. Aussi bien, son masque s'est collé à sa peau; il ne les distingue plus l'un de l'autre; jamais imposteur n'a plus soigneusement appli-

1. Merlin de Thionville. « Une inquiétude vague, pénible, effet « de son tempérament, fut l'unique cause de son activité. »

2. Barère, *Mémoires* : « Il voulait gouverner la France par influence plutôt que par ordre. » — Buchez et Roux, XIV, 188 (article de Marat). Dans les premiers mois de la Législative, Marat vit une fois Robespierre, et lui exposa ses projets de coups de main populaires et de massacres épuratoires. « Robespierre « m'écoutait avec effroi, il pâlit et garda quelque temps le silence. « Cette entrevue confirma l'opinion que j'avais toujours eue de « lui, qu'il réunissait aux lumières d'un sage sénateur l'intégrité « d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, « mais qu'il manquait également des vues et de l'audace d'un « homme d'État. » — Thibaudeau, *Mémoires*, I, 58. — Seul entre tous les membres du Comité de Salut public il n'est pas allé en mission dans les départements.

qué le sophisme sur ses intentions et sur ses actes, pour se persuader que son masque est son visage, et qu'il dit vrai quand il ment.

A l'en croire, il n'est pour rien dans les journées de Septembre[1]. « Avant l'époque où ces événements sont « arrivés, il avait cessé de fréquenter le conseil général « de la Commune.... Il n'y allait plus. » Il n'y a été chargé d'aucune commission; il n'y avait pas d'influence; il n'y a point provoqué l'arrestation et le meurtre des Girondins[2]. Seulement, « il a parlé avec fran-

1. Buchez et Roux, XX, 198 (Discours de Robespierre à la Convention, 5 novembre 1792).

2. Toutes ces assertions de Robespierre sont des contre-vérités. — (Procès-verbaux des séances de la Commune de Paris, 1er septembre 1792). Robespierre parle *deux fois dans la séance du soir*. De plus, deux témoignages concordants indiquent qu'il a parlé *dans la séance du matin*, où les noms des orateurs ne sont pas indiqués : « Il s'agissait » dit Pétion (Buchez et Roux, XXI, 103), « du décret qui ouvrait les barrières. » (Ce décret est mis en discussion à la Commune dans la séance du matin du 1er septembre). « A ce sujet, Robespierre se livra à des déclamations extrême« ment animées, aux écarts d'une imagination sombre, il aperçut « des précipices sous ses pas, des *complots liberticides*, il signala « les *prétendus conspirateurs*. » — Louvet (*Ib.*, 130) assigne la même date, sauf qu'il prend la séance du soir pour la séance du matin, à la première dénonciation de Robespierre contre les Girondins : « Personne, dit Robespierre, n'ose donc nommer les traîtres? « Eh bien, moi, pour le salut du peuple, je les dénonce. Je dénonce « le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate Com« mission des Vingt-et-un de l'Assemblée nationale. Je les dénonce « pour avoir vendu la France à Brunswick et pour avoir reçu « d'avance le prix de leur lâcheté. » — Le 2 septembre (*procès-verbaux de la Commune*. séance du soir) : « MM. Billaud-Varennes et « Robespierre, développant leurs sentiments civiques.... dénoncent « au conseil général la conspiration en faveur du duc de Brunswick « qu'un parti puissant veut porter au trône des Français. » — Le 3 septembre, à six heures du matin (Buchez et Roux, *Ib.*, 132, Lettre

« chise de quelques membres de la commission des « Vingt et Un » ; en sa qualité de « magistrat » et « dans « une assemblée municipale », ne devait-il pas « s'expli« quer librement sur les auteurs d'une trame dange« reuse » ? Au reste, la Commune, « loin de provoquer « les événements du 2 septembre, a fait tout ce qui était « en son pouvoir pour les empêcher ». Enfin, il n'a péri qu'un innocent : « C'est beaucoup sans doute. Citoyens, « pleurez cette méprise cruelle ; nous l'avons pleurée « dès longtemps ; mais que votre douleur ait un terme, « comme toutes les choses humaines. » Quand le peuple souverain, reprenant les pouvoirs qu'il a délégués, exerce son droit inaliénable, nous n'avons qu'à nous incliner. — D'ailleurs, il est juste, sage et bon ; « dans « tout ce qu'il fait,... tout est vertu et vérité, rien ne « peut être excès, erreur ou crime[1] ». A lui d'inter-

de Louvet), des commissaires de la Commune se présentent chez Brissot avec ordre de visiter ses papiers ; l'un d'eux dit à Brissot qu'il a huit mandats pareils contre des députés de la Gironde et qu'il commencera par Guadet. (Lettre de Brissot pour se plaindre de cette visite (*Moniteur*, 7 septembre 1792.) Ce même jour, 3 septembre, Robespierre siège à la Commune (Granier de Cassagnac, *les Girondins*, II, 63) ; c'est là que vient le chercher une députation de la section Mauconseil, et il est chargé par le Conseil d'une commission au Temple — Le 4 septembre (Buchez et Roux, XXI, 106, Discours de Pétion), la Commune lance un mandat d'arrêt contre Roland ; Danton vient à la mairie avec Robespierre et fait révoquer ce mandat ; Robespierre finit par dire à Pétion : « Je « crois que Brissot est à Brunswick. » — *Ib.*, 103 : « Robespierre « (avant le 2 septembre) prit de l'ascendant dans le Conseil. » — *Ib.*, 107 : « Robespierre, lui dis-je, vous faites bien du mal ; vos « dénonciations, vos alarmes, vos haines, vos soupçons agitent le « peuple. »

1. Garat, 86 — Cf. Hamel, I, 264 (Discours du 9 juin 1791).

venir, quand ses vrais représentants sont gênés par la loi : « Qu'il se réunisse dans ses sections, et vienne « nous forcer à mettre en état d'arrestation les députés « infidèles[1]. » Rien de plus licite qu'une telle motion, et voilà toute la part que Robespierre a prise au 31 mai. Il est trop scrupuleux pour faire ou commander un acte illégal ; cela est bon pour les Danton, les Marat, pour les hommes de morale relâchée ou de cerveau échauffé, qui, au besoin, marchent dans le ruisseau et retroussent leurs manches jusqu'au coude ; quant à lui, rien ne dérangera ou ne salira ostensiblement son costume d'honnête homme et de parfait citoyen. — Au Comité de Salut public, il ne fait qu'exécuter les décrets de la Convention, et la Convention est toujours libre. Lui dictateur ! Mais il n'est qu'un député entre sept cents autres, et son autorité, s'il en a une, n'est que l'ascendant légitime de la raison et de la vertu[2]. Lui meurtrier ! Mais, s'il a dénoncé des conspirateurs, c'est la Convention qui les a traduits devant le Tribunal révolutionnaire[3], et c'est le Tribunal révolutionnaire qui en a fait justice. Lui terroriste ! Mais, s'il veut simplifier la procédure, c'est pour hâter la délivrance des innocents, la punition des coupables et l'épuration définitive qui mettra pour jamais la liberté et les mœurs à l'ordre du jour[4]. —

1. *La Révolution*, VI, 236 (Discours du 3 avril 1792).
2. Buchez et Roux, XXXIII, 420 (Discours du 8 thermidor)
3. *Ib.*, XXXII, 71 (Discours contre Danton) : Qu'avez-vous fait « que vous n'ayez fait librement? »
4. *Ib.*, XXXIII, 199 et 211 (Discours sur la loi du 22 prairial).

Tout cela, il parvient presque à le croire, avant de le dire, et tout cela, après qu'il l'a dit, il le croit[1].

Quand la nature et l'histoire se concertent pour composer un personnage, elles y réussissent mieux que l'imagination humaine. Ni Molière dans son Tartufe, ni Shakespeare dans son Richard III, n'ont osé mettre en scène l'hypocrite convaincu de sa sincérité et le Caïn qui se croit Abel. Le voici sur une scène colossale, en présence de cent mille spectateurs, le 8 juin 1794, au plus beau jour de sa gloire, dans cette fête de l'Être suprême, qui est le triomphe retentissant de sa doctrine et la consécration officielle de sa papauté. Deux personnages sont en lui, comme dans la Révolution qu'il représente, l'un, apparent, étalé, extérieur, l'autre, inavoué, dissimulé, intime, et le second recouvert par le premier. — Le premier, tout de parade, forgé par la cervelle raisonnante, est aussi factice que la farce solennelle qui se développe autour de lui. Conformément au programme de David, le peuple de comparses, qui défile devant une montagne allégorique, fait les gestes indiqués, pousse les cris commandés, sous l'œil d'Henriot

1. Mot de Mirabeau sur Robespierre : « Tout ce que cet homme « a dit, il le croit. » — Robespierre, hôte de Duplay, dînait tous les soirs avec Duplay, juré au Tribunal révolutionnaire et collaborateur de la guillotine à 18 francs par jour. Probablement, à la table de famille, l'entretien roulait sur les abstractions ordinaires; mais parfois on devait mentionner les condamnations *du jour*, et, même quand on ne les mentionnait pas, on y pensait. Seul aujourd'hui Robert Browning pourrait reconstituer le dessus et le dessous de ces entretiens, le soir, devant la mère et les jeunes filles.

et de ses gendarmes[1], et, à l'heure dite, éprouve les émotions prescrites. A cinq heures du matin, « amis, « frères, époux, parents, enfants, s'embrassent.... Le « vieillard, les yeux mouillés par des larmes de joie, « sent rajeunir son âme ». A deux heures, sur les estrades en gazon de la sainte montagne, « tout s'émeut, « tout s'agite : ici les mères pressent les enfants qu'elles « allaitent; là, saisissant les plus jeunes de leurs enfants « mâles, elles les présentent en hommage à l'Auteur de « la nature; au même instant, et simultanément, les « fils, brûlant d'une ardeur guerrière, lèvent leurs épées « et les déposent entre les mains de leurs vieux pères. « Partageant l'enthousiasme de leurs fils, les vieillards « ravis les embrassent et répandent sur eux la bénédic- « tion paternelle.... Tous les hommes répandus dans le « Champ de la Réunion répéteront en chœur le (pre- « mier) refrain.... Toutes les femmes répandues dans le « Champ de la Réunion répéteront en chœur le (second) « refrain.... Tous les Français confondront leurs senti- « ments dans un embrassement fraternel. » Une idylle menée à la baguette devant des symboles moraux et des divinités de carton peint, quoi de plus beau pour le mo-

1. Buchez et Roux, XXXIII, 151. — Cf. Dauban, *Paris* en 1794, 386 (estampe) et 392, Fête de l'Être suprême à Sceaux, d'après le programme rédigé par le patriote Palloy : « On invite tous les « citoyens à être à leurs fenêtres ou à leurs portes, même ceux « qui habitent des corps de logis retirés. » — *Ib.*, 399 : « Les « jeunes citoyens jetteront des fleurs à chaque station, les pères « embrasseront leurs enfants, les mères élèveront les yeux au « ciel. » — *Moniteur*, XX, 653 : « Plan de la fête de l'Être su- « prême proposé par David, et décrété par la Convention natio- « nale. »

raliste d'apparat, qui n'a jamais distingué le faux du vrai et dont la sensibilité à fleur de peau est empruntée aux écrivains sensibles! « Pour la première fois[1] », son visage s'épanouit, il rayonne de joie, et l'enthousiasme du scribe se déverse, comme toujours, en phrases de livre : « Voilà, dit-il, la plus intéressante portion de « l'humanité! L'univers est ici rassemblé. O nature, que « ta puissance est sublime et délicieuse! Comme les « tyrans doivent pâlir à l'idée de cette fête! » Lui-même n'en est-il pas le plus bel ornement? N'a-t-il pas été choisi à l'unanimité pour présider la Convention et pour conduire la cérémonie? N'est-il pas le fondateur du nouveau culte, du seul culte pur que la morale et la raison puissent avouer sur la terre? — En grand costume de représentant, culotte de nankin, habit bleu barbeau, ceinture tricolore, chapeau à panaches[2], tenant dans la main un bouquet d'épis et de fleurs, il marche le premier, en tête de la Convention, et sur l'estrade il officie : il met le feu au voile de l'idole qui représente l'Athéisme, et à sa place, tout d'un coup, par un mécanisme ingénieux, il fait apparaître l'auguste statue de la Sagesse. Là-dessus, il parle, puis il reparle, exhortant, apostrophant, prêchant, élevant son âme à l'Être suprême, avec quelles combinaisons oratoires! avec quel déroulement académique de petits versets enfilés bout à bout pour mieux lancer la tirade! avec quel savant équi-

1. Buchez et Roux, XXXIII, 176 (Récit de Vilate).
2. Hamel, III, 541.

libre de l'adjectif et du substantif[1] ! De ces périodes tressées comme pour une distribution de prix ou pour une oraison funèbre, de toutes ces fleurs fanées, s'exhale une odeur de sacristie et de collège; il la respire complaisamment et s'en enivre. Sans doute, en ce moment, il est de bonne foi, il s'admire sans hésitation ni réserve, il est à ses propres yeux, non seulement un grand écrivain et un grand orateur, mais encore un grand homme d'État, un grand citoyen : sa conscience artificielle et philosophique ne lui décerne que des éloges. — Mais regardez en dessous, ou plutôt attendez une minute. Derrière lui, l'impatience et l'antipathie se sont fait jour; Lecointre l'a bravé en face; des murmures, des injures, et, ce qui est pis, des sarcasmes sont arrivés jusqu'à ses oreilles. En pareil jour et en pareil lieu! Contre le pontife de la vérité, contre l'apôtre de la vertu ! Comment les mécréants ont-ils osé? Silencieux, blême, il avale sa rage[2], et, perdant l'équilibre, il se précipite, les yeux clos, dans la voie du meurtre : coûte que coûte, les mécréants périront, tout de suite. Pour aller plus vite, il faut escamoter leurs têtes, et, comme « au Comité de Salut public, jusqu'à ce moment, tout « s'est fait de confiance[3] », seul avec Couthon, sans pré-

1. Buchez et Roux, XXXIII, 178 et 180.
2. *Ib.*, 177 (Récit de Vilate). — *Ib.*, 170. Notes de Robespierre sur Bourdon de l'Oise. — 417. Passages raturés par Robespierre dans le manuscrit de son discours du 8 thermidor. — 420. Phrases analogues dans son discours tel qu'il l'a prononcé. — On sent, à tous ces indices, la profondeur de son ressentiment.
3. *Ib.*, 183 (*Mémoires de Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Vadier et Barère*). Le lendemain du 22 prairial, dans la

venir ses collègues, il rédige, apporte et fait voter par la Convention la terrible loi de Prairial qui met à sa discrétion toutes les vies. — Dans sa hâte cauteleuse et maladroite, il a demandé trop; à la réflexion, chacun s'alarme pour soi-même; il est forcé de reculer, de protester qu'on l'a mal compris, d'admettre une exception pour les représentants, partant de rengainer le couteau qu'il mettait déjà sur la gorge de ses adversaires. Mais il ne l'a pas lâché, il les guette, et, simulant la retraite, affectant le renoncement[1], tapi dans son coin, il attend qu'ils se discréditent, pour sauter sur eux une seconde fois. Cela ne tardera guère; car la machine d'extermination qu'il a installée le 22 prairial demeure entre leurs mains, et il faut qu'elle fonctionne entre leurs mains selon la structure qu'il lui a donnée, c'est-à-dire

séance du matin au Comité de Salut public : « Je vois bien que « je suis seul et que personne ne me soutient », dit Robespierre, « et aussitôt il entre en fureur, il déclame avec violence « contre les membres du Comité, qui ont conspiré, dit-il, contre « lui. Ses cris étaient si forts que, sur les terrasses des Tuile- « ries, plusieurs citoyens s'étaient rassemblés. » Ensuite, « il « poussa l'hypocrisie jusqu'à répandre des larmes ». — Je crois plutôt que la machine nerveuse était à bout. Un autre membre du Comité, Prieur (Carnot, *Mémoires*, II, 525), raconte qu'en floréal, à la suite d'une autre scène très longue et très violente, « Robes- « pierre épuisé se trouva mal ».

1. Carnot, *Mémoires*, II, 526 : « Comme son bureau était établi « dans un local séparé, et que nul de nous n'y mettait les pieds, « il pouvait s'y rendre, et s'y rendait en effet, sans nous rencon- « trer. Il affectait même de traverser les salles du Comité après « la séance, et il signait quelques pièces, ne s'abstenant réelle- « ment que de nos délibérations communes. Il avait chez lui de « fréquentes conférences avec les présidents du Tribunal révolu- « tionnaire, sur lequel son influence s'exerçait plus que jamais. » (Récit de Prieur.)

à tours accélérés, presque au hasard : à eux, l'odieux du massacre en grand et aveugle; non seulement il ne s'y oppose pas, mais, tout en feignant de s'abstenir il y pousse. Renfermé dans son bureau particulier de police secrète, il commande des arrestations[1], il lance Hermann, son limier en chef, il prend lui-même, il signe le premier, il expédie sur-le-champ l'arrêté qui suppose des conspirations parmi les détenus et qui, instituant les « moutons » ou dénonciateurs subornés, va fabriquer les grandes fournées de la guillotine, afin de « purger « et déblayer les prisons en un instant[2] ». — « Ce n'est

1. Dauban, *Paris en* 1794, 563. — *Archives nationales*, AF, II, 58. On trouve là des signatures de la main de Robespierre sous plusieurs arrêtés du Comité de Salut public, le 5 et le 7 messidor, puis, ultérieurement, d'autres signatures de Saint-Just et Couthon, jusqu'aux 3, 6 et 7 thermidor. — Cf. F7, 4437, 4438.

2. *Archives nationales*, F7, 4438. — Rapport au Comité de Salut public par Hermann, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, 3 messidor an II : « La Commission « chargée de la surveillance générale des prisons ne peut s'empêcher de voir que tous ces scélérats, qui ont trempé principalement dans les projets liberticides..., existent encore dans « les prisons et y font une bande à part, qui rend la surveillance « très laborieuse, est une cause habituelle de désordre, une source « continuelle de tentatives d'évasion, un assemblage journalier « d'êtres dont toute l'existence se consume en imprécations « contre la liberté et ses défenseurs... *Il serait possible de con-« naître ceux qui, dans chaque prison, servaient et devaient « servir les diverses factions, les diverses conjurations... Il « faudrait peut-être purger en un instant les prisons, et déblayer « le sol de la liberté de ces immondices, de ces rebuts de l'hu-« manité.* » — En conséquence, le Comité de Salut public « charge la Commission... de rechercher dans les prisons de « Paris... ceux qui ont particulièrement trempé dans les diverses « factions, dans les diverses conjurations que la Convention natio-« nales a anéanties. » — Au-dessous de cet arrêté, il y a, de la

« pas moi, dira-t-il plus tard; depuis plus de six se-« maines, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le « mal m'a forcé à abandonner absolument mes fonctions « de membre du Comité de Salut public[1]. » Perdre ses adversaires avec les meurtres que l'on commet, qu'on leur fait commettre et qu'on leur impute, du même coup de pinceau se blanchir et les noircir, quelle volupté! Si tout bas, par instants, la conscience naturelle essaye de murmurer, la conscience acquise et superposée intervient aussitôt pour lui imposer silence et pour déguiser sa rancune privée sous des prétextes publics : après tout, les gens guillotinés étaient des aristocrates, et les gens à guillotiner sont des hommes immoraux; ainsi le moyen est bon, et le but meilleur; en usant du moyen, comme en poursuivant le but, on exerce un sacerdoce. — Tel est le décor de la Révolution, un masque spécieux, et tel est le dessous de la Révolution, une face hideuse; sous le règne nominal d'une théorie humanitaire, elle couvre la dictature effective des passions méchantes et basses; dans son vrai représentant, comme en elle-même, on voit partout la férocité percer à travers la philanthropie et, du cuistre, sortir le bourreau.

« main de Robespierre, *approuvé*, puis la signature de Robes-« pierre, puis, plus bas, les signatures de Billaud et de Barère. — Même arrêté régularisé le 7 messidor, signé par les mêmes et par cinq autres, et expédié le même jour. (Cette pièce décisive avait été lue, et citée en grande partie par M. de Martel, dans ses *Types révolutionnaires*, 57.)

1. Buchez et Roux, XXXIII, 434.

CHAPITRE II

Les gouvernants. — I. La Convention. — La Plaine. — La Montagne. — Abaissement des âmes. — Parades que subit la Convention. — II. Parades qu'elle exécute. — Sa servitude et sa servilité. — Sa part dans les crimes. — III. Le Comité de Salut public. — Les hommes d'affaires. — Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Jeanbon-Saint-André, Robert Lindet. — IV. Les hommes d'État. — Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Robespierre, Couthon et Saint-Just. — A quelles conditions ils règnent. — Leurs dangers. — Leurs dissensions. — Pression de la peur et de la théorie. — V. Leurs organes officiels. — Rapports de Saint-Just et de Barère. — Qualité des rapporteurs et des rapports. — VI. Les représentants en mission. — Leur toute-puissance. — Leurs périls et leur terreur. — Ils sont proches de leur œuvre. — Effet de cette situation. — VII. L'éruption des instincts brutaux. — Duquesnoy à Metz. — Dumont à Amiens. — Les ivrognes. — Cusset, Bourbotte, Monestier, Bourdon de l'Oise, Dartigoeyte. — VIII. L'approche de la folie. — La perte du sens commun. — Fabre, Gaston, Guiter à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Baudot, Lebas, Saint-Just, leurs prédécesseurs et leurs successeurs à l'armée du Rhin. — La surexcitation furieuse. — Lebon à Arras et Carrier à Nantes. — IX. Le développement des vices. — La vanité et le besoin de jouir. — Collot d'Herbois, Ysabeau, Tallien. — Les voleurs. — Tallien, Javogues, Rovère, Fouché. — Deux sources de la cruauté. — Le besoin de se prouver sa puissance. — Saint-Just dans le Pas-de-Calais et en Alsace. — Collot d'Herbois à Lyon. — Pression des représentants sur les tribunaux. — Le plaisir de voir souffrir et mourir. — Monestier, Fouché, Collot d'Herbois, Lebon et Carrier.

Suivons le nouveau gouvernement, depuis sa première source jusqu'à ses dérivations dernières, et tâchons de

voir en fonctions les corps et les individus par lesquels il s'exerce, assemblées, comités, délégués, administrateurs et subordonnés de tout degré. Comme un fer chaud appliqué sur la chair vive, la situation imprime sur leurs fronts ses deux stigmates, avec des profondeurs et des colorations diverses; eux aussi, ils ont beau recouvrir leur flétrissure : sous les couronnes qu'ils se décernent et sous les titres dont ils se parent, on voit apparaître la marque de l'esclave ou la marque du tyran.

I

Aux Tuileries, dans la grande salle de théâtre convertie en salle de séances, trône la Convention omnipotente : tous les jours en superbe appareil, elle délibère; ses décrets, accueillis par une obéissance aveugle épouvantent la France et bouleversent l'Europe. De loin, sa majesté est formidable, plus auguste que celle du Sénat républicain à Rome. De près, c'est autre chose : ces souverains incontestés sont des serfs qui vivent dans les transes, et à juste titre : car nulle part, même en prison, on n'est plus contraint et moins en sûreté que sur leurs bancs. — A partir de juin 1793, leur enceinte inviolable, le grand réservoir officiel d'où découle toute autorité légale, est devenue une sorte de vivier où la nasse révolutionnaire plonge à coup sûr et coup sur coup, pour ramasser des poissons de choix, un à un ou par douzaines, quelquefois en gros tas, d'abord les soixante-sept députés girondins exécutés ou proscrits,

puis les soixante-treize membres du côté droit raflés en un jour et déposés à la Force, ensuite des Jacobins marquants, Osselin arrêté le 19 brumaire, Basire, Chabot et Delaunay décrétés d'accusation le 24 brumaire, Fabre d'Églantine arrêté le 24 nivôse, Bernard guillotiné le 3 pluviôse, Anacharsis Clootz guillotiné le 4 germinal, Hérault de Séchelles, Lacroix, Philippeaux, Camille Desmoulins, Danton guillotinés, avec quatre autres, le 10 germinal; Simond guillotiné le 24 germinal, Osselin guillotiné le 28 messidor. — Naturellement les demeurants sont avertis et prennent garde. A l'ouverture de la séance on les voit entrer dans la salle, l'air inquiet, « pleins de « défiance[1] », comme des animaux qu'on pousse dans un enclos et qui soupçonnent un piège. « Chacun d'eux, écrit « un témoin, observait ses démarches et ses paroles, « de crainte qu'on ne lui en fît un crime : en effet, rien « n'était indifférent, la place où l'on s'asseyait, un re- « gard, un geste, un murmure, un sourire. » C'est pourquoi, et d'instinct, le troupeau se porte du côté qui semble le mieux abrité, vers la gauche. « Tout refluait « vers le sommet de la Montagne; le côté droit était « désert.... Plusieurs ne prenaient pied nulle part, et « pendant la séance changeaient souvent de place, « croyant ainsi tromper l'espion et, en se donnant une

1. Thibaudeau, *Mémoires*, I, 47, 70. — Durand de Maillane, *Mémoires*, 183. — Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins*, II, 269. Sur 76 présidents qu'a eus la Convention, 18 ont été guillotinés, 8 déportés, 22 mis hors la loi, 6 incarcérés, 3 se sont suicidés, 4 sont devenus fous; en tout 61. Tous ceux qui ont été présidents deux fois ont péri de mort violente.

« couleur mixte, ne se mettre mal avec personne. Les « plus prudents ne s'asseyaient jamais; ils restaient « hors des bancs, au pied de la tribune, et dans les « occasions éclatantes ils se glissaient furtivement hors « de la salle. » La plupart se réfugient dans leurs comités; chacun tâche de se faire oublier, d'être obscur, nul, absent[1]. Pendant les quatre mois qui suivent le 2 juin, la salle de la Convention est à moitié ou aux trois quarts vide; l'élection du président ne réunit pas deux cent cinquante votants[2]; il ne se trouve que deux cents voix, cent voix, cinquante voix pour nommer le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale; il n'y a qu'une cinquantaine de voix pour nommer les juges du Tribunal révolutionnaire; il y a moins de dix voix pour nommer leurs suppléants[3]; il n'y a point de voix du tout pour adopter le décret d'accusation contre le député Dulaure[4]: « Aucun membre ne se lève ni pour ni contre; il n'y a « pas de vote » : néanmoins le président prononce que le décret est rendu, et « le Marais laisse faire ». — « Cra« pauds du Marais », on les appelait ainsi avant le 2 juin,

1. *Moniteur*, XVIII, 38 (Discours d'Amar, rapporteur, 3 octobre 1793). « La conduite, en apparence nulle, de la minorité de la « Convention depuis le 2 juin, est un nouveau plan de conspira« tion concerté par Barbaroux. »

2. Mortimer-Ternaux, VIII, 44. Élection de Collot d'Herbois comme président par 151 voix sur 241 votants, le 13 juin 1793. — *Moniteur*, XVII, 366. Élection de Hérault de Séchelles comme président par 155 voix sur 256 votants, le 3 août 1793.

3. *La Révolution*, VI, chap. II, 31, note 2. — Mortimer-Ternaux, VIII, 435 (Les trois suppléants réunissent, le premier 9 voix, le second 8 voix, le troisième 5 voix).

4. Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 206.

lorsque, dans les bas-fonds du centre, ils « coassaient » contre la Montagne; maintenant ils sont encore quatre cent cinquante trois fois plus nombreux que les Montagnards; mais, de parti pris, ils se taisent; leur ancien nom « les rend, pour ainsi dire, moites; leurs oreilles retentissent de menaces éternelles, leurs cœurs sont maigris « de terreur[1] », et leurs langues, paralysées par l'habitude du silence, restent collées à leurs palais. Ils ont beau s'effacer, consentir à tout, ne demander pour eux que la vie sauve, livrer le reste, leur vote, leur volonté, leur conscience : ils sentent que cette vie ne tient qu'à un fil. Le plus muet d'entre eux, Siéyès, dénoncé aux Jacobins, échappe tout juste, et par la protection de son cordonnier qui se lève et dit : « Ce Siéyès, je le connais, il ne « s'occupe pas du tout de politique, il est toujours dans « ses livres; c'est moi qui le chausse et j'en réponds[2] ».

Bien entendu, avant le 9 thermidor, aucun d'eux n'ouvrira la bouche; seuls les Montagnards parlent, et toujours d'après la consigne. Si Legendre, l'admirateur, le disciple, le confident intime de Danton, ose une fois intervenir à propos du décret qui envoie son ami à l'échafaud, et demander qu'au préalable Danton soit entendu, c'est pour se rétracter séance tenante; le soir même, pour plus de sûreté, « il roule dans la boue[3] », déclare aux Jacobins « qu'il s'en rapporte au jugement du Tri-

1. Dusaulx (*Fragment pour servir à l'histoire de la Convention*).
2. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, V, 216 (d'après les papiers inédits de Siéyès).
3. Paroles de M. Michelet.

« bunal révolutionnaire », et jure de dénoncer « qui« conque voudrait entraver l'exécution du décret[1] ». Robespierre ne lui a-t-il pas fait la leçon, et de son ton le plus rogue? Quoi de plus beau, a dit le grand moraliste, quoi de plus sublime qu'une assemblée qui se purge elle-même[2]! — Ainsi, non seulement le filet qui a déjà ramené tant de proies palpitantes n'est point rompu, ou élargi, ou remisé, mais à présent il pêche à gauche aussi bien qu'à droite, et de préférence sur les plus hauts bancs de la Montagne[3]. Bien mieux, par la loi du 22 prairial, ses mailles sont resserrées et son envergure est accrue; avec un engin si perfectionné, on ne peut manquer de pêcher le vivier jusqu'à épuisement. Quelque temps avant le 9 thermidor, David, un des fidèles de Robespierre, disait lui-même: « Reste« rons-nous vingt de la Montagne ? » Vers le même temps, Legendre, Thuriot, Léonard Bourdon, Tallien,

1. *Moniteur*, XX, 95, 135 (séance du 11 germinal à la Convention et aux Jacobins).

2. Buchez et Roux, XXXII, 17 (séance du 26 ventôse an II, discours de Robespierre). « Dans quel pays a-t-on vu un sénat puis« sant chercher dans son sein ceux qui auraient trahi la cause « commune, et les envoyer sous le glaive de la loi ? Qui donc a « donné ce spectacle au monde ? Vous citoyens ! (La salle retentit « d'applaudissements). » — *Moniteur*, XX, 95.

3. Miot de Melito, *Mémoires*, I, 44. A table, au ministère des affaires étrangères, Danton disait : « La Révolution est comme « Saturne, elle mangera ses enfants, »..... Pour Camille Desmoulins, « sa tristesse annonçait qu'il pressentait déjà le sort qui l'at« tendait, et le peu de mots qu'il laissait échapper avaient toujours « pour objet de rechercher, ou des observations sur les condam« nations du Tribunal révolutionnaire et sur le genre de supplice « infligé aux condamnés, ou la plus décente façon de s'y préparer « ou de le supporter ».

Bourdon de l'Oise, d'autres encore, ont chacun, et toute la journée, un espion à leurs trousses : trente députés vont être proscrits, et l'on se dit leurs noms à l'oreille; là-dessus, soixante découchent, persuadés que le lendemain matin on viendra chez eux les empoigner dans leurs lits[1].

A ce régime prolongé pendant tant de mois, les âmes s'affaissent et se dégradent. « Tout se rapetissait[2] pour « passer sous le joug populaire. Tout se faisait peuple.... « On abjurait costume, manières, élégance, propreté, « commodités de la vie, politesse et bienséance. » — On se débraille et on sacre; on tâche de ressembler aux Montagnards sans-culottes qui « jurent et sont vêtus « comme des gens du port[3] », à Armonville, le cardeur, qui siège en bonnet de laine, à Cusset, l'ouvrier en gaze, qui est toujours ivre. Il faut être Robespierre pour se permettre une tenue soignée; chez les autres qui n'ont pas son ascendant, chez les demi-suspects « du ventre », ce reste de l'ancien régime pourrait être dangereux; ils font bien de ne pas attirer sur eux l'attention de l'espion mal embouché et sans orthographe[4]; en séance

1. Buchez et Roux, XXXIII, 357, 363 (Rapports de police sur les députés, 4 messidor et jours suivants). — Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor* (liste indiquée par Barère). — *Dénonciation* par Lecointre (2e édit., 13).

2. Thibaudeau I, 47. « Autant on cherche, dans les temps ordi« naires, à s'élever, autant on s'efforçait, dans ce temps de cala« mité, de se rabaisser pour se faire oublier, ou de se dégrader « soi-même pour se faire pardonner sa supériorité »

3. Mme Roland, *Mémoires*, I, 52.

4. *Archives nationales*, F7, 3116[7]. Ce dossier contient 537 rapports de police, notamment pour nivôse an II. En voici un échan-

notamment, il importe de se confondre avec la foule, de ne pas se faire remarquer par les claqueurs soldés, par les chenapans avinés, par « les jupons gras » des tribunes. Même il faut crier comme eux et à l'unisson, figurer dans leurs farces de guinguette. Pendant quatorze mois, les députations des sociétés populaires viennent réciter à la barre leurs tirades extravagantes ou plates, et la Convention est tenue d'applaudir. Pendant neuf mois[1], des rimeurs de carrefour et des polissons de café viennent en pleine séance chanter des couplets de circonstance, et la Convention est tenue de faire chorus. Pendant six semaines[2], les profanateurs d'églises viennent étaler dans la salle leurs bouffonneries de bas-

tillon. Rapport du 25 nivôse an II : « Étant en députation auprès « de la Convention, des colègues me mène dîner dans le jardin « ci-devant Bréteuil dans un grand salon bien parquetés... On « demande la carte et je me trouve après avoir mangé un potage « au ritz, du bœuf, une bouteille de vin et 2 pommes de terre « avoir dépensé à ce que l'on me dit 8 fr. 12 s. parce que je ne suis « pas riche. Foutre, leur di-je qu'est-ce que les riches payes « icy ?... Il est bon de dire que j'ai vu arriver dans cette grande « salle des ci-devant marquis comtes et chevallier du poignard de « l'ancien régime, des députés, etc., mais j'avoue que je n'ai pu « me rappeler du vrais nom des ci-devant noble.... Car les b.... « déguisé en sansculotte, le diable ne les reconnaitrait pas. »

1. Buchez et Roux, XXVIII, 237, 308 (5 et 14 juillet 1793). — *Moniteur*, XIX, 716 (26 ventôse an II), Danton fait décréter « qu'on « n'entendra plus à la barre que la raison en prose ». Néanmoins, après son supplice, ces sortes de parades recommencent. Le 12 messidor, « un citoyen, admis à la barre, lit un poème qu'il a « composé pour célébrer les succès de nos armées sur la Sambre » (*Moniteur*, XXI, 101.)

2. *Moniteur*, XVIII, 369, 397, 399, 420, 455, 469, 471, 479, 488, 492, 500, etc. — Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 96. — Dauban, *la Démagogie en* 1793, 500, 505 (Article de Prudhomme et *Diurnal* de Beaulieu).

tringue, et la Convention est tenue, non seulement de les subir, mais encore d'y jouer un rôle. — Jamais dans la Rome impériale, même sous Néron et Héliogabale, un sénat n'est descendu si bas.

II

Regardez une de leurs parades, celle du 20, du 22 ou du 30 brumaire; la mascarade se répète, et plusieurs fois par semaine, uniformément, presque sans variantes. — Une procession de mégères et d'escogriffes arrive aux portes de la salle; ils sont encore « ivres de l'eau-« de-vie qu'ils ont bue dans les calices, après avoir « mangé des maquereaux grillés sur des patènes »; d'ailleurs ils se sont abreuvés en route. « Montés à cali-« fourchon sur des ânes qu'ils ont affublés d'une cha-« suble et qu'ils guident avec une étole », ils se sont arrêtés aux tabagies, tendant un ciboire; le cabaretier, pinte en main, a versé dedans, et à chaque station ils ont lampé, coup sur coup, leurs trois rasades, en parodie de la messe, qu'ils disent ainsi dans la rue, à leur façon. — Cela fait, ils ont endossé les chapes, les chasubles, les dalmatiques, et sur deux longues lignes, le long des gradins de la Convention, ils défilent. Plusieurs portent, sur des brancards ou dans des corbeilles, les candélabres, les calices, les plats d'or et d'argent, les ostensoirs, les reliquaires; d'autres tiennent les bannières, les croix et les autres dépouilles ecclésiastiques. Cependant « la musique sonne l'air de la *Carmagnole*,

« celui de *Malborough s'en va-t-en guerre*.... A l'instant « où le dais entre, elle joue l'air *Ah ! le bel oiseau ;* » subitement, tous les masques jettent bas leur déguisement : mitres, étoles, chasubles sautent en l'air, et « laissent apparaître les défenseurs de la patrie couverts « de l'uniforme national[1] ». Risées, clameurs, enthousiasme, tapage plus fort des instruments ; la bande, qui est en train, demande à danser la Carmagnole, et la Convention y consent ; il se trouve même des députés pour descendre de leurs bancs et venir battre des entrechats avec les filles en goguette. — Pour achever, la Convention décrète qu'elle assistera le soir à la fête de la Raison, et, de fait, elle s'y rend en corps. Derrière l'actrice en jupon court et en bonnet rouge qui figure la Liberté ou la Raison, les députés marchent, eux aussi en bonnet rouge, riant et chantant, jusqu'au nouveau temple ; c'est un temple de planches et de carton qu'on a bâti dans le chœur de Notre-Dame. Ils s'asseyent au premier rang, et la Déesse, une ancienne habituée des petits soupers du prince de Soubise, avec « toutes les « jolies damnées de l'Opéra », déploie devant eux ses grâces d'opéra[2]. On entonne « l'hymne de la Liberté »,

1. *Moniteur*, XVIII, 399, 420. — La chanson *Ah ! le bel oiseau* a été choisie comme significative, symbolique et à double sens, l'un pastoral, l'autre polisson.

2. E. et J. de Goncourt, *la Société française pendant la Révolution*, 418 (Article du *Père Duchêne*). — Dauban, *ib.*, 506 (Article de Prudhomme) : « La Liberté, sur un siège de verdure, reçoit « les hommages des républicains et des républicaines ». — Ensuite.... « elle se tourne pour jeter un regard de bienfaisance sur « ses amis ».

et, puisque par décret, le matin même, la Convention s'est obligée à le chanter, je puis bien supposer qu'elle le chante[1]. Ensuite on danse; par malheur les textes manquent pour décider si la Convention a dansé. A tout le moins, elle assiste à la danse et consacre par sa présence une orgie d'espèce unique, non pas la kermesse de Rubens étalée en plein air, plantureuse et saine, mais une descente nocturne de la Courtille, un mardi-gras de voyous maigres et détraqués. — Dans la grande nef, « les danseurs, presque déculottés, le col et la poi- « trine nus, les bas ravalés, » se déhanchent et trépignent « en hurlant la Carmagnole ». Dans les chapelles collatérales, « qui sont masquées de hautes tapisseries, « les filles, avec des cris aigus », font des lupanars[2]. — S'encanailler ainsi à vif et à cru, fraterniser avec des ivrognes de barrière et des drôlesses de mauvais lieu, subir leurs embrassades entremêlées de hoquets, cela est dur, même pour les députés dociles. Plus de la moitié en ont eu le haut-de-cœur d'avance, et sont restés chez eux; désormais ils ne veulent plus venir à la Convention[3]. — Mais la Montagne les envoie chercher, et

1. *Moniteur*. XVIII 399 (séance du 20 brumaire, motion de Thuriot) : « Je demande que la Convention se rende au temple « de la Raison, pour y chanter l'hymne de la Liberté. » — « La « proposition de Thuriot est décrétée. »

2. Mercier, *ib.*, 99 (Scènes analogues à Saint-Eustache et à Saint-Gervais).

3. Durand de Maillane, *Mémoires*, 182. — Grégoire, *Mémoires*, II, 34. Le 7 novembre 1793, dans la grande scène des abjurations, Grégoire seul résista disant : « Je reste évêque, j'invoque « la liberté des cultes ». — « Des rugissements éclatèrent pour « étouffer ma voix, dont j'élevais à mesure le diapason... Une

l'huissier les ramène : il faut qu'ils coopèrent, par leur présence et par leurs félicitations, aux profanations et aux apostasies qui suivent[1]; il faut qu'ils approuvent et décrètent ce dont ils ont horreur, non seulement les sottises et les folies, mais les crimes, le meurtre des innocents, le meurtre de leurs amis. — Tout cela, ils le font. « A l'unanimité et avec les plus vifs applaudisse-« ments », la gauche, réunie à la droite, envoie à l'échafaud Danton, son chef naturel, le grand promoteur et conducteur de la Révolution[2]. « A l'unanimité et avec « les plus vifs applaudissements », la droite, réunie à la gauche, vote les pires décrets du gouvernement révolutionnaire[3]. « A l'unanimité », avec des cris d'admira-

« scène de démons, digne de Milton... Je déclare qu'en prononçant ce discours je crus prononcer mon arrêt de mort. » — Pendant plusieurs jours, on lui dépêcha des émissaires, députés ou bandits, pour lui arracher une rétractation. Le 11 novembre, un placard affiché dans Paris le rendait responsable de la prolongation du fanatisme. — « Pendant deux ans environ, j'ai été « presque seul à Paris en costume ecclésiastique. »

1. *Moniteur*, XVIII, 480 (séance du 30 brumaire). N... « Il faut « faire connaître la cérémonie qui s'est passée ici aujourd'hui. Je « demande que tous les discours et tous les détails de cette jour-« née soient insérés en entier au bulletin et envoyés à tous les « départements. » — Un autre député : « Et qu'on n'oublie pas « que jamais le côté droit n'a été si bien garni. » — « On rit et on « applaudit. »

2. Buchez et Roux, XXXII, 103 (11 germinal). — *Moniteur*, XX, 134 (15 germinal). Décret pour étrangler la défense de Danton et de ses coaccusés.

3. *Moniteur*, XX, 226 (26 germinal. Rapport de Saint-Just et décret sur la police). — *Ib.*, XIX, 54 (Rapport de Robespierre et décret sur les principes du gouvernement révolutionnaire, 5 nivôse). — *Ib.*, XX, 567 et 589, 6 prairial (Décret pour défendre de faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien). — Et XXI, 13 (16 messidor)

tion et d'enthousiasme, avec des témoignages de sympathie passionnée pour Collot d'Herbois, pour Couthon et pour Robespierre[1], la Convention, par des réélections spontanées et multipliées, maintient en place le gouvernement homicide que la Plaine déteste, parce qu'il est homicide, et que la Montagne déteste, parce qu'il la décime. Plaine et Montagne, à force d'effroi la majorité et la minorité finissent par consentir et aider à leur propre suicide : le 22 prairial, la Convention tout entière a tendu la gorge[2]; le 8 thermidor, pendant le premier quart d'heure qui a suivi le discours de Robespierre[3], elle l'a tendue encore, et probablement se laisserait faire, si les cinq ou six hommes que Robespierre a désignés ou nommés, Bourdon de l'Oise, Vadier, Cambon, Billaud, Panis, redressés par l'instinct animal de la conservation, ne levaient le bras pour arrêter le couteau. Il n'y a que le danger poignant, personnel, et mortel,

1. *Moniteur*, XX, 544. Après la tentative de L'Admiral contre Collot d'Herbois, Collot d'Herbois paraît à la tribune. — « Les plus « vifs applaudissements se font entendre dans toutes les parties « de la salle. » — *Ib.*, XXI, 173 (21 messidor). Sur le rapport de Barère qui loue la conduite de Joseph Lebon et ne lui reproche que « des formes un peu acerbes », décret pour passer à l'ordre du jour, « adopté à l'unanimité et au milieu des applaudisse- « ments ».

2. *Moniteur*, XX, 698, 715, 716, 719 (22 et 24 prairial). Après les discours de Robespierre et de Couthon, « vifs applaudissements « à plusieurs reprises. les applaudissements recommencent et se « prolongent. » Couthon ayant dit que le Comité de Salut public est prêt à donner sa démission : « de toutes parts on s'écrie *non!* « *non!* » — *Ib.*, XXI, 268 (2 thermidor). Éloge du gouvernement révolutionnaire par Barère, et décret de police « adopté à l'una- « nimité et au milieu des applaudissements ».

3. *Moniteur*, XXI, 329.

qui, dans ces âmes terrassées, puisse, par une peur plus grande, surmonter l'habitude invétérée de la peur. Plus tard, comme on demandait à Siéyès ce qu'il avait fait en ce temps-là : « J'ai vécu », répondit-il. Effectivement, lui et les autres, ils se sont réduits à cela, ils ont obtenu cela à tout prix, à quel prix[1] ! Ses notes secrètes, encore imprégnées de ses dégoûts quotidiens, ses croquis intimes le disent[2].... « Au comité du 20 mars, Paillasse, « demi-ivre, dissertant sur le plan de la guerre et exa-« minant le ministre par interrogats et censure. Le « malheureux ministre, échappant aux questions par « une réponse de café et l'historique des campagnes. « Ce sont là les hommes chargés de conduire les affaires « et de sauver la République ! — H..., dans sa distrac-« tion ; il avait l'air d'un drôle bien heureux qui sourit « au coquinisme de ses pensées. — *Ruit irrevocabile « vulgus.... Jusque datum sceleri.* » — « Vous vous tai-

1. La Fayette, *Mémoires*, IV, 330 : « Enfin arriva le 9 thermidor; « on ne le dut pas aux honnêtes gens ; leur terreur était telle « qu'un député estimé, à qui un de ses collègues avait dit sans « témoin : *Jusques à quand souffrirons-nous cette tyrannie ?* en « eut la tête renversée au point de le dénoncer. »

2. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, V, 209 (Papiers inédits de Siéyès). — *Moniteur*, XVIII, 631. Exemple de l'effroi et du style dans lesquels se laissaient tomber les hommes les plus éminents, entre autres le célèbre chimiste Fourcroy, député, plus tard conseiller d'État et ministre de l'instruction publique. Aux Jacobins, le 18 brumaire an II, on l'accuse de trop peu parler à la Convention, et il répond : « Après vingt ans de travaux, je suis parvenu, en professant la médecine, à nourrir le sans-culotte « mon père et les sans-culottes mes sœurs.... Sur le reproche que « m'a fait un membre de donner aux sciences la majeure partie « de mon temps..., on ne m'a vu que trois fois au Lycée des Arts, « et cela dans l'intention de le sans-culottiser. »

« sez ? » — « Qu'importe mon verre de vin dans ce « torrent de rogomme ? » Soit, mais il n'a pas fait que se taire, s'abstenir. Il a voté, légiféré, décrété, avec la Convention unanime; il a collaboré non seulement par sa présence passive, mais aussi par sa quote-part active, aux actes du gouvernement qu'il a élu et intronisé, réélu douze fois, acclamé chaque semaine, flatté tous les jours, autorisé et aidé jusqu'au bout dans l'œuvre de spoliation et de massacre. « Tout le monde est cou-« pable ici, disait Carrier dans la Convention, jus-« qu'à la sonnette du président. » Ils ont beau se répéter qu'ils étaient contraints d'obéir, et sous peine de mort : au plus pur d'entre eux, s'il a encore une conscience, sa conscience réplique : « Toi aussi, malgré « toi, je l'admets, moins que les autres, je le veux bien, « tu as été un terroriste, c'est-à-dire un brigand et un « assassin[1]. »

1. Michelet, *Histoire de la Révolution*, V, préface, xxx, 3e édit. — « Étant jeune et cherchant du travail, je fus adressé à une Revue « estimée, à un philanthrope connu, tout occupé d'éducation du « peuple, du bonheur des hommes. Je vis un homme fort petit, « d'une mine triste, douce et fade. Nous étions à sa cheminée, il « regardait toujours le feu, et jamais moi. Il parlait longuement, « d'un ton didactique, monotone; j'étais mal à mon aise, écœuré, « je partis aussitôt que je pus. J'appris plus tard que c'était lui, ce « petit homme, qui fit la chasse aux Girondins et les guillotina « qui eut ce succès à vingt ans. » — Son nom est Jullien de la Drôme; je l'ai vu une fois dans ma première jeunesse. On le connaît très bien, d'abord par sa correspondance, ensuite par les lettres et le journal de sa mère (*Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution*, publié par Ed. Lockroy). Nous avons un croquis de David (*la Démagogie à Paris en* 1793, par Dauban, fac-similé en tête du volume) représentant la reine Marie-Antoinette conduite au supplice. Mme Jullien était à la fenêtre avec David et regardait

III

Quand un homme devient esclave, disait le vieil Homère, les dieux lui ôtent la moitié de son âme; la même chose arrive quand un homme devient tyran. Dans le pavillon de Flore, à côté et au-dessus de la Convention tombée en servitude, les douze rois qu'elle s'est donnés siègent deux fois par jour[1], et lui commandent ainsi qu'à la France[2]. Bien entendu, pour occuper cette place, ils

le convoi funèbre, pendant que David faisait ce croquis. Mme Jullien écrit dans son *journal*, le 3 septembre 1792 : « Quand on veut « la fin, il faut vouloir les moyens. Point d'humanité barbare. Le « peuple est levé, le peuple venge les crimes de trois ans. » — Son fils, sorte de puritain sensible, fut un des agents les plus actifs de Robespierre; il se souvenait de ses meurtres, comme on le voit par le récit de Michelet, et il baissait les yeux, sachant bien que toute sa philanthropie présente ne pouvait pas anéantir ses actes passés.

1. *Archives nationales*, AF II, 46. Registre des arrêtés du Comité de Salut public, t. II, arrêté du 3 août 1793.

2. Sur la concentration et l'encombrement des affaires, cf. *Archives nationales*, *ib.*, arrêtés des 4, 5, 6 août 1793, et AF II, 23, arrêtés du 1er et 15 brumaire an II. — Sur la distribution et l'expédition des affaires au Comité et sur les heures de séance, *ib.*, arrêtés des 6 avril, 6, 13, 15, 18 juin, 13 août 1793, 27 germinal an II. — A partir du 3 août, chaque jour il y a deux séances, de 8 heures du matin à 1 heure, et de 7 heures du soir à 10 heures; à 10 heures, le Conseil exécutif vient délibérer avec le Comité de Salut public, et les signatures sont données vers 2 ou 3 heures du matin. — Les cartons AF II, 23 à 42, contiennent l'histoire intérieure du Comité, les procès-verbaux des séances et de la correspondance. Il n'y a qu'à les lire pour suivre tous les détails de l'initiative et de la responsabilité du Comité, par exemple (4 nivôse an II, lettre à Barras et Fréron, à Marseille) : « Le Comité applau« dit aux mesures rigoureuses que vous avez consacrées dans « votre arrêté sur Marseille. — Marseille appelle de votre part un

ont donné des gages; il n'en est pas un qui ne soit révolutionnaire d'ancienne date, régicide impénitent, fanatique par essence et despote par principes; mais le vin fumeux de la toute-puissance ne les a pas tous énivrés au même degré. — Trois ou quatre, Robert Lindet, Jeanbon-Saint-André, Prieur de la Côte-d'Or et Carnot, se cantonnent chacun dans un office utile et secondaire; cela suffit pour les préserver à demi. Hommes spéciaux et chargés d'un service nécessaire, ils veulent d'abord que ce service soit accompli; c'est pourquoi ils subordonnent le reste, même les exigences de la théorie et les cris des clubs. Avant tout, il s'agit, pour Lindet, de nourrir les départements qui n'ont pas de blé et les

« grand exemple; sans doute, habitués à manier la foudre, c'est à « vous qu'il appartient de la diriger encore... Qu'il est beau, « citoyens collègues, de pouvoir comme vous, après de longs tra« vaux et une gloire immortelle, qu'il est doux de revenir sous « de tels auspices au sein de la Convention nationale! » (AF II, 36.) — (7 pluviôse an II, lettre aux représentants en mission à Bordeaux, approbation de leurs arrêtés contre les négociants.) « Caché « dans l'obscurité de ses complots, le mercantilisme ne peut sup« porter l'air brûlant et fort de la liberté; les mœurs de Sparte « doivent effrayer la mollesse de Sybaris. » (AF II, 37.) — (*Ib.*, 20 pluviôse, lettre à Prieur de la Marne envoyé à Nantes pour remplacer Carrier.) « Carrier a été peut-être mal entouré..... il a eu « des formes dures, il a employé des moyens qui ne font pas « aimer l'autorité nationale. Dans cette ville, Carrier est usé.... Il « va partir pour une autre destination. » — (AF II, 36, 21 nivôse, lettre à Fouché, La Porte, Albitte, à Commune-Affranchie, signée Billaud-Varennes et toutes de sa main). « La Convention a, le 1er ni« vôse, approuvé les arrêtés et toutes les mesures que vous avez « prises. Nous ne pouvons rien ajouter à cette approbation. Le « Comité de Salut public ramène toutes ses opérations aux mêmes « principes; c'est vous dire qu'il suit toutes les vôtres, qu'il agit « avec vous. »

villes qui vont manquer de pain; pour Prieur, de fabriquer et convoyer des biscuits, de l'eau-de-vie, des habits, des souliers, de la poudre et des armes; pour Jeanbon, d'équiper des vaisseaux et de discipliner des équipages; pour Carnot, de dresser des plans de campagne et de diriger des mouvements d'armées : tant de sacs de grains à fournir pour la quinzaine suivante à telle ville et à ramasser dans tels districts; tant de rations à confectionner dans la semaine et à faire transporter dans le mois à tel endroit de la frontière ; tant de pêcheurs à transformer en artilleurs ou en gabiers et tant de vaisseaux à mettre à flot dans les trois mois; tant de cavalerie, infanterie, artillerie à faire marcher par tels chemins pour arriver tel jour à tel gué ou à tel col, voilà des combinaisons précises qui purgent l'esprit des phrases dogmatiques, qui rejettent sur l'arrière-plan le jargon révolutionnaire, qui maintiennent un homme dans le bon sens et dans la raison pratique; d'autant plus que trois d'entre eux, Jeanbon, ancien capitaine de navire marchand, Prieur et Carnot, officiers du génie, sont des gens du métier, et vont sur place pour mettre eux-mêmes la main à l'ouvrage. Jeanbon, toujours en mission sur les côtes, monte un vaisseau dans la flotte qui sort de Brest pour sauver le grand convoi d'Amérique[1]; Carnot, à Watignies, impose à Jourdan la manœuvre décisive, et, le fusil à la main, marche avec les

1. Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, VIII, 105 (Rapport inédit du contre-amiral Villaret de Joyeuse, 28 mai 1794).

colonnes d'assaut[1]. — Naturellement, ils n'ont point de loisirs pour venir bavarder aux Jacobins ou intriguer dans la Convention : Carnot vit au Comité et dans ses bureaux, ne prend pas le temps d'aller manger avec sa femme, dîne d'un petit pain et d'un carafon de limonade, et travaille seize, dix-huit heures par jour[2]; Lindet, surchargé plus que personne, parce que la faim n'attend pas, lit de ses yeux tous les rapports et « y passe les « jours et les nuits[3] » ; Jeanbon, en sabots et carmagnole de laine[4], avec un morceau de gros pain et un verre de mauvaise bière, écrit et dicte, jusqu'à ce que, les forces lui manquant, il se jette, pour dormir, sur un matelas étalé par terre. — Naturellement encore, quand on les dérange et qu'on leur casse en main leurs outils, ils ne sont pas contents; ils savent trop bien le prix d'un bon outil, et, pour le service tels qu'ils le comprennent, il faut des outils efficaces, des employés compétents et laborieux, assidus au bureau, non au club. Quand un subordonné est de cette espèce, ils sont loyaux envers lui, ils le défendent, parfois au péril de leur propre vie, jusqu'à encourir l'inimitié de Robespierre. Cambon[5], qui

1. Carnot, *Mémoires*, I, 407.

2. Carnot, 450, 523, 527. « Souvent nous mangions à la hâte un morceau de pain sec sur la table du Comité. »

3. *Moniteur*, XXI, 362 (Discours de Cambon, séance du 11 thermidor an II).

4. Beugnot, *Mémoires*, II, 15 (Paroles de Jeanbon-Saint-André dans une conversation, en 1813, à Mayence).

5. Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 16, 28. « J'ai dû la vie « personnellement à Cambon, et il préserva par sa fermeté la tré- « sorerie tout entière, continuellement attaquée par le club tout- « puissant des Jacobins. » — Le 8 thermidor, Robespierre fut « très

dans son comité des finances est, lui aussi, une sorte de souverain, garde à la trésorerie cinq ou six cents employés qui n'ont pu obtenir leur certificat de civisme et que les Jacobins dénoncent incessamment pour avoir leurs places. Carnot sauve et emploie des ingénieurs éminents, MM. d'Arçon, de Montalembert, d'Obenheim, tous nobles, plusieurs antijacobins, sans compter nombre d'officiers accusés qu'il justifie, replace ou maintient[1]. — Par ces actes de courage et d'humanité, ils se soulagent de leurs scrupules, du moins provisoirement et à peu près; d'ailleurs ils ne sont hommes d'État que par occasion et force majeure, plutôt conduits que conducteurs, terroristes de rencontre et de nécessité plutôt que d'instinct et de système. Si, de concert avec les dix autres, Prieur et Carnot commandent le vol et le meurtre en grand, s'ils signent, par vingtaines et par centaines, des ordres qui sont des assassinats, c'est parce qu'ils sont d'un corps. Quant tout le Comité délibère, ils sont

« dur pour l'administration de la trésorerie, qu'il accusait d'un « esprit aristocratique et contre-révolutionnaire. On savait que, « sous ce prétexte, l'orateur devait proposer la mise en accusa- « tion, tant du représentant chargé de la surveillance que des six « commissaires, et leur envoi au tribunal révolutionnaire, dont le « jugement ne pouvait être douteux. » — Buchez et Roux, XXXIII, 431, 438, 441 (Discours de Robespierre, 8 thermidor an II). « Pro- « jets machiavéliques contre les petits rentiers de l'État..... Sys- « tème de finances mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, abso- « lument indépendant de votre surveillance suprême... La contre- « révolution est dans l'administration des finances... Quels sont « les administrateurs suprêmes? Des brissotins, des feuillants, « des aristocrates et des fripons connus; ce sont les Cambon, les « Mallarmé, les Ramel. »

1. Carnot, I, 425

tenus, pour les arrêtés importants, de se soumettre à l'avis prépondérant de la majorité, après avoir voté contre. Pour les arrêtés secondaires, quand il n'y a point eu de délibération commune et préalable, le seul membre responsable est le signataire en premier; la signature qu'ils apposent en second et sans lire n'est « qu'une « formalité exigée par la loi », un simple visa, forcément machinal; avec « quatre ou cinq cents affaires à « expédier par jour », impossible de faire autrement; lire tout, et voter sur tout serait « d'une impossibilité phy- « sique[1] ». Enfin, à tout prendre, « est-ce que la volonté « générale, du moins la volonté générale apparente, la « seule sur laquelle un gouvernement puisse prononcer, « n'est pas elle-même ultra-révolutionnaire[2] ? » En d'autres termes, est-ce que, dans un État, cinq ou six coquins qui crient ne doivent pas être écoutés plutôt

1. *Moniteur*, XXIV, 47, 50 (séance du 2 germinal an III, discours de Lindet et de Carnot, avec détails à l'appui). — Lindet dit qu'il a donné 20 000 signatures. — *Ib.*, XXIII, 591 (séance du 12 ventôse an II, discours de Barère). « Le travail du Comité était par- « tagé entre les divers membres qui le composaient, mais tous « indistinctement signaient le travail les uns des autres. Moi qui « n'entends rien au militaire, j'ai donné dans cette partie peut- « être plus de 2000 signatures. » — *Ib.*, XXIV, 74 (séance du 6 germinal an III). Discours de Levasseur, témoin d'une scène très vive entre Carnot et Robespierre, au sujet de deux commis de Carnot arrêtés par ordre de Robespierre. — Carnot ajoute : « J'avais signé moi-même l'arrestation de ces deux commis sans « le savoir. » — *Ib.*, XXII, 116 (séance du 8 vendémiaire an II, discours de Carnot qui raconte l'arrestation du général Huché pour ses cruautés en Vendée) : « Arrivé au Comité de Salut public, Robes- « pierre le défendit, et il fut renvoyé à l'armée avec un grade « supérieur, que je fus obligé de signer, malgré mon oposition. »

2. Carnot, I, 573 (Discours de Carnot, 2 germinal an III).

que cent honnêtes gens qui se taisent? — Avec ce sophisme, si grossier qu'il soit, mais de pure fabrique jacobine, Carnot finit par aveugler son honneur et sa conscience; intact du reste et bien plus que ses collègues, il subit aussi sa mutilation morale et mentale; sous la contrainte de son emploi et sous le prestige de sa doctrine, il a réussi à décapiter en lui les deux meilleures facultés humaines, la plus utile, qui est le sens commun, et la plus haute, qui est le sens moral.

IV

Si tel est le ravage dans une âme droite, ferme et saine, quelle sera la dévastation intérieure dans les cœurs gâtés ou faibles, en qui prédominent déjà les mauvais instincts! — Et notez qu'ils n'ont pas le préservatif de Carnot et des hommes d'affaires, la poursuite d'un objet restreint et manifestement utile. On les appelle « hommes de gou- « vernement », « révolutionnaires » proprement dits, « gens de la haute main »[1] : effectivement, ce sont eux qui, avec la conception de l'ensemble, ont la direction de l'ensemble. L'invention, l'organisation et l'application de la terreur leur appartiennent en propre; ils sont les constructeurs, les régulateurs et les conducteurs de la machine[2], les chefs reconnus du parti, de la secte et du

1. Senar, *Mémoires*, 145-153 (Détails sur les membres des deux Comités).

2. *Rapports* de Billaud : sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, 18 novembre 1793; sur la théorie du gouvernement démocratique, 20 avril 1794. — *Rapports* de Robespierre : sur la situation politique de la République, 17 novembre 1793; sur les

gouvernement, surtout Billaud et Robespierre, qui ne vont jamais en mission[1] et ne lâchent pas un instant la poignée du moteur central; le premier, politique actif, chargé, avec Collot, de faire marcher les autorités constituées, les. districts, les municipalités, les agents nationaux, les comités révolutionnaires et les représentants en mission dans l'intérieur[2]; le second, théologien, moraliste, docteur et prédicateur en titre, chargé de régenter la Convention et d'inculquer aux Jacobins les vrais principes; derrière lui, Couthon, son lieutenant, Saint-Just, son disciple et son exécuteur des hautes œuvres; au milieu d'eux, Barère, porte-voix du Comité, simple instrument, mais indispensable, commode à la main et toujours prêt à improviser la fanfare que l'on voudra, sur le thème que l'on voudra, en l'honneur du parti qui l'embouche; au-dessous d'eux, le Comité de Sûreté générale, Vadier, Amar, Voulland, Guffroy, Panis,

principes du gouvernement révolutionnaire, 5 décembre 1793. — Instruction sur le génie des lois révolutionnaires, signée en premier par Robespierre et Billaud, 25 décembre 1793. — *Rapports* de Robespierre: sur les principes de la morale politique qui doivent guider la Convention, 5 février 1794; sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains, 7 mai 1794.

1. Billaud ne va plus en mission après son entrée au Comité de Salut public; Robespierre n'y est jamais allé. Barère, dont l'utilité est quotidienne, est aussi gardé à Paris. — Tous les autres vont en mission, quelques-uns plusieurs fois et longtemps.

2 *Moniteur*, XXIV, 50, paroles de Carnot, séance du 2 germinal an III. — *Ib.*, XXII, 138, paroles de Collot, séance du 12 vendémiaire an III. « Billaud et moi, nous avons envoyé dans les dé« partements 300 000 pièces d'écriture et fait au moins 10 000 « minutes de notre main. »

David, Jagot, et le reste, entrepreneurs, rapporteurs et agents de la proscription universelle. — Leur office a laissé sur eux son empreinte; on les reconnaît « à leur « teint flétri[1], à leurs yeux caves, ensanglantés »; l'habitude de l'omnipotence a mis « sur leur front et dans « leurs manières je ne sais quoi d'altier et de dédai- « gneux. Ceux du Comité de Sûreté générale ont quelque « chose des anciens lieutenants de police, et ceux du « Comité de Salut public, quelque chose des anciens « ministres d'État ». — A la Convention, « on brigue « l'honneur de leur conversation, l'avantage de leur « toucher la main; on croit lire son devoir sur leurs « fronts ». Les jours où quelqu'un de leurs arrêtés doit être converti en décret, « les membres du Comité, le « rapporteur, se font attendre, comme les chefs de « l'État et les représentants du pouvoir souverain; lors- « qu'ils s'acheminent vers la salle des séances, ils sont « précédés d'une poignée de courtisans qui semblent « annoncer les maîtres du monde[2] ». — Effectivement, ils règnent; mais regardez à quelles conditions.

« Ne réclame pas », disait Barère[3], à l'auteur d'un opéra dont la représentation venait d'être suspendue; « par le temps qui court, il ne faut pas attirer sur soi « l'attention publique. Ne sommes-nous pas tous au « pied de la guillotine, *tous, à commencer par moi*? » Et, vingt ans plus tard, dans une conversation particu-

1. Dusaulx, *Fragment pour servir à l'histoire de la Convention*
2. Thibaudeau, I, 49.
3. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, II, 74.

lière, comme on l'interrogeait sur le but véritable, sur la pensée intime du Comité de Salut public : « Nous « n'avions qu'un sentiment[1], mon cher monsieur, celui « de notre conservation, qu'un désir, celui de con- « server notre existence, que chacun de nous croyait « menacée. On faisait guillotiner son voisin pour que « le voisin ne vous fît pas guillotiner vous-même[2]. » — Même appréhension dans les âmes fermes, quoiqu'elles aient, avec la crainte, des motifs moins bas que la crainte. « Que de fois, dit Carnot[3], nous entreprenions « une œuvre de longue haleine, avec la persuasion « qu'il ne nous serait pas permis de l'achever ! » — « Incertains, dit Prieur[4], si l'heure qui allait sonner ne « nous verrait pas devant le Tribunal révolutionnaire, « pour marcher de là à l'échafaud, sans peut-être avoir « le temps de dire adieu à nos familles,... nous pour- « suivions notre tâche journalière, pour ne pas laisser « la machine en souffrance, comme si nous avions eu « toute une vie devant nous, lorsqu'il était vraisem- « blable que nous ne verrions pas luire le soleil du len- « demain. » Impossible de compter sur sa vie et sur la vie de personne pour vingt-quatre heures; si la main de fer qui les tient à la gorge serre un peu plus avant,

1. *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, par Véron, II, 14 (7 juillet 1815).

2. Cf. Thibaudeau, *Mémoires*, I, 46. « Alors il semblait que, pour « échapper à la prison ou à l'échafaud, il n'y avait plus d'autre « moyen que d'y conduire les autres. »

3. Carnot, *Mémoires*, I, 508.

4. *Ib.*, I, 527 (Paroles du Prieur de la Côte-d'Or).

ce soir, tout sera fini. « Il y avait des journées tellement « difficiles, qu'on ne voyait aucun moyen de dominer « les circonstances; ceux qu'elles menaçaient le plus « personnellement abandonnaient leur sort aux chances « de l'imprévu[1]. » — « Les décisions qu'on nous reproche « tant, dit un autre[2], nous ne les voulions pas le plus « souvent deux jours, un jour auparavant; la crise « seule les suscitait. Nous ne voulions pas tuer pour « tuer,... mais *vaincre à tout prix, être les maîtres,* « *donner l'empire à nos principes.* » — Cela est vrai : ils sont des sujets autant que des despotes. A la table du Comité, pendant leurs longues séances de nuit, siège avec eux leur souveraine, une figure formidable, l'Idée révolutionnaire qui leur confère le pouvoir de tuer, à charge de l'exercer contre tous, partant contre eux-mêmes. Vers deux heures, trois heures du matin, épuisés, à bout d'idées et de paroles, ne sachant plus s'il faut tuer à droite ou à gauche, ils la regardent anxieusement et tâchent de lire sa volonté dans ses yeux fixes. « Qui faut-il frapper demain? » — Toujours même réponse, écrite à demeure sur les traits du fantôme impassible : « Il faut frapper les contre-révolution-« naires », et sous ce nom sont compris tous ceux qui, par action, parole, pensée ou sentiment intime, par emportement ou relâchement, par humanité ou

1. Carnot, I, 527 (Paroles du même).

2. *La nouvelle Minerve*, I, 355. (Note de Billaud-Varennes, écrite à Saint-Domingue et transcrite par le Dr Chervin.) — « Nos décisions étaient prises au milieu des longues lassitudes de nos « séances de nuit au Comité. »

modération, par égoïsme ou nonchalance, par inertie, neutralité, indifférence, desservent ou servent mal la Révolution[1]. — Reste à mettre des noms sous cet arrêt horriblement large. Qui les mettra? Est-ce Billaud? Est-ce Robespierre? Billaud mettra-t-il le nom de Robespierre, ou Robespierre le nom de Billaud, ou chacun des deux le nom de l'autre, avec tels autres noms qu'il lui plaira de choisir dans les deux Comités? Osselin, Chabot, Basire, Julien de Toulouse, Lacroix, Danton en étaient, et, après qu'ils en sont sortis, leurs têtes sont tombées[2]. Hérault de Séchelles y était encore, maintenu en place et avec honneur par l'approbation récente de la Convention[3], l'un des douze en titre et en fonctions, lorsqu'un arrêté des onze autres l'a pris subitement et

1. *Décret* du 17 septembre 1793 sur les suspects. — *Arrêté* de la Commune de Paris, 10 octobre 1793, pour élargir la définition, et notamment pour y comprendre « ceux qui, n'ayant rien fait « contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle ». Cf. *Papiers saisis chez Robespierre*, III, 370, lettre de Payan : « Tous les « hommes qui n'ont pas été pour la Révolution ont été par cela « même contre elle, puisqu'ils n'ont rien fait pour la patrie.... « Dans les commissions populaires, l'humanité individuelle, la « modération qui prend le voile de la justice, est un crime. »

2. Mortimer-Ternaux, VIII, 394 et suivantes; *ib.*, 414 et suivantes (sur les titulaires successifs des deux Comités).

3. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, III, 129-131. — Hérault de Séchelles, lié avec Danton et accusé d'être indulgent, venait pourtant de donner des gages et d'appliquer le régime révolutionnaire en Alsace avec une raideur digne de Billaud (*Archives des affaires étrangères*, volume 1411) : « Instructions « pour les commissaires civils par Hérault, représentant du peu- « ple » (Colmar, 2 frimaire an II), avec indication des catégories de personnes qu'il faut « rechercher, arrêter et faire con- « duire sur-le-champ dans la maison d'arrêt », environ les dix-neuf vingtièmes des habitants.

livré au tribunal révolutionnaire, pour être remis à l'exécuteur. — A qui le tour maintenant parmi les onze? Enlevé à l'improviste, aux applaudissements unanimes de la Convention docile, après trois jours de comédie judiciaire, la charrette le mènera sur la place de la Révolution, Samson le liera, les claqueurs à vingt-quatre sous battront des mains, et, le lendemain, tout le peuple politique se félicitera de voir, sur le bulletin des guillotinés, le nom d'un grand traître[1]. A cet effet, pour que tel ou tel, parmi les rois du jour, passe ainsi de l'Almanach national sur la liste mortuaire, il suffit d'une entente entre ses collègues, et peut-être l'entente est faite. Entre qui et contre qui? — Certainement, à cette pensée, les onze, assis autour de leur table, s'interrogent des yeux, avec un frémissement; ils calculent les chances, et se souviennent; des mots qu'on n'oublie pas ont éclaté. Plusieurs fois Carnot a dit à Saint-Just : « Toi et Robespierre, vous visez à la dictature[2]. »

1. Dauban, *Paris en* 1794, 285 et suivantes (Rapports de police de germinal an II). Arrestation d'Hébert et consorts ; « Pendant « toute la matinée, on ne parlait que des crimes atroces des con- « spirateurs, on les regardait comme mille fois plus criminels « que Capet et sa femme, on désirait qu'il y eût pour eux mille « supplices.... La haine du peuple pour Hébert est à son « comble.... Le peuple ne peut pardonner à Hébert de l'avoir « trompé.... La joie du peuple était universelle en voyant con- « duire à l'échafaud les conspirateurs. »

2. *Moniteur*, XXIV, 53 (séance du 2 germinal an III). Paroles de Prieur de la Côte-d'Or : « La première querelle qui eut lieu « au Comité fut entre Saint-Just et Carnot; celui-ci dit à l'autre « qu'il voyait bien que lui et Robespierre visaient à la dictature. » — *Ib.*, 570 (séance du 11 germinal an III, paroles de Carnot) : « Je m'étais mis en possession d'appeler Robespierre tyran toutes

Robespierre a dit à Carnot : « Je t'attends à la première « défaite[1]». Un autre jour, Robespierre en fureur a crié que « le Comité conspirait contre lui » ; et, se tournant vers Billaud : « Je te connais maintenant. » Billaud a répondu : « Et moi aussi, je te connais comme un « contre-révolutionnaire[2]. » Contre-révolutionnaires et conspirateurs, il y en a donc dans le Comité lui-même; comment faire pour éviter ce nom qui est une sentence de mort? — Silencieusement, la figure fatale qui trône au milieu d'eux, l'Érynnie, par laquelle ils règnent, a rendu son oracle, et tous les cœurs l'entendent : « Ceux-« là parmi vous seront des conspirateurs et des contre-« révolutionnaires qui ne voudront pas être des bour-« reaux. »

V

Ils marchent ainsi pendant douze mois, poussés par la théorie et par la peur comme par deux fourches, à travers la mare rouge qu'ils font et qui de jour en

« les fois que je lui parlais ; je tenais la même conduite avec « Couthon et Saint-Just. »

1. Carnot, I, 525 (témoignage de Prieur). — *Ib.*, 522. Paroles de Saint-Just à Carnot : « C'est toi qui es lié avec les ennemis « des patriotes : sache qu'il me suffirait de quelques lignes « pour dresser ton acte d'accusation et te faire guillotiner dans « deux jours. »

2. Buchez et Roux, XXX, 185 (*Réponse de Billaud, Collot, Vadier, Barère*, aux accusations renouvelées contre eux par Lecointre). — *Moniteur*, XXIV, 84 (séance du 7 germinal an III). Paroles de Barère : « Le 4 thermidor, au Comité, Robespierre parla comme « un homme qui avait des ordres à donner et des victimes à dé-« signer.... » « Et toi, Barère, dit-il, tu te souviendras du 2 ther-« midor et du rapport que tu as fait. »

jour devient plus profonde, tous ensemble et solidaires, nul n'osant s'écarter du groupe, chacun éclaboussé par le sang que les pieds des autres lui font sauter au visage. Très promptement leur vue se trouble; ils ne se dirigent plus, et la dégradation de leur parole montre la stupeur de leur pensée. — Quand un gouvernement apporte et motive à la tribune des décrets graves, il comparaît devant la nation, devant l'Europe et devant l'histoire; s'il a quelque soin de son propre honneur, il choisit des rapporteurs qui ne soient pas indignes, et il les charge de bien lier des raisons à peu près valables; délibéré et adopté par le conseil entier, le rapport doit donner la mesure de sa capacité, de son information et de son bon sens. — Lisez, pour avoir cette mesure, les rapports débités au nom du Comité; pesez les considérants, notez le ton, écoutez les deux rapporteurs ordinaires, Saint-Just qui rédige les décrets de proscription particulière ou générale[1], Barère qui rédige tout indifféremment, mais surtout les annonces militaires et les décrets contre l'étranger; jamais personnages publics, parlant à la France et à la postérité, n'ont si outrageusement déraisonné et si impudemment menti.

1. Saint-Just, *Rapport* sur les Girondins, 8 juillet 1793 ; sur la nécessité de détenir les personnes ennemies de la Révolution, 26 février 1794; sur les Hébertistes, 13 mars; sur l'arrestation d'Hérault de Séchelles et Simond, 17 mars; sur l'arrestation de Danton et consorts, 31 mars; sur la police générale, 15 avril. — Cf. aussi son rapport pour faire déclarer le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, 10 octobre 1793, et son rapport du 9 thermidor an II.

Le premier, raide, engoncé dans sa haute cravate, portant sa tête « comme un Saint-Sacrement », plus didactique et plus absolu que Robespierre lui-même, vient du haut de la tribune prescrire aux Français l'égalité, la probité, la frugalité, les mœurs de Sparte, une chaumière avec les voluptés de la vertu[1]; cela sied bien au chevalier de Saint-Just, jadis aspirant à une place de garde du corps chez le comte d'Artois, voleur domestique de couverts d'argent qu'il est allé vendre et manger à Paris dans une rue de prostituées, détenu six mois sur la plainte de sa propre mère[2], auteur d'un poème lubrique qu'il est parvenu à rendre immonde en tâchant de le faire léger. — A la vérité, maintenant il est solennel, il ne rit plus, il tue, mais par quels arguments et de quel style[3]! Laubardemont jeune, les délateurs et accusateurs à gages de la Rome impériale ont moins déshonoré l'intelligence humaine; car l'homme de Tibère ou de Richelieu raisonnait encore, enchaînait plus ou moins adroitement des raisons plausibles. Nul enchaînement chez Saint-Just; aucune suite ni progrès dans sa rhapsodie; comme un instrument démesurément tendu

1. Buchez et Roux, XXXI, 346 (Rapport du 13 mars 1794). — XXXII, 314 (Rapport du 13 avril).

2. *La Révolution*, VI, 194.

3. Parfois une phrase suffit pour donner la mesure d'un esprit et d'un caractère. Celle-ci, de Saint-Just, a ce mérite (à propos de Louis XVI qui, pour ne pas se défendre, avait quitté les Tuileries et s'était réfugié dans l'Assemblée, le 10 août) : « Il se rendit au « milieu de vous, il s'y fit jour par la force.... Il se rendit dans « le sein de la législature ; ses soldats en violèrent l'asile ; il « se fit jour, pour ainsi dire, *à coups d'épée dans les entrailles de « la patrie*, pour s'y cacher. »

et forcé, son esprit ne joue plus qu'à faux, par saccades excessives et brusques; la continuité logique, l'art, si vulgaire alors, de développer régulièrement un thème, a disparu; il piétine en place, empilant les aphorismes à effet, les axiomes dogmatiques. Quand il arrive aux faits, il n'y a plus rien dans son discours que des contre-vérités de fait; les impostures y défilent, sous un jour cru, palpables, aussi effrontées que celles d'un charlatan sur son estrade[1]; il ne daigne pas même les déguiser par une ombre de vraisemblance; à l'endroit des Girondins, de Danton, de Fabre d'Églantine et de ses autres adversaires, quels qu'ils soient, anciens ou nouveaux, toute corde de potence lui suffit; grossière et la première venue, mal ajustée, mal nouée, peu importe, pourvu qu'elle étrangle; elle est assez bonne pour eux; conspirateurs avérés, on n'a pas besoin de leur en tisser une plus fine; avec des commérages de club et un

1. Notamment son long rapport sur Danton, avec l'historique des factions (Buchez et Roux, XXXII, 76), et son rapport sur la police générale (*ib.*, 304). « Brissot et Ronsin (ont été) reconnus « royalistes.... Depuis Necker jusqu'aujourd'hui, il a été ourdi un « plan de famine.... Necker trempait dans la faction d'Orléans; on « avait imaginé pour elle la double représentation (du Tiers). » — Entre autres chefs d'accusation contre Danton : Après la fusillade du Champ de Mars en juillet 1791, « tu pus couler d'heureux « jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre « la patrie peut être heureux.... Quand tu sus que la chute du « tyran était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris, le « 9 août; tu voulus te coucher dans cette nuit sinistre.... La « haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur; et (pourtant) « tu nous avais dit : Je n'aime point Marat, » etc. — Contre Danton absent, l'apostrophe se prolonge pendant neuf pages consécutives.

catéchisme de Saint-Office, son réquisitoire est fait. — Aussi bien son intelligence n'embrasse rien et ne lui fournit rien au delà; c'est un rhéteur[1] sentencieux et surchauffé, un esprit factice et d'emprunt, réduit pour tout talent à de rares éclairs d'imagination sombre, élève de Robespierre, comme Robespierre est lui-même élève de Rousseau, écolier exagéré d'un écolier appliqué, toujours dans l'outrance, furieux avec calcul, violentant de parti pris les idées et la langue[2], installé à demeure dans le paradoxe théâtral et funèbre, sorte de vizir[3], avec des poses de moraliste pur et des échappées de berger sensible[4]. De dérision, on est tenté de lever les épaules; mais la Convention, en l'état où elle est, n'est capable que de peur. Impérieusement assenées, ses phrases tombent de haut, à coups monotones, sur les têtes courbées, et, après cinq ou six coups de ce mar-

1. Buchez et Roux, *ib.*, 312 : « La liberté est sortie du sein des « orages; cette origine lui est commune avec le monde sorti du « chaos, et avec l'homme qui pleure en naissant. » (On applaudit.) — *Ib.*, 308. Cf. son portrait de « l'homme révolutionnaire », qui est « un trésor de bon sens et de probité ».

2, *Ib.*, 312 : « La liberté n'est pas une chicane de palais, elle « est la rigidité envers le mal. »

3. Barère, *Mémoires*, II, 347 : « Saint-Just délibérait comme un « vizir. »

4. Buchez et Roux, XXXII, 314 : « Les leçons que nous a don« nées l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il « perdu pour l'univers? Ils nous conseillent tous la vie obscure; « *les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde; allons* « *habiter aux bords des fleuves et bercer nos enfants*, et les « instruire au désintéressement et à l'intrépidité. » — Quant à sa capacité politique ou économique et à ses vues d'ensemble, lire ses discours et ses institutions (Buchez et Roux, XXVIII, 133, XXX, 305, XXXV, 260), simple ramassis de verbiage chimérique et abstrait.

teau de plomb, les plus solides restent atterrées, stupides; c'est qu'il n'y a pas à discuter : quand, au nom du Comité, Saint-Just affirme, on est tenu de croire; sa dissertation est une injonction de la force, non une œuvre de la raison; elle commande l'obéissance, elle ne supporte pas l'examen : ce qu'il a tiré de sa poche n'est pas un rapport, mais un assommoir.

Autre est le ton de l'autre rapporteur, Barère, le « harangueur à brevet », agréable Gascon, alerte et « dégagé », qui plaisante même au Comité de Salut public[1], se trouve à l'aise parmi les assassinats, et, jusqu'à la fin, parlera de la Terreur « comme de la « chose la plus simple, la plus innocente[2] ». Il n'y eut jamais d'homme moins gêné par sa conscience; en effet, il en a plusieurs, celle de l'avant-veille, celle de la veille, celle du jour, celle du lendemain, celle du surlendemain, d'autres encore et autant qu'on en veut, toutes pliantes et maniables, au service du plus fort contre le plus faible, prêtes à virer sur l'heure au premier changement de vent, mais raccordées entre elles et ramenées à une direction constante par l'instinct physique, seul persistant dans la créature immorale, adroite et légère qui circule allègrement à travers les choses,

1. Carnot, I, 527 (Récit de Prieur) : « Souvent, tandis que nous « mangions à la hâte un morceau de pain sec sur la table du Co- « mité, Barère, par quelque bonne plaisanterie, ramenait le sou- « rire sur nos lèvres. »

2. Véron, II, 14. — Arnault, II, 74. — Cf. passim les *Mémoires* de Barère et l'*Essay* sur Barère par Macaulay.

sans autre but que de se conserver et de s'amuser[1]. — En robe de chambre, le matin, il reçoit la foule des solliciteurs, et, avec les façons « d'un ministre petit-« maître », gracieusement, il prend les placets, d'abord ceux des dames, « distribuant des galanteries aux plus « jolies » ; il promet, sourit, puis, rentrant dans son cabinet, jette les papiers au feu : « Voilà, dit-il, ma corres-« pondance faite. » — Deux fois par décade, dans sa belle maison de Clichy, avec trois jolies femmes plus que faciles, il soupe, il est gai, il a des complaisances et des attentions de protecteur aimable ; il entre dans leurs rivalités de métier, dans les dépits de la beauté régnante, dans sa jalousie contre une autre qui vient d'arborer les perruques blondes et prétend « donner le ton « à la mode ». Sur-le-champ, il fait venir l'agent national et lui annonce gravement que cette parure, empruntée aux guillotinés, est un signe de ralliement contre-révolutionnaire : le lendemain, dénonciation au Conseil de la Commune et suppression des perruques ; « Barère suffo-« quait de rire quand il se rappelait cette gentillesse ». Gentillesse de croque-mort et dextérité de commis voyageur : il joue avec la Terreur. — Pareillement, il joue avec ses rapports et, dans cet exercice, il improvise ; jamais d'embarras ; il n'y a qu'à tourner le robinet, pour que le robinet coule. « Avait-il quelque sujet à

1. Vilate (édition Barrière), 184, 186, 244 : « Léger, ouvert, ca-« ressant, aimant la société, surtout celle des femmes, recher-« chant le luxe et sachant dépenser. » — Carnot, II, 511. — Aux yeux de Prieur, « Barère était simplement *un bon enfant* ».

« traiter, il s'approchait de Robespierre, Hérault, Saint-« Just, escamotait à chacun ses idées, paraissait ensuite « à la tribune ; tous étaient surpris de voir ressortir « leurs pensées comme dans un miroir fidèle. » Nul, dans le Comité ni dans la Convention, ne l'égale en promptitude et facilité ; c'est qu'il n'a pas besoin de penser pour parler ; en lui la parole est comme un organe indépendant qui fonctionne à part, sans que le cœur indifférent et la cervelle vide aient une part dans sa faconde. Naturellement, il ne sort de là que des phrases toutes faites, le jargon courant des Jacobins, des banalités emphatiques et nauséabondes, des métaphores de collège et des métaphores de boucherie[1]. Sous cette rhétorique, pas une idée ; nul acquis, aucune faculté applicable et positive. Quand Bonaparte, qui emploie tout le monde, même Fouché, voudra employer Barère, il n'en pourra rien tirer, faute de fond, sauf un gazetier de bas étage, un espion ordinaire, un agent provocateur à l'endroit des Jacobins survivants, plus tard un écouteur aux portes, un ramasseur à la semaine des bruits publics ; encore est-il incapable de ce service infime et se fait-il bientôt casser aux gages ; Napoléon, qui n'a pas de temps à perdre, coupe court à son verbiage de radoteur. — C'est ce verbiage qui, autorisé par le Comité de

1. *Moniteur*, XXI, 173 (justification de Joseph Lebon et de « ses formes un peu acerbes ») : « Il ne faut parler de la Révolu-« tion qu'avec respect, et des mesures révolutionnaires qu'avec « égard. La liberté est une vierge dont il est coupable de soule-« ver le voile. » — Et ailleurs : « L'arbre de la liberté fleurit « quand il est arrosé par le sang des tyrans. »

Salut public, est maintenant la parole de la France; c'est ce fabricant de phrases à la douzaine, ce futur mouchard et *mouton* de l'Empire, cet inventeur badin de la conspiration des perruques blondes, que le gouvernement dépêche à la tribune pour y être l'annonciateur des victoires, le clairon sonnant de l'héroïsme militaire et le proclamateur de la guerre à mort. Le 7 prairial[1], au nom du Comité, Barère propose le retour au droit sauvage : « Il ne sera plus fait aucun prison- « nier anglais ni hanovrien » ; le décret est endossé par Carnot, et, à l'unanimité de la Convention, il passe. S'il eût été exécuté, en représailles, et d'après la proportion des prisonniers, il y aurait eu, pour un Anglais fusillé, trois Français pendus : l'honneur et l'humanité disparaissaient des camps; les hostilités entre chrétiens devenaient des exterminations comme entre nègres. Par bonheur, les soldats français sentent la noblesse de leur métier; au commandement de fusiller les prisonniers, un brave sergent répond : « Nous ne les fusillerons « pas; envoyez-les à la Convention; si les représentants « trouvent du plaisir à tuer un prisonnier, ils peuvent

1. *Moniteur*, XX, 580, 582, 583, 587. — *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales*, par Fervel, II, 36 et suivantes. — Le général Dugommier, après la prise de Toulon, épargna, malgré les ordres de la Convention, le général anglais O'Hara, fait prisonnier, et reçut du Comité de Salut public la lettre suivante : « Le Comité prend ta victoire et ta blessure en « compensation. » — Le 24 novembre, Dugommier, pour ne pas assister aux massacres de Toulon, demande à revenir à la Convention, et on l'envoie à l'armée des Pyrénées-Orientales. — En 1797, il y avait 30 000 prisonniers français en Angleterre.

« bien le tuer eux-mêmes, et le manger aussi, comme « des sauvages qu'ils sont. » Ce sergent, homme inculte, n'était pas la hauteur du Comité ni de Barère; et pourtant Barère a fait de son mieux, un réquisitoire de vingt-sept pages, à grand orchestre, avec toutes les ritournelles en vogue, mensonges flagrants et niaiseries d'apparat, expliquant que « le léopard britannique » a soudoyé l'assassinat des représentants; que le cabinet de Londres vient d'armer la petite Cécile Renault, « nou- « velle Corday », contre Robespierre; que l'Anglais, naturellement barbare, « ne peut démentir son origine; « qu'il descend des Carthaginois et des Phéniciens; que « jadis il vendait des peaux de bêtes et des esclaves; « qu'il n'a pas changé son commerce; que jadis César, « débarquant dans le pays, n'y trouva qu'une peuplade « féroce, se disputant les forêts avec les loups et mena- « çant de brûler tous les bâtiments qui tentaient d'y « aborder; qu'elle est toujours la même. » Une conférence d'opérateur forain qui, avec de grands mots, recommande les amputations larges, un prospectus de foire si grossier qu'un pauvre sergent n'en est pas dupe, tel est l'exposé des motifs sur lesquels ce gouvernement appuie un décret qu'on dirait rendu chez les Peaux-Rouges; à l'énormité des actes il ajoute la dégradation du langage, et ne trouve que des inepties pour justifier des atrocités.

VI

Envoyés par le Comité de Salut public, une centaine de représentants, tantôt seuls, tantôt associés par deux ou trois, vont et se succèdent en province, « avec des « pouvoirs illimités », pour établir, appliquer ou aggraver le gouvernement révolutionnaire, et leurs proclamations disent tout de suite en quoi ce gouvernement consiste[1]. « Braves et vigoureux sans-culottes », écrit un député qui sort de mission et annonce son successeur[2], « vous avez paru désirer un bon b... de repré« sentant qui n'ait jamais dévié des principes, c'est-à« dire un véritable Montagnard. J'ai rempli vos vœux,

1. *Moniteur*, XVIII, 291 (Discours de Barère, séance du 8 brumaire an II). A cette date, il y a 140 députés en mission aux armées et dans les départements. — Avant l'institution du Comité de Salut public (7 avril 1793), il y avait, dans les départements, 180 représentants, envoyés pour accélérer la levée des 300 000 hommes (*Moniteur*, XVII, 99, discours de Cambon, 11 juillet 1793). — Le Comité rappela peu à peu le plus grand nombre de ces représentants, et le 16 juillet il n'y en avait plus que 63 en mission (*Ib.*, XVII, 152, discours de Gossuin, 16 juillet). — Le 9 nivôse an II, le Comité désigne 58 représentants pour aller établir sur place le gouvernement révolutionnaire et fixe leurs circonscriptions (*Archives nationales*, AF, II, 22). Dans la suite, plusieurs furent rappelés et remplacés par d'autres. — Les lettres et arrêtés des représentants en mission sont classés aux *Archives nationales* d'après les départements, en deux séries, dont l'une comprend les missions antérieures au 9 thermidor, et l'autre les missions postérieures.

2. Thibaudeau, *Histoire du Terrorisme dans le département de la Vienne*, 4 : « Paris, 15 brumaire, le sans-culotte Piorry, re« présentant du peuple, aux sans-culottes composant la Société po« pulaire de Poitiers. »

« et vous posséderez à cet effet le citoyen Ingrand « parmi vous. Songez, braves sans-culottes, qu'avec le « patriote Ingrand vous pouvez tout faire, tout obtenir, « tout casser, tout renfermer, tout juger, tout déporter, « tout guillotiner et tout régénérer. Ne lui f.... pas une « minute de patience; que par lui tout tremble, tout « s'écroule et rentre à l'instant dans l'ordre le plus « stable. » — Le représentant arrive en poste au chef-lieu, présente ses pouvoirs; à l'instant, toutes les autorités s'inclinent jusqu'à terre; le soir, avec son sabre et son panache, il harangue à la société populaire, attise et fait flamber le foyer du jacobinisme. Puis, d'après ses connaissances personnelles s'il est du pays, d'après les notes du Comité de Sûreté générale s'il est nouveau venu, il choisit les cinq ou six « plus chauds sans-« culottes » de l'endroit, les forme en comité révolutionnaire, et les installe en permanence à côté de lui, parfois dans la même maison, dans une chambre voisine de la sienne[1], et, sur les listes ou renseignements oraux

1. *Archives nationales*, AF, II, 116 (Lettre de Laplanche, Orléans, 10 septembre 1793, et procès-verbaux des sections d'Orléans, 7 septembre) : « Je les ai organisés, après les avoir choisis « dans la Société populaire, en comité révolutionnaire. Ils tra« vaillent sous mes yeux, et leur bureau est dans la chambre « voisine de la mienne.... Il me fallait des renseignements sûrs « et locaux, que je n'aurais pu me procurer sans m'adjoindre des « collaborateurs du pays... D'après le résultat de leur travail, j'ai « fait arrêter cette nuit plus de soixante aristocrates ou gens sus« pects ou étrangers. » — Comte de Martel, *Études sur Fouché*, 84. Lettre de Chaumette, qui a renseigné Fouché sur les Jacobins de Nevers; « Entouré de fédéralistes, de royalistes et de fanatiques, « le représentant Fouché n'avait pour conseil que trois ou quatre « patriotes persécutés. »

qu'ils lui fournissent, sans désemparer, d'arrache-pied, il opère.

D'abord, épuration de toutes les autorités locales. Elles doivent toujours se souvenir « qu'il n'est rien « d'exagéré pour la cause du peuple ; celui qui n'est « pas pénétré de ce principe, celui qui ne l'a pas mis « en pratique, ne peut rester au poste avancé »[1] ; en conséquence, à la société populaire, au département, au district, à la municipalité, tous les hommes douteux sont exclus, cassés, incarcérés ; si quelques faibles sont maintenus provisoirement et par grâce, on les tance rudement, et on leur enseigne leur devoir d'un ton de maître : « Ils tâcheront, par un patriotisme plus attentif et plus énergique, de réparer « le mal qu'ils ont fait en ne faisant pas tout le « bien qu'ils pouvaient faire. » — Quelquefois, par un changement à vue, le personnel administratif tout entier, emporté d'un coup de pied, fait place à un personnel non moins complet que le même coup de pied fait sortir de terre. Considérant que « tout languit » dans le Vaucluse, « et qu'un affreux modérantisme « paralyse les mesures les plus révolutionnaires », Maignet, d'un seul arrêté[2], nomme les administrateurs et

1. *Archives nationales*, AF, II, 88. Discours de Rousselin, 9 frimaire. — *Ib.*, F[7], 4421. Discours et arrêtés de Rousselin, 25 brumaire. — Cf. Albert Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, tome II, missions de Garnier, de Rousselin et de Bô.

2. *Archives nationales*, AF, II, 145 (Arrêté de Maignet, Avignon, 13 floréal an II, et proclamation du 14 floréal). — *Ib.*, AF, II, 111, Grenoble, 8 prairial an II, Arrêté analogue d'Albitte et La Porte pour renouveler toutes les autorités de Grenoble. — *Ib.*,

le secrétaire du département, l'agent national, les administrateurs et le conseil général du district, les administrateurs, le conseil général et l'agent national d'Avignon, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel, le président, les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal civil, les membres du tribunal de commerce, les juges de paix, le receveur du district, le directeur de la poste aux lettres, le chef d'escadron de la gendarmerie. Et soyez sûr que les nouveaux fonctionnaires fonctionneront à l'instant, chacun à sa place. Le procédé sommaire, qui a brusquement balayé la première rangée de pantins, va non moins brusquement installer la seconde. « Chaque citoyen « nommé pour remplir quelqu'une des fonctions ci-dessus désignées sera tenu de se rendre à son poste, « *à peine d'être suspect*, sur la simple notification de « sa nomination. » — Obéissance universelle et passive des administrateurs et des administrés : il n'y a plus de fonctionnaires élus et indépendants; confirmées ou créées par le représentant, toutes les autorités sont dans sa main; aucune d'elles ne subsiste ou ne surgit que par sa grâce; aucune d'elles n'agit que de son consentement ou par son ordre. Directement ou par leur entremise, il réquisitionne, séquestre ou confisque ce que bon

AF, II, 135. Arrêté analogue de Ricord à Grasse, 28 pluviôse, et pour tout le Var. — *Ib.*, AF, II, 36, brumaire an II. Circulaire du Comité de Salut public aux représentants en mission dans les départements : « Avant de quitter votre poste, vous devez effectuer l'épuration *complète* des autorités constituées et des fonctionnaires publics. »

lui semble, taxe, emprisonne, déporte ou décapite qui bon lui semble, et dans sa circonscription il est pacha.

Mais c'est un pacha à la chaîne, et tenu de court. — A partir de décembre 1793, il lui est prescrit « de se con« former aux arrêtés du Comité de Salut public et de cor« respondre avec lui tous les dix jours[1] ». La circonscription dans laquelle il commande est « rigoureusement « limitée »; « il est réputé être sans pouvoir dans les « autres départements[2] », et l'on ne souffre pas qu'il s'éternise à son poste. « Dans toute magistrature, il faut « compenser la grandeur et l'étendue du pouvoir par la « brièveté de sa durée. Des missions trop prolongées « seraient bientôt considérées comme des patrimoines[3]. » Partant, au bout de deux ou trois mois, quelquefois au bout d'un mois, l'homme est rappelé à Paris ou expédié ailleurs, à court délai et à date fixe, d'un ton bref, absolu, parfois menaçant, non pas comme un collègue qu'on ménage, mais comme un subordonné que tout d'un coup, arbitrairement, on révoque ou l'on déplace, parce qu'on le juge insuffisant ou « usé ». Pour plus de sûreté, souvent un membre du Comité, Couthon, Collot, Saint-Just, ou le proche parent d'un membre du Comité, Le Bas, Robespierre jeune, va, de sa personne, imprimer sur place l'impression voulue; quelquefois de simples agents du Comité, pris en dehors de la Conven-

1. *Décrets* du 6 et du 14 frimaire an II.
2. *Archives nationales*, AF, II, 22 (Arrêté du Comité de Salut public, 9 nivôse an II).
3. *Ib.*, AF, II, 37 (Lettre au Comité de la guerre, signée Barère et Billaud-Varennes, 25 pluviôse an II).

tion, et sans consistance personnelle, de tout jeunes gens, Rousselin, Jullien de la Drôme, remplacent ou surveillent le représentant, avec des pouvoirs égaux aux siens. — En même temps, d'en haut et du centre, on le presse et on le dirige; on lui choisit ses conseillers locaux et ses directeurs de conscience[1]; on le tance sur le choix de ses agents ou de son logement[2]; on lui im-

1. *Archives nationales*, AF, II, 36 (Lettre du Comité de Salut public à Le Carpentier, en mission dans l'Orne, 19 brumaire an II) : « Les corps administratifs d'Alençon, le district excepté, « sont entièrement gangrenés ; tout y est feuillant, ou infecté « d'un esprit non moins pernicieux... Pour le choix des sujets et « pour l'incarcération des individus, vous pouvez vous en rap- « porter aux sans-culottes; les plus nerveux sont Symaroli et « Préval. — A Mortagne, il faut renouveler l'administration, « ainsi que le receveur du district et le directeur de la poste,... « épurer la Société populaire, en expulser les nobles, les robins, « les destitués, les prêtres, les muscadins, etc..., dissoudre deux « compagnies, l'une de grenadiers, l'autre de chasseurs, très « muscadins et grands amateurs de processions..., refondre l'état- « major et les officiers de la garde nationale. Pour la plus « prompte et la plus sûre exécution de ces mesures de sûreté, « vous pouvez vous en rapporter à la municipalité actuelle, au « comité de surveillance et aux canonniers. »

2 *Ib.*, AF, II, 37. — A Ricord, en mission à Marseille, 7 pluviôse an II, forte et rude semonce : il mollit, il est allé loger chez Saint-Même, suspect; il est trop favorable aux Marseillais, qui, pendant le siège, « ont fait des sacrifices pour procurer des sub- « sistances »; il a blâmé leur arrestation, etc. — 13 floréal an II, à Bouret, en mission dans la Manche et le Calvados : « Le Comité « a cru s'apercevoir que tu es continuellement trompé par un « secrétaire insidieux qui, par les mauvais renseignements qu'il « t'a donnés, t'a fait souvent prendre des mesures favorables à « l'aristocratie, » etc. — 6 ventôse an II, à Guimberteau, en mission près l'armée des côtes de Cherbourg : « Le Comité ne peut « voir sans étonnement que la commission militaire, établie par « toi sans doute pour abattre la tête des conspirateurs, fût la « première à les absoudre. Ne connaissais-tu donc pas les hommes « qui la composent? Pourquoi les choisir alors? Si tu les con-

pose des destitutions, des nominations, des arrestations, des exécutions; on l'aiguillonne dans la voie de la terreur et des supplices. Autour de lui, des émissaires payés[1] et des surveillants gratuits écrivent incessamment aux Comités de Salut public et de Sûreté générale, souvent pour le dénoncer, toujours pour rendre compte de sa conduite, pour juger les mesures qu'il prend, pour provoquer les mesures qu'il ne prend pas[2].

Quoi qu'il ait fait et quoi qu'il fasse, il ne peut tourner les yeux vers Paris sans y voir le danger, un danger mortel, qui, dans les Comités, à la Convention, aux Jacobins, s'amasse ou va s'amasser contre lui, comme un orage. — Briez, qui dans Valenciennes assiégée a montré du courage, que la Convention vient d'acclamer et d'adjoindre au Comité de Salut public, s'entend reprocher d'être encore vivant. « Celui qui était à Valen« ciennes, quand l'ennemi y est entré, ne répondra ja« mais à cette question : Êtes-vous mort[3]? » Il n'a plus

« naissais, comment se fait-il que tu les aies appelés à de pa« reilles fonctions ? » — *Ib.* et 23 ventôse, ordre à Guimberteau de faire une enquête sur Roubière, son secrétaire.

1. Voir notamment dans les *Archives des affaires étrangères*, volumes 324 à 334, la correspondance des agents secrets à l'intérieur.

2. *Archives nationales*, AF, II, 37. A Francastel, en mission dans l'Indre-et-Loire, 13 floréal an II : « Le Comité t'adresse une « lettre de la Société populaire de Chinon qui demande l'épura« tion et l'organisation de toutes les autorités constituées de ce « district. Le Comité t'invite à procéder sous le plus bref délai à « cette opération importante. »

3. Paroles de Robespierre, séance de la Convention, 24 septembre 1793. — Sur un autre représentant, Merlin de Thionville qui, lui aussi, a fait ses preuves au feu, Robespierre écrit la note

qu'à se reconnaître incapable, à refuser l'honneur que la Convention lui a conféré par mégarde, à rentrer sous terre. — Dubois de Crancé a pris Lyon, et, pour salaire de ce service immense, il est rayé des Jacobins; parce qu'il n'a pas pris la ville assez vite, on l'accuse de trahison; deux jours avant la capitulation, le Comité de Salut public lui a retiré ses pouvoirs; trois jours après la capitulation, le Comité de Salut public le fait arrêter et ramener à Paris sous escorte[1]. — Si de tels hommes, après de tels actes, sont ainsi traités, qu'adviendra-t-il des autres? Après la mission du jeune Jullien, Carrier à Nantes, Ysabeau et Tallien à Bordeaux sentent leurs têtes branler sur leurs épaules. Après la mission de Robespierre le jeune dans l'Est et le Midi, Barras, Fréron, Bernard de Saintes se croient perdus[2]. Perdus aussi Fouché, Rovère, Javogues, et combien d'autres, compromis par la faction dont ils sont ou dont ils ont été, Hébertistes, Dantonistes, sûrs de périr si leurs patrons du Comité succombent, incertains de vivre si leurs patrons du Comité se maintiennent, ne sachant pas si leurs têtes ne seront pas livrées en échange d'autres têtes, astreints à la plus étroite, à la plus rigoureuse, à la plus constante orthodoxie, coupables et condamnés

suivante : « Merlin de Thionville, fameux par la capitulation de « Mayence, et plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix. »

1. Guillon de Montléon, II, 207. — *Fouché*, par M. de Martel, 292.

2. Hamel, III, 595 et suivantes. — Buchez et Roux, XXX, 435 (séance des Jacobins, 12 nivôse an II, discours de Collot d'Herbois) : « Aujourd'hui je ne reconnais plus l'opinion publique; si « j'étais arrivé trois jours plus tard à Paris, j'étais peut-être dé« crété d'accusation. »

si leur orthodoxie du jour devient l'hérésie du lendemain, tous menacés, d'abord les cent quatre-vingts autocrates qui, avant la concentration du gouvernement révolutionnaire, ont, pendant huit mois, régné sans contrôle en province, ensuite et surtout les cinquante Montagnards à poigne, fanatiques sans scrupules ou viveurs autoritaires, qui, en ce moment, piétinent sur place la matière humaine et s'espacent dans l'arbitraire comme un sanglier dans sa forêt, ou se vautrent dans le scandale comme un porc dans son bourbier.

Nul refuge pour eux, sinon provisoire, et nul refuge, même provisoire, sinon dans l'obéissance et le zèle prouvés comme le Comité veut qu'on les prouve, c'est-à-dire par la rigueur. — « Les Comités l'ont voulu, « dira plus tard Maignet, l'incendiaire de Bédouin; les « Comités ont tout fait... Les circonstances me dominaient.... Les agents patriotes me conjuraient de ne « pas mollir.... Je restais au-dessous du mandat le plus « impératif[1]. » — Pareillement, le grand exterminateur de Nantes, Carrier, pressé d'épargner les rebelles qui venaient se livrer d'eux-mêmes : « Voulez-vous que je « me fasse guillotiner? Il n'est pas en mon pouvoir de « sauver ces gens-là[2]. » Et, une autre fois : « J'ai des

1. Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 438 (mémoire inédit de Maignet).

2. Buchez et Roux, XXXIV, 165, 191 (Procès de Carrier, déposition des témoins). — Paris, II, 113, *Histoire de Joseph Lebon*. « Les prisons, dit Lebon, regorgeaient à Saint-Pol; j'y fus, et j'en « fis sortir 200 personnes. Eh bien, malgré mes ordres, plusieurs « furent remises en arrestation par le Comité de surveillance, « autorisé par Le Bas, dont Darthé était l'ami. Que pouvais-je

« ordres, il faut que je les suive, je ne veux pas me « faire couper la tête. » — Sous peine de mort, le représentant en mission est terroriste, comme ses collègues de la Convention et du Comité de Salut public, mais avec un bien plus profond ébranlement de sa machine nerveuse et morale; car il n'opère pas, comme eux, sur le papier, à distance, contre des catégories d'êtres abstraits, anonymes et vagues ; ce n'est point seulement par l'intelligence qu'il perçoit son œuvre, c'est aussi par l'imagination et les sens. S'il est du pays, comme Le Carpentier, Barras, Lebon, Javogues, Couthon, André Dumont et tant d'autres, il connaît les familles qu'il proscrit; les noms ne sont pas pour lui des assemblages de lettres, mais des rappels de souvenirs personnels et des évocations de figures vivantes. Dans tous les cas, il est le spectateur, l'artisan et le bénéficier de sa propre dictature; la vaisselle et l'argent qu'il confisque passent sous ses yeux, dans ses mains; il voit défiler les suspects qu'il incarcère; il est là quand son tribunal rend des sentences de mort; souvent la guillotine, à laquelle il fournit des têtes, travaille sous ses fenêtres; il loge dans l'hôtel d'un émigré, il réquisitionne les meubles, le

« faire contre ce Darthé soutenu par Le Bas et Saint-Just ? Il m'aurait dénoncé. » — *Ib.*, 128. A propos d'un certain Lefebvre, « vétéran de la Révolution », arrêté et traduit devant le Tribunal révolutionnaire par ordre de Lebon · « Il fallait, dit Lebon, opter « entre le faire juger, ou bien *être dénoncé et poursuivi moi-même*, « sans le garantir. » — Beaulieu, *Essai*, V, 233 : « *J'ai peur et je « fais peur*, tel fut le principe de toutes les atrocités révolutionnaires. »

linge, la cave des décapités ou détenus[1], couche dans leur lit, boit leur vin, festine en grande compagnie à leurs frais et à leur place. Pareillement un bandit en chef, qui ne tue ni vole de ses propres mains, fait voler et tuer en sa présence, et jouit substantiellement, non par procuration, mais en personne, des bons coups qu'il a commandés. — A ce degré et avec cette proximité de l'action physique, la toute-puissance est un air méphitique auquel nulle santé ne résiste. Ramené aux conditions qui l'empoisonnaient dans les temps ou dans les contrées barbares, l'homme est ressaisi par des maladies morales dont on le croyait désormais exempt; il rétrograde jusqu'aux étranges pourritures de l'Orient et du moyen âge; des lèpres oubliées et qui semblaient éteintes, des pestes exotiques et auxquelles l'entrée des pays civilisés semblait fermée, reparaissent dans son âme avec leurs croûtes ou leurs bubons.

VII

« Il semble, dit un témoin qui a longtemps connu Maignet, que tout ce qu'il a fait pendant ces cinq ou

1. Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, IV, 136 (Arrêtés de Pinet et Cavaignac, 22 pluviôse et 2 ventôse). — *Moniteur*, XXIV, 469 (séance du 30 prairial an III, dénonciation du représentant Laplanche, à la barre, par Boismartin). Le 24 brumaire an II, Laplanche et le général Scepher viennent s'installer à Saint-Lô chez un vieillard septuagénaire, Lemonnier, alors en état d'arrestation; « à peine y furent-ils entrés, des pro- » visions de toute espèce, linge, habits, meubles, bijoux, livres, « argenterie, voitures, titres de propriété, tout disparut ». Tan-

« six années ne soit que le délire d'une maladie, après « laquelle il a repris le fil de sa vie et de sa santé « comme si de rien n'était[1]. » — Et Maignet écrit lui-même : « Je n'étais pas fait pour ces orages. » Cela est vrai de tous, et d'abord des naturels grossiers; la subordination les eût comprimés; la dictature les étale, et l'instinct brutal du soudard et du faune fait éruption.

Regardez un Duquesnoy, sorte de dogue toujours aboyant et mordant, plus furieux que jamais quand il est repu. Délégué à l'armée de la Moselle et passant par Metz[2], il a mandé devers lui l'accusateur public Altmayer,

dis que les habitants de Saint-Lô vivaient de quelques onces de pain noir, « le meilleur pain, les vins exquis pillés chez Lemon- « nier étaient prodigués dans des poêles et des chaudrons aux « chevaux du général Scepher et du représentant Laplanche. » Lemonnier, remis en liberté, n'a pu rentrer dans sa maison vidée, puis transformée en magasin; il vit à l'auberge, dépouillé de toute sa propriété qui valait plus de 60,000 livres, n'ayant conservé, pour tous effets, qu'un couvert d'argent qu'il avait emporté avec lui en prison.

1. Marcelin Boudet, 446 (notes de M. Ignace de Barante). — *Ib.*, 440 (mémoire inédit de Maignet).

2. *Archives nationales*, AF, II, 59. Extrait des procès-verbaux des séances de la Société populaire de Metz, et dépositions faites au comité de surveillance de la Société, 12 floréal an II, sur la conduite du représentant Duquesnoy, arrivé à Metz la veille à 6 heures du soir. — Il y a 32 dépositions, entre autres celles de MM. Altmayer, Joly et Clédat. Un des témoins dit : « A ces pro- « pos, j'ai regardé le citoyen (Duquesnoy) comme ivre ou saoul, « ou comme un homme hors de lui-même. » — Cette attitude est habituelle à Duquesnoy, — Cf. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, 273, 370, et *Archives des affaires étrangères*, vol. 329, lettre de Gadolle, 11 septembre 1793 : « J'ai vu Duquesnoy, le député, « mort-ivre, à Bergues, le lundi de la Pentecôte, à 11 heures du « soir. » — *Un séjour en France de* 1792 *à* 1795, 136. « Son « tempérament naturellement sauvage est exalté jusqu'à la rage « par l'abus des liqueurs fortes. Le général de.... nous assure

et cependant il s'attable; l'autre attend trois heures et demie dans l'antichambre, n'est pas admis, revient, et, reçu à la fin, s'entend dire, d'une voix tonnante : « Qui « es-tu? — L'accusateur public. — Tu as l'air d'un « évêque, tu as été curé ou moine, tu ne peux pas « être révolutionnaire.... Je viens à Metz avec des pou- « voirs illimités. L'esprit public n'y est pas bon, je vais le « mettre au pas. J'arrangerai les gens d'ici; tant à Metz « qu'à Nancy, j'en ferai fusiller cinq ou six cents, sous « quinze jours. » — De même, chez le général Bessières, commandant de la place : là, rencontrant le commandant en second, M. Clédat, vieil officier, il le regarde de la tête aux pieds : « Tu as l'air d'un muscadin. D'où es-tu? Tu « dois être un mauvais républicain, tu as une figure de « l'ancien régime. — J'ai les cheveux blancs, mais je « n'en suis pas moins bon républicain : on peut demander « au général et à toute la ville. — F...-moi le camp, « b..., et dépêche-toi, ou je te fais arrêter ... » — De même, dans la rue, où il empoigne un passant sur sa mine; le juge de paix Joly lui certifiant le civisme de cet homme, il « toise » Joly : « Toi aussi, tu es un aristocrate; « je vois cela à tes yeux, je ne me trompe jamais. » Et, lui arrachant sa médaille de juge, il l'envoie en prison. — Cependant un incendie, vite éteint, s'est déclaré aux fours de la manutention; officiers, bourgeois, ouvriers,

« qu'il l'a vu prendre aux cheveux le maire d'Avesnes, vieillard « vénérable, qui lui présentait quelque pétition regardant la ville, « et le jeter à terre avec des gestes de cannibale. » — « Lui et « son frère étaient petits marchands de houblon au détail, à Saint- « Pol. Il a fait de ce frère un général. »

campagnards, jusqu'aux enfants, se sont mis à la chaîne, et Duquesnoy vient à sa façon exciter leur zèle : à coups de pied et de poing, il tombe sur les gens qu'il rencontre, sur un employé de l'intendance, sur un officier convalescent, sur deux hommes qui sont à la chaîne, sur quantité d'autres A l'un d'eux il crie : « Tu es un « muscadin ». A un autre : « Je vois dans tes yeux que « tu es aristocrate ». A celui-ci : « Tu es un f... gueux, « un aristocrate, un coquin », et il le bourre de coups de poing dans l'estomac; un quatrième est pris au collet et jeté sur le pavé[1]. Par surcroît, tous en prison. Le feu éteint, un imprudent, qui veut faire l'attentif, « invite » le distributeur de bourrades « à s'essuyer le front ». — « Toi, tu as les yeux faux. Qui es-tu? Réponds. Je suis « représentant. » — L'autre doucement : « Représentant, « il n'y a rien de plus respectable. » — Duquesnoy porte au malencontreux courtisan le poing sous le nez : « Tu raisonnes, va-t'en en prison. » — « Ce que je fis « sur-le-champ », ajoute l'administré docile. — Le soir même, « considérant que, dans l'incendie, aucun des « habitants dont la fortune est aisée ne s'est présenté « pour arrêter le feu[2], qu'il n'est venu que des sans-

1. Alexandrine des Écherolles, *Une Famille noble sous la Terreur*, 209, — A Lyon, le commissaire Marino, « homme grand, « fort, robuste, à voix de stentor, » ouvre son audience par une bordée « de jurons républicains... » La foule des solliciteurs s'écoule. « Une dame seule ose solliciter encore. — « Qui es- « tu? » — Elle se nomme. — « Comment! tu as la hardiesse de « prononcer en ces lieux le nom d'un traître! Hors d'ici! » Et, la poussant du bras, il la mit à la porte à coups de pied.

2. *Archives nationales*, AF, II, 56. Quantité de témoignages

« culottes, tant de la garnison que de la commune », Duquesnoy « arrête qu'il sera imposé sur la commune « de Metz une taxe de 40 000 livres, à prélever sur la « fortune des riches et à distribuer aux pauvres dans « la décade[1]. » — « Fais-moi f... dedans tous ces « b...-là[2], » « quatre j...-f... à raccourcir[3] ! » A Arras, comme à Metz, le butor a toujours des gestes de tape-dur et de boucher.

D'autres ont des gestes de luron et de goujat : tel André Dumont, ancien procureur de village, maintenant roi de la Picardie et sultan d'occasion, « figure de nègre blanc », parfois jovial, mais à l'ordinaire rudement et durement cynique, qui manie ses prisonnières ou suppliantes comme dans une kermesse[4]. — Un matin, dans son anti-

unanimes prouvent au contraire que des personnes de toute condition sont venues au secours ; c'est pourquoi l'incendie a été éteint presque tout de suite.

1. *Archives nationales*, *ib.* La Société populaire, à l'unanimité, atteste tous ces faits, et envoie six délégués pour protester auprès de la Convention. Jusqu'au 9 thermidor, elle n'obtient rien, et la taxe imposée par Duquesnoy est perçue. — Le 5 fructidor an II, l'arrêté de Duquesnoy est annulé par le Comité de Salut public, mais l'argent perçu n'est pas restitué.

2. Paris, I, 370 (paroles de Duquesnoy à Lebon).

3. Carnot, *Mémoires*, I, 414 (lettre de Duquesnoy au bureau central des représentants à Arras).

4. *Un séjour en France*, 158, 171. — *Journal manuscrit* de Mallet du Pan (janvier 1795). — Cf. ses lettres à la Convention, ses gaietés de sbire et de geôlier, par exemple (*Moniteur*, XVIII, 214, 1er brumaire an II, et 340, lettre du 14 brumaire). — Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, 178. « Il voulait que l'on dansât dans « tout son fief de Picardie ; on dansait jusque dans les prisons ; « on était suspect si l'on ne dansait pas. Il tenait à l'observance « rigide des fêtes de la Raison, et il fallait que, tous les décadis, « on se rendît au temple de la déesse ; c'était la cathédrale (à « Noyon). Les dames, les bourgeoises, les couturières et les cuisi-

chambre, une dame vient l'attendre, au milieu de vingt sans-culottes, pour solliciter l'élargissement de son mari. Dumont arrive en robe de chambre, s'assoit, écoute la supplique : « Assieds-toi, citoyenne. » Il la prend sur ses genoux, lui fourre la main dans la poitrine et dit, ayant tâté : « Je n'aurais jamais cru que les tétons d'une « ci-devant marquise se fondissent ainsi sous la main « d'un représentant du peuple. » Grands éclats de rire des sans-culottes; il renvoie la pauvre femme et garde le mari sous les verrous; le soir, il peut écrire à la Convention qu'il fait lui-même ses enquêtes, et qu'il examine les aristocrates de près. — Pour se maintenir à ce degré d'entrain révolutionnaire, il est bon d'avoir une pointe de vin dans la tête, et, à cet effet, la plupart prennent leurs précautions. — A Lyon [1], « les représentants envoyés « pour assurer le bonheur du peuple », Albitte et Collot, « requièrent la commission des séquestres de faire « apporter chez eux 200 bouteilles du meilleur vin « qu'ils pourront trouver, et, en outre, 500 bouteilles « de vin rouge de Bordeaux, première qualité, pour « leur table ». — En trois mois, à la table des représentants qui dévastent la Vendée, on vide 1974 bouteilles de vin [2], prises chez les émigrés de la ville; « car,

« nières étaient tenues d'y former ce qu'on appelait la chaîne « de l'Égalité. Nous autres dragons, nous étions les acteurs forcés « de cet étrange ballet. »

1. Comte de Martel, *Fouché*, 418 (Arrêté d'Albitte et de Collot, 13 nivôse an II).

2. Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 225. — Lettre de Vacheron, 15 frimaire an II. « *Républiquain*, il faut « absolument que, tout de suite, tu fasses venir ou apporter dans

« lorsqu'on a coopéré à la conservation d'une commune, « on a le droit de boire à la République. » A cette buvette préside le représentant Bourbotte; avec lui trinque Rossignol, ex-ouvrier bijoutier, puis massacreur de Septembre, toute sa vie crapuleux et brigand, maintenant général en chef; avec Rossignol, ses adjudants généraux, Grammont, ancien comédien, et Hasard, ci-devant prêtre; avec eux, Vacheron, bon « républi- « quain », qui viole les femmes et les fusille quand elles refusent de se laisser violer[1]; outre cela, plusieurs demoiselles « brillantes » et sans doute amenées de Paris, dont « la plus jolie partage ses nuits entre « Rossignol et Bourbotte », pendant que les autres servent aux inférieurs : mâle et femelle, toute la bande s'est installée dans un hôtel de Fontenay, où elle a commencé par briser les scellés, pour confisquer à son profit « les « meubles, les bijoux, les robes, les ajustements de « femme, et jusqu'aux porcelaines[2] ». Cependant, à Chan-

« la maison des représentants une quantité de bouteilles de vin « rouge dont la consommation est plus forte que jamais. On a bien « le droit de boire à la République, quand on a coopéré à la con- « servation de la commune que toi et les tiens *habités*. Je te fais « responsable de ma demande. Signé, le *républiquain* Vacheron. »

1. Camille Boursier, *ib.*. 210. Déposition de Mme Édin, à propos de la fille Quenion, âgée de 26 ans, 12 brumaire an III, et à propos de la fille Rose. — Dépositions analogues de Bénaben et de Scotty.

2. Dauban, *la Démagogie en* 1793, 369 (Extraits des mémoires inédits de Mercier du Rocher). — *Ib.*, 370 : « Bourdon de l'Oise « était demeuré avec Tuncq à Chantonnay, où ils s'occupaient à « vider des bouteilles d'excellent vin. Bourdon est un excellent « patriote, il a une âme sensible, mais il s'abandonne dans son « ivresse à des vues impraticables. » — « Qu'on arrête, disait-il, « ces scélérats d'administrateurs! » — Puis, mettant la tête à la fenêtre, il entendit galoper un cheval qui avait rompu son licou :

tonnay, le représentant Bourdon de l'Oise boit avec le général Tuncq, devient « frénétique » quand il est gris, et fait saisir dans leur lit, à minuit, des administrateurs patriotes qu'il embrassait la veille. — Presque tous ont, comme celui-ci, le vin mauvais, Carrier à Nantes, Petitjean à Thiers, Duquesnoy à Arras, Cusset à Thionville, Monestier à Tarbes. A Thionville, Cusset « boit comme un Lapithe », et donne, étant ivre, des ordres de « vizir », des ordres qu'on exécute[1]. A Tarbes, Monestier, « après un grand repas, fort « échauffé », harangue le tribunal avec emportement, interroge lui-même le prévenu, M. de Lassalles, ancien officier, le fait condamner à mort, signe l'ordre de le guillotiner sur-le-champ, et M. de Lassalles est guillotiné le soir même, à minuit, aux flambeaux. Le lendemain, Monestier dit au président du tribunal : « Eh

« C'est un autre contre-révolutionnaire. Qu'on les arrête tous ! » — Cf. *Souvenirs*, par le général Pelleport, 21. A Perpignan, il assiste à la fête de la Raison : « Le général commandant de la « place fit un discours impudent jusqu'au plus dégoûtant cy- « nisme. Des courtisanes, bien connues de ce misérable, occu- « paient une tribune; elles agitèrent leurs mouchoirs en criant « *Vive la Raison !* » — Après avoir entendu des harangues du même style prononcées par les représentants Soubrany et Milhaud, Pelleport, quoique mal guéri, revient au camp : « Je ne respirais « pas à mon aise en ville, et je ne me croyais en sûreté qu'en « face de l'ennemi, avec mes camarades. »

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 332, correspondance des agents secrets, octobre 1793. « Le citoyen Cusset, représen- « tant du peuple, ne met aucune dignité dans sa mission; il boit « comme un Lapithe, et, dans son ivresse, il fait des actes arbi- « traires, tout aussi bien qu'un vizir. » — Pour le style et l'orthographe de Cusset, voir une de ses lettres (Dauban, *Paris en* 1794, 134). — Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire* (2e édition), 339.

« bien, hier soir nous avons fait une fameuse peur au « pauvre Lassalles! — Comment, une fameuse peur? « Mais il a été exécuté. » — Étonnement de Monestier : il ne se souvenait plus d'avoir écrit l'ordre[1]. — Chez d'autres, le vin, outre les instincts sanguinaires, fait sortir les instincts immondes. A Nîmes, Borie, en costume de représentant, avec le maire Courbis, le juge Giret et des filles de joie, a dansé la farandole autour de la guillotine. A Auch, un des pires tyrans du Midi, Dartigoeyte, toujours chaud de boisson, « vomit toute espèce « d'obscénités » au visage des femmes qui viennent lui demander justice; « il force, sous peine de réclusion », les mères à conduire leurs filles à la Société populaire, pour y écouter ses prédications de mauvais lieu; un soir, au théâtre, probablement après une orgie, il apostrophe toutes les femmes pendant l'entr'acte, lâche sur elles son vocabulaire de gueulées, et, en manière de démonstration ou conclusion pratique, finit par se mettre nu devant elles[2]. — Cette fois, la pure brute apparaît;

1. *Archives des affaires étrangères*, 371 (D'après les pièces et documents publiés par M. Fajon). — *Moniteur*, XXIV, 453 (séance du 24 floréal, an III) : Adresse de la commune de Saint-Jean du Gard. — XXI, 528 (séance du 2 fructidor an III) : Adresse de la Société populaire de Nîmes.

2. *Moniteur*, XXIV, 602 (séance du 13 prairial an III). Rapport de Durand de Maillane : « Cette dénonciation est beaucoup trop « justifiée par les pièces. C'est à la Convention à témoigner si elle « veut en entendre la lecture. Je la préviens qu'on ne peut rien « entendre de plus révoltant et qui soit mieux prouvé. » — Comte de Martel, *Fouché*, 246 (Rapport des autorités constituées de la Nièvre sur les missions de Collot d'Herbois, Laplanche, Fouché, Pointe, 19 prairial an III). Le plus ordurier était Laplanche, ancien bénédictin. « Dans ses discours au peuple de Moulins-Engilbert,

tout le vêtement que les siècles lui avaient tissé et dont la civilisation l'avait revêtue, la dernière draperie humaine, tombe à terre; il ne reste que l'animal primitif, le gorille féroce et lubrique que l'on croyait dompté, mais qui subsiste indéfiniment dans l'homme, et que la dictature, jointe à l'ivresse, ressuscite plus laid qu'aux premiers jours.

VIII

S'il faut l'ivresse pour réveiller la brute, il suffit de la dictature pour éveiller le fou. Chez la plupart des nouveaux souverains, l'équilibre mental est troublé; entre ce que l'homme était et ce qu'il est, la distance est trop grande; jadis petit avocat, médecin de bourgade, régent de collège, motionnaire inconnu dans un club local, hier encore il n'était à la Convention qu'un votant parmi sept cent cinquante; et aujourd'hui le voilà, dans un département, arbitre de toutes les fortunes et

« Saint-Pierre-le-Moutier et Nevers, Laplanche invitait les filles à « l'abandon d'elles-mêmes et à l'oubli de la pudeur : « Faites des « enfants, disait-il, la République en a besoin; la continence est « la vertu des sots. » — *Bibliothèque Nationale*, Lb[41], n° 1802 (Dénonciation, par les six sections de la commune de Dijon, à la Convention nationale, contre Léonard Bourdon et Piochefer Bernard de Saintes pendant leur mission dans la Côte-d'Or). Détails sur les orgies de Bernard avec la municipalité, sur l'ivrognerie et les débauches de Bourdon avec les pires canailles du pays; pièces authentiques prouvant les vols et assassinats commis par Bernard; il a pillé la maison de M. Micault; en quatre heures de temps, il a fait arrêter, juger, guillotiner le propriétaire; il assistait lui-même au supplice, et le soir même, dans la maison du mort, devant la fille du mort, il a chanté et dansé avec ses acolytes.

de toutes les libertés, maître de cinq cent mille vies. Comme une balance sur laquelle tombe un poids disproportionné, sa raison trébuche violemment du côté de l'orgueil. Quelques-uns estiment que leur compétence est sans bornes, comme leurs pouvoirs, et, arrivés de la veille à l'armée[1], ils veulent être, de droit, généraux en chef. « Déclarez officiellement, écrit Fabre au « Comité de Salut public[2], qu'à l'avenir les généraux ne « seront plus que les lieutenants des délégués de la « Convention. » En attendant la déclaration demandée, ils s'arrogent en fait le commandement, et de fait ils l'exercent. « Je ne connais ni généraux ni particuliers, « dit aux officiers Gaston, ancien juge de paix; quant « au ministre, c'est un chien dans un jeu de quilles; « seul ici je dois commander, et l'on m'obéira. » — « A quoi bon des généraux? ajoute son collègue Gui- « ter; les femmes de nos faubourgs en savent autant

1. *Souvenirs*, par le général de Pelleport, 8. Il est inspecté avec son bataillon à Toulouse, sur la place du Capitole, par le représentant en mission. « Il me semble encore voir cet histrion : « il hochait sa tête hideuse et empanachée, et traînait son sabre, « comme un soldat en goguette, pour faire croire à sa bravoure. « Il me fit peine! »

2. Fervel, *Campagnes, etc... dans les Pyrénées-Orientales*, I, 160 (octobre 1793). — *Ib.*, 201, 206. — Cf. 188. Plan de Fabre pour s'emparer de Roses et de Figuières, avec 8000 hommes, sans vivres ni transports : « La fortune est pour les fous, » disait-il. Naturellement l'entreprise échoue, Collioure est perdu et les désastres s'accumulent. En compensation, l'excellent général Dagobert est destitué, le commandant Delattre et le chef d'état-major Ramel sont guillotinés; devant les ordres impraticables des représentants, le commandant de l'artillerie se suicide. — Sur le dévouement des officiers et sur l'enthousiasme des soldats, cf., *ib.*, II, 105, 106, 130, 131, 262.

« qu'eux. Des calculs, des combinaisons froides, des « tentes, des camps, des redoutes? Tout cela est inu- « tile. Les irruptions, l'arme blanche, voilà la seule « guerre qui désormais convienne aux Français. » Destituer, guillotiner, désorganiser, marcher en avant les yeux clos, prodiguer les vies au hasard, faire battre l'armée, parfois se faire tuer eux-mêmes, ils ne savent pas autre chose, et perdraient tout, si les effets de leur incapacité et de leur arrogance n'étaient pas atténués par le dévouement des officiers et par l'enthousiasme des soldats. — Même spectacle à Charleroy, où, par l'absurdité de ses ordres, Saint-Just fait de son mieux pour compromettre l'armée, et part de là pour se croire un grand homme[1]. — Même spectacle en Alsace, où Lacoste, Baudot, Ruamps, Soubrany, Milhaud, Saint-Just et Le Bas, par l'extravagance de leurs rigueurs, font de leur mieux pour dissoudre l'armée, et s'en glorifient. Installation du tribunal révolutionnaire au quartier général, le soldat invité à dénoncer ses officiers, promesse d'argent et de secret au délateur, nulle confrontation entre lui et l'accusé, « point d'instruction, point d'écri- « tures, même pour libeller le jugement, un simple « interrogatoire dont on ne prend point note, l'accusé « arrêté à huit heures, jugé à neuf et fusillé à dix[2] ». Naturellement, sous un pareil régime personne ne veut plus commander; déjà, avant l'arrivée de Saint-Just,

1. Sybel (traduction Dosquet), II, 435, III, 132, 140 (pour les détails et les autorités). — Cf. les *mémoires* du maréchal Soult.

2. Gouvion-Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes de* 1792 *à la*

Meusnier n'avait consenti à être général en chef que par intérim; « à toutes les heures du jour », il demandait à être remplacé; n'ayant pu l'être, il refusait de donner aucun ordre; pour lui trouver un successeur, les représentants sont forcés de descendre jusqu'à un capitaine de dépôt, Carlenc, assez hasardeux ou assez borné pour se laisser mettre en main, avec le brevet de commandement, un brevet de guillotine. — Si telle est leur présomption dans les choses militaires, quelle doit être leur outrecuidance dans les choses civiles! De ce côté, nul frein extérieur, point d'armée espagnole ou allemande qui puisse tout de suite les prendre en flagrant délit d'incapacité ambitieuse et d'intervention malfaisante. Quel que soit l'instrument social, justice, administration, crédit, commerce, industrie, agriculture, ils peuvent le disloquer et le casser impunément. — Ils n'y manquent pas, et de plus, dans leurs dépêches, ils s'applaudissent du dégât qu'ils font. Cela même est de leur mission; autrement, on les tiendrait pour de mauvais Jacobins, ils seraient vite suspects; ils ne règnent qu'à condition d'être infatués et démolisseurs; en eux,

paix de Campo-Formio, I, 91 à 130. — *Ib.*, 229 : « Cela fit que « les hommes qui avaient quelques moyens s'éloignaient avec « obstination de toute espèce d'avancement. » — Cf. *Ib.*, II, 131 (novembre 1794), la continuation des mêmes sottises. Par ordre des représentants, l'armée campe tout l'hiver dans des baraques sur la rive gauche du Rhin, près de Mayence, mesure inutile et de pure parade littéraire. « On ne voulut entendre aucune raison, et « une belle armée, une bonne cavalerie bien attelée durent périr « de froid et de faim, sans aucune utilité, dans les bivacs qu'on « pouvait éviter. » Les détails sont navrants; jamais l'ineptie des chefs civils n'a plus abusé de l'héroïsme militaire.

le renversement du sens commun est une grâce d'état, une nécessité d'office, et, sur ce fonds commun de déraison obligatoire, tous les délires physiques peuvent s'implanter.

Chez ceux qu'on peut suivre de près, non seulement le jugement est perverti, mais l'appareil nerveux est atteint, et la surexcitation permanente, l'agitation maladive ont commencé. — Considérez un Joseph Lebon, fils d'un sergent à verge, puis régent chez les Oratoriens de Beaune, ensuite curé de Neuville-Vitasse, rebuté comme intrus par l'élite de ses paroissiens, sans considération, sans mobilier, presque sans ouailles[1]. Deux ans après, il se trouve souverain de sa province, et la tête lui tourne; elle tournerait à moins : ce n'est qu'une tête de vingt-huit ans, peu solide, sans lest inné[2], déjà ébranlée par la vanité, par l'ambition, par la rancune, par l'apostasie, par la volte-face subite et complète qui l'a mis en guerre avec les plus fortes habitudes de son éducation et avec les meilleures affections de son passé : elle se détraque sous l'énormité et sous la nouveauté de sa grandeur. — En costume de représentant, chapeau Henri IV, panache tricolore, écharpe flottante et sabre traînant, Lebon assemble, au son de la cloche, des villageois dans leur église, et, du haut de la chaire

1. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, chap. I, pour tous les détails de biographie et de caractère.

2. Paris, *ib.*, I, 13. — Sa mère devint folle et fut enfermée; ce qui lui avait dérangé l'esprit, c'était, dit Lebon lui-même, « son « indignation contre mon serment et contre ma nomination à la « cure de Neuville-Vitasse ».

où il eût jadis prêché en soutane râpée, il leur étale sa métamorphose : « Qui aurait cru que je reviendrais ici « représentant du peuple avec des pouvoirs illimités![1] » Et que, devant cette majesté postiche, chacun soit humble, plie et se taise. — A un membre de la municipalité de Cambrai qui, interpellé par lui, n'a pas baissé les yeux, qui lui a répondu brièvement, qui, à une question posée deux fois dans les mêmes termes, a osé répondre deux fois dans les mêmes termes, « Tais-toi ; tu me *despectes*, tu manques à la répré-« sentation nationale ». Séance tenante, il destitue l'homme, l'envoie en prison. — Un soir, au théâtre, il entre dans une loge, et les dames qui sont assises sur le devant ne se lèvent pas. Furieux, il sort, s'élance sur le théâtre, et, tirant son grand sabre, vociférant, menaçant toute la salle, il arpente les planches avec des bonds, des gestes, une physionomie de bête échappée, tellement que plusieurs femmes se trouvent mal. « Voyez-vous, hurle-t-il, ces muscadines qui ne dai-« gnent pas se déranger pour un représentant de vingt-« cinq millions d'hommes! Autrefois, pour un prince, « tout le monde eût fait place ; elles ne bougeront pas « pour moi, représentant, *qui suis plus qu'un roi*[2] ! »

1. Paris, I, 123. Discours de Lebon dans l'église de Beaurains.
2. *Ib.*, II, 71, 72. — Cf. 85. « Le citoyen Chamonart, marchand « de vin, étant à la porte de sa cave, voit passer le représentant, « le regarde et ne le salue pas. Lebon vient à lui, le fait arrêter, « le traite d'agent de Pitt et de Cobourg... On le fouille, on prend « son portefeuille, et on le conduit aux Anglaises. » (Procès, tome I, 283.)
3. *Ib.*, II, 84.

— Le mot est lâché; mais c'est un roi effaré, qui ne rêve que conspirations[1], et voit dans la rue, en plein jour, les passants comploter contre lui par mots ou par signes. Rencontrant dans la grande rue d'Arras une jeune fille et sa mère qui parlent flamand, cela lui semble suspect. Il dit à la jeune fille : « Où vas-tu? — Qu'est-ce que cela vous fait? » répond l'enfant, qui ne le connaît pas. En prison la fille, la mère et le père[2]. — Sur les remparts, une autre jeune fille, accompagnée de sa mère, prenait l'air, lisait. « Donne ce « livre », dit le représentant. La mère le donne : c'est l'*Histoire de Clarisse Harlowe*, et la jeune fille, étendant la main pour reprendre son livre, ajoute, sans doute avec un sourire : « Celui-là n'est pas suspect. » Lebon la renverse d'un coup de poing dans l'estomac, fait fouiller les deux femmes et, de sa personne, les conduit au poste. — Le moindre mot, un geste, le mettent hors de lui; à l'aspect d'un mouvement qu'il ne comprend pas, il sursaute, comme sous un choc électrique. Nouveau venu à Cambrai, on lui annonce qu'une femme, ayant vendu une bouteille de vin au-dessus du maximum, vient d'être relâchée après procès-verbal; il arrive à l'hôtel de ville et crie : « Que tous ceux qui sont ici « passent au consistoire! » L'officier municipal de service

1. *Moniteur*, XXV, 201 (séance du 22 messidor an III), paroles de Lebon : « Quand, à la tribune (de la Convention), on annonçait « des conspirations de prisons..., je ne rêvais plus que conspira- « tions de prisons. »

2. *Ib.*, 211 (Explications de Lebon à la Convention). — Paris, II, 350, 351 (verdict du jury).

ouvre une porte qui y conduit; mais Lebon, ne connaissant pas les êtres, prend l'alarme. « Il écume, dit l'offi-
« cier municipal, et s'écrie en énergumène : « Arrête,
« arrête, scélérat, tu fuis! » — Il tire son sabre, il me
« saute au collet; je suis traîné, porté par lui et par les
« siens. « Je le tiens, je le tiens! » s'écriait-il, et, en
« effet, il me tenait, des dents, des pieds, des mains,
« comme un enragé. — Enfin : « Scélérat, monstre,
« b..., me dit-il, es-tu marquis? — Non, lui répon-
« dis-je, je suis sans-culotte. — Eh bien, peuple,
« vous l'entendez, il dit qu'il est sans-culotte, et voilà
« comme il accueille une dénonciation sur le maximum!
« Je le destitue; qu'on le f... en prison[1]! » Certainement, le roi d'Arras et de Cambrai n'est pas loin de la fièvre chaude; sur de pareils symptômes, on conduirait un particulier dans un asile. — Moins vaniteux, moins heureux de parader dans sa royauté, mais plus farouche et placé à Nantes parmi de plus grands dangers, Carrier, sous l'obsession d'idées plus sombres, a la folie encore plus furibonde et plus continue. Parfois ses accès vont jusqu'à l'hallucination. « Je l'ai vu, dit un témoin, em-
« porté par la chaleur avec laquelle il pérorait à la tri-
« bune pour dominer les opinions, je l'ai vu couper les
« chandelles avec son sabre, » comme si c'étaient des têtes d'aristocrates[2]. Une autre fois, à table, après avoir dit que la France ne peut nourrir sa population trop

1. Paris, II, 85.
2. Buchez et Roux, XXXIV, 181 (Déposition de Monneron, négociant).

nombreuse et qu'on a pris le parti d'en retrancher l'excédent, les nobles, les magistrats, les prêtres, les négociants, etc., il s'exalte, se croit à l'œuvre et crie : « Tue! tue! », comme s'il commandait déjà l'opération[1]. — Même à jeun et à l'ordinaire, il n'est guère plus rassis. Quand les administrateurs du département viennent pour lui parler[2], ils entr'ouvrent d'abord la porte, pour voir sur sa figure s'il n'est pas en fureur et hors d'état de les entendre. Non seulement pour les solliciteurs, mais aussi pour les fonctionnaires de service qui viennent lui faire des rapports ou prendre ses ordres, il n'a que des injures; sa nature fangeuse lui remonte aux lèvres et déborde en mots d'égout : « Va te faire f...! « m...! je n'ai pas le temps[3]. » — Encore sont-ils trop heureux de n'être accueillis que par une bordée de jurons sales; le plus souvent, il tire son sabre : « Le premier « b... qui me parle de subsistances, je lui f... la tête à « bas[4]. » Et, au président de la commission militaire, qui demande à rendre des jugements avant d'ordonner les exécutions : « C'est toi, vieux coquin, vieux j...-f..., « qui veux juger? Juge donc; si, dans deux heures, tout « l'Entrepôt n'est pas vide, je te fais fusiller, toi et tes « collègues. » Son geste, son regard portent si droit la

1. Buchez et Roux, XXXIV, 184 (Déposition de Chaux) — Cf. 200 (Déposition de Monneron et de Villemain, négociants).
2. *Ib.*, 204 (Déposition de Lamarie, administrateur du département).
3. *Ib.*, 173 (Déposition d'Érard, commis aux écritures). — 168 (Déposition de Thomas, officier de santé). « A toutes ses demandes, « Carrier lui répondit « m..., m..., et autres ordures semblables. »
4. *Ib.*, 203 (Déposition de [illegible], négociant).

menace dans l'âme et jusque dans les entrailles, que l'autre, un homme à poigne, en meurt quelques jours après, de saisissement[1]. — Non seulement il tire le sabre, mais il s'en sert; des pétitionnaires, un marinier qu'il va frapper sont obligés de se sauver à toutes jambes; il accule le général Moulins dans l'embrasure d'une croisée et le frappe[2]. — On « tremble » de l'aborder, encore plus de le contredire. Amené devant lui, l'envoyé du Comité de Salut public, Jullien de la Drôme, a soin de se mettre « à une très grande distance, dans « un coin de la chambre », et il fait sagement d'esquiver le premier bond; plus sagement encore, aux cris de Carrier, il répond par le seul argument valable : « Si tu me « fais périr aujourd'hui, tu seras guillotiné dans huit « jours[3]. » Quand on est aux prises avec un chien enragé, il faut lui porter l'épée à la gorge; nul autre moyen de lui faire rentrer ses crocs et sa bave. — Aussi bien, chez Carrier, comme chez un chien enragé, le cerveau tout entier est occupé par le rêve machinal et

1. Buchez et Roux, XXXIV, 156 (Déposition de Vaugeois, accusateur public de la commission militaire).

2. *Ib.*, 169 (Déposition de Thomas). — Berryat-Saint-Prix, 54, 55. — Buchez et Roux, 148. « Il a reçu avec des soufflets des « membres de la Société populaire et à coups de sabre des offi- « ciers municipaux qui lui demandaient des subsistances. » — « Il tire son sabre contre le marinier, et lui porte un coup, que « celui-ci n'esquive qu'en fuyant. »

3. *Ib.*, 196 (Déposition de Jullien). « Carrier me dit avec empor- « tement : « C'est donc toi, sacré gueux, qui te permets de me dé- « noncer au Comité de Salut public.... Comme il importe quelque- « fois au bien général de se défaire de certaines gens en secret, « je ne me donnerai pas la peine de t'envoyer à la guillotine, je « serai moi-même ton bourreau. »

fixe, par des images incessantes de meurtre et de mort. Au président Phélippes-Tronjolly il dit, à propos des enfants vendéens : « La guillotine, toujours la guillo« tine[1] ! » A propos des noyades : « Vous autres juges, « il vous faut des jugements; f...-les à l'eau, c'est bien « plus simple. » A la Société populaire de Nantes : « Tous les riches, tous les marchands sont des accapa« reurs, des contre-révolutionnaires; dénoncez-les-moi, « et je ferai rouler leurs têtes sous le rasoir national; « dénoncez-moi les fanatiques qui ferment leur bou« tique le dimanche, et je les ferai guillotiner. » — « Quand donc les têtes de ces scélérats commerçants « tomberont-elles? » — « Je vois ici des gueux en gue« nilles; vous êtes à Ancenis aussi bêtes qu'à Nantes. « Ignorez-vous que la fortune, les richesses de ces « gros négociants vous appartiennent, et la rivière « n'est-elle pas là? » — « Mes braves b..., mes bons « sans-culottes, il est temps que vous jouissiez à votre « tour; faites-moi des dénonciations; le témoignage de « deux bons sans-culottes me suffira pour faire tomber « les têtes des gros négociants. » — « Nous ferons[2] un « cimetière de la France plutôt que de ne pas la régé« nérer à notre manière. » — Son hurlement continu

1. Buchez et Roux, XXXIV, 175 (Déposition de Tronjolly), 205 (Déposition de Jeanne Lavigne, marchande; d'Arnaudan, commissaire civil, et de Corneret, négociant), 179 (Déposition de Villemain) — Berryat-Saint-Prix, 34 : « Carrier, dit le gendarme Desquer « qui portait ses lettres, était un lion rugissant plutôt qu'un mandataire du peuple. » — Il avait l'air à la fois d'un charlatan et d'un tigre, » dit un autre témoin.

2. *Ib.*, 204 (Déposition de Lamarie).

finit par un cri d'angoisse : « Je crois bien que nous « serons tous guillotinés les uns après les autres[1]. » — Tel est l'état mental auquel conduit l'emploi de représentants en mission : en deçà de Carrier, qui est au terme, les autres, moins proches du terme, pâlissent sous la vision lugubre qui est l'effet inévitable de leur œuvre et de leur mandat. Au bout de toutes ces fosses qu'ils creusent, ils entrevoient, déjà creusée, leur propre fosse; rien à faire pour le fossoyeur, sinon creuser au jour le jour, en manœuvre, et cependant profiter de sa place : à tout le moins, il peut s'étourdir, en ramassant les jouissances du moment.

IX

La plupart prennent ce parti, par instinct, par lassitude, et parce que l'étalage ajoute à l'autorité. « Traînés « dans des carrosses à six chevaux, entourés de gardes, « assis à des tables somptueuses de trente couverts, « mangeant au bruit de la musique avec un cortège « d'histrions, de courtisanes et de prétoriens[2] », ils impriment dans l'imagination l'idée de leur omnipotence, et l'on se courbe d'autant plus qu'ils mènent un plus grand train. — A Troyes, pour l'arrivée du jeune Rousselin, on tire le canon, comme pour l'entrée d'un

1. Buchez et Roux, 183 (Déposition de Chaux).
2. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 6 (mémoire du 1er février 1794). — Sur André Dumont, *Un Séjour en France*, 158, 171. — Sur Merlin de Thionville, Michelet, VI, 97.

prince. Toute la population de Nevers est en réquisition à la naissance d'une fille de Fouché; les autorités civiles et militaires viennent le complimenter, et la garde nationale est sous les armes[1]. A Lyon, « la représentation « solennelle de Collot d'Herbois ressemble à celle du « Grand Turc. On ne parvient à son audience qu'après « trois demandes itératives; une file d'appartements pré- « cède son salon de réception; personne ne l'approche « qu'à quinze pas de distance; deux gardes, le fusil armé, « sont à ses côtés, l'œil tendu sur les solliciteurs[2]. » — Moins menaçant, mais non moins imposant est l'appareil dont s'entourent les représentants à Bordeaux; eux aussi, on ne les aborde qu'avec « un passeport du capitaine « des gardes[3] », à travers plusieurs escouades de sentinelles. L'un d'eux, Ysabeau, qui, après avoir beaucoup guillotiné, est devenu presque traitable, se laisse aduler, et, comme un duc de Richelieu arrivé de Versailles, s'essaye au rôle de potentat populaire, avec tous les agréments de l'emploi. Au théâtre, en sa présence, on joue un ballet « où des bergers, avec des guirlandes de « fleurs, forment les mots : Ysabeau, Liberté, Égalité ». Il laisse son portrait courir de main en main, et daigne sourire à l'artiste qui, sous une gravure de circonstance, a mis cette inscription : « *Événement arrivé sous Ysa-* « *beau, représentant du peuple.* » — « Passe-t-il dans « la rue, on se découvre, on applaudit, on crie : *Vive*

1. Comte de Martel, *Fouché*, 109.
2. Mallet du Pan, II, 46.
3. Buchez et Roux, XXXII, 413, 423 (Lettres de Jullien à Robespierre).

« *Ysabeau, vive le sauveur de Bordeaux, notre ami,* « *notre père !* » — « Des enfants d'aristocrates viennent « l'apostropher ainsi, jusque sous les portières de sa « voiture. Car il a une voiture et plusieurs voitures, un « cocher, des chevaux, l'équipage d'un ci-devant noble, « des gendarmes qui le précèdent partout, même dans « les parties de campagne », où ses nouveaux courtisans l'appellent « grand homme », et déploient, pour le recevoir, « un luxe asiatique ». A sa propre table, grande chère, « superbe pain blanc », dit « pain des représen- « tants », tandis que les campagnards des environs vivent de racines et que les habitants de Bordeaux n'ont pas tous les jours quatre onces de pain moisi. — Même bombance chez les représentants à Lyon, au milieu d'une misère égale. Dans les comptes rendus de Collot, on voit s'échelonner, avec les bouteilles d'eau-de-vie à 4 francs, les perdreaux, chapons, dindons, poulardes, brochets, écrevisses; notez aussi le pain blanc; l'autre, dit « pain « d'égalité », imposé aux simples mortels, répugne à cette bouche auguste; ajoutez-y les réquisitions d'Albitte et de Fouché, en une fois, 700 bouteilles de vins fins, une autre fois, 50 livres de café, 160 aunes de mousseline, 3 douzaines de mouchoirs de soie pour cravates, 3 douzaines de paires de gants, 4 douzaines de paires de bas : ils s'approvisionnent[1]. — Parmi tant de satrapes ambulants,

1. *Archives nationales*, AF, II, 111. Arrêté de Bourbotte (Tours, 5 messidor an II), « requérant l'administration du district de « mettre à sa disposition, tant pour ses besoins personnels que « pour ceux des citoyens attachés à sa commission, la quantité « de 40 bouteilles de vin rouge et 30 de blanc, lesquelles seront

le plus effrontément sensuel est, je crois, Tallien, septembriseur à Paris, guillotineur à Bordeaux, mais encore plus paillard et pillard, tout à la gueule et au ventre; fils du cuisinier d'un grand seigneur, il a sans doute des traditions de famille, car son gouvernement est pour lui un garde-manger, où, comme un maître d'hôtel de *Gil Blas*, il mange tout ce qu'il peut manger et fait argent du reste. En ce moment sa favorite en titre est Teresa Cabarrus, une femme du monde ou du demi-monde, qu'il a fait sortir de prison; en voiture découverte, « avec « courrier par derrière, courrier par devant », il la promène à ses côtés, parfois coiffée du bonnet rouge et tenant une pique à la main [1], et il exhibe aux populations sa déesse. Encore est-ce là le meilleur de ses sentiments;

« prises dans les caves des émigrés ou des condamnés à mort, « et en outre 50 bouteilles de vin commun, soit en blanc, soit en « rouge. » Le 13 messidor, tout est bu; nouvel arrêté, requérant 50 bouteilles de vin rouge, 50 de vin commun, et 2 bouteilles d'eau-de-vie. — Comte de Martel, *Fouché*, 419, 420. — *Moniteur*, XXIV, 604 (séance du 13 prairial an III). « Dugué lit le résumé « des accusations portées contre Mallarmé : il est prévenu... « d'avoir mis en réquisition tout ce qu'il lui plaisait pour sa table « et pour ses besoins, et de n'avoir jamais rien payé, pas même « les chevaux de poste et les postillons qui le conduisaient. » — *Ib.*, 602. Rapport de Perez du Gers. « Il accuse Dartigoeyte... « d'avoir assisté, avec son secrétaire, à l'encan des meubles de « Daspe, condamné; d'avoir fait retenir les plus précieux pour « lui, qu'il se fit ensuite adjuger au prix qu'il voulut, ayant fait « prévenir ceux qui étaient chargés de la vente que la réclusion « attendait ceux qui s'aviseraient d'enchérir sur les objets qu'il « s'était destinés. » — Laplanche, ex-bénédictin, disait, dans sa mission du Loiret : « Ceux qui n'aiment pas la Révolution doivent « payer ceux qui la font. »

1. Buchez et Roux, XXXII, 426 (Extrait des *Mémoires* de Senar). — Hamel, III, 565 (Description de l'intérieur de Teresa, par le marquis de Paroy, solliciteur et témoin oculaire).

car, au moment décisif, le danger imminent de sa maîtresse lui donnera du courage contre Robespierre, et la jolie femme, qui est bonne fille, lui demande, non des meurtres, mais des pardons. — D'autres, galants comme lui, mais avec moins de goût, recrutent pour leurs plaisirs, rudement, en viveurs de passage, soit que la peur soumette l'honneur des femmes à leurs fantaisies, soit que le trésor public défraye leurs habitudes de corps de garde. A Blois, pour cette sorte de dépense, Guimberteau s'acquitte avec des mandats sur le produit de la taxe révolutionnaire[1]. Carrier, à Nantes, s'est fait céder la maison et le jardin d'un particulier pour y établir « son « sérail » ; je laisse à penser si, quand il veut être en tiers dans un ménage, le mari fait des objections ; d'autres fois, à l'hôtel Henri IV, « avec ses amis et des filles « qu'il a mises en réquisition, il fait des orgies » ; il en fait aussi sur la galiote aux noyades ; là, sur la fin d'une ribote, on lui chante des chansons gaies, par exemple la chanson de la *Gamelle*[2] : il a besoin de distractions. — Quelques-uns, gens avisés, songent en outre au solide et se nantissent en vue de l'avenir : au premier rang, Tallien, le roi des voleurs, mais prodigue, et dont les poches percées ne s'emplissent que pour se vider ; Javogues, qui exploite Montbrison ; Rovère, qui pour

1. Buchez et Roux, XXXIII, 12 (Extrait des *Mémoires* de Senar) : « Les copies certifiées des mandats de cette nature sont déposées « au Comité de sûreté générale. »

2. Rapport de Courtois, 360 (Lettres de Jullien à Robespierre, 15 et 16 pluviôse an II). — Buchez et Roux, XXXIV, 199, 200, 202, 203, 211 (Dépositions de Villemain, Monneron, Legros,

80 000 francs d'assignats se fait adjuger une terre valant 500 000 francs en numéraire: Fouché, qui commence dans la Nièvre l'amas des douze ou quatorze millions qu'il aura plus tard[1]; et tant d'autres, pauvres ou ruinés avant la Révolution, qui, au sortir de la Révolution, se trouveront riches : Barras, avec sa terre de Gros-Bois ; André Dumont, avec l'hôtel de Plouy, des meubles superbes et une terre de 400 000 livres; Merlin de Thionville, avec ses maisons de campagne, ses équipages, son domaine du Mont-Valérien et ses autres domaines; La Porte, Saliceti, Reubell, Rousselin, Châteauneuf-Randon, et le reste des mangeurs ou des pourris du Directoire. Sans parler des taxes et confiscations dont ils ne rendent point compte, ils ont, pour se faire un magot, les rançons offertes sous main par les suspects et leurs familles; rien de si commode, d'autant plus que le Comité de Sûreté générale, même informé, laisse faire :poursuivre des Montagnards, « ce serait faire rétro-

Robin). — Berryat-Saint-Prix, 35 (Dépositions de Fourrier et de Louise Courant, lingère).

1. Sur Tallien, *Mémoires* de Senar. — Sur Javogues, *Moniteur*, XXIV, 461, 24 floréal an III. Pétition contre Javogues, avec plusieurs pages de signatures, notamment des habitants de Montbrison : « Dans le compte rendu par lui à la Convention, l'état du « numéraire et des assignats n'est porté qu'à 774 696 livres, et la « dépouille d'un seul individu lui a fourni plus de 500 000 livres « de numéraire » — Sur Fouché, comte de Martel, 252. — Sur Dumont, Mallet du Pan, *Notes manuscrites* (janvier 1795). — Sur Rovère, Michelet, VI, 256. — Carnot, II, 87 (D'après les mémoires de l'Allemand Œlsner, qui était à Paris sous le Directoire) : « Le « ton du salon de Barras était celui d'une maison de jeu un peu « distinguée; la maison de Reubell ressemblait à une salle d'au- « berge où s'arrête la diligence. »

« grader la Révolution[1]. » On est tenu de ménager des serviteurs utiles et dont la besogne est rude, pareille à celle des travailleurs de septembre ; comme aux travailleurs de septembre, il faut leur pardonner des irrégularités, leur accorder des revenants-bons, et leur permettre quelques douceurs[2].

Cela ne suffirait pas pour les maintenir à l'œuvre, s'ils n'étaient retenus par un attrait plus fort. — Pour des hommes civilisés de l'espèce ordinaire, l'office de septembriseur est d'abord pénible ; mais, après un peu de pratique, surtout quand l'âme est tyrannique et que, sous le couvert de la théorie ou sous le prétexte du salut public, elle peut assouvir ses instincts autoritaires, ses répugnances tombent. Il y a dans l'exercice du pouvoir absolu une jouissance extraordinaire : à toute heure, on est bien aise de se prouver, par des actes, qu'on est omnipotent, et le plus probant de ces actes est celui qui consiste à détruire. Plus la destruction est complète, radicale et prompte, plus on a le sentiment de sa force ; quel que soit l'obstacle, on ne veut n irecuIer, ni s'arrêter ; on rompt toutes ces barrières que les hommes appellent bon sens, humanité, justice, et l'on a du plaisir à les rompre Écraser et dompter devient une volupté intense, savourée par l'orgueil intime, une

1. Buchez et Roux, XXXII, 391, et XXXIII, 9 (Extraits des *Mémoires* de Senar).

2. Carnot, *Mémoires*, I, 416. — Carnot ayant présenté au Comité de Salut public la preuve des dilapidations commises à l'armée du Nord, Saint-Just s'emporta et dit : « Il n'y a qu'un ennemi « de la République qui puisse accuser ses collègues de dilapida- « tions, *comme si tout n'appartenait pas de droit aux patriotes!* »

fumée d'holocauste que le despote brûle sur son propre autel ; dans ce sacrifice quotidien, il est à la fois l'idole et le prêtre, et s'offre des victimes pour avoir conscience de sa divinité. — Tel est Saint-Just, d'autant plus despote qu'il appuie sa qualité de représentant en mission sur sa qualité de membre du Comité de Salut public ; pour trouver des âmes tendues au même ton que la sienne, il faut sortir du monde moderne, remonter jusqu'à un Caligula, chercher en Égypte, au dixième siècle, un calife Hakem[1]. Lui aussi, comme ces deux monstres, mais avec des formules différentes, il se croit dieu ou vice-dieu sur la terre, investi d'arbitraire par la vérité qui s'est incarnée en lui, représentant d'une puissance mystérieuse, illimitée et suprême, qui est le peuple en soi ; pour représenter dignement cette puissance, il faut avoir l'âme d'un glaive[2]. L'âme de Saint-Just est cela, n'est que cela : ses autres sentiments ne servent plus qu'à la faire telle ; les métaux divers qui la composaient, la sensualité, la vanité, tous les vices, toutes les ambitions, toutes les frénésies et mélancolies de sa jeunesse, se sont amalgamées violemment et fondues ensemble dans le moule révolutionnaire, pour prendre la forme et la rigidité d'un acier tranchant. Supposez un glaive vivant, qui sente et veuille conformément à sa trempe et à sa structure ; il lui plaira d'être brandi, il

1. Pour Caligula, voir les récits de Suétone et de Philon — Pour Hakem, voir l'*Exposé de la religion des Druses*, par M. de Sacy.

2. *Discours* de Saint-Just à la Convention, 26 février 1794 : « Ce « qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce « qui lui est opposé. »

aura besoin de frapper; nul autre besoin chez Saint-Just. Silencieux, impassible, tenant les autres à distance, aussi impérieux que si la volonté du peuple unanime et la majesté de la raison transcendante résidaient en sa personne, il semble avoir réduit ses passions à l'envie de briser et d'épouvanter. On dirait que, pareil aux conquérants tartares, il mesure la grandeur qu'il se confère à la grandeur des abatis qu'il fait : nul autre n'a fauché si largement à travers les fortunes, les libertés et les vies; nul autre n'a mieux rehaussé l'effet terrifiant de ses jonchées par le laconisme de sa parole et par la soudaineté de ses coups. Ordre d'arrêter et de mettre au secret tous les ci-devant nobles, hommes et femmes, de quatre départements, dans les vingt-quatre heures; ordre à la bourgeoisie de Strasbourg de verser neuf millions dans les vingt-quatre heures; dix mille personnes à Strasbourg déchaussées en douze heures; fusillades expéditives à tort et à travers sur les officiers de l'armée du Rhin, voilà de ses mesures[1]. Tant pis pour les innocents; le temps manque pour les discerner : « un « aveugle, qui cherche une épingle dans un tas de pous- « sière, saisit le tas de poussière[2]. » — Et, quel que soit l'ordre, même inexécutable, tant pis pour celui qui l'a

1. *Arrêté* de Saint-Just et Le Bas pour les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de l'Aisne. — Cf. *Histoire de l'Alsace* par Strœbel, et *Recueil de pièces authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, 3 volumes. — *Archives nationales*, AF, II, 135. Arrêté du 10 brumaire an II, et liste des cent quatre-vingt-treize personnes taxées.

2. Buchez et Roux, XXXI, 32 (Paroles de Saint-Just au maire Monet). — Sybel, II, 447, 448. — Dès la première entrevue, Saint-

reçu, pour le capitaine qui, chargé par le représentant d'établir telle batterie dans tel délai, a travaillé toute la nuit de toute sa force, « avec autant d'hommes que « l'espace en pouvait contenir[1] ». La batterie n'étant pas prête à l'heure dite, Saint-Just envoie le capitaine à la guillotine. — Ce que le souverain a commandé, il ne peut pas le décommander; à se dédire[2], il s'amoindrirait; au service de l'omnipotence, l'orgueil est insatiable, et pour l'assouvir nulle barbarie n'est trop grande. — Même appétit chez l'ex-comédien Collot d'Herbois, qui, non plus à la scène, mais à la ville, joue le tyran de mélodrame avec tout le faste de l'emploi. Un matin, à Lyon, il a prescrit au tribunal révolutionnaire d'arrêter, interroger et juger un adolescent suspect, avant la fin de la journée. « Vers les six heures[3], Collot étant à table et « en orgie avec des filles, des baladins et des bourreaux, « mangeant et buvant au bruit d'une musique choisie, « entre un des juges du tribunal; après les formalités « d'usage, on l'introduit à l'oreille du représentant; il « lui annonce que, le jeune homme arrêté, interrogé, « et les plus sévères informations prises sur son compte, « il se trouve irréprochable, et que le tribunal opine à

Just dit à Schneider : « A quoi bon tant de cérémonies? Ne con« nais-tu pas les crimes des aristocrates? Dans les vingt-quatre « heures que tu perds à une enquête, on pourrait prononcer « vingt-quatre condamnations. »

1. *Journal de marche du sergent Fricasse*, 34 (Récit du maréchal Soult).

2. Cf. dans la Bible l'histoire d'Assuérus qui, par respect pour sa propre majesté, ne peut rétracter son ordre contre les Juifs, mais pare à la difficulté en leur permettant de se défendre.

3. Mallet du Pan, II, 47.

« l'élargir. Collot, *sans regarder le juge*, élève la voix « et lui dit : « Je vous ai ordonné de punir cet homme, « je veux qu'il périsse avant la fin du jour. Si l'on épar- « gnait les innocents, trop de coupables échapperaient. « Allez! » — « La musique et l'allégresse recommen- « cent, et, l'heure suivante, le jeune homme est fu- « sillé. » — Pareillement, dans la plupart des autres pachaliks, si quelque tête, condamnée mentalement par le pacha, échappe ou tarde à tomber, celui-ci s'indigne contre les délais et les formes de la justice, contre les juges et les jurés que souvent il a choisis lui-même. Javogues écrit une lettre d'injures à la commission de Feurs qui a osé acquitter deux ci-devant. Laignelot, Le Carpentier, Milhaud, Monestier, Lebon, cassent, recomposent ou remplacent les commissions de Fontenay, de Saint-Malo et de Perpignan, les tribunaux d'Aurillac, de Pau, de Nîmes et d'Arras, qui n'ont pas jugé à leur fantaisie[1]. Lebon, Bernard de Saintes, Dartigoeyte et Fouché remettent en jugement, pour le même fait, des prévenus solennellement acquittés par leurs propres tribunaux. Bô, Prieur de la Marne et Lebon envoient en prison des juges ou jurés qui ne veulent pas voter toujours la mort[2]. Barras et Fréron expédient, de brigade en brigade, au tribunal révolutionnaire de Paris, l'accusateur public et le président du tribunal révolutionnaire de

1. Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, préface, XVII. — Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 269. — *Moniteur*, 27 brumaire an III (Rapport de Calès).

2. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, 371 ; II, 341, 344. — Comte de Martel, *Fouché*, 153. — Berryat-Saint-Prix, 347-348.

Marseille, comme indulgents et contre-révolutionnaires, parce que, sur 528 prévenus, ils n'en ont fait guillotiner que 162[1]. — Contredire le représentant infaillible! Cela seul est une offense; le représentant se doit à lui-même de punir les indociles, de ressaisir les délinquants absous, et de soutenir ses cruautés par des cruautés.

Quand on a bu longtemps d'une boisson nauséabonde et forte, non seulement le palais s'y habitue, mais parfois il y prend goût; bientôt il la veut plus forte; à la fin, il l'avale pure, toute crue, sans aucun mélange pour en adoucir l'âcreté, sans aucun assaisonnement pour en déguiser l'horreur. — Tel est, pour certaines imaginations, le spectacle du sang humain; après s'y être accoutumées, elles s'y complaisent. Lequinio, Laignelot et Lebon font dîner le bourreau à leur table[2]; Monestier, « avec ses coupe-jarrets, va lui-même chercher les « prévenus dans les cachots, les accompagne au tri- « bunal, les accable d'invectives s'ils veulent se dé- « fendre, et, après les avoir fait condamner, assiste « en costume » à leur supplice[3]. Fouché, lorgnette en main, regarde de sa fenêtre une boucherie de

1. Berryat-Saint-Prix, 390. — *Ib.*, 404 (sur Soubrié, bourreau à Marseille, lettre de Lazare Giraud, accusateur public) : « Je le fis « descendre au cachot pour avoir pleuré sur l'échafaud, en exécu- « tant les contre-révolutionnaires que nous envoyions au supplice. »

2. *Moniteur*, XVIII, 413 (séance de la Convention, lettre de Lequinio et Laignelot, Rochefort, 17 brumaire an II) : « Nous avons « nommé le patriote Anse guillotineur, et nous l'avons invité à « venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et « les arroser d'une libation en l'honneur de la République. » — Paris, II, 72.

3 Marcelin Boudet, 270 (témoignage de Bardanèche de Bayonne).

deux cent dix Lyonnais. Collot, La Porte et Fouché font ripaille, en grande compagnie, les jours de fusillade, et, au bruit de la décharge, se lèvent, avec des cris d'allégresse, en agitant leurs chapeaux[1]. A Toulon, c'est Fréron en personne qui commande et fait exécuter sous ses yeux le premier grand massacre du champ de Mars[2]. — Sur la place d'Arras, M. de Vielfort, déjà lié et couché sur la planche, attendait la chute du couperet. Lebon paraît au balcon du théâtre, fait signe au bourreau d'arrêter, ouvre le journal, lit et commente à haute voix, pendant plus de dix minutes, les succès récents des armées françaises; puis, se tournant vers le condamné : « Va, scélérat, apprendre à tes pareils les nou« velles de nos victoires[3]. » — A Feurs, où les fusillades se font chez M. du Rosier, dans la grande allée du parc, la fille de la maison, une toute jeune femme, vient en pleurant demander à Javogues la grâce de son mari. « Oui, ma petite, répond Javogues, demain tu l'auras « chez toi. » En effet, le lendemain, le mari est fusillé, enterré dans l'allée[4]. — Manifestement, le métier a fini par leur agréer; comme leurs prédécesseurs de septembre, ils s'enivrent de leurs meurtres; autour d'eux, on parle en termes gais « du théâtre rouge, du « rasoir national » ; on dit d'un aristocrate qu'il va

1. Guillon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, II, 427, 431, 433.
2. *Mémoire historique par le citoyen Fréron* (dans la collection Barrière), 357 (témoignage d'un des survivants).
3. Paris, II, 32.
4. Delandine, *Tableau des prisons de Lyon*, 14.

« mettre la tête à la fenêtre nationale, qu'il a passé la tête « à la chatière[1] ». Eux-mêmes ils ont le style et les plaisanteries de l'emploi. « Demain, à sept heures, écrit « Hugues, dressez la sainte guillotine. » — « La demoi- « selle guillotine, écrit Le Carlier, va ici toujours son « train[2]. » — « MM. les parents et amis d'émigrés et « de prêtres réfractaires, écrit Lebon, accaparent la « guillotine...[3] Avant-hier, la sœur du ci-devant comte « de Béthune a éternué dans le sac. » — Carrier avoue hautement « le plaisir qu'il goûte » à voir exécuter des prêtres : « Jamais je n'ai tant ri que lorsque « je les voyais faire leurs grimaces en mourant[4]. » C'est ici la suprême perversion de la nature humaine, celle d'un Domitien qui, sur le visage de ses condamnés, suit l'effet du supplice, mieux encore celle d'un nègre qui éclate de rire et se tient les côtes à l'aspect d'un homme sur le pal. — Et cette joie de contempler les angoisses de la mort sanglante, Carrier se la donne sur

1. Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 164 (Lettre de Boniface, ex-bénédictin, président du comité révolutionnaire, au représentant Richard, 3 brumaire an II) : « Nous vous envoyons « le nommé Henri Verdier, dit de la Sorinière.... Vous ne serez « pas longtemps à voir que c'est un présent que nous faisons à « la guillotine.... Le Comité vous demande de lui envoyer *sacram* « *sanctam guillotinam* et le ministre républicain de son culte.... « Il n'est pas d'heure dans la journée où il ne nous arrive des « récipiendaires que nous désirons initier à ses mistère (*sic*). »

2. Thibaudeau, *Histoire du Terrorisme dans le département de la Vienne*, 34, 48. — Berryat-Saint-Prix, 239.

3. *Archives nationales*, F[7], 4435 (Lettre de Lebon, 23 floréal an II). — Paris, I, 241.

4. Buchez et Roux, XXXIV, 184, 200 (Déposition de Chaux, Monneron et Villemain).

des enfants. Malgré les remontrances du tribunal révolutionnaire et les instances du président Phélippes-Tronjolly[1], il signe, le 29 frimaire an II, l'ordre exprès de guillotiner sans jugement vingt-sept personnes, dont sept femmes, parmi elles quatre sœurs, mesdemoiselles de la Métayrie, l'une de vingt-huit ans, l'autre de vingt-sept, la troisième de vingt-six , la dernière de dix-sept. Deux jours auparavant, malgré les remontrances du même tribunal et les instances du même président, il a signé l'ordre exprès de guillotiner vingt-quatre artisans et laboureurs, parmi eux deux garçons de quatorze

1. *Registre du tribunal révolutionnaire de Nantes*, copié par M. Chevrier. (M. Chevrier a bien voulu me communiquer cette copie manuscrite.) — Berryat-Saint-Prix, 94. — *Archives nationales*, F⁷, 4591 (Extrait des arrêtés du Comité de législation, séance du 3 floréal an III, restitution des biens confisqués d'Alexandre Long à son fils). Dartigoeyte à Auch avait guillotiné sans jugement, comme Carrier à Nantes. « Il résulte des pièces ci-dessus visées « que, le 27 germinal an II, entre huit et neuf heures du soir, « Alexandre Long père fut mis à mort sur la place publique de la « commune d'Auch par l'exécuteur des jugements criminels, sans « qu'il fût intervenu aucun jugement contre ledit Long. » — En beaucoup d'endroits, l'exécution devient pour les Jacobins de la ville un spectacle et une partie de plaisir : par exemple à Arras, sur la place des exécutions, on a installé une galerie pour les spectateurs et une buvette où l'on vend des rafraîchissements, et, pendant le supplice de M. de Montgon, on joue le *Ça ira* sur la grosse caisse (Paris, I, 139, et II, 158). — Tel représentant facétieux se donne des répétitions de la pièce, en petit et à domicile : « Lejeune, pour repaître son imagination sanguinaire, avait fait « construire une petite guillotine avec laquelle il coupait le cou à « toutes les volailles destinées pour sa table.... Souvent, au milieu « du repas, il se la faisait apporter et en faisait admirer le jeu à « tous ses convives. » (*Moniteur*, XXIV, 607, séance du 1er juin 1795, lettre du district de Besançon, qui a envoyé, avec sa lettre, la pièce probante) : « Cette guillotine, dit le rapporteur, est déposée au « Comité de législation. »

ans et deux autres de treize ans ; il s'est fait conduire « en fiacre » sur la place de l'exécution, et il en a suivi le détail ; il a pu entendre l'un des enfants de treize ans, déjà lié sur la planche, mais trop petit et n'ayant sous le couperet que le sommet de la tête, dire à l'exécuteur : « Me feras-tu beaucoup de mal? » On devine sur quoi le triangle d'acier est tombé. — Carrier a vu cela de ses yeux, et tandis que l'exécuteur, ayant horreur de lui-même, meurt, un peu après, de ce qu'il a fait, Carrier, installant un autre bourreau, recommence et continue.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

LIVRE DEUXIÈME

LE PROGRAMME JACOBIN

LIVRE TROISIÈME

LES GOUVERNANTS

Imp. de Vaugirard, H.-L. MOTTI, directeur